



10/21/17

VILLE de THIONVILLE

TABLE des MATIERES
des Délibérations du Conseil Municipal
- pour l'année

1958

- 0 -

VILLE de THIONVILLE

TABLE des MATIERES

des Délibérations du Conseil Municipal
pour l'année

1958

- o -

A

Abattoirs

- Liquidation des travaux de dommages de guerre 152

Affichage

- Réglementation 183

Assainissement

- Raccordement du réseau des eaux usées de Terville à celui de Thionville 124
- Assainissement du Crève-Coeur 151
- Aménagement de l'égout dans la route du Crève-Coeur (2e tranche) 189
- Raccordement obligatoire des immeubles aux réseaux d'égout 224

Autoroute METZ-THIONVILLE

2

Auvents (réglementation de la construction)

13

B

Boulevard périphérique :
plan d'alignement

84 - 222

Budget

- Régularisation d'une affectation budgétaire 11
- Changement d'affectation de crédits 11 - 12
- Budget vicinal 1958 39
- Budget principal 1958 de la Ville 41
- Crédits additionnels au budget 1957 59
- Budget vicinal supplémentaire 1958 208
- Budget supplémentaire 1958 de la ville 209
- Budget principal 1959 de la Ville 238
- Budget vicinal 1959 249

.../...

Bureau d'Aide Sociale

- Comptes Administratif et de gestion 1956 37
- Budget supplémentaire 1957 37
- Budget principal 1958 37

C

Cimetière

- Révision du tarif 168

Colonies de vacances

- Aide municipale 72

Comptes administratif et de gestion

- Désignation des réviseurs pour l'exercice 1957 58
- Révision des comptes de l'exercice 1957 154

Compte d'épargne

- Liquidation 4

Conseil Municipal

- Décès de Me Mangin 137
- Installation de M. Dantonel 138
- Décès de M. Dantonel 166
- Installation de M. Koelsch et désignation aux Commissions 166

Conseil des Orphelins

- Désignation d'un conseiller 105

Contentieux

- Affaire Walter C/Ville 101
- Affaire Rotger c/Ville 102

Cultes

- Travaux d'entretien à l'église St Maximin 204
- Travaux d'entretien au presbytère de Guentrance 205

D

<u>Dénomination de rues</u>	166
<u>Dommmages de guerre</u>	
- Régularisation d'un dossier (bascule publique - chalet du gardien du stade)	71
- Liquidation de travaux de dommages de guerre du Lycée de Garçons	146
- Liquidation des travaux de dommages de guerre des Abattoirs	152

E

Eau

- Aménagement des abords de la station de traitement des eaux	20 - 81
- Crédit complémentaire pour le projet d'eau	120
- Déplacement de conduites d'eau traversant des terrains privés	196
- Aménagement d'une conduite d'eau dans le lotissement des "Vieux Jardins"	198
- Aménagement d'une conduite d'eau dans la Rue des Marguerites	199
- Révision du prix de l'eau	232

Eclairage public

- Modernisation de l'éclairage public	130 - 170
- Surtaxe pour électrification	134

Ecoles

- Construction du groupe scolaire du Niederfeld	24 - 144
- Construction de l'école maternelle de la Côte des Roses	-27 - 143 - 172
- Construction de trois logements d'instituteurs et d'un logement de concierge à la Côte des Roses	28
- Construction du Collège Technique	30
- Travaux urgents au Lycée de Jeunes Filles	33

.../...

- Pose du courant force à l'Ecole d'Agriculture d'Hiver	34
- Création de classes primaires élémentaires (Poincaré, Côte-des-Roses, Victor Hugo et St Pierre)	78
- Programme d'utilisation des fonds de la loi Barangé	114
- Fournitures scolaires gratuites	115
- Distribution de lait dans les écoles	116
- Projet d'extension du Lycée de Garçons	117
- Liquidation des travaux de dommages de guerre du Lycée de Garçons	146
- Crédit supplémentaire pour la construction des écoles primaires de la Côte des Roses et de St Pierre, ainsi que de l'école maternelle de Guentrange	174
- Travaux d'entretien à l'école maternelle de Beaugard	177
- Programme de construction et de grosses réparations scolaires des établissements du 1er degré en 1959	178
- Création d'un Centre Associé au Conservatoire National des Arts et Métiers	217
- Création de classes primaires élémentaires (Poincaré, Victor-Hugo, Côte des Roses)	221

Elections

- Election des délégués suppléants pour les élections au Conseil de la République	94
- Election des délégués suppléants pour les élections du Président de la République	212

Emprunts

- Garantie d'emprunt pour l'Office Départemental d'H.L.M.	4 - 5
- Confirmation de garantie d'emprunt pour la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M.	6 - 7
- Garantie d'emprunt pour la Société des Amis de l'Ecole Pratique des Mines	10
- Garantie d'emprunt pour BATICOOP	56 - 110
- Emprunt pour l'aménagement du Niederfeld	109
- Garantie d'emprunt pour l'Office Public d'H.L.M. de la Ville	111
- Garantie d'emprunt pour la Sté Anonyme d'H.L.M. de l'Arrondissement de Thionville	113

.../...

- Emprunts pour la modernisation de l'éclairage public 133 - 170
- Emprunt pour l'acquisition de la balayeuse-ramasseuse-arroseuse 138
- Garantie d'emprunt pour l'Association Syndicale des Propriétaires du Beau-Coin 139
- Emprunt pour la construction de l'école maternelle de la Côte des Roses 172

Enquêtes de commodo et incommodo

- Dépôt d'ordures ménagères 226

Enseignement

- Création de classes primaires élémentaires (Poincaré, Côte des Roses, Victor Hugo et St Pierre) 78
- Programme d'utilisation des fonds de la Loi Barangé 114
- Fournitures scolaires gratuites 115
- Création d'un Centre Associé au Conservatoire National des Arts et Métiers 217
- Création de classes primaires élémentaires (Poincaré, Victor Hugo, Côte des Roses) 221

G

Garages

- Affaire Walter c/Ville 101

H

Habitations à loyer modéré

- Garantie d'emprunt pour l'Office Départemental d'H.L.M. 4 - 5
- Confirmation de garantie d'emprunt pour la Sté Anonyme Mosellane d'H.L.M. 6 - 7
- Budget principal 1958 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville 37
- Garantie d'emprunt pour l'Office d'H.L.M. de la Ville 111

.../...

- Garantie d'emprunt pour la Société Anonyme d'H.L.M. de l'Arrondissement de Thionville 113
- Programme de construction de logements par l'Office Public d'H.L.M. de la Ville (plus cession de terrains, augmentation de la dotation et garanties d'emprunts) 226
- Budget primitif 1959 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville 232

Hopital Civil

- Compte de gestion 1956 38
- Budget supplémentaire 1957 38
- Budget primitif 1958 38

J

Jardin d'enfants

- Aménagement du jardin d'enfants, Avenue Albert Ier 150

M

Maison mortuaire : Aménagement 119

Municipalité

- Autorisation annuelle de traiter gré à gré 35 - 219

O

Occupation du domaine public

- Régularisation de l'autorisation relative au passage à niveau du Chemin du Leidt 148

Opérations immobilières

- Cession d'un bâtiment de la place Turenne 101
- Cession de terrains au profit de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville 226

P

Piano (réparation) 142

S

Sapeurs-pompiers

- Acquisition de matériel d'incendie 16 - 53
- Crédit supplémentaire pour l'achèvement du Centre de Secours 200

Société Civile Immobilière de la Côte-des-Roses

- Aménagement des abords des immeubles de la Côte-des-Roses et gestion des immeubles en attendant la liquidation de la Société Civile Immobilière 125

Subventions

- Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de Thionville et Environs 69
- Chambre des Métiers de la Moselle (exposition artisanale départementale 1958) 71
- La Prévention Routière 106
- Amicale de la Sidi-Brahim 106
- Société Philharmonique 107
- Union Sportive de Guentrange 107
- Cyclo-Sport thionvillois 108
- Section Athlétisme de la Sportive thionvilloise 108
- Sportive Thionvilloise 140
- Augmentation du crédit pour subventions aux associations sportives 141
- Corps des Sapeurs-Pompiers (150ème anniversaire de la fondation du Corps) 167
- Alliance Française 173
- Syndicat des Aviculteurs de Guentrange-La Briquerie-St François 220

Sursis d'incorporation 54 - 105 - 218

.../...

T

Taxes et droits

- Dégrèvements 65
- Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles 68
- Surtaxe pour électrification 134
- Révision du tarif des cimetières 168
- Révision du prix de l'eau 232

Téléphone

- Adaptation de l'installation de la Mairie à l'automatique 148

Tourisme

- Agrandissement du terrain de camping 90

Transport

- Assurance pour deux véhicules municipaux 80
- Acquisition d'un châssis-cabine BERLIET 149

Travaux

- Aménagement des abords de la station de traitement des eaux 20 - 81
- Aménagement des abords du Pont des Alliés 21 - 82
- Equipement en électricité et en gaz des secteurs du Klopp, du Viel-Orne et de la Côte des Roses 23
- Construction du groupe scolaire du Niederfeld 24
- Construction de l'école maternelle de la Côte-des-Roses 27
- Construction de trois logements d'instituteurs et d'un logement de concierge à la Côte-des-Roses 28
- Construction du Collège Technique 30
- Travaux urgents au Lycée de Jeunes Filles 33
- Pose du courant force à l'Ecole d'Agriculture d'Hiver 34
- Elargissement et déclassement d'une partie de la Route des Romains 86 - 195
- Réfection du Chemin du Port 87
- Réfection de la toiture du marché couvert 88 - 102

.../...

- Agrandissement du terrain de camping	90
- Clôture des parcs	92
- Aménagement d'une maison mortuaire	119
- Construction d'un W.C. souterrain, Place du Marché	121
- Aménagement des abords des immeubles de la Côte-des-Roses et gestion des immeubles en attendant la liquidation de la Sté Civile Immobilière	125
- Adaptation de l'installation téléphonique de la Mairie à l'automatique	148
- Aménagement du jardin d'enfants, Avenue Albert Ier	150
- Assainissement du Crève-Coeur	151
- Aménagement de l'égout dans la route du Crève-Coeur (2e tranche)	189
- Aménagement de la Rue Aimé de Lemud (1ère tranche)	190
- Aménagement définitif de la Route de Guentrance (1ère tranche)	191
- Liquidation de la 1ère tranche de travaux d'aménagement de la Rue du Parc	192
- Déplacement de conduites d'eau traversant des terrains privés	196
- Aménagement d'une conduite d'eau dans le lotissement des "Vicux Jardins"	198
- Aménagement d'une conduite d'eau dans la rue des Marguerites	199
- Crédit supplémentaire pour l'achèvement du Centre de Secours	200
- Travaux d'entretien à l'église St Maximin	204
- Travaux d'entretien au presbytère de Guentrance	205
- Aménagement des ateliers municipaux (3e tranche)	206

U

Urbanisme

- Réglementation de la construction des auvents	13
---	----

- Plan d'alignement du boulevard périphérique	84 - 222
- Elargissement et déclassement d'une partie de la Route des Romains	86
- Plan d'Urbanisme de la Vallée de la Fensch	104
- Création de zones de visibilité	186
- Rectification de l'alignement du Chemin des Pâtures et de la Rue de l'Agriculture	188
- Plan d'alignement du Chemin de la Malgrange	189
- Examen de l'avant-projet du plan d'aménagement et d'urbanisme soumis à révision	218

V

Voeux

- Liaison ferroviaire Thionville-Paris, communication Thionville-Audun-le-Tiche et Thionville-Valléesde l'Orne et du Conroy	3
---	---

Voirie

- Aménagement des abords du Pont des Alliés	21- 82
- Plan d'alignement du boulevard périphérique	84-222
- Elargissement et déclassement d'une partie de la Route des Romains	86-195
- Réfection du Chemin du Port	87
- Régularisation de l'autorisation relative au passage à niveau du Chemin du Leidt	148
- Création de zones de visibilité	186
- Rectification de l'alignement du Chemin des Pâtures et de la Rue de l'Agriculture	188
- Plan d'alignement du Chemin de la Malgrange	189
- Aménagement de la Rue Aimé de Lemud (lère tranche)	190
- Aménagement définitif de la route de Guentrange (lère tranche)	191
- Liquidation de la lère tranche de travaux d'aménagement de la Rue du Parc	192

Séance du Conseil Municipal
du 6 janvier 1958.

Présents : MM. René SCHWARTZ, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gertner, Gaersing,
Adjoints.

Mangin, Thuillier, Schott, Hutt, Hubsch,
Melle Distel, MM. Pougué, Froeliger, Marasse,
Schmit, Walter, Houcheringer, Tressé,
Dalmar, Muller P., Muller E., Ricau, Merz,
Friedrich, Schmidt.

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Herbeth et Mathis.

Ont donné procuration de vote : M. Mathis à M. le Dr. Schmitt
M. Herbeth à M. Petitjean.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal,
assisté de
M. Guth, Secrétaire Général.

Assistait en outre : M. Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Liquidation d'un compte d'épargne.
3. Garanties d'emprunt demandées :
 - a) par l'Office Départemental d'H.L.M.
 - b) par la Société Mosellane d'H.L.M.
 - c) par la Société des Amis de l'Ecole Pratique des Mines.
4. Régularisation d'une affectation budgétaire.
5. Changement d'affectation de crédits.
6. Réglementation de la construction des auvents.
7. Acquisition de matériel d'incendie.
8. Aménagement des abords de la station de traitement des eaux.
9. Aménagement des abords du pont des Alliés.
10. Equipement en électricité et en gaz des secteurs du Klopp, du Vieil-Orme et de la Côte des Roses.
11. Construction du groupe scolaire du NIEDERFELD.
12. Construction de l'école maternelle de la Côte des Roses.
13. Construction de trois logements d'instituteurs et d'un logement de concierge à la Côte des Roses.
14. Construction du Collège Technique.

.../...

15. Travaux urgents au Lycée de Jeunes Filles.
16. Pose du courant force à l'Ecole d'Agriculture d'Hiver.
17. Autorisation annuelle pour la Municipalité de traiter de gré à gré.
18. Budget principal pour 1958 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.
19. Bureau d'Aide Sociale :
 - Comptes administratifs et de gestion pour l'exercice 1956.
 - Budget supplémentaire pour 1957.
 - Budget principal pour 1958.
20. Hôpital Civil :
 - Compte de gestion 1956.
 - Budget supplémentaire pour 1957.
 - Budget primitif pour 1958.
21. Budget vicinal pour 1958.
22. Budget principal de la Ville pour 1958.
23. Avis à émettre sur un projet de voirie au retour d'enquête publique.
24. Séance secrète :
 1. Communications.
 2. Opérations immobilières.
 3. Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 16 heures 30, en adressant ses vœux de nouvelle année aux membres de l'Assemblée, à leurs familles, ainsi qu'à toute la population que le Conseil Municipal représente.

Le Procès-verbal de la séance du 14 octobre 1957 - distribué avec la convocation à la présente séance - étant soumis à l'approbation de l'Assemblée,

M. Schmidt G. déclare avoir à faire deux observations à propos de ce compte-rendu.

La première concerne le vote unanime intervenu dans la participation de la Ville au financement de l'autoroute METZ-THIONVILLE ; M. FRIEDRICH et lui-même étant à présent contre le projet, il aimerait que le vote intervenu soit modifié en ce sens.

La deuxième observation concerne la mention qui déclare qu'après la discussion sur les demandes de reconduction de sursis d'incorporation, "suit un débat auquel prennent part M. SCHMIDT et M. MULLER E., et d'autres conseillers, qui se termine dans la confusion".

M. SCHMIDT G. aimerait que toutes les paroles prononcées à cette occasion soient reproduites au procès-verbal.

.../...

M. le Maire répond, quant à la première observation, qu'une modification de la décision prise à l'unanimité n'est plus possible à présent, étant donné qu'elle a bel et bien été prise dans le sens mentionné au procès-verbal, mais que l'Assemblée donne acte néanmoins à MM. FRIEDRICH et SCHMIDT de leur intention de voter contre ce point de l'ordre du jour.

En ce qui concerne la deuxième observation, il est à nouveau précisé qu'il est matériellement impossible de consigner des débats dans lesquels interviennent à la fois plusieurs personnes.

1. Communications.

M. le Maire : Le Maire de la Ville de JOEUF, Président de l'Union des Maires du canton de BRIEY, a exposé à la Municipalité :

- que l'Union des Maires du canton de BRIEY et la Ville de JOEUF ont demandé, à maintes reprises, auprès des administrations intéressées, le rétablissement de la 2ème ligne THIONVILLE-PARIS et retour, supprimée depuis 1939,
- que le rétablissement de cette deuxième ligne pourrait être réalisé à moindres frais par le prolongement, entre THIONVILLE et VERDUN, des trains circulant actuellement, ce qui assurerait une meilleure rentabilité de cette ligne et procurerait une notable amélioration des liaisons sur PARIS ou THIONVILLE,

et demande à l'Assemblée communale d'appuyer l'action entreprise dans le canton de BRIEY, en s'associant à ces démarches.

La Municipalité estime que le Conseil Municipal peut s'associer à ce voeu.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, s'associe au voeu ci-dessus tendant à obtenir le rétablissement de la seconde ligne THIONVILLE-PARIS et retour, supprimée en 1939.

M. Walter propose de profiter de l'occasion pour renouveler le voeu qui tend à améliorer les relations entre THIONVILLE et AUDUN-le-TICHE.

M. le Maire n'y voit pas d'objection et pense qu'il serait même indiqué d'ajouter également l'amélioration des communications entre THIONVILLE et les vallées de l'Orne et du Conroy.

Faisant siennes ces suggestions,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- renouvelle ses voeux antérieurs tendant à obtenir l'amélioration des relations entre THIONVILLE et AUDUN-le-TICHE

.../...

- émet le vœu que soient également améliorées les communications entre THIONVILLE et les vallées de l'Orne et du Conroy.

2. Liquidation d'un compte d'épargne.

M. Petitjean, adjoint : M. le Directeur de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE vient de nous informer que son établissement détient un compte ouvert le 7 octobre 1938 au nom de "Fêtes du centenaire Franco-Luxembourgeoises du 2 juillet 1939". Ce compte, qui est créditeur de la somme de 4.508,- frs, est à la disposition du Conseil Municipal de THIONVILLE; auquel il appartient dès lors de prendre les décisions utiles à son sujet.

Il est proposé d'en demander l'annulation par versement des fonds à la Ville.

A défaut, cette somme sera touchée par la prescription trentenaire au profit de l'Etat.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- décide le retrait de la somme de 4.508,- frs et l'annulation du compte dont il est question ci-dessus
- et en demande le versement au profit de la Ville de THIONVILLE.

3. Garanties d'emprunt.

a) Garantie d'emprunt demandée par l'Office Départemental d'H.L.M. :

I. pour la construction de magasins, rues du Manège et du Vieux-Collège.

M. Petitjean, adjoint : Dans sa séance du 9 novembre 1955, le Conseil Municipal a fixé les modalités de participation de la Ville à la construction de 48 logements par l'Office Départemental d'H.L.M.

Ce programme comportait notamment la construction de magasins que la Ville avait expressément demandés.

Les décisions prises par l'Assemblée municipale ont donné lieu à l'établissement d'une convention prévoyant l'octroi à l'Office Départemental d'une avance de fonds d'un montant égal au dépassement que fera apparaître l'adjudication des travaux en raison de l'aménagement des magasins.

L'Office pense cependant recourir à l'emprunt. Les négociations entreprises à cette fin auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE portent sur un prêt de 10 millions, remboursable en 20 ans au taux d'intérêt de 6%. L'opération est cependant subordonnée à l'octroi de la garantie communale. Elle a été demandée par M. le Directeur de l'Office par lettre en date du 30 octobre dernier.

La Commission des Finances, eu égard aux engagements pris par la Ville, y est favorable et invite l'Assemblée communale à voter, à titre subsidiaire, 28,79 centimes que requiert la couverture de l'annuité s'élevant à 871.845,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 10.000.000,- de frs que négocie actuellement l'Office Départemental d'H.L.M. auprès de la Caisse d'Epargne
- vote 28,79 centimes extraordinaires, l'annuité étant de 871.845,- frs à mettre en recouvrement en cas de défaillance de l'organisme précité
- et autorise M. le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à intervenir au contrat destiné à régler les conditions de prêt de la somme en question.

a) Garantie d'emprunt demandée par l'Office départemental d'H.L.M. :

II. pour la construction de garages, route de Manom.

M. Petitjean, adjoint : Au cours de sa séance du 13 décembre 1954, le Conseil Municipal a émis un avis favorable en ce qui concerne le projet de construction de garages en annexe au groupe H.L.M., route de Manom, propriété de l'Office Départemental à METZ.

Par la suite, le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 avril 1955, a accordé la garantie communale pour l'emprunt de 5 millions que l'Office Départemental avait sollicité en vue du financement des travaux en question.

Le nombre des garages projetés initialement ayant été porté de 15 à 30, il en résulte une dépense supplémentaire que cet organisme se propose de couvrir à l'aide d'un prêt complémentaire de 5 millions de frs, remboursable en 10 ans au taux de 6%. A ces conditions, l'annuité ressort à 679.340,- frs. Par lettre en date du 30 octobre 1957, la garantie communale est demandée pour cet emprunt dont la réalisation est envisagée auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE.

La Municipalité et la Commission des Finances pensent que satisfaction pourrait être donnée, s'agissant du financement d'une opération qui a déjà bénéficié de l'aide municipale.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- accorde la garantie communale à l'Office départemental d'H.L.M. pour l'emprunt de 5 millions que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, au taux de 6% pour une durée de 10 ans,

.../...

- vote, en vue d'assurer cette garantie, 22,44 centimes extraordinaires
- et autorise le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne.

b) Confirmation de la garantie d'emprunt demandée par la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. :

I. pour la construction de la première tranche de 100 logements dans le NIEDERFELD.

M. Petitjean, adjoint : Par délibération en date du 17 décembre 1956, le Conseil Municipal a accordé la garantie communale à la Société Anonyme d'H.L.M. pour un emprunt de 250 millions de frs contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à la construction d'une première tranche de 100 logements dans le NIEDERFELD.

En réalité, le prêt consenti par cet organisme s'élève à la somme de 178.112.000,- frs, situation qui contraint la Société Mosellane à solliciter le concours de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE.

Des pourparlers sont actuellement en cours avec cette Caisse pour la conclusion d'un prêt complémentaire de 30.204.000,- frs, opération qui reste cependant subordonnée à l'octroi de la garantie communale. Le prêt serait consenti pour une durée de 30 ans au taux de 6%. L'annuité à payer s'élèverait donc à 2.194.287,- frs, nécessitant le vote, à titre subsidiaire, de 72,46 centimes.

L'Assemblée est appelée à en délibérer et satisfaction pourrait être donnée à la requête présentée, l'opération dont il s'agit s'intégrant dans un programme dont le Conseil Municipal a approuvé l'exécution.

Tel est d'ailleurs l'avis exprimé par la Commission des Finances.

M. le Maire, résumant l'affaire, croit que la Ville a tout intérêt à faciliter et à encourager l'exécution de ces programmes de la "Mosellane", qui donneront une impulsion considérable à la sur-construction de ce secteur et, partant, nous procureront les logements qui nous font toujours à ce jour défaut.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- accorde la garantie communale à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. pour l'emprunt de 30.204.000,- frs que cette société se propose de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, aux conditions indiquées ci-dessus

- vote, en vue d'assurer cette garantie, 72,46 centimes extraordinaires
- et autorise le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne.

b) Confirmation de garanties communales d'emprunts demandée par la Sté Anonyme Mosellane d'H.L.M. :

II. pour la construction d'une seconde tranche de 222 logements dans le NIEDERFELD.

M. Petitjean, adjoint : La répartition très récente des crédits H.L.M. du plan quadriennal 1958-1961, permettra à la Société Mosellane d'H.L.M. de construire dans les deux années à venir une nouvelle tranche de 222 logements, se répartissant comme suit :

Crédits 1957 -

Bâtiment D2 - rue Berthe-au-Grand-Pied - 30 logements - 75 millions

Crédits 1958 -

Bâtiment A2 - rue Cdt Sigoyer)
" A3 - rue Pépin-le-Bref) - 74 logements - } 550 millions

Crédits 1959 -

Bâtiment A1 - rue Berthe-au-Grand-Pied - 118 logements - }

Par lettre du 27 décembre, cette Société demande à la Ville de transformer en accord définitif la décision de principe du Conseil Municipal en date du 25 juin 1956 accordant la garantie communale pour les emprunts à contracter, ainsi que pour les paiements des loyers.

La répartition tardive des crédits et l'entrée très récente en Mairie (3.1.) de la lettre de la Société Mosellane n'ont pu permettre de saisir préalablement la Commission des Finances, mais comme cette affaire est urgente et qu'il ne s'agit que de confirmer une décision de principe, le Conseil Municipal voudra sans doute donner son accord.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à accorder la garantie communale à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. pour un emprunt de 75 millions que cette Société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 1%, pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de 30 logements (Bâtiment D2)
- à accorder la garantie communale à la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. pour un emprunt de 550 millions que cette Société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 1%, pour une durée de 45 ans, en vue de la construction de 192 logements (bâtiments A2 - A3 - A1)

- à donner sa garantie pour le paiement des loyers, pendant la période d'amortissement des emprunts contractés, dans le cas où les locataires sont désignés par la Ville
- à autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts à passer avec la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer les conventions à passer entre la Ville et la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M.

En ce qui concerne le groupe de 30 logements,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

VU la demande formée par la Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré - 105, rue Mazelle à METZ, et tendant à l'obtention de la garantie de la Ville de THIONVILLE, à raison des emprunts contractés en vue de la réalisation de la 2ème tranche de 30 logements d'un programme de 574 logements H.L.M. de catégorie B, destinés à la location, à réaliser à THIONVILLE-NIEDERFELD ;

VU le projet de la convention à passer entre la Ville de THIONVILLE et la Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré ;

VU les lois des 5 décembre 1922; 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1921 et 1er mars 1939 et l'arrêté du 8 février 1954 ;

ATTENDU que la valeur du centime s'élève à 30.283,54 ;

- accorde la garantie communale à la Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré - 105, rue Mazelle à METZ, pour un emprunt de soixante quinze millions de francs (75.000.000,-) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1% pour une durée de 45 ans.

Au cas où la Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus; la Ville de THIONVILLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

- vote, en vue d'assurer cette garantie, pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 72,51 centimes additionnels pour une durée de 42 ans, qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir deux millions cent quatre vingt quinze mille six cent soixante douze francs (2.195.672,-).

.../...

- autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et la Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré, et à signer la convention à passer entre la Ville et ladite Société.
- confirme enfin sa décision du 25 juin 1956 accordant la garantie communale pour les paiements des loyers pendant la période d'amortissement des emprunts contractés, dans le cas où les locataires sont désignés par la Ville, et autorise le Maire à signer la convention à passer entre la commune et la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. fixant les modalités de ces garanties de loyers.

En ce qui concerne le groupe de 192 logements,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

VU la demande formée par la Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré - 105, rue Mazelle à METZ, et tendant à l'obtention de la garantie de la Ville de THIONVILLE, à raison des emprunts contractés en vue de la réalisation des 3ème et 4ème tranches de 192 logements d'un programme de 574 logements H.L.M. de catégorie B, destinés à la location, à réaliser à THIONVILLE-NIEDERFELD ;

VU le projet de la convention à passer entre la Ville de THIONVILLE et la Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré ;

VU les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1921 et 1er mars 1939 et l'arrêté du 8 février 1954 ;

ATTENDU que la valeur du centime s'élève à 30.283,54 ;

- accorde la garantie communale à la Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré - 105, rue Mazelle à METZ, pour divers emprunts à hauteur de cinq cent cinquante millions de francs (550.000.000,-) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1% pour une durée de 45 ans.

Au cas où la Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de THIONVILLE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

- vote, en vue d'assurer cette garantie, pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 531,70 centimes additionnels pour une durée de 42 ans, qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de ces emprunts, à savoir au total seize millions cent un mille cinq cent quatre vingt dix sept frs (16.101.597,-).
- autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et la Société Anonyme Mosellane d'Habitations à Loyer Modéré, et à signer les conventions à passer entre la Ville et ladite Société.
- confirme enfin sa décision du 25 juin 1956 accordant la garantie communale pour les paiements des loyers pendant la période d'amortissement des emprunts contractés, dans le cas où les locataires sont désignés par la Ville, et autorise le Maire à signer la convention à passer entre la commune et la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. fixant les modalités de ces garanties de loyers.

c) Garantie d'emprunt demandée par la Société des Amis de l'Ecole Pratique des Mines de THIONVILLE.

M. Petitjean, adjoint : La Société des Amis de l'Ecole Pratique des Mines de THIONVILLE a obtenu, par décision du Conseil Municipal en date du 9 avril 1956, la garantie communale pour l'emprunt de 50 millions qu'elle a réalisé auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE.

Cet emprunt est destiné au financement de la construction, Avenue de Gaulle, d'un internat, dont le coût cependant, par suite des nombreuses hausses intervenues depuis l'origine du projet, excède les dépenses prévues au devis initial. Pour y faire face, un prêt complémentaire de 5 millions a été sollicité auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE. Il serait consenti au taux de 6% pour une durée de 20 ans et sous réserve de l'octroi, par la Ville, de la garantie de remboursement.

En demandant cette garantie, par lettre du 21 décembre 1957, la Société en cause précise que la Chambre Syndicale a d'ores et déjà donné son accord pour contregarantir la Ville dans les mêmes conditions que précédemment.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à la Société des Amis de l'Ecole Pratique des Mines de THIONVILLE, pour l'emprunt de 5 millions qu'elle négocie avec la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, au taux de 6% pour une durée de 20 ans
- vote, à titre subsidiaire, 14,40 centimes extraordinaires, l'annuité s'élevant à 435.922,- frs

.../...

- et autorise le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne
- subordonne l'exécution de la présente décision à la contre-garantie à donner à la Ville par la Chambre Syndicale des Mines de Fer de France.

4. Régularisation d'une affectation budgétaire.

M. Petitjean, adjoint : Lors de la construction du groupe scolaire de la Côte des Roses et à l'occasion de l'aménagement de la voie d'accès à cette école, la pose d'un tronçon de conduite d'eau de 150% s'est avérée nécessaire.

Le financement de ce projet ne pouvait à l'époque être envisagé qu'à l'aide du crédit ouvert pour la construction de ce groupe scolaire, les travaux ne pouvant souffrir aucun retard (qui aurait été inévitable si on avait eu recours à la procédure habituelle d'approbation), en raison de la nécessité d'assurer pour la rentrée scolaire 1957/58 la mise en service de cette école.

Or, la conduite en question, si elle profite en premier lieu aux bâtiments scolaires, n'est pas moins appelée à desservir des réalisations futures. Le maintien du mode de financement précité ne saurait donc se justifier, d'autant que le crédit dont il a été fait usage se révèle insuffisant pour régler toutes les dépenses se rapportant à cette école.

La somme de 1.101.784,- frs correspondant au coût des travaux de pose de la conduite doit en conséquence être prise en charge par le Service des Eaux qui dispose, sous le §4, chapitre XXXV, article 72 du Budget supplémentaire 1957, d'un crédit suffisant pour ce faire. Etant donné qu'un transfert pur et simple n'est plus possible; les factures ayant été réglées sur l'exercice 1956, l'opération est à envisager sous forme de prise en charge par le crédit précité de travaux se rapportant à l'école, et ce à concurrence du montant de l'imputation précédente.

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

5. Changement d'affectation de crédits. a) Service des Eaux.

M. Petitjean, adjoint : Au budget supplémentaire de 1957 figure sous le §4, chapitre XXXII, article 71, un crédit de 14.191.703,- francs.

Il a été affecté au remboursement des emprunts du service des eaux, bien qu'une somme de 405.000,- frs soit suffisante, compte tenu du crédit prévu au Budget principal 1957, pour couvrir les besoins en la matière.

En fait, il s'agit d'une opération d'ordre purement budgétaire tendant à réserver au profit du service des eaux les crédits correspondant aux recettes encaissées et qui n'ont pas été employées à la fin de l'exercice 1956. Elle a été réalisée sous le chapitre XXXII, "Service des annuités d'emprunts", les recettes en question ayant été spécialement constituées à cette fin.

Ce crédit est donc disponible au regard de l'amortissement des emprunts à concurrence de 13.786.703,- frs. Il pourrait, par conséquent, être utilisé pour des travaux neufs intéressant le service des eaux. Pour ce faire, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire, qui aurait à décider :

- l'annulation de la somme de 13.786.703,- frs comprise dans la prévision portée sous le §4, chapitre XXXII, article 71,
- le transfert de cette somme au § 4, chapitre XXXV, article 72, et son affectation au financement de projets de travaux concernant le service des eaux, que le Conseil Municipal viendrait à adopter ultérieurement.

L'opération budgétaire proposée a été favorablement accueillie par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se prononce dans le sens des conclusions du rapport ci-dessus.

b) Travaux au Lycée de Jeunes Filles.

M. Petitjean, adjoint : Dans sa séance du 24 juin dernier, le Conseil Municipal a approuvé le programme 1958 des travaux à entreprendre au Lycée de Jeunes Filles. Cependant, l'Assemblée en a subordonné l'exécution à l'obtention de la décision attributive de subvention et, partant, a décidé l'inscription du crédit nécessaire au budget de l'année en cours de laquelle cette décision sera prise.

Cette réserve rendait ainsi l'exécution de ces travaux impossible cette année, étant donné la lenteur des formalités d'approbation.

Parmi ces travaux figurait la réparation de la cheminée du chauffage central dont l'exécution s'est révélée particulièrement urgente, les fissures de la cheminée pouvant laisser craindre des émanations dangereuses.

Cette situation a amené la Municipalité à donner son accord à utiliser le crédit de 530.000,- frs ouvert sous le chapitre XXXV, article 14 du budget principal 1957, pour la réfection des douches, laquelle, moins urgente, pouvait s'accommoder d'un délai d'exécution plus long. Il s'agit donc d'un changement d'affectation d'un crédit que l'Assemblée voudra bien approuver.

A noter que le crédit nécessaire à la réfection des douches sera repris au budget principal 1958.

La Commission des Finances a donné son accord à la régularisation proposée.

A son tour,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se prononce dans ce sens.

6. Réglementation de la construction
des auvents.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Jusqu'à ce jour, la construction d'auvents se faisait sans réglementation bien précise, et cette situation engendrait des difficultés et nuisait à l'esthétique. Afin d'y remédier, les Services Techniques municipaux ont établi un projet de réglementation qui a reçu l'accord de la Municipalité.

Les prescriptions à appliquer tiennent compte du fait qu'il est pratiquement impossible de fixer à l'avance la hauteur de l'auvent et sa saillie, qui varient suivant la hauteur du rez-de-chaussée de l'immeuble et la largeur du trottoir.

Voici les dispositions prévues :

VU l'article 16 de la loi municipale locale du 6 juin 1895 ;

VU l'article 17 du règlement municipal de construction en date du 5 janvier 1929 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du réglementant la construction d'auvents ;

VU la décision préfectorale du portant approbation de cette réglementation ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'esthétique et de sécurité la construction d'auvents exige une réglementation précise ;

A r r ê t e :

Article 1er. - Quiconque désire construire un auvent contre un immeuble situé en bordure d'un chemin rural, d'une voie urbaine ou d'un chemin vicinal, devra en obtenir l'autorisation écrite du Maire. Une demande écrite est à présenter au moins un mois avant la date prévue pour le commencement des travaux ; cette demande doit être contresignée par le propriétaire de l'immeuble, si les travaux sont exécutés par un gérant ou locataire. Elle sera accompagnée de plans cotés, précisant la saillie de l'ouvrage au-dessus du trottoir ; ces plans seront également signés par le propriétaire.

La demande est à adresser à la Préfecture sous couvert du Maire pour les immeubles riverains d'une route nationale ou d'un chemin départemental.

Article 2. - La fixation de la hauteur du premier auvent autorisé dans une rue sera telle que des demandes ultérieures pour d'autres immeubles de la même rue donnent une ligne continue à la même hauteur du sol. L'autorisation délivrée par les Services Techniques municipaux mentionnera la hauteur ainsi arrêtée pour chaque rue.

Article 3. - L'aplomb de l'auvent devra être en retrait du bord du trottoir d'une distance suffisante, afin d'éviter qu'il constitue une gêne pour les gros véhicules automobiles. Cette distance ne pourra être inférieure à 0,50m.

Article 4. - L'Administration communale pourra à tout moment et sans frais pour elle faire réduire les dimensions de l'auvent, si la largeur du trottoir venait à être modifiée. Cette modification sera à la seule charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5. - Si l'auvent n'est pas réalisé en matériaux suffisamment translucides, le constructeur de l'auvent a l'obligation d'y aménager un éclairage donnant sur tout le sol un éclairement de cinq Lux ; cet éclairage devra fonctionner pendant la même durée que l'éclairage public.

Article 6. - La non-exécution de la clause qui précède entraînera la facturation d'une indemnité au profit de la Ville égale au triple du coût de fonctionnement d'une lampe d'éclairage public pendant la durée du non-fonctionnement de l'éclairage de l'auvent, frais d'écriture et de perception en sus.

Article 7. - Les installations prévues devront être exécutées de telle sorte que les eaux pluviales reçues par l'auvent soient évacuées vers le canal-égout et ne puissent en aucun cas retomber sur le trottoir.

Article 8. - Les auvents seront à maintenir en parfait état d'entretien, faute de quoi la Ville pourrait procéder à leur démontage aux frais des intéressés. Le démontage d'un auvent pourra également être exigé par la Ville et sans frais pour elle, si un motif d'intérêt public - dont la Ville est seule juge - l'exige.

Article 9. - Les constructeurs sont, par ailleurs, seuls responsables des conséquences dommageables de toute nature pouvant résulter de l'installation de l'auvent.

Article 10. - Les droits des tiers sont réservés.

Article 11. - Toute autorisation donne lieu au paiement d'une redevance périodique au profit exclusif de la commune, à quelque catégorie qu'appartienne la voie publique, y compris les routes nationales et les chemins départementaux.

Ces redevances, ainsi que les frais résultant d'une éventuelle application des articles 6 et 8 ci-dessus, sont payables à la Recette Municipale dès réception de la facture correspondante.

Article 12. - M. le Commissaire de Police, M. le Capitaine de Gendarmerie; ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent règlement, dont les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur et seront, en tout état de cause, redevables des indemnités et frais institués par les dispositions qui précèdent.

M. le Maire, relevant la proposition des Commissions tendant à fixer les redevances au franc symbolique, estime qu'il eût fallu pour le moins tenir compte des frais qu'occasionneront à la Ville le papier et le travail qu'il évalue entre 50 et 100 francs. La question peut donc se poser de savoir s'il y a intérêt à réclamer un droit quelconque.

M. Ricau indique que l'Administration des Ponts et Chaussées encâsse, pour ce genre d'installations, le franc symbolique dans le seul but de marquer la propriété du sursol.

M. le Maire pense que la matérialisation de cette propriété peut revêtir d'autres formes, notamment en la faisant ressortir d'une façon explicite de l'autorisation qui sera délivrée aux constructeurs.

M. Walter propose une solution intermédiaire qui consisterait à maintenir le franc symbolique augmenté des frais de la Ville. Il craint que la Ville ne perde, s'il y avait exemption totale de taxe, ses droits sur la voirie.

M. G. Schmidt demande si en cas d'accidents imputables aux auvents, la Ville est en droit d'invoquer la responsabilité des propriétaires, si ceux-ci ne devaient être soumis à aucune redevance.

M. le Maire ne pense pas que cet élément puisse jouer dans la détermination des responsabilités qui s'établiront suivant les règles de droit commun. Il semble cependant, pour régler ce problème et apaiser les craintes émises, qu'il serait indiqué de fixer une redevance annuelle et forfaitaire de 100,- francs.

De la discussion qui suit, il résulte que l'Assemblée serait en ce qui concerne l'article 11, favorable à la perception d'une redevance symbolique de 100,- frs, quelle que soit la surface de l'auvent.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le projet de réglementation de la construction des auvents tel qu'il est présenté, sauf en ce qui concerne l'article 11 qui sera ainsi conçu :

Article 11: - Toute autorisation donne lieu au paiement d'une redevance symbolique de 100,- frs par an payable sans avis spécial à la Recette Municipale avant le 31 décembre, quelle que soit la date de l'autorisation.

7. Acquisition de matériel d'incendie.

M. le Maire : Le développement rapide de la Ville depuis la Libération, développement marqué par un accroissement de sa population - 17.596 habitants en 1946, 25.000 actuellement - et par l'installation d'usines et d'entreprises artisanales nouvelles, etc..., a augmenté les dangers de toute nature et par là, les missions multiples auxquelles les sapeurs-pompiers peuvent avoir à répondre.

De même, la circulation intense sur les réseaux routiers et ferroviaires constamment sillonnés par des convois de toutes sortes (hydrocarbures, produits chimiques, etc...) amplifie encore ces dangers. La terrible catastrophe survenue le 5 juin 1957 en gare de ROMBAS, partiellement détruite par un grand feu d'hydrocarbures à la suite d'un télécospage d'un convoi de 48 wagons contenant de l'essence et du fuel-oil, en est une preuve.

Il en est résulté qu'en quelques années, les sinistres se sont multipliés d'une façon considérable, et ils augmentent encore de jour en jour à tel point qu'ils risquent de gagner de vitesse les moyens de secours dont dispose le Corps des Sapeurs-Pompiers.

Ainsi, de 37 en 1954, les interventions du Corps ont successivement passé à 49 en 1955, 97 en 1956, et atteignent au 1er octobre de l'année 1957 le chiffre de 65. Parmi ces interventions, certaines présentaient un caractère extrêmement dangereux et ce n'est que grâce à la rapidité d'intervention et au courage des sapeurs qu'elles ont pu être menées à bonne fin. Pour mémoire, il n'est qu'à citer l'incendie à l'Oxyhydrique Française, où le feu fut combattu au milieu des explosions des bouteilles d'oxygène, ou les grands feux de ferme à MONNEREN, au KOENIGSBERG, à LUTTANGE et à THIONVILLE, ou encore les nombreuses interventions particulièrement pénibles dans les usines (Lorraine-Escaut - gazomètre, laboratoires, etc... - Sollac, Fenderie de SERÉMANGE, Usine Nord et Lorraine à UCKANGE, etc...).

Bien que l'inventaire du matériel dont dispose le Corps des Sapeurs-Pompiers ait toujours été soigné et complété comme il se doit, il est devenu insuffisant

- en premier lieu parce que la fréquence des sinistres exige à présent qu'après le départ d'une première équipe de secours, il doit rester encore sur place suffisamment de matériel pour répondre à un second appel,
- en second lieu parce que l'expérience des années passées a révélé l'utilité du matériel lourd autonome, notamment des voitures-citernes et du matériel avec liquide émulseur.

C'est l'avis également de M. l'Inspecteur départemental des Services d'Incendie.

Après examen des moyens et besoins, il est proposé à l'Assemblée d'acquiescer :

1) un véhicule "Départ ler secours"
avec citerne de 500 litres et réservoir
à liquide émulseur

- prix du véhicule livré par les Ets DROUVILLE	2.768.300,- frs
- supplément pour installation spéciale (tonne à mousse, 2ème dévidoir, etc...) mêmes établissements	389.400,- "
Total :	<u>3.157.700,- frs</u>

Cet achat est subventionnable à raison de :

- 40% sur 3.157.700,- frs par le département	=	1.263.000,- frs
- 40% sur 2.768.300,- frs par l'Etat	=	1.107.320,- "

2) l'équipement de ce véhicule
par les Ets STARRENBERGER

	1.116.284,- frs
--	-----------------

cet équipement étant subventionnable à raison de :

- 40% par le département	=	446.500,- frs
- 40% par l'Etat	=	446.500,- "

Etant donné que THIONVILLE a été classé Centre de Secours principal appelé à intervenir dans

- 29 communes qui lui sont rattachées en 1er appel
- 19 " " " " " " 2ème "
- 61 " " " " " " 3ème "

la Municipalité propose également de solliciter des services départementaux l'attribution à ce titre

- d'un camion-citerne de 3.500 litres
- d'une barque à moteur
- d'un appareil portatif d'éclairage
- de trois postes portatifs de radio.

L'achat d'une échelle mécanique de 18 m sur châssis automobile avait été également suggéré initialement ; il semble cependant que pour des motifs techniques et aussi en raison des difficultés financières présentes, il serait indiqué de surseoir pour l'instant à la réalisation de cet achat.

M. Hutt, en remerciant, en sa qualité de Commandant du Corps de Sapeurs-Pompiers, les commissions d'avoir bien voulu proposer l'acquisition du véhicule de premier secours, demande cependant à l'Assemblée d'envisager également l'achat de l'échelle dont l'utilité est indiscutable. C'est pratiquement le seul moyen d'assurer l'évacuation des immeubles à étages de la vieille ville où les escaliers sont tous en bois et sont souvent les premiers à se consumer, rendant toute évacuation impossible.

M. le Maire fait remarquer que cette échelle est d'un prix excessif et que par surcroît, elle n'est pas subventionnée.

M. E. Muller dit qu'à la Commission des Finances, il avait été partisan de faire participer les industriels aux dépenses résultant de cette acquisition, étant donné que ce sont les principaux bénéficiaires de l'équipement du poste de secours. A la suite d'une conversation qu'il a eue avec M. le Capitaine HUTT, il s'est rangé aux arguments qu'il lui a présentés et dont il comprend maintenant tout le bien-fondé. En conséquence, il semble que le Conseil Municipal puisse se rallier aux conclusions du service compétent.

M. P. Muller aimerait que M. HUTT indique l'ordre d'urgence du matériel à acquérir.

M. Hutt répond que la voiture et l'échelle revêtent la même importance, mais que le véhicule a sa préférence.

M. Froeliger pense que si la Ville a pu acheter une échelle pour l'éclairage public, elle pourra certainement consentir à la dépense pour l'acquisition d'une échelle au profit des Sapeurs-Pompiers dont la tâche doit être facilitée au maximum.

M. Ricau continue à penser qu'il faudrait s'adresser aux industriels pour obtenir une participation, d'autant que la subvention attribuée par l'Etat semble n'être qu'aléatoire. Il dit que son vote ne pourra être favorable qu'à la condition d'avoir une garantie certaine du versement de cette subvention.

M. Friedrich affirme que la Ville se doit de doter les Sapeurs-Pompiers de tout le matériel dont ils ont besoin pour lutter efficacement contre les sinistres. D'ailleurs, notre Corps de Sapeurs-Pompiers a acquis une bonne réputation et il y a tout lieu de faire en sorte qu'il puisse la maintenir. Il ne pense pas moins qu'il faudrait demander une participation aux usines et même à celles se situant dans la vallée de la Fensch.

M. le Maire ne s'opposera pas à intervenir si tel devait être l'avis de tout le Conseil Municipal. Il doute cependant du résultat de ces démarches, car les industriels ne manqueront pas d'invoquer des raisons pour y échapper, notamment en rappelant qu'ils payent leurs impôts et que THIONVILLE tire de l'implantation des usines des avantages très appréciables. Aussi, demande-t-il au Conseil Municipal de n'en pas faire une condition, ce qui risquerait de retarder l'application de la décision que prendra l'Assemblée. Par ailleurs, l'Etat et le Département participent, ce qui, tout compte fait, n'exigera de la Ville qu'un effort financier de 20%.

M. Hubsch pense qu'il n'est pas indiqué de demander une participation aux usines à l'égard desquelles la Ville a intérêt de conserver sa liberté d'action. Par ailleurs, d'autres organismes intéressés par une bonne organisation des Corps des Sapeurs-Pompiers leur versent des subventions.

M. Tresse dit que ces subventions profitent, non pas à la Ville, mais directement au Corps et qu'il ne faut pas ainsi confondre cette façon de faire avec l'intervention que devrait faire la Ville auprès des usines.

M. P. Muller demande si cette acquisition de matériel sera la dernière.

M. le Maire ne peut l'indiquer, étant donné que les besoins en la matière n'apparaissent qu'au fur et à mesure et peuvent d'autant moins être prévus, que la Ville ne cesse de se développer.

M. Ricau aimerait savoir si à la suite de l'installation de la nouvelle entreprise "OXYLOR", il ne devra pas être envisagé l'acquisition d'un autre matériel.

M. le Maire ne pense pas que l'aggravation des risques soit telle qu'il faille, pour cette entreprise, renforcer plus spécialement les moyens de lutte contre l'incendie.

M. Mangin se dit d'accord pour l'acquisition de ce matériel dont il reconnaît la nécessité. Il s'étonne cependant que la Ville ne puisse prétendre à une subvention pour l'acquisition de l'échelle.

M. Petitjean fait connaître que l'échelle qui a été retenue n'est pas homologuée.

M. Hutt complète cette indication en déclarant que l'échelle homologuée coûte entre 7 et 15 millions, d'où le choix d'une échelle moins chère, mais non subventionnable.

M. le Maire fait à nouveau état de l'avis exprimé par la Commission des Finances, dont presque tous les membres étaient unanimes à faire participer les industriels à la dépense. Nous pouvons effectivement leur indiquer l'effort financier que représentent ces acquisitions et leur demander une participation. Personnellement, il ne se fait aucune illusion sur les résultats, et ce sera en fin de compte la Ville qui supportera les frais de l'opération.

M. Gertner rappelle à ce sujet que lors de l'acquisition de l'ambulance, les industriels avaient également été sollicités pour prendre part dans les frais de cette acquisition. Le total des sommes réunies n'a pas excédé 15.000,- frs. Il est certain, qu'en l'occurrence, nous n'en obtiendrons guère davantage.

M. le Maire estime que cette affaire a été suffisamment débattue et que le Conseil Municipal peut dès lors passer au vote qui se fera en deux temps : d'abord pour le véhicule et ensuite pour l'échelle. Pour cette dernière, il met l'accent sur les possibilités financières très restreintes et, partant, sur la nécessité qu'il y aura de majorer éventuellement les centimes additionnels d'environ 100 unités. Il pense qu'à défaut de pouvoir en assurer le financement, le Corps des Sapeurs-Pompiers pourra toujours avoir recours, et en priorité, à la voiture-échelle pour l'éclairage public. Les ordres seraient donnés en conséquence.

Le Conseil Municipal

par 25 voix et 2 abstentions,

- décide l'acquisition

- a) du "Département secours" - coût : 3.157.700,- frs
- b) de son équipement - coût : 1.116.284,- frs

dans les conditions définies dans le rapport présenté

- vote les crédits nécessaires, en sollicitant les subventions du Département et de l'Etat se rattachant à ces opérations
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec les fournisseurs proposés
- sollicite l'attribution au Centre de Secours de THIONVILLE par les services départementaux :
 - d'une citerne de 3.500 litres
 - d'une barque à moteur
 - d'un appareil portatif d'éclairage
 - de trois postes portatifs de radio
- enfin, décide le principe de l'achat d'une échelle mécanique de 18 m sur châssis automobile, achat dont la réalisation interviendra lorsque les crédits nécessaires pourront être dégagés.

8. Aménagement des abords de la station de traitement des eaux.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La Municipalité présente à l'approbation du Conseil Municipal le projet de travaux à réaliser pour donner à la station de traitement des eaux son aspect définitif.

Il s'agit notamment :

- de l'aménagement de clôtures sur rue
- de l'aménagement de clôtures plus simples, côté des parcelles voisines
- de l'aménagement des abords et accès immédiats.

Un premier devis avait chiffré les dépenses à 17.480.000,- frs. Après élimination par la Municipalité de réalisations qui ne sont pas indispensables, la dépense a été réduite à 11.480.000,- frs.

- Le plan est communiqué à l'Assemblée -

M. Ricau déclare que le plan qui est communiqué à l'Assemblée n'est pas celui qui a été adopté par la Commission des Bâtiments.

M. Guth précise :

- qu'un premier plan a été établi par le Service des Eaux et comportait une dépense de 17.480.000,- frs

.../...

- que la Municipalité a estimé que des économies pouvaient être réalisées par la suppression d'un bassin décoratif et des allées macadamisées qui faisaient double emploi avec les routes existantes ; un deuxième plan a donc été établi compte tenu de ces rectifications qui ont ramené le devis à 11.480.000,- frs, et c'est ce devis et ce plan rectifiés qui ont été communiqués à l'Assemblée.

M. le Dr. Schmitt tient à préciser qu'après les modifications demandées par la Municipalité, la Commission des Bâtiments a estimé que tout en faisant des économies, il est possible de maintenir certaines des propositions initiales. C'est ainsi que cette Commission suggère :

- la suppression de la clôture des pelouses se trouvant devant le bâtiment et son remplacement par une petite bordure
- l'utilisation de l'économie ainsi réalisée à la création du bassin initialement prévu et à la macadamisation des abords de la station.

M. Guth se demande si dans ces conditions le crédit proposé et qui est un maximum disponible, peut suffire, car à première vue il ne semble pas que l'économie proposée par la Commission puisse compenser les réalisations qu'elle demande par ailleurs.

M. le Maire estime que cette question doit être mise au point et propose le renvoi pour une nouvelle étude.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

9. Aménagement des abords du pont des Alliés.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Au cours de sa séance du 11 février 1957, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur des travaux d'aménagement des abords du pont des Alliés proposés par les Services Techniques municipaux. Ces travaux comportaient :

- la construction d'un W.C. public en remplacement de trois édifices détruits par faits de guerre	2.100.000,-
- la construction d'un kiosque à journaux	503.800,-
- et l'aménagement des sols	892.600,-
	<hr/>
	3.496.400,-
	=====

Bien que le devis n'ait prévu à l'époque que l'équipement minimum indispensable, le Conseil Municipal avait estimé que la dépense totale devait être réduite à 2.100.000,- frs, en envisageant la réalisation de certains travaux de sol par le personnel municipal de la voirie.

Les travaux ont alors reçu un commencement d'exécution par une première opération de régalaage et de nivellement.

Entre-temps, il a été possible d'obtenir la fixation de la créance de dommages de guerre des trois W.C. détruits par les hostilités. Cette créance est en valeur actuelle de 743.513,- frs. Le fait de l'ajouter au financement déjà prévu sur le budget municipal a entraîné évidemment l'obligation de soumettre le plan à un architecte agréé par le M.R.L.; ce qui a provoqué un premier retard, d'autant plus que les commissions n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur les modifications suggérées.

Est venue encore s'ajouter la pose d'une conduite principale du réseau d'eau dans le secteur, travail qui a également provoqué un arrêt momentané des travaux.

Entre-temps sont intervenues des hausses de prix, de sorte qu'une nouvelle demande de crédit s'avère indispensable.

En ce qui concerne les plans du projet, la Commission des Bâtiments a estimé que ceux qui ont été établis initialement sont à maintenir, mais que pour les réaliser il convenait de revoir le crédit qu'à l'époque le Conseil Municipal avait fixé trop bas.

Le coût total des travaux a été arrêté à la somme de 4.500.000,- frs, dans laquelle est comprise la créance de dommages de guerre de 743.513,- frs.

Etant donné qu'une inscription de 2.100.000,- frs figure déjà au budget, il est demandé à l'Assemblée de la compléter par le vote d'un crédit supplémentaire de 2.400.000,- frs.

La Commission des Finances a donné son accord à l'inscription du crédit au budget supplémentaire 1958.

M. Muller E. demande si le loyer du nouveau kiosque à journaux a déjà été arrêté ; il espère qu'il sera fixé de telle sorte que l'opération soit rentable.

M. le Maire répond que bien que les pourparlers soient en cours déjà depuis quelque temps, aucun loyer n'a encore été définitivement arrêté, mais qu'évidemment il sera tenu compte du coût de l'opération pour fixer le loyer.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- confirme sa décision d'exécuter le projet d'aménagement des abords du pont des Alliés préparé par les Services Techniques municipaux
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution de ces travaux
- et vote pour la réalisation du projet un crédit supplémentaire de 2.400.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1958.

10. Equipement en électricité et en gaz
des secteurs du Klopp, du Vieil-Orme
et de la Côte des Roses.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Les travaux de viabilité des nouveaux quartiers du Klopp, du Vieil-Orme et des 150 logements de la Société Mosellane d'H.L.M. à la Côte des Roses, étant sur le point d'être entrepris, il importe d'examiner les conditions dans lesquelles seront exécutés les travaux d'électrification B.T. et d'adduction du gaz.

La position qu'E.G.D.F. a prise pour le NIEDERFELD, position que l'Assemblée connaît bien pour en avoir délibéré lors de sa dernière séance, n'a pas varié et s'applique par conséquent également aux nouveaux quartiers en cause.

Une solution favorable aux futurs constructeurs ne pourra intervenir rapidement que si le Conseil Municipal adopte une attitude identique à celle qu'il a déjà arrêtée pour le NIEDERFELD.

Cette position que les Commissions des Travaux et des Finances ont approuvée, serait la suivante :

A) GAZ

La Ville prendrait en charge, provisoirement, les frais de terrassement des tranchées évalués comme suit :

- lotissement du Klopp	-	1.875.000,-
- lotissement du Vieil-Orme	-	1.875.000,-
- groupe H.L.M. de la Côte des Roses (Société Mosellane d'H.L.M.)	-	270.000,-
		<hr/>
soit au total :		4.020.000,-

Gaz de France assurerait à ses frais la fourniture et la pose des tuyaux.

B) ELECTRICITE

La Ville prendrait en charge, provisoirement, les frais d'électrification B.T., qui selon les devis d'E.D.F. se chiffrent comme suit :

a) Klopp - réseau aérien -	5.059.483,-
b) Vieil-Orme - réseau aérien -	4.101.726,-
c) groupe H.L.M. de la Côte des Roses Société Mosellane - réseau souterrain- prise en charge par la Ville du prix du réseau aérien - soit (1.341.743 - 345.104) -	996.639,-

L'organisme constructeur prendrait à sa charge la différence entre le prix du réseau souterrain et celui du réseau aérien, soit 345.104,- frs.

En adoptant cette solution, la société constructrice réalisera une économie de 750.000,- frs sur les branchements.

Si l'Assemblée en décidait ainsi, il est évident que tous ces financements par la Ville seraient assurés à titre provisoire, ceci en attendant que le litige opposant la commune à E.G.D.F. soit réglé par la procédure contentieuse.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'électrification des nouveaux quartiers suivants :
 - lotissement du Klopp - en réseau aérien
 - lotissement du Vieil-Orme - en réseau aérien
 - groupe H.L.M. de la Côte des Roses - en réseau souterrain
- décide, vu l'urgence à apporter à la réalisation des aménagements de viabilité de ces nouveaux quartiers, de participer provisoirement aux frais de leur électrification et adduction en gaz, étant entendu que cette décision n'engagera en rien la Ville dans le litige qui l'oppose à E.G.D.F. à propos de l'application de la convention de 1913
- vote pour ce financement provisoire les crédits suivants, à ouvrir au budget supplémentaire de 1958 :
 - lotissement du Klopp

Electrification B.T. -	5.059.483,-
Terrassements gaz -	1.875.000,-
 - lotissement du Vieil-Orme

Electrification B.T. -	4.101.726,-
Terrassements gaz -	1.875.000,-
 - groupe H.L.M. de la Côte des Roses

Electrification B.T. -	996.639,-
Terrassements gaz -	270.000,-
- confirme sa décision du 14 octobre 1957, de porter le litige opposant la Ville à E.G.D.F. devant l'instance arbitrale compétente et même de provoquer éventuellement une décision judiciaire.

11. Construction du groupe scolaire
du NIEDERFELD.

M. le Maire : Lors de ses séances des 17 décembre 1956 et 11 février 1957, le Conseil Municipal a décidé la construction du groupe scolaire indispensable au secteur du NIEDERFELD, à savoir :

- une école de garçons à 7 classes
- une école de filles à 7 classes
- deux salles de travaux pratiques
- une école maternelle à 2 classes
- une salle d'éducation physique
- dix logements de service
- un logement de concierge

L'Assemblée a en outre adopté pour ces groupes scolaires la formule "projet-type". Malheureusement, de nouvelles instructions ont rendu cette solution impossible, car désormais seules les écoles d'un maximum de trois classes peuvent être construites selon ce procédé. Il reste la possibilité de construire sur "commandes groupées", qui n'ont pas la qualité des autres modes de construction et reviennent plus cher en fin de compte, étant donné les réparations à envisager, ou enfin le mode de construction "sur procédure normale". Les Services Techniques recommandent ce dernier qui permettrait d'obtenir des écoles en traditionnel, donnant toutes garanties de durée. L'Assemblée devra se prononcer sur ce point.

Le seul inconvénient qui résulte de ce genre de constructions réside dans le fait que la participation de l'Etat et du département risque de se faire attendre quelques années.

Si l'on considère que dès à présent près de 150 logements sont en cours au NIEDERFELD, il est indispensable que le projet se réalise sans tarder. Se pose donc le problème du financement de ce groupe scolaire, pour lequel ont été sollicitées une subvention de l'Etat et une subvention de la Caisse Départementale scolaire, et dont le programme a été approuvé par les Services Académiques.

Il est à observer à cet égard qu'étant donné l'importance du projet, il exigera sans doute une approbation sur le plan national en ce qui concerne la subvention de l'Etat, ce qui demandera également des délais.

Vu l'urgence et étant donné qu'elle préfère les constructions en traditionnel, la Municipalité avait un moment pensé à proposer à l'Assemblée de préfinancer les travaux par un emprunt à court terme en attendant le versement des subventions. Mais la situation financière communale ne le permet absolument pas.

Le problème a été évoqué au cours d'un entretien qu'a eu M. le Maire avec M. l'Inspecteur d'Académie et M. le Sous-Préfet, qui pensent que le seul moyen d'obtenir rapidement une ouverture du chantier est l'adoption d'un projet en "commandes groupées" que l'Etat tient à favoriser parce que précisément plus rapides.

M. le Maire ajoute qu'il convient d'être réaliste dans cette affaire. D'ici deux ans, le secteur du NIEDERFELD comptera quelques centaines de familles qui, une fois installées, demanderont pourquoi la Ville n'a pas construit d'école pour les enfants du secteur, d'autant plus que les dispositions légales le permettaient facilement. Le Conseil Municipal aura beau dire qu'il voulait édifier là comme ailleurs une école dans le genre classique et que les dispositions réglementaires n'ont pas facilité les choses; les familles seront mécontentes, et elles n'auront pas tout à fait tort, car nous ne pourrons pas leur demander de comprendre les motifs que l'Assemblée communale aurait toutes les raisons d'in-

voquer, mais qu'à ce moment-là personne ne voudra admettre.

M. Gaersing déclare également que si la Ville n'édifie pas rapidement le groupe scolaire du NIEDERFELD, les prochaines rentrées scolaires seront catastrophiques, bien que la Municipalité ait depuis deux ans déjà, attiré l'attention des autorités scolaires sur la nécessité d'inscrire ce groupe sur les listes de première urgence. Il pourra être rétorqué que quelques places sont encore disponibles dans les diverses écoles de la Ville, mais alors se posera à nouveau le problème du ramassage et du transport des élèves.

Une expérience malheureuse a été faite au secteur de la Côte des Roses, pour lequel nous avons dépensé plus d'un million pour transporter les élèves en attendant la fin de la construction du groupe scolaire de ce secteur, et sans obtenir la moindre subvention pour ce transport, alors que les services intéressés nous avaient presque donné la quasi-certitude que l'Etat subventionnerait ces transports.

M. G. Schmidt demande que l'on tienne compte de la proposition qu'il avait faite en Commission des Finances, relative à l'installation d'une cantine scolaire. Il estime que cette réalisation est du plus grand intérêt et répond à un vœu exprimé par une grande partie de la population, en raison de ce que les femmes sont actuellement contraintes à travailler à l'extérieur.

M. le Maire croit qu'il faut aller au plus urgent et qu'il importe surtout de construire des classes. Cela fait, on pourra toujours voir par la suite quelles sont les adjonctions que l'on pourra apporter au bâtiment.

M. Walter se déclare favorable à la construction de cette école, même si la Ville ne devait obtenir aucune subvention.

M. le Dr. Schmitt donne son point de vue sur le système des commandes groupées qui, en quelque sorte, nous est imposé. Il dit s'être élevé contre cet état de choses, en présentant devant le Conseil Général un vœu tendant à la suppression de ce système dont le moins qu'on puisse dire est qu'il est, contrairement à ce que l'on prétend, plus onéreux que les méthodes classiques. L'expérience l'a démontré, et c'est pourquoi il s'abstiendra de voter.

M. E. Muller demande si la construction entreprise dans ces conditions n'aura pas pour effet de léser les entreprises régionales.

M. le Maire dit savoir que ces entreprises ont actuellement suffisamment de travail.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins trois abstentions, décide de modifier ses décisions antérieures en donnant son accord à la réalisation du groupe scolaire du NIEDERFELD en "commandes groupées".

12. Construction de l'école maternelle
de la Côte des Roses.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Du fait de l'achèvement prochain par la "Moséllane" de 150 logements H.L.M. à la Côte des Roses, le groupe scolaire de ce quartier va s'avérer trop petit dès la rentrée d'octobre 1958. En effet, actuellement, six classes primaires et deux classes maternelles y sont déjà occupées. Si nous comptons, et ceci est un minimum, un élève par nouveau foyer, nous aurons à créer cinq nouvelles classes qui, ajoutées aux huit existantes, nous donnent un total de treize classes; alors que le groupe scolaire n'en contient que dix, avec possibilité de porter ce chiffre à douze en utilisant les deux salles de travaux pratiques.

Dans ces conditions, il est indispensable de réaliser d'urgence l'école maternelle dont la construction a été demandée par le Conseil Municipal le 11 février 1957 et dont l'inscription au programme a été agréée; ceci permettrait de dégager deux classes.

En raison de cette urgence, l'architecte, M. SCHREINER, a été invité à déposer au plus tôt son projet et à le développer en Commission des Bâtiments.

Le devis se chiffre à 15.584.897,- frs pour les travaux de projet-type pour lesquels l'architecte a été agréé, à savoir :

- deux salles de classe
- une salle de jeux
- une salle de repos
- un local sanitaire
- une tisannerie
- chauffage central et route à charbon
- un logement de directrice.

Après quelques mises au point de détail, la Commission a adopté le projet.

Celui-ci entraînera toutefois les dépenses particulières, mais obligatoires suivantes :

- | | |
|---|---------------|
| - aménagement des caves | 300.000,- frs |
| - adaptation des bâtiments et des abords au terrain | 2.925.000,- " |
| - aménagement de la voie d'accès | 4.000.000,- " |
| - prolongation de l'égout jusqu'à l'école | 1.800.000,- " |
| - prolongation de la conduite d'eau jusqu'à l'école | 950.000,- " |
| - achat du terrain | 2.465.000,- " |

12.440.000,- frs
=====

C'est une dépense totale de 28.024.897,- frs qui est à envisager et qui serait couverte au moyen de l'emprunt et de subventions.

La Commission des Finances a donné son accord à la réalisation de ce projet en raison de son extrême urgence et des subventions accordées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet présenté se chiffrant à 28.024.897,- frs
- vote le crédit nécessaire qui sera à inscrire au Budget supplémentaire de 1958, sous le chapitre XXXV, articles 20 et 21
- sollicite de l'Etat et de la Caisse Départementale Scolaire leur participation à la dépense
- décide de recourir à l'emprunt d'un montant correspondant à la différence entre la subvention de l'Etat et le coût des travaux.

13. Construction de trois logements
d'instituteurs et d'un logement
de concierge à la Côte des Roses.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Au moment de la construction du groupe scolaire de la Côte des Roses, le projet présenté, adopté et approuvé par les autorités préfectorales et scolaires, comportait en plus des salles de classe :

- 3 grands logements et
- 3 petits logements

Pendant les travaux, il s'est avéré qu'au point de vue esthétique le bâtiment des logements serait trop élevé par rapport à l'école si tous les logements y étaient groupés, et c'est ainsi que jusqu'à présent n'ont été exécutés que deux grands logements et deux petits.

Etant donné que la nécessité des deux derniers logements n'est pas discutable, une étude a été entreprise par l'architecte pour achever l'exécution du programme, les 4.200.000,- frs prévus pour les deux logements manquants étant bien entendu encore disponibles.

Il est cependant à noter que les petits logements sont réellement par trop exigus et qu'il serait particulièrement indiqué de réaliser un grand logement au lieu et place du petit logement prévu. Cela entraînerait une majoration de la dépense de 1.000.000,- de frs que les Services Préfectoraux et Académiques accepteraient certainement d'ajouter au montant des travaux subventionnables, en raison des réclamations qu'ils ont également enregistrées de la part du personnel enseignant.

En souhaitant l'acceptation de cette légère mais utile modification, l'architecte auquel d'autres travaux scolaires ont été confiés dans le secteur, a pensé qu'il serait judicieux et économique de grouper en un seul bâtiment tous les logements dont la construction est envisagée, à savoir :

1) les deux grands logements d'instituteurs dont il vient d'être question (4.200.000 + 1.000.000)	5.200.000,-
2) le logement de concierge dont la construction a été décidée par délibération du 8 avril 1957 et approuvée par M. le Préfet	3.500.000,-
3) le logement d'institutrice prévu au projet de construction de l'école maternelle adopté au cours de la présente séance (y compris caves et divers)	3.775.000,-
Au total	<u>12.475.000,-</u> =====
	(honoraires non compris)

Au point de vue financement, la situation serait la suivante :

- 4.200.000,- frs disponibles sur les fonds de construction du groupe primaire
 - 1.000.000,- frs à préfinancer par la Ville, en attendant la couverture par les subventions à solliciter
 - 3.500.000,- frs à préfinancer par la Ville au moyen du crédit déjà voté, en attendant la couverture par les subventions promises
 - 3.775.000,- frs à prélever sur le projet d'école maternelle dont l'approbation est demandée.
- 12.475.000,- frs

Les honoraires seront imputés sur les crédits respectifs des différents projets.

La Commission des Finances a donné son accord.

La construction de ces logements est liée à celle des écoles sur projets-types de ce secteur primaire, déjà réalisée, et maternelle, projetée, pour lesquelles une dispense d'adjudication est accordée de droit. L'Assemblée est invitée à demander le bénéfice de ces dernières dispositions pour le présent projet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte ces propositions
- donne son accord aux plans et devis
- vote un crédit de préfinancement de 1.000.000,- de frs
- demande la dispense d'adjudication et l'autorisation de traiter de gré à gré pour les différents lots de la construction
- et sollicite l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation de l'opération.

14. Construction du Collège Technique.

M. Gaersing, adjoint, rappelle en premier lieu les diverses occasions aux cours desquelles le Conseil Municipal a eu à examiner le problème de la construction du nouveau collège technique et notamment

- la séance du 9 mai 1955, au cours de laquelle l'Assemblée s'est prononcée en faveur du principe de cette opération,
- et la réunion du 15 octobre 1956, au cours de laquelle elle a demandé que préalablement à l'exécution des travaux, le Gouvernement décide de transformer l'établissement en Collège national.

En exécution de cette dernière délibération, la Municipalité a entrepris les démarches nécessaires pour que cette requête soit agréée.

Bien que théoriquement les textes eussent permis cette opération, les Services centraux n'ont pas cru devoir l'accueillir favorablement, en raison de la situation actuelle de l'établissement qui serait telle que

- " - l'effectif de 72 élèves ne peut être augmenté dans les locaux actuels,
- " - près de la moitié des élèves sont originaires de la Ville,
- " - la charge supportée par la commune pour le Collège représente 0,7% du budget municipal."

Il est donc demandé au Conseil Municipal de reconsidérer sa position à l'égard du développement de cet établissement et de ne pas subordonner le projet de construction à une nationalisation qui ne peut être réalisée en l'état actuel des choses, mais interviendra - suivant une promesse formelle de la Direction de l'Enseignement Technique - à bref délai.

Si l'Assemblée donne son accord à l'abandon de la condition préalable qu'elle avait posée pour la réalisation du projet, celui-ci pourra être mis en chantier rapidement, l'Etat ayant déjà prévu sur son budget les crédits nécessaires au règlement de sa participation dans les travaux réalisables en 1958, soit 132.000.000,- de frs.

Des études faites sur la base du programme pédagogique établi et mis au point récemment par les Services compétents, il est nécessaire de retenir les chiffres ci-après qui seraient des maxima :

A) Effectifs :

Etablissement	Internes	1/2 Pens.	Externes	Totaux
Collège Technique	198	147	147	492 arrondi à 500
Centre d'Apprent.	91	148	147	386 arrondi à 400

B) Dépenses (construction et équipement) :

- Centre d'Apprentissage - Agrandissement à charge de l'Etat		382.400.000,-
- Collège Technique :		
subvention de l'Etat à 55%	278.850.000,-	
part de la Ville	<u>228.150.000,-</u>	507.000.000,-

En ce qui concerne le financement de l'opération, il a été garanti à la Municipalité que les prêts correspondants seraient assurés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui réserve une priorité aux travaux de cette nature.

Après examen de toutes ces données et à la suite de nombreux entretiens avec M. l'Inspecteur d'Académie et MM. les Inspecteurs de l'Enseignement Technique, la Municipalité s'est décidée de proposer au Conseil Municipal de reconsidérer sa précédente délibération et de retirer la condition préalable relative à la nationalisation du Collège.

Elle estime cependant qu'il convient de profiter de cette occasion pour rectifier des erreurs qui font qu'on ne semble pas se faire une image exacte de la situation de notre région. Les motifs de la fin de non-recevoir réservée à la demande de nationalisation immédiate du Collège imposent cette mise au point.

1) Quant au chiffre actuel des effectifs :

Il paraît évidemment un peu faible, mais la seule faute en est aux locaux trop exigus, la Direction de l'établissement n'ayant pu accepter qu'une faible partie des candidats.

2) Quant à l'origine des élèves :

La situation au 1er octobre 1957 fait ressortir que sur un effectif de 80 élèves, 58 proviennent de communes autres que THIONVILLE ; nous sommes donc loin de la moitié et cet écart ira en s'accroissant, car les agglomérations environnantes grandissent comme THIONVILLE qui n'a que le mérite de se trouver au centre du bassin sidérurgique.

3) Quant à la charge que représente le Collège pour le budget communal :

C'est à cet égard que l'opinion qu'on se fait de la région est faussée par le seul examen d'une position budgétaire bien définie. Or, il s'abat depuis quelques années sur la région et surtout sur THIONVILLE ; que l'on a baptisée "Métropole du Fer", une avalanche de réalisations - nécessaire et même vitale - à engager dans des délais permettant à notre bassin sidérurgique de devenir compétitif dans le marché commun et notamment de faire le contre-poids de la RUHR.

Dans tous les domaines de l'économie, des sommes importantes ont été investies pour parvenir à cet objectif qui est avant tout national.

On a cependant oublié qu'au développement économique exceptionnel soutenu par l'Etat devait correspondre un égal développement des institutions culturelles et sociales également aidé d'une façon exceptionnelle par l'Etat. Il n'est pas possible de compter indéfiniment sur les communes pour suivre cette cadence qui les dépasse parce que le but recherché les dépasse.

THIONVILLE a durant ces dernières années essayé de suivre cette cadence en adaptant ses institutions aux besoins de la population sans cesse croissante, du fait du développement de l'industrie.

Il a fallu tout agrandir ou créer du neuf, des Abattoirs à la Caserne des Sapeurs-Pompiers, en passant par le Lycée, la voirie, la salle de sports, la piscine, l'éclairage public, le réseau d'eau. (Ce dernier est d'ailleurs un exemple typique puisqu'il a coûté à la Ville 600 millions et n'a pas pu être subventionné du fait que THIONVILLE n'est pas commune rurale, alors qu'elle est astreinte à verser tous les ans 5 millions au Fonds National de développement des adductions d'eau des communes rurales dont - d'après un rapport officiel du Ministère de l'Agriculture - 50% servent l'eau gratuitement à leurs administrés !).

Le service de la dette est hélas suffisamment éloquent à cet égard, puisque

- pour 1951, il était de 39.000.000,-
- et qu'après les emprunts votés jusqu'à présent, il atteindra d'ici quelques mois 1.500.000.000,-

Ces considérations n'ont pour objet que de mieux faire comprendre l'état exact des moyens de la Ville et le caractère national des efforts qui doivent être entrepris dans la région. Il serait donc équitable qu'en raison de cet intérêt vital que présente indiscutablement l'équipement du bassin du fer et de l'acier pour la nation, que l'Etat accorde une subvention plus forte - que celle de 55% qui résulte du barème habituel - pour la construction du Collège qui est la base même de cet équipement.

M. le Maire fait valoir tout l'intérêt qu'il y a pour THIONVILLE de posséder un collège technique. C'est d'ailleurs la Ville qui en a demandé l'implantation sur son territoire et il est urgent de passer maintenant à la réalisation. Pour cette raison, la Municipalité est d'avis d'accepter les propositions présentées, à défaut de quoi les crédits qui ont été débloqués par l'Etat à notre profit iront à une autre commune moins réticente. D'ailleurs, des promesses, que l'on peut tenir pour valables, nous ont été faites quant à la transformation prochaine de ce collège en collège national, ce qui, pour le moins, ne peut que servir les intérêts de la Ville. Il faut reconnaître que sur le plan local l'enseignement technique a été quelque peu négligé et que nous trouvons là une occasion de combler cette lacune.

M. Friedrich demande si en cas de nationalisation, l'Etat remboursera à la Ville les sommes que celle-ci a investies pour la construction de ce collège.

M. le Maire indique que seule la transformation en école nationale professionnelle entraînerait le remboursement des dépenses faites par la Ville pour les terrains et les bâtiments qui seront dans leur totalité intégrés dans le domaine de l'Etat. Nous avons ainsi la perspective de récupérer un jour nos capitaux.

M. Muller E. demande si nous n'aurons pas de difficultés pour la réalisation des emprunts nécessaires.

M. le Maire fait connaître que les liquidités de la Caisse des Dépôts et Consignations sont réservées en priorité à l'enseignement, et qu'en égard à l'intérêt que porte l'Administration Centrale à cette construction, la Ville obtiendra sans aucun doute, avec son appui, les capitaux nécessaires.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide

- de rapporter sa délibération du 15 octobre 1956 par laquelle il demandait la nationalisation du Collège Technique préalablement à la réalisation des travaux de construction des nouveaux locaux
- de réaliser les travaux définis par le rapporteur conformément à la législation en vigueur et au moyen d'emprunts à réaliser au fur et à mesure des besoins
- de confirmer M. MUREZ comme architecte d'opération et de le proposer comme architecte de conception
- prend acte de la participation de l'Etat de 132.000.000,- de frs au titre des travaux réalisables en 1958 et correspondant à 55% du coût de ces derniers
- dit que le crédit nécessaire à cette première tranche de travaux, soit 240.000.000,- de frs, ainsi que les recettes correspondantes (emprunt - subvention), seront à inscrire au Budget Supplémentaire de 1958
- et demande à l'Etat d'envisager une subvention plus importante en faveur de cette opération, en raison de l'intérêt national certain qu'elle présente.

15. Travaux urgents au Lycée de Jeunes Filles.

M. Gaersing, adjoint, expose qu'il s'agit de la distribution d'eau chaude au Lycée de Jeunes Filles. La Direction de cet établissement et le Conseil d'Administration demandent avec insistance l'exécution des travaux nécessaires à la remise en marche de cette distribution.

.../...

Il ressort d'un rapport des Services Techniques de la Ville que les trois bouilleurs qui approvisionnent l'établissement en eau chaude sont totalement hors d'usage et que leur remplacement s'impose. Les travaux de remplacement sont chiffrés à 900.000,- frs. Leur inscription sur le plan annuel 1958 des travaux déconcentrés subventionnés par l'Etat n'avait pu être réalisée en son temps, le projet ayant fait l'objet d'une décision d'ajournement. Or, il s'avère aujourd'hui que le remplacement des trois bouilleurs est, dans l'intérêt de la bonne marche de l'établissement, absolument urgent et que l'inscription de ces travaux au programme 1958 devrait être reprise. M. l'Intendant du Lycée de Jeunes Filles a laissé entendre que les services de l'Education Nationale (Direction du Second Degré), qui sont chargés d'établir le programme définitif des travaux déconcentrés à réaliser dans les établissements du Second Degré, seraient encore disposés à retenir l'opération sur le plan 1958.

En tenant compte des motifs exposés, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'inscription du projet au programme des travaux déconcentrés 1958
- de décider l'exécution des travaux et d'assurer le financement par le vote d'un crédit de 900.000,- frs
- de solliciter la participation de l'Etat aux travaux et de s'engager à prendre en charge la différence entre le montant de la subvention et celui de la dépense subventionnable.

M. Schmit P. demande subsidiairement s'il n'est pas possible d'envisager la construction rapide d'un abri pour bicyclettes dans la cour du Collège.

M. le Maire répond que ce travail a déjà été décidé par le Conseil Municipal et est inscrit au programme des travaux pour lesquels la Municipalité attend l'approbation ministérielle sans laquelle elle ne peut rien entreprendre sans perdre le bénéfice de la subvention.

D'autres travaux sont d'ailleurs dans le même cas, notamment les portes avancées dans les dortoirs et la réparation des douches.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition.

16. Pose du courant force à l'Ecole d'Agriculture d'Hiver.

M. Gaersing, adjoint : La Direction des Services Agricoles de la Moselle sollicite par lettre du 9 novembre la pose du courant force dans les deux pièces du 1er étage de l'Ecole d'Agriculture d'Hiver de THIONVILLE. La demande est motivée du fait que le développement de la mécanisation agricole oblige l'école de faire

un effort particulier dans cette branche. La mise en œuvre de travaux pratiques de mécanique agricole nécessite l'installation du courant force.

Les crédits qui sont mis à la disposition de l'école par le Ministère de l'Agriculture ne sont destinés qu'au fonctionnement et ne permettent pas l'exécution d'installations de cette importance.

Il ressort d'un devis établi par les Services Techniques municipaux que les frais d'installation du courant force se chiffrent à 110.000,- frs.

Il est proposé de prendre en charge les frais d'installation du courant force jusqu'à concurrence de 70.000,- frs et de laisser le reliquat de 40.000,- frs à la charge de l'école.

Il est rappelé que celle-ci est logée dans un bâtiment municipal, Place Turenne. Elle occupe cinq locaux, dont deux sont par intermittence utilisés par la Musique des Sapeurs-Pompiers. Un petit lot de mobilier scolaire lui a été attribué par la Ville lors de la reprise des cours après les hostilités. L'école bénéficie, par ailleurs, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 45.000,- frs.

Les cours ont lieu trois jours par semaine pendant la période d'hiver et groupent actuellement une trentaine d'élèves.

Les trois Commissions ont donné leur accord à la prise en charge des 70.000,- frs proposés.

M. Walter est d'avis que la subvention à voter devrait correspondre au coût total des travaux.

M. le Maire réplique que cela n'a pas été demandé et qu'il est tout à fait contre-indiqué que le Conseil Municipal octroie une subvention supérieure à celle qui a été sollicitée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote le crédit proposé et décide son affectation aux travaux envisagés.

17. Autorisation pour la Municipalité de traiter de gré à gré.

M. le Maire : De même qu'en 1957 et en vue d'assurer la bonne marche de l'Administration communale, le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à passer en 1958 des marchés de gré à gré pour les travaux et fournitures à financer à l'aide des crédits ordinaires figurant au budget et dépassant le maximum admis pour les simples factures.

L'Assemblée doit statuer d'une façon précise sur chaque dépense et l'énumération ci-après en fait ressortir l'objet, ainsi que les références budgétaires :

1) Service de la voirie

- fourniture de laitier	} 2.650.000,-	chap. XII - art. 6/2
- fourniture de tarmacadam		" XIV - " 2
- réfection des trottoirs (programme 1958)	4.000.000,-	" XII - " 7
- réfection des rues et goudronnage	1.500.000,-	" XII - " 6/2
- achat de carburant auto et huile	200.000,-	" VII - " 4/2
	350.000,-	" IX - " 8/2
	700.000,-	" XII - " 8/5
	1.600.000,-	" XII - " 9/2
	350.000,-	" XVII- " 24/2
	950.000,-	" XVII- " 53
	<hr/>	
	4.150.000,-	

2) Service des Bâtiments

- ramonage cheminées (Hinschberger)	750.000,-	" XIX - " 22 (pour l'ensemble des bâtiments communaux)
--	-----------	--

3) Service des Eaux

- matériel d'entretien réseau et branchement	4.500.000,-	" XVII- " 17
- matériel d'entretien des différentes pompes	3.325.000,-	" XVII " 26
- achat de nouveaux compteurs	3.000.000,-	" XVII- " 32
- matériel pour nouveaux branchements	3.500.000,-	" XVII- " 34

4) Service des Approvisionnements

- renouvellement du mobilier :		
a) Mairie	1.500.000,-	" XIX - " 3
b) Ecoles	850.000,-	" XIX - " 15

5) Service de la Protection contre l'incendie

- acquisition de :		
- 80 m (4 longueurs) de tuyaux de refoulement 45%	} 600.000,-	" VII - " 3/1
- 260 m (13 longueurs) de tuyaux de refoulement 70%		
qualité "Souplesec" confor- mes à la norme S.61.111 du 31.12.1949.		.../...

Cette acquisition est subventionnable à raison de 40% par l'Etat et 40% par le Département.

En outre, en cours d'année, la Municipalité est amenée à décider différentes cessions portant sur

- des vieux matériaux
- du mobilier, du matériel et de l'équipement hors-service
- et, d'une manière générale, sur des biens meubles de minime valeur dont l'administration communale n'a plus aucun emploi ou qu'elle a désaffectés en raison de leur vétusté.

Ces cessions se font à l'amiable, aucune n'atteignant une somme suffisante pour justifier le recours à l'adjudication.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à procéder à ces cessions dont le produit est prévu au Budget 1958, sous les chapitres IV, articles 24 et 36, et IX, article 16.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde les autorisations demandées
- sollicite l'agrément de la Préfecture et les subventions de l'Etat, 40%, du département, 40%, pour l'achat des tuyaux d'incendie.

18. Budget principal pour 1958 de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville.

M. le Maire : Le Conseil Municipal est appelé à donner son approbation au budget principal de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville pour 1958, qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- a) en section d'Exploitation par : 6.740.000,- frs
- b) en section d'Investissement par : 24.900.000,- frs

Ce budget a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'Office au cours de sa séance du 12 décembre 1957.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le budget tel qu'il est proposé.

19. Bureau d'Aide Sociale :

- Comptes administratif et de gestion pour l'exercice 1956.
- Budget supplémentaire pour 1957.
- Budget principal pour 1958.

.../...

M. le Maire : Le Bureau d'Aide Sociale soumet, comme tous les ans, au Conseil Municipal :

- 1) ses comptes administratif et de gestion pour l'exercice 1956, qui s'arrêtent :
 - a) en recettes à 14.520.160,- frs
 - b) en dépenses à 9.763.463,- frs
- 2) son budget supplémentaire 1957, qui propose :
 - a) en recettes : 8.600.000,- frs
 - b) en dépenses : 3.200.000,- frs
- 3) son budget primitif pour 1958, qui s'équilibre en recettes et en dépenses par une somme de 16 millions.

A la lecture du rapport introductif du Budget principal de la Ville pour 1958, MM. les Conseillers n'ont pas manqué de remarquer (page 4 in fine) que la Municipalité a proposé une modification d'imputation des dépenses respectives de la Ville et du Bureau d'Aide Sociale relatives au personnel de ce dernier.

Jusqu'à présent, ces dépenses de personnel du Bureau d'Aide Sociale étaient purement et simplement acquittées par la Ville sans qu'il en soit fait mention, de sorte qu'on pouvait croire à juste titre que les ressources du Bureau d'Aide Sociale suffisaient à ses besoins.

Pour plus de clarté, et comme il est normal, cette institution devrait dorénavant rembourser à la Ville les dépenses relatives à ce personnel communal détaché du Service Social.

Etant donné qu'il en résulterait une rupture de l'équilibre budgétaire de ce service, une subvention d'équilibre de 2.000.000,- de frs a été inscrite au Budget communal. Cette subvention serait versée par tranches et suivant ses besoins au Bureau d'Aide Sociale, lorsqu'il aurait épuisé ses disponibilités.

Il en serait de même pour les années à venir.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les comptes et budgets du Bureau d'Aide Sociale tels qu'ils sont présentés et donne son accord aux modifications de structure proposées à propos de la subvention d'équilibre accordée par la Ville au Bureau d'Aide Sociale.

20. Hôpital Civil :

- Compte de gestion 1956.
- Budget supplémentaire pour 1957.
- Budget primitif pour 1958.

M. le Maire : La Commission Administrative de l'Hôpital Civil soumet à l'approbation du Conseil Municipal :

- 1) son compte de gestion pour 1956, qui accuse pour cet exercice et les trois premiers mois de la gestion 1957 :
 - a) en sections d'exploitation et d'investissement
371.395.932,- frs en recettes
352.919.796,- frs en dépenses
 - b) en dotation non affectée aux services hospitaliers
1.881.299,- frs en recettes
2.185.314,- frs en dépenses
- 2) son budget supplémentaire pour 1957, qui s'équilibre :
 - a) en section d'exploitation par 273.795.094,- frs
 - b) en section d'investissement par 135.284.512,- frs
 - c) en dotation non affectée aux services hospitaliers par 2.095.762,- frs
- 3) son budget primitif pour 1958, qui s'équilibre :
 - a) en section d'exploitation par 297.056.419,- frs
 - b) en section d'investissement par 165.212.067,- frs
 - c) en dotation non affectée aux services hospitaliers par 1.910.040,- frs

M. Walter déclare s'abstenir.

M. Friedrich demande qui fixe les salaires du personnel de l'Hôpital, car il a souvent été saisi de plaintes à ce sujet.

M. le Maire lui précise que les salaires sont fixés par la Commission Administrative de l'Hôpital Civil, mais que celle-ci a toujours accordé au personnel les salaires maxima arrêtés par le Gouvernement pour les services hospitaliers, de sorte qu'il n'existe malheureusement aucune possibilité pour la Direction de l'Hôpital d'apporter la moindre amélioration aux rémunérations.

M. Muller E. demande où en est actuellement le projet de construction du nouvel hôpital.

M. le Maire explique que les architectes désignés procèdent actuellement aux études qui, bien entendu, demandent beaucoup de temps, étant donné les multiples suggestions desquelles ils doivent tenir compte.

Il est possible que dans les prochains mois un premier avant-projet puisse être présenté par ces techniciens.

Le Conseil Municipal

par 26 voix et une abstention, approuve ces compte et budgets.

21. Budget vicinal pour 1958.

M. Petitjean, adjoint : M. l'Ingénieur en Chef du Service Vicinal vient de présenter les propositions relatives au Budget Vicinal pour l'exercice 1958.

.../...

Ce budget accuse en recettes et en dépenses la somme de 3.907.022,- frs suivant détail ci-après :

RECETTES

Section ordinaire

Taxe vicinale (120 cts)	3.907.022,- frs
Total :	<u>3.907.022,- frs</u>

DÉPENSES

Section ordinaire

Salaires et indemnités des cantonniers communaux	658.750,- frs
Entretien et réparations ordinaires des chemins V.O.	462.250,- "
Contribution au fonds de solidarité inter-communal	2.786.022,- "
Total :	<u>3.907.022,- frs</u>

La Commission des Finances n'a soulevé aucune objection quant à l'adoption de ce budget qui s'intègre d'ailleurs, tel quel, dans le budget général de la Ville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

VU la loi du 21 mai 1836, l'Instruction Ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement Général sur le service des chemins vicinaux ;

VU les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal pour l'établissement du budget de la commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1958 ;

VU l'arrêté de mise en demeure de M. le Sous-Préfet, en date du 3 décembre 1957 ;

- vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1958, le tout conformément aux indications qui précèdent

- et décide que la taxe vicinale ne pourra être acquittée en nature.

22. Budget principal de la Ville pour 1958.

M. le Maire : Comme tous les ans, la Municipalité a fait parvenir à chaque membre de l'Assemblée, il y a une dizaine de jours, un exemplaire du Budget proposé à l'agrément du Conseil Municipal. Ce document était accompagné du rapport introductif habituel qui a fait ressortir notamment les particularités qui méritaient d'être signalées.

Comme d'habitude aussi, le Budget mentionne sous la colonne "Détail et observations", les notices rendant son examen plus aisé.

La discussion en sera donc largement facilitée.

M. le Maire passe ensuite la parole à

M. Petitjean, qui commence la lecture par chapitre qui fait l'objet des interventions suivantes :

RECETTES - SECTION ORDINAIRE

I. Produit des centimes ordinaires 37.742.981,-

M. Tresse déclare avoir constaté que la réduction de patente accordée à la "Sollac" entraîne une diminution de recettes de 8 millions par an, ce qui est énorme et mériterait d'être réexaminé.

M. Schmidt ajoute qu'il a, par une récente lettre, déjà fait la même observation à la Municipalité, en proposant d'annuler cette réduction, car il n'y a pas de raison de favoriser les grosses usines par rapport aux petits commerçants.

M. le Maire répond que, comme l'indiquent les "Observations" du Budget, la réduction de patente résulte d'une décision du Conseil Municipal que la Municipalité ne fait qu'exécuter. Cette décision a d'ailleurs été prise à l'unanimité. Elle visait pas spécialement à exonérer la "Sollac" de patente; c'était une mesure d'ordre général autorisée par les textes pour encourager l'installation de nouveaux établissements sur le territoire communal. La réduction n'est valable que pendant cinq ans et ne peut être annulée pour les établissements qui en ont demandé et obtenu le bénéfice.

II. Taxes et autres impositions perçues
 en vertu des rôles 15.287.022,-

M. Walter (art. 2) demande si la Municipalité compte poursuivre la capture des chiens errants.

M. le Maire répond affirmativement ; les plaintes n'ont pas cessé et seules des mesures énergiques donnent satisfaction dans ce domaine.

III. Taxes et autres impositions perçues
 en vertu de titres de recettes
 diverses 223.215.440,-

M. Walter (art. 2) ne comprend pas pourquoi les représentations théâtrales ont pratiquement cessé, alors qu'il semble pourtant qu'un arrangement est intervenu entre la Ville et le Trianon-Palace pour l'organisation de spectacles, en attendant la construction du nouveau théâtre.

M. le Maire précise que l'arrangement avec le Trianon-Palace est toujours valable, de même que des subventions peuvent toujours être accordées suivant le tarif fixé par l'Assemblée. Mais les troupes estiment que la scène du Trianon ne permet pas une évolution correcte des spectacles. Le plateau est effectivement trop peu profond. C'est dommage, car la salle est spacieuse. La Municipalité négocie actuellement avec le cinéma "Le Paris" pour assurer le relais en attendant la construction du nouveau théâtre.

M. Muller E. demande pourquoi l'arrêté municipal édicté avant-guerre pour interdire les cirques, un mois avant, pendant, et un mois après les fêtes foraines, est tombé en désuétude. Des cirques ont été admis pendant ces périodes ; cela ne semble guère indiqué, car ces établissements font une ponction importante sur le chiffre des affaires locales.

M. le Maire précise que l'arrêté dont parle M. MULLER est toujours applicable et qu'une seule exception a été faite pour le Radio-Circus, qui est plutôt une attraction foraine qu'un cirque.

D'ailleurs, certains forains ont été très satisfaits de son installation pendant la foire, car il a attiré des clients qui sans lui ne se seraient pas déplacés à THIONVILLE.

M. Gertner fait observer en passant, à cet égard, qu'une mesure discriminatoire semblable à celle formulée par l'arrêté dont M. MULLER demande l'application a été frappée de nullité par le Conseil d'Etat à la suite d'un recours introduit par le Cirque FINDER contre la Ville de NANCY.

M. Friedrich (art. 3) tient à renouveler ses déclarations antérieures concernant l'injustice de la taxe locale dont les familles nombreuses sont les principales victimes.

M. le Maire déclare qu'à cet égard les communes ne peuvent qu'appliquer la loi qui est ce qu'elle est, en attendant la réforme des finances locales réclamée depuis des années.

M. Muller E. (art. 5) pense que c'est par prudence que le revenu de la taxe sur la circulation des viandes a été fixé à un chiffre inférieur au résultat de 1957.

M. le Maire confirme cette observation ; le revenu de cette taxe n'est en effet pas basé sur le poids des abatages.

IV. Taxes, droits et rémunérations pour services 28.645.500,-

M. Walter (art. 25) renouvelle ses déclarations quant à la légalité de certaines taxes perçues aux Abattoirs.

M. Muller E. est du même avis et cite les textes qui lui font penser que la taxe d'inspection est déjà couverte par la taxe d'abatage.

M. le Maire estime, quant à lui, que l'Administration est parfaitement en droit de percevoir les taxes qu'elle a instituées et ne peut que s'en remettre aux précisions qu'il a données à ce sujet à l'occasion de l'institution de la surtaxe.

M. Ricau (art. 29) demande suivant quel tarif sont remboursées les interventions du corps des Sapeurs-Pompiers dans les autres communes.

M. Gertner répond qu'il s'agit d'un tarif établi sur le plan national et qu'il n'est pas possible de le modifier. La Ville est d'ailleurs toujours rentrée dans ses frais jusqu'à présent.

M. Tresse (art. 52) constate, en opposant les recettes et dépenses de l'Ecole de Musique, un déficit de 5.400.000,- frs. C'est vraiment important et il se demande si le Conseil d'Administration de l'Ecole n'aurait pas déjà dû envisager une augmentation de la rétribution scolaire pour résorber partiellement cet excédent de dépenses.

M. le Maire rassure M. TRESSE, en l'informant que le Conseil d'Administration de l'Ecole a chargé M. MERZ d'établir un rapport général sur le fonctionnement de l'établissement. La Municipalité attend ce rapport pour pouvoir agir en connaissance de cause.

M. Merz déclare qu'il pense déposer ses conclusions dans quelques semaines.

V. Produit des services à caractère commercial et industriel exploités en régie	132.780.000,-
VI. Produit des concessions de service public	-
VII. Revenus ordinaires du patrimoine	39.635.880,-

M. Walter (art. 12) renouvelle les observations qu'il a déjà faites à propos des affiches - notamment des cirques - qui enlaidissent la Ville. Des mesures sévères doivent être prises pour que cesse cet état de choses.

M. le Maire est d'accord pour reconnaître les faits dénoncés par M. WALTER. La Municipalité se préoccupe de la question depuis plus de deux ans, mais ce genre d'affaires traîne en raison de ce qu'il faut consulter l'Administration centrale et que les firmes de publicité agissent évidemment dans le sens contraire.

Néanmoins, une solution est à peu près acquise pour THIONVILLE et le Conseil Municipal en sera encore saisi cette année.

VIII. Répartitions faites par l'Etat - Aide financière des autres collectivités	8.894.950,-
---	-------------

M. Walter (art. 7) demande à quelle date reprendra la distribution du lait dans les écoles.

M. Gaersing déclare que l'Administration communale, conformément à la décision du Conseil Municipal, attend que les fonds lui soient garantis par l'Etat pour commencer la distribution. Il y a quelques jours, une décision ministérielle a d'ailleurs réduit la dépense à 500,- frs par élève et limité les bénéficiaires en n'admettant plus que les élèves de moins de 11 ans.

M. le Maire ajoute que c'est encore une mesure qui disparaîtra peu à peu, parce qu'elle impose aux collectivités et au personnel enseignant des activités qui ne sont absolument pas de leur ressort.

M. Schmidt G. profite de cette occasion pour rappeler à la Municipalité sa proposition tendant à l'installation de cantines scolaires.

M. le Maire estime que les cantines scolaires sont utiles lorsque les élèves ont un chemin trop grand à parcourir pour se rendre en classe et prennent leur repas de midi à l'école. A THIONVILLE, ce n'est pas le cas.

IX. Recettes ordinaires diverses 15.599.570,-

M. Walter (art. 6) aimerait que la Ville se soucie à nouveau du problème de la maison d'arrêt.

M. le Maire dit qu'il est intervenu auprès des services compétents et notamment auprès de M. le Directeur des Services Pénitentiaires, en proposant même les terrains susceptibles de recevoir une nouvelle prison. Il faut croire que les finances de l'Etat ne permettent pas d'envisager la réalisation de ce projet. Il avait été question, un moment donné, d'une prison centrale entre METZ et THIONVILLE, près de RICHEMONT.

M. Friedrich déclare être contre les prisons.

M. Muller E. (art. 12) demande pourquoi les recettes provenant du remboursement des frais locatifs ne sont que de 180.000,- frs, alors qu'au dernier compte, elles étaient encore de 1.614.710,- frs.

M. Boñcour répond que depuis la nationalisation du Collège de Jeunes Filles, l'Etat prend directement en charge les frais de cette nature pour cet établissement d'où nous provenait la plus grosse part de remboursement. Les dépenses communales ont évidemment, dans ce domaine, diminué d'autant.

Total des recettes ordinaires 501.801.343,-

RECETTES - SECTION EXTRAORDINAIRE

X. Produit des centimes extraordinaires 53.308.115,-

XI. Produit des centimes affectés au service de la dette ou à la garantie des emprunts 20.483.180,-

.../...

XII. Produit des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice 21.500.000,-

M. Hubach (art. 2) souhaite que l'amélioration de l'éclairage public soit poursuivi.

M. le Maire déclare que les tranches de travaux se succéderont jusqu'à ce que l'éclairage soit correct.

M. le Dr. Schmitt ajoute que la prochaine tranche est du ressort d'E.D.F. qui doit améliorer l'éclairage des voies autres que celles à grand trafic.

M. Walter signale à ce sujet la nécessité de s'occuper rapidement de la Place de Luxembourg.

M. Treese signale en passant le décalage qu'il a constaté dans la numérotation des articles budgétaires (côté des pages impaires, chapitre XXXV, articles 14, 15, 16, 17, où il faut lire 15, 16, 17, 18).

XIII.	Subventions extraordinaires	11.770.159,-
XIV.	Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine	20.000.000,-
XV.	Dons, legs et fondations (en capital)	-
XVI.	Recettes extraordinaires diverses	171.831.222,-
	Total des Recettes Extraordinaires :	298.892.676,-
	Rappel des Recettes Ordinaires :	501.801.343,-
	Total Général des Recettes :	800.694.019,-
		=====

DEPENSES - SECTION ORDINAIRE

I.	Administration Générale - Personnel	76.734.750,-
II.	Administration Générale - Matériel	8.255.000,-
III.	Justice	301.500,-

M. Walter (art. 1) estime que la participation des communes dans les frais de fonctionnement des Conseils de Prud'hommes devraient être basés sur le nombre des affaires et non le nombre d'habitants.

M. le Maire pense que ce serait compliquer singulièrement les choses.

IV.	Police - Personnel	1.411.250,-
V.	Police - Matériel	1.117.430,-

M. Friedrich (art. 1) demande si la Ville est obligée de verser une participation dans les frais de police d'Etat.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une dépense obligatoire en vertu de la loi, dont la référence est d'ailleurs indiquée sous "Observations".

M. Schmit P. est d'avis qu'il faut organiser des jardins d'enfants où les mamans pourront laisser jouer leurs enfants en toute tranquillité.

M. le Maire pense qu'il sera bientôt possible d'ouvrir un nouveau jardin à l'emplacement de l'ancienne chapelle de St-FRANCOIS. Les expériences dans ce domaine ne sont cependant pas encourageantes, car certains enfants saccagent tout et parfois même sous le regard de leurs parents impassibles.

VI. Sécurité - Personnel 1.661.250,-

VII. Sécurité - Matériel 2.341.000,-

M. Walter (art. 8) aimerait savoir ce qui a été entrepris en matière de protection civile.

M. le Maire ne peut le dire avec précision, étant donné que ce domaine échappe en grande partie à l'administration communale. Il sait cependant que les cadres sont actuellement désignés et que la mise sur pied de l'organisation prévue ne fait que commencer. La Ville s'y associera bien entendu chaque fois qu'on le lui demandera.

VIII. Salubrité et Santé - Personnel 16.358.500,-

IX. Salubrité et Santé - Matériel 3.702.000,-

X. Salubrité et Santé - Contingents 480.000,-

XI. Voirie urbaine - Personnel 40.956.250,-

XII. Voirie urbaine - Matériel 30.525.000,-

XIII. Voirie vicinale et rurale - Personnel 658.750,-

XIV. Voirie vicinale et rurale - Matériel 3.358.272,-

XV. Abattoirs, Halles, Marchés, Foires - Personnel 15.039.750,-

XVI. Abattoirs, Halles, Marchés, Foires - Matériel 10.056.962,-

XVII. Service à caractère industriel ou commercial concédés ou en régie 136.484.518,-

XVIII. Propriétés communales - Personnel 32.241.000,-

XIX. Propriétés communales - Matériel 37.593.856,-

M. Walter (art. 19) signale l'état repoussant du W.C. public de la Place de Luxembourg.

M. le Dr. Schmitt, adjoint, déclare que tous les chalets sont nettoyés tous les jours et réparés lorsqu'il le faut. L'Assemblée ne peut pas se faire une idée des dégradations que subissent ces édifices : vol d'ampoules, perforation des portes, obturation volontaire des écoulements, etc...

Melle Distel pense que la seule solution est le gardiennage.

M. le Maire reconnaît que c'est une solution ; elle serait cependant chère, car il faudra embaucher 5 à 6 personnes qui émargeront au budget, étant donné que la taxe d'utilisation des W.C. ne

.../...

suffirait pas pour payer le personnel.

XX.	Enseignement - Personnel	21.374.500,-
XXI.	Enseignement - Matériel	23.586.650,-
XXIB.	Cultes - Personnel et Matériel	550.000,-
XXII.	Education Physique et Sports - Personnel	947.500,-
XXIII.	Education Physique et Sports - Matériel	310.000,-

M. Schmidt G. (art. 1) informe l'Assemblée qu'il a demandé à la Municipalité que soit entrepris l'aménagement de terrains de sport dans tous les quartiers qui en sont dépourvus : St-PIERRE, GUENTRANGE, St-FRANCOIS, BEAUREGARD.

M. le Maire relève que trois de ces quartiers ont déjà leur terrain de sport et que pour l'instant la Municipalité examine la possibilité d'installer des plateaux d'évolution demandés par certains nouveaux groupes scolaires qui en sont dépourvus.

XXIV.	Travail et chômage	40.000,-
XXV.	Assistance, Prévoyance et Famille - Personnel	4.227.500,-
XXVI.	Assistance, Prévoyance et Famille - Matériel	1.501.000,-

M. Schmidt G. (art. 31) déclare qu'il a également demandé l'augmentation à deux millions de la participation dans les frais des colonies de vacances extra-municipales, en raison des hausses intervenues.

M. Friedrich estime que la Ville devrait acquérir une propriété et installer sa propre colonie de vacances, afin que tous les enfants thionvillois puissent être admis.

M. le Maire précise que les services examinent actuellement une suggestion faite par Melle DISTEL dans ce domaine et les propositions de M. SCHMIDT ont été jointes à cette étude.

M. Houchéring pense nécessaire de souligner que le manque de place dans les colonies de vacances ne peut être invoqué, car à plusieurs reprises les colonies de vacances de l'Enseignement n'ont pas pu faire le plein de leurs effectifs, malgré les appels lancés dans les écoles.

XXVII.	Assistance, Prévoyance et Famille - Contingents	15.000.000,-
XXVIII.	Subventions	4.755.400,-

M. Dalmar (art. 2), en exposant les difficultés de la Sportive Thionvilloise, demande l'augmentation sensible des subventions aux sociétés sportives en signalant les efforts de certaines autres villes dans ce domaine.

M. le Maire estime que la Ville a tout de même fait un effort de 40 millions pour la construction du stade, sans compter la valeur du terrain dont la situation est exceptionnelle.

M. Friedrich est également d'avis d'augmenter l'aide aux sociétés sportives.

M. Tresse pense qu'un effort pourrait être fait dans ce domaine, d'autant plus que la Ville supporte annuellement un déficit de plus de cinq millions pour l'Ecole de Musique.

M. le Maire déclare que ces suggestions seront examinées.

XXIX. Bibliothèque, Beaux-Arts et Cérémonies	7.916.000,-
XXX. Dépenses ordinaires diverses	2.215.755,-
XXXI. Dépenses imprévues	100.000,-
Total des Dépenses Ordinaires :	<u>501.801.343,-</u>

DÉPENSES - SECTION EXTRAORDINAIRE

XXXII. Service des annuités d'emprunts et engagements à long terme	96.143.256,-
XXXIII. Acquisitions mobilières	1.100.000,-
XXXIV. Acquisitions immobilières	17.000.000,-
XXXV. Travaux neufs et grosses réparations	180.969.420,-
XXXVI. Dépenses diverses extraordinaires	3.680.000,-
Total des Dépenses Extraordinaires :	<u>298.892.676,-</u>
Rappel des Dépenses Ordinaires :	<u>501.801.343,-</u>
Total Général des Dépenses :	<u>800.694.019,-</u>

M. Muller E. est d'avis qu'il sera utile d'obliger chaque membre de l'Assemblée qui propose une réalisation quelconque, de la chiffrer en dépenses.

M. Petitjean, adjoint, est du même avis et il demanderait aussi que les ressources correspondantes soient proposées en même temps que la dépense.

ANNEXES A

M. Muller E. se souvient que la Commission des Finances avait demandé que l'achat de la camionnette pour le service des Promenades n'entraîne pas l'embauchage d'un chauffeur ; or, il constate qu'un chauffeur est porté sur l'effectif de ce service.

M. le Dr. Schmitt, adjoint, précise que le mot "conducteur auto" désigne un jardinier avec permis de conduire, pour le distinguer des autres.

M. Tresse déclare qu'il avait demandé que soit à nouveau inséré dans le budget un état du personnel avec indice et traitement chiffré, et que la Municipalité lui a répondu qu'il était inopportun de donner une publicité à cette sorte de renseignements qui pourraient être fournis verbalement aux conseillers qui le désirent. Ce ne sont cependant pas les renseignements concernant la rémunération individuelle du personnel qui intéressent les conseillers, mais surtout le nom des agents communaux et les services auxquels ils appartiennent.

M. Walter ajoute que la Ville de METZ fournit ces renseignements.

M. le Maire maintient qu'il serait en effet indélicat de donner une publicité aux salaires des agents communaux qui seraient les seuls travailleurs auxquels s'appliquerait une telle mesure. Les renseignements quant aux barèmes et aux effectifs qui sont fournis par le budget dans ses annexes permettent d'ailleurs tous les contrôles désirables.

Toutefois, si c'est le nom des agents qu'il est utile de connaître, la Municipalité verra à donner satisfaction au prochain budget.

M. Pougué relève une erreur de frappe dans un chiffre de la page 166 - Service des Promenades - les totaux n'en étant cependant pas affectés.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

par 20 voix contre 3 et 4 abstentions, adopte le budget principal pour l'exercice 1958 et fixe

les recettes à 800.694.019,- frs
et les dépenses à 800.694.019,- frs

23. Avis à émettre sur un projet de voirie au retour d'enquête publique.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Lors de sa séance du 9 avril 1956, le Conseil Municipal a adopté le plan d'alignement du boulevard périphérique qui doit relier la route de Guentrange à l'Avenue Comte-de-Bertier.

Par arrêté en date du 9 novembre 1957, M. le Préfet vient d'ordonner l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, mais ceci uniquement pour la partie comprise entre la route des Lilas et le chemin des Maraîchers. Cette restriction, qui a d'ailleurs motivé la lenteur de la procédure, provient du fait que l'extrémité Nord-Est du boulevard doit empiéter sur le territoire de la commune de MANOM, comme le veut le projet d'urbanisme régional de la vallée.

Au cours de l'enquête, différentes réclamations furent formulées et les Services Techniques municipaux les ont analysées ainsi :

Déclaration de Me MARX (au nom des conjoints QUERQUIN DE MONSEGOU)

Déclaration favorable au projet, sous réserve "qu'il soit tenu compte des légitimes intérêts" des propriétaires.

Il est évident que le problème des indemnités sera posé le moment venu.

Déclaration de M. Armand HEINTZ

Le réclamant fait des réserves quant à son indemnisation pour les travaux de réinstallation de son atelier à l'arrière de sa parcelle.

Les Services Techniques précisent à ce sujet que l'intéressé avait été mis au courant du projet de route avant qu'il ne commence sa construction et que le permis de construire a été délivré à l'intéressé à "titre précaire et révocable", sous la condition spéciale ci-après :

" Suivant les exigences du plan d'urbanisme, la construction devra être démolie sur un simple préavis du Maire de la Ville, sans qu'il puisse être alloué une indemnité pour préjudices causés".

Réclamation de M. Ernest DAUTCOURT

M. DAUTCOURT s'oppose au projet, qui coupe son terrain en deux ; il demande une modification de tracé.

Ceci n'est pas possible, car le projet actuel a été établi de façon à frapper au minimum les propriétés privées ; toute modification du projet entraînerait automatiquement des démolitions de maisons, ce qui a pu être évité par le plan proposé.

Pétition des habitants de la rue des Lilas

Les réclamants manifestent leur inquiétude, car ils craignent que la circulation sur le boulevard transforme leur quartier jusque-là si paisible. Ils demandent le déplacement de la voie vers la route des Romains.

En outre, les intéressés déclarent ne pas avoir eu connaissance du projet lors de l'acquisition de leur terrain.

Il convient de préciser à ce sujet que le boulevard figure au plan d'aménagement approuvé après enquêtes publiques. De plus, le plan du lotissement présenté aux constructeurs par le service des Domaines, ainsi que le plan de situation joint au permis de construire qui leur a été délivré mentionnent l'ébauche du boulevard.

Il convient finalement de préciser que le tronçon du boulevard mis à l'enquête ne part que de la fin de la rue des Lilas, donc au-delà de la propriété des réclamants.

C'est pour toutes ces raisons que le Commissaire-Enquêteur n'a pas retenu dans son avis les réserves formulées par les divers propriétaires et qu'il estime que l'utilité publique du projet doit

être prononcée, ceci afin de permettre l'aménagement de nouvelles zones de constructions.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, fait siennes les observations présentées par les Services Techniques municipaux en ce qui concerne les déclarations contraires au projet et renouvelle la demande présentée pour l'approbation de ces alignements.

La séance publique est levée à 21 heures.

1. Compléments.
2. Examen de suite d'alignements.
3. Garantie immobilière (M. ...).
4. Désignation des propriétaires des propriétés situées sur la commune pour l'exercice 1977.
5. Evénements administratifs de l'année 1977.
6. Révisons de comptes administratifs.
7. Rapports d'activités de la ville au 31 décembre.
8. Travaux de voirie.
9. Révisons de comptes de dépenses de gestion.
10. Avis relatifs aux travaux de voirie.
11. Ventes de biens appartenant à la ville de ...
12. Révisons de comptes administratifs.
13. Annuaire pour ...

Séance du Conseil Municipal
du 10 mars 1958.

Présents : MM. René SCHWARTZ, Maire.

Dr. Schmitt, Petitjean, Gertner, Gaersing,
Adjoints.

Mangin, Thuillier, Mathis, Hubsch, Melle
Distel, MM. Pougué, Herbeth, Froeliger,
Marasse, Schmit, Walter, Houcheringer,
Tresse, Dalmar, Muller P., Muller E., Ricau,
Merz, Friedrich, Schmidt,

.Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott et Hutt.

Ont donné procuration de vote : M. Schott à M. le Dr. Schmitt
M. Hutt à M. le Maire.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal,
assisté de
M. Pauly P., Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et
M. Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Demandes de sursis d'incorporation.
3. Garantie communale d'emprunt (Baticoop).
4. Désignation des réviseurs des comptes administratif et de gestion pour l'exercice 1957.
5. Crédits additionnels au budget 1957.
6. Dégrèvement de recettes irrécouvrables.
7. Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles.
8. Demandes de subventions.
9. Régularisation d'un dossier de dommages de guerre.
10. Aide municipale aux colonies de vacances.
11. Création de classes maternelles à la Côte des Roses et au Niederfeld.
12. Création de classes primaires élémentaires.
13. Assurance pour deux véhicules municipaux.

14. Aménagement des abords de la station de traitement des eaux.
15. Aménagement du carrefour du Pont des Alliés.
16. Plan d'alignement du boulevard périphérique.
17. Elargissement et déclassement d'une partie de la route des Romains.
18. Réfection du chemin du Port.
19. Réfection de la toiture du marché couvert.
20. Agrandissement du terrain de camping.
21. Clôture des parcs.
22. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 16 h 30 et soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 6 janvier 1958, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance.

M. Muller E. estime que le sens de son intervention, lors de la discussion du point N° 7 de l'ordre du jour de la dernière séance, relatif à l'acquisition de matériel d'incendie, ne ressort pas exactement du procès-verbal de cette séance. Lorsqu'il avait lancé l'idée d'une participation des industriels à l'acquisition de matériel d'incendie, il avait en effet surtout songé au matériel spécialisé dont le centre de secours est obligé de faire l'acquisition pour combattre efficacement les sinistres dans les grandes entreprises. M. MULLER ajoute que telle qu'elle figure au procès-verbal, son intervention peut avoir donné l'impression qu'il était question de demander une subvention pour le matériel, en général, alors que l'idée directrice était au contraire celle qui vient d'être précisée.

M. le Maire fait connaître qu'il sera tenu compte de cette mise au point au procès-verbal de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 janvier 1958 est ensuite adopté sans autre observation.

1. Communications.

M. le Maire donne communication des excuses que lui ont adressées MM. SCHOTT et HUTT, empêchés d'assister à la présente séance. Ceux-ci ont donné respectivement procuration de vote à MM. le Dr. SCHMITT et à lui-même.

MM. Hubsch, Walter, Mathis, Dalmar et Melle Distel entrent en séance.

2. Demandes de sursis d'incorporation.

M. le Maire : Plusieurs jeunes gens faisant partie des classes 1958 et 1959 ont demandé à bénéficier d'un sursis d'incorporation, en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928.

Il s'agit de MM. :

Classe 1958

- BONATO Roger, né le 9 décembre 1938 à THIONVILLE, y demeurant 4, Avenue Albert-Ier.
- MARX René, né le 30 octobre 1938 à THIONVILLE, y demeurant 10, Promenade Leclerc.
- MUNCH Claude, né le 28 mai 1938 à NANCY, domicilié à THIONVILLE, 36, Boulevard Foch.

Classe 1959

- ANTOINE Jean, Georges, Robert, né le 28 juin 1939 à CLERMONT-FERRAND (P.d.Dôme), domicilié à THIONVILLE, 1, rue Alexandre-Dreux.
- ARGENSON Maurice, né le 25 mai 1939 à THIONVILLE, y demeurant 7, rue Thirion.
- BORSENBARGER Gérard, Charles, Eugène, né le 4 avril 1939 à THIONVILLE, y demeurant 30, Avenue Vauban.
- BOUSBACHER Jean, Paul, Eugène, né le 31 octobre 1939 à VITRY-le-FRANCOIS (Marne), domicilié à THIONVILLE, 11, route de Manom.
- DEMARET Gérard, né le 13 avril 1939 à THIONVILLE, y demeurant 6, rue Thirion.
- FRITZ René, Charles, Alphonse, né le 17 décembre 1939 à AMNEVILLE, domicilié à THIONVILLE, 59, Boulevard Foch.
- GALLY Marc, Jean, né le 26 août 1939 à NANCY (M.et.M.), domicilié à THIONVILLE, 28, Square du Lycée.
- GOEDERT Guy, Pierre, Etienne, né le 8 octobre 1939 à SOLIGNAC (Hte.Vienne), domicilié à THIONVILLE, 6, Place au Bois.
- GRIMM Armand, Gérard, né le 25 mars 1939 à METZ, domicilié à THIONVILLE, 7, rue Castelnau.
- HAMELAIN Pierre, né le 30 mai 1939 à NANTES (Loire-Atlantique), domicilié à THIONVILLE, 7, rue Gambetta.
- HAUSER Jean-Marie, né le 6 avril 1939 à THIONVILLE, y demeurant 21, Avenue Merlin.
- HOFFMAN Daniel, Jean, né le 22 novembre 1939 à THIONVILLE, y demeurant 1, rue Jean-l'Aveugle.
- HYM Jean-Louis, né le 3 août 1939 à THIONVILLE, y demeurant 14, Avenue Clémenceau.

.../...

- JACQUES Roland, né le 20 août 1939 à THIONVILLE, y demeurant 15, rue de Verdun.
- KAUFFMANN Jean-Marie, né le 21 mai 1939 à METZ, domicilié à THIONVILLE, 37, Boulevard Jeanne d'Arc.
- KHANN Jean-Claude, né le 18 octobre 1939 à NEUFCHATEAU (Vosges), domicilié à THIONVILLE, 7, rue Ecole-des-Mines.
- KOHN Gabriel, Marie, Joseph, né le 25 février 1939 à THIONVILLE, y demeurant 1, Avenue de Gaulle.
- LECLERCQ Christian, Paul, Henri, né le 29 avril 1939 à LUXEMBOURG, domicilié à THIONVILLE, 2, rue Galliéni.
- MARTZLOFF René, Jean, Georges, né le 27 avril 1939 à PHALSBOURG (Moselle), domicilié à THIONVILLE, 45, rue Ste-Elisabeth.
- MICHELOFF Michel, né le 25 novembre 1939 à FLORANGE, domicilié à THIONVILLE, 34, Boulevard Jeanne d'Arc.
- PAJAU Alain, André, Louis, né le 21 décembre 1939 à ANGOULEME (Charente), domicilié à THIONVILLE, 17, Promenade Leclerc.
- PIERRE Francis, né le 9 juillet 1939 à THIONVILLE, y demeurant 68, rue de Verdun.
- SCHOTT Roger, Marie, Auguste, né le 7 septembre 1939 à ETAIN (Meuse), domicilié à THIONVILLE, 15, route de Guentrange.
- THUILLIER Jacques, né le 7 novembre 1939 à St-DIZIER (Hte-Marne), domicilié à THIONVILLE, 30, Avenue de Gaulle.
- VALETTE Jean, Marie, Claude, né le 16 août 1939 à THIONVILLE, y demeurant 66, Avenue Albert-Ier.
- VIALANEIX René, Marie, né le 28 août 1939 à St-AMAND-MONTROND (Cher), domicilié à THIONVILLE, 7, route de Manom.
- WACHENHEIM André, Robert, né le 18 décembre 1939 à PARIS (14°), domicilié à THIONVILLE, 5, rue des Enfants-de-la-Fensch.
- WALTER Jean-Paul, né le 13 juillet 1939 à THIONVILLE, y demeurant 1, rue du Grand-Condé.
- WISS Marcel, René, né le 25 février 1939 à THIONVILLE, y demeurant 39, Place Notre-Dame.

En application des instructions générales du 4 décembre 1935, ces demandes doivent être soumises au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes de sursis présentées ci-dessus.

.../...

MM. Froeliger et MANGIN entrent en séance.

3. Garantie communale d'emprunt (BATICOOP).

M. Petitjean, adjoint : Par lettre en date du 20 février 1958, M. le Directeur de l'Union de Coopératives "Batigoop-Union", sollicite la garantie communale pour l'emprunt de 26 millions qu'elle se propose de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, pour le compte de la Société Coopérative de THIONVILLE (St-Hubert), qui envisage la construction d'un groupement d'habitation de 80 logements. Ce prêt serait remboursable en 5 ans au taux de 5,50 l'an.

Au cours de l'examen des conditions dans lesquelles l'octroi de la garantie communale peut être accordé pour ce genre de prêts, il a été établi que contrairement aux indications de la demande précitée, le taux d'intérêt de la Caisse d'Epargne est généralement de 6%.

A ce taux et pour une durée d'amortissement de 5 ans, l'annuité s'élèverait à 6.172.307,- frs et nécessiterait pour sa couverture le vote, à titre subsidiaire, de 203,82 centimes.

La Municipalité est d'avis d'accorder la garantie communale sollicitée, en la conditionnant cependant à la contre-garantie de "BATICOOP-UNION".

La Commission des Finances a estimé ne pas pouvoir se prononcer dans cette affaire, en raison

- de l'absence de renseignements sur cette société,
- du refus qui avait été opposé à une demande analogue présentée par le Dr. Jean SCHMITT pour la construction de sa clinique,
- des doutes qu'elle concevait en ce qui concerne la légalité de l'octroi de cette garantie,

et, en règle générale,

- de la prudence dont il importe de faire preuve en la matière, le précédent "CASTORS" étant à cet égard suffisamment édifiant.

M. le Maire expose qu'entretemps, la Municipalité s'est efforcée de recueillir des renseignements supplémentaires sur les activités de BATICOOP. Des contacts pris à cet effet avec les Services départementaux du M.R.L., il ressort que sur le plan central, les références de BATICOOP sont excellentes. Partout en France, des immeubles ont été construits sous l'égide de BATICOOP. Notre département est le seul où rien n'a encore été entrepris. La formule BATICOOP permet à des amateurs à la construction qui ne disposent pas de moyens suffisants pour construire individuellement, d'accéder néanmoins à la propriété en mettant leurs ressources en commun. Au point de vue de la légalité, BATICOOP remplit les conditions fixées par le décret N° 54-803 du 11 août 1954 pour pouvoir bénéficier de la garantie communale. Cette dernière ne peut s'appliquer qu'à des emprunts destinés à

.../...

compléter des prêts spéciaux à la construction et n'excédant pas 15% des prix maxima autorisés par les textes définissant les normes des logements du type considéré, ce qui est le cas pour la Sté Coopérative de THIONVILLE. La durée de cette garantie ne peut en outre être supérieure à 5 ans, celle-ci pouvant toutefois être renouvelée pour une nouvelle période de 5 ans.

Il ne semble donc pas y avoir d'inconvénient à accorder la garantie à cette société, d'autant qu'elle se propose de construire deux immeubles de 40 logements chacun sur le territoire de THIONVILLE.

M. Tresse déclare qu'en Commission des Finances, il a été dit que ladite société possédait déjà les terrains pour construire.

M. Petitjean fait remarquer que l'acquisition de terrains communaux par la Sté Coopérative est encore au stade des négociations ; il en sera d'ailleurs question sous le point 23b).

M. Walter s'enquiert sur les normes des constructions projetées.

M. le Maire précise qu'elles seront celles des logements économiques et familiaux.

M. Walter expose que les locataires de ce genre d'habitations se plaignent de l'exiguïté des locaux.

M. le Maire déclare que si les normes sont augmentées, l'octroi de la garantie n'est plus possible.

M. Schmidt craint que la Ville ne crée un précédent en accordant cette garantie. Une décision favorable de sa part serait en tout cas en contradiction avec le refus opposé en son temps à la demande de garantie formulée par le Dr. Jean SCHMITT.

M. le Maire fait connaître que les deux cas ne peuvent être comparés. Dans le cas présent, il s'agit d'une société agréée par décret à laquelle la Ville est légalement autorisée à accorder sa garantie, ce qu'elle n'est pas en droit de faire lorsqu'il s'agit d'un simple particulier tel que le Dr. SCHMITT, par exemple.

M. Muller E. constatant que la Société Coopérative est contrôlée par la loi, estime qu'il n'y a donc pas de danger d'accorder la garantie communale à l'emprunt qu'elle se propose de contracter.

M. le Maire est du même avis. La Municipalité propose d'ailleurs en outre de demander la contre-garantie de BATICOOP. Pour conclure, M. le Maire fait observer que la Ville n'a pas intérêt à être propriétaire d'immeubles. Il est par contre de son intérêt d'encourager la construction et de procurer des logements aux habitants. Il dit être favorable à l'octroi de la garantie à la Société Coopérative, parce que la formule de construction préconisée par celle-ci n'a encore jamais été tentée à THIONVILLE.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- accorde, pour une durée de 5 ans, la garantie communale à l'emprunt de 26.000.000,- de frs que la Société Coopérative de THIONVILLE (St-Hubert) se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE
- vote, à titre subsidiaire, 203,82 centimes extraordinaires, l'annuité à acquitter s'élevant à 6.172.307,- frs
- subordonne l'exécution de la décision ci-dessus à la contre-garantie à accorder à la Ville par "Baticoop-Union"
- autorise le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne et à signer la convention à passer entre la Ville et ladite Société.

M. Friedrich entre en séance.

4. Désignation des réviseurs des comptes
administratif et de gestion pour l'exer-
cice 1957.

M. le Maire : La révision des comptes de l'exercice 1956 avait été confiée à MM. MERZ et SCHOTT.

Suivant la formule adoptée en son temps par le Conseil Municipal, M. SCHOTT restera encore en fonction cette année, tandis qu'il y aura lieu de remplacer M. MERZ qui a assumé cette charge les deux dernières années.

La Municipalité propose M. HOUNCHERINGER pour le remplacer.

M. Walter demande s'il est possible de désigner M. SCHMIT à la place de M. HOUNCHERINGER.

M. le Maire n'y voit aucun inconvénient.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

désigne MM. SCHOTT et SCHMIT en qualité de réviseurs de comptes pour l'exercice 1957.

M. Houcheringer entre en séance.

5. Crédits additionnels au budget 1957.

M. Petitjean, adjoint : Depuis l'établissement du budget supplémentaire de 1957, certains crédits se sont révélés insuffisants. Cette situation, inévitable en raison du caractère obligatoire et urgent des dépenses, doit être régularisée par l'Assemblée municipale sous forme d'autorisations spéciales, soumises aux mêmes règles que les autres documents budgétaires et concernant les opérations suivantes :

D É P E N S E S

Chap. Art.	Nature	Montant du crédit ad- ditionnel	Observations
<u>SECTION ORDINAIRE</u>			
I 2	Salaires et indemnités du personnel ouvrier	37.771,-	Remplacement du per- sonnel absent pour cause de maladie
VI 6	Indemnités allouées lors d'interventions	49.675,-	Augmentation du nom- bre de sinistres
VII 1	Sécurité - Frais de bu- reau et de téléphone	39.040,-	Augm. des tarifs téléphoniques
VIII 13	Salaires et indemnités des éboueurs	56.708,-	Octroi de bonifica- tion pour campagnes
VIII 14	Contribution forfaitaire	2.835,-	- idem -
XI 1	Services techniques - Traitements et indemnités du personnel fonctionnaire et employé	69.238,-	- idem -
XI 2	Contribution forfaitaire	3.462,-	- idem -
XI 16	Service des transports - Salaires et indemnités	180.196,-	- idem - et heures supplémen- taires
XI 17	Contribution forfaitaire	9.009,-	- idem -
XI 19	Sécurité Sociale - Con- tribution patronale	31.243,-	- idem -
XII 1	Services techniques - Matériel de bureau	34.744,-	Hausse des prix
XII 11	Service des transports - Assurance des véhicules	120.000,-	Augm. des primes as- surance accidents

Chap.	Art.	Nature	Montant du crédit ad- ditionnel	Observations
XII	13	Eclairage public - Frais de fonctionne- ment	251.000,-	Augm. des foyers lumineux
XV	5	Abattoirs - Allocations familiales et de salaire unique	25.930,-	Augm. des presta- taires
XVI	1	Abattoirs - Frais de bureau	50.000,-	Renouvellement du stock de tickets de pesage
XVII	41	Bains-douches - Frais de fonctionnement	30.000,-	Combustible
XVII	42	Bains-douches - Impôts et patente	1.770,-	Dépassement impré- visible
XVII	45	Transport par ambulance- Salaires et indemnités du téléphoniste et des chauffeurs	276.853,-	Remplacement du per- sonnel absent pour cause de maladie
XVII	46	Contribution forfai- taire	13.843,-	Remplacement du per- sonnel absent pour cause de maladie
XIX	11	Immeubles Côte des Roses- Dépenses matérielles diverses	90.000,-	Imprévisions eau
XIX	23	Horloges publiques	648,-	Modification du taux de la rémunération
XXI	1	Ecoles maternelles - Dépenses matérielles diverses	200.000,-	Chauffage - Augmen- tation du prix des combustibles
XXI	2	Ecoles Primaires - Dépenses matérielles diverses	800.000,-	Chauffage - Augmen- tation du prix des combustibles et ou- verture Ecole Côte des Roses

.../...

Chap.	Art.	Nature	Montant du crédit ad- ditionnel	Observations
XXI	3A	Ramassage scolaire de la Côte des Roses	900,-	Imprévision
		Total des dépenses - Section ordinaire	2.374.865,- =====	

SECTION EXTRAORDINAIRE

§4				
XXXII	71	Amortissement des emprunts pour le ser- vice des eaux	13.786.703,-	DCM du 6.1.1958
XXXV	72	Travaux d'extension du réseau d'eau	- 13.786.703,-	DCM du 6.1.1958
XXXIII	2	Acquisition d'un camion 4/4 tout terrain	270.000,-	DS
XXXIII	4	Acquisition d'un ma- tériel mécanographi- que	401.100,-	DS
XXXV	5A	Travaux de recons- truction sur domma- ges de guerre - Pro- grammes divers	2.784.413,-	DN
		(1. Tour aux Puces 202.612,-)		
		(2. Ecole de Garçons		
		(Poincaré 61.414,-)		
		(3. 27 R de Verdun 168.769,-)		
		(4. Lycée de Garç. 2.351.618,-)		
		(V/recettes chap. XIV -art. 4)		
XXXV	31	Construction d'un abri pour usagers des cars près du pont de Daspich	150.000,-	DN - DCM du 14.10.57

Chap.	Art.	Nature	Montant du crédit ad- ditionnel	Observations
XXXV	32	Reconstitution de la bascule publique et chalet du gardien du stade	523.280,-	DN - Régularisa- tion de dossiers D.G. a)éléments 477.141,- b)bâtiment 46.139,-
Total des dépenses - Section extraordinaire .			4.128.793,- =====	

Les ressources dégagées en vue de la couverture de ces
dépenses sont les suivantes :

R E C E T T E S

Chap.	Art.	Nature	Montant du crédit ad- ditionnel	Observations
<u>SECTION ORDINAIRE</u>				
III	8	Compensation des pertes de ressources provenant des exonérations fiscales	3.103.869,-	RN - Art. 6 du dé- cret n° 57-393 du 28.3.57
VIII	12	Subvention du départ.pour les dépenses d'installa- tion de l'équipement ra- dio-électrique du Centre de Secours	33.000,-	RN - 40% de la dépense de 83.697,- frs couverte en 1956/57 sur crédit ordinaire chap.VII- art. 8

Chap.	Art.	Nature	Montant du crédit ad- ditionnel	Observations
VIII	13	Participation du départ. aux frais de réparation du fourgon d'incendie Laffly	100.000,-	RN - Lettre préfec du 24.1.58 - ler acompte, la parti- cipation étant fi- xée à 204.000,- fr. Reliquat à prévoir en 1958.
		Total des recettes - Section ordinaire	3.236.869,- =====	
<u>SECTION EXTRAORDINAIRE</u>				
XIII	10	Subvention pour l'amé- nagement du Niederfeld	3.500.000,-	RN
XIII	11	Subvention pour l'équi- pement d'une 2° classe à l'école maternelle de GUENTRANGE	300.000,-	RN - Dép. faite sur le § 2, chap. XIII, art. 44
XIV	3	Remboursement de 30 actions du Crédit Immo- bilier de la Moselle	15.000,-	RN
XIV	4	Remboursement des parts de la Ville au Consortium pour la canalisation de la Moselle	39.433,-	RN - Liquidation de la Société
XVI	4	Indemnités de dommages de guerre employés	2.784.413,-	RS - V/dép.chap. XXXV, art. 5A
		Total des recettes - Section extraordinaire	6.638.846,- =====	

RÉCAPITULATION

Section	Recettes	Dépenses	Excédent par nature	
			Recettes	Dépenses
Ordinaire	3.236.869,-	2.374.865,-	862.004,-	--
Extraordinaire	6.638.846,-	4.128.793,-	2.510.053,-	--
Total :	9.875.715,-	6.503.658,-	3.372.057,-	--

La section ordinaire comporte, ainsi que dit plus haut, les réajustements nécessaires à l'acquittement de dépenses obligatoires.

Quant à la section extraordinaire, il y figure des crédits à propos desquels des explications s'imposent.

Acquisition d'un camion 4/4 tout terrain

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 juin 1957, avait donné son accord à l'acquisition d'un camion BERLIET, type G.L.G. 8 b. 4 x 4. Le prix en était, transport, carte grise, etc., compris, de 4.850.000,- frs. Ce même véhicule revient maintenant, suivant marché du 17 décembre 1957, à 5.233.000,- frs. Avec les frais annexes cités ci-dessus, la dépense à exposer sera de l'ordre de 5.270.000,- frs, d'où la nécessité de voter un crédit additionnel de 270.000,- frs, la prévision inscrite au Budget principal n'étant que de 5 millions de francs.

Acquisition d'un matériel mécanographique

Le crédit de 2.100.000,- frs qui avait été voté à cet effet en séance du 24 juin 1957, devait également permettre l'acquisition du matériel de lère installation indispensable, table, armoire-classeur, fichier, etc... Ce matériel a subi les effets du prélèvement de 20% opéré sur les produits d'importation en vertu du décret 57-910 du 10 août 1957. L'insuffisance de crédit de 401.100,- frs qui en est résulté doit trouver ici sa régularisation.

Travaux de reconstruction sur dommages de guerre - Programmes divers

L'opération figure en recettes et en dépenses. Il s'agit de travaux entrepris et poursuivis au fur et à mesure du versement des créances. L'épuisement du crédit qui figurait au budget supplémentaire sous le § 2 des reports, chapitre XXXVI, article 69, motive la prévision portée sous le chapitre XXXV/5A. Le détail en est donné. Aucune décision n'est à prendre.

Reconstitution de la bascule publique et chalet du gardien du stade

Cette affaire fait l'objet d'un point spécial.

Le Conseil Municipal voudra bien délibérer sur les inscriptions additionnelles au budget 1957, telles qu'elles sont indiquées ci-dessus, lesquelles n'ont soulevé aucune objection de la part de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les crédits additionnels au budget 1957 qui lui ont été soumis ci-dessus.

6. Dégrèvement de recettes irrécouvrables.

M. Petitjean, adjoint : Le Receveur Municipal vient d'adresser à la Ville l'état des produits irrécouvrables dont ci-après le détail :

Nom des redevables	Sommes	Frais	Motifs
<u>Transport par ambulance 1954</u>			
Krémer Madeleine, femme Poinsot	652,- =====		Certificat d'absence
<u>Transport par ambulance 1955</u>			
Schneider Charles	1.060,- =====	131,-	P.V. de carence
<u>Transports par ambulance 1956</u>			
Folz Reihhold	2.556,-		
" "	4.216,-		
Lantri Abdelkader	1.663,-		Certificat d'absence
Weiss Jean	1.808,-	54,-	Certificat d'indigence
Bouchefra Tahar	972,-		" d'absence
" "	3.204,-		" "
Poinsot née Krémer Madeleine	1.048,-		" "
" "	740,-		" "
" "	740,-		" "
Alderbon François	828,-	100,-	P.V. de carence
Stellato Valentino	1.180,-		Certificat d'absence
" "	784,-		" "
Elouk Kaddour	17.372,-		" "
Wittmann Charles	1.104,-	155,-	P.V. de carence
" "	752,-		" "
Humbert Antoine	960,-	163,-	" "
" "	1.048,-		" "
Bouzzaid Yousef	1.180,-		Certificat d'absence
Scheid Marthe	476,-	120,-	P.V. de carence
Hamrouche Chérif	1.532,-		Certificat d'absence
Vaillant Anne	960,-	128,-	P.V. de carence
Blum Gaston	564,-	120,-	"
Tartag Larbi	783,-		Certificat d'absence
Kieffer Auguste	652,-		décédé
Lavall Jean	520,-	120,-	P.V. de carence
Bousof Mohamed	1.092,-		Certificat d'absence
Cester Guérino	1.048,-	31,-	" "
Martin Giacinto	3.160,-	256,-	P.V. de carence
Kouider Mohamed	1.048,-		Certificat d'absence
Vieh Gilbert	1.268,-		" "
Soualmi Boualen	972,-		" "
Henriot Paul	1.368,-		" "
Laenger Joseph	608,-		" "
Bertholemy Roger	432,-		" "
Total :	58.638,- =====		

Nom des redevables	Sommes	Frais	Motifs
<u>Transports par ambulance 1957</u>			
Winterstein Auguste	1.796,-		Certificat d'absence
Klak Alfred	960,-		P.V. de perquisition
Anani Chérif	828,-		
" "	916,-		Certificat d'absence
Fouarge René	18.340,-		décédé
Trabi Chabane	1.004,-		Certificat d'absence
Schremet Jean	1.576,-	195,-	P.V. de carence
" "	1.312,-	39,-	"
Lavall Jean	432,-	120,-	"
" "	432,-	20,-	"
" "	520,-	20,-	"
" "	476,-		"
Simonot Jacques	532,-		"
Mokrane Salah	432,-		Certificat d'absence
Airèche Ammar	916,-		" "
Vve Stéphanie Marie	872,-	126,-	P.V. de carence
Toudert Rabah	783,-		Certificat d'absence
Naudin Ignace	476,-		décédé
Schmisset Pierre	564,-	120,-	P.V. de carence
Marducci Marcel	476,-		Certificat d'absence
Marcel Adrien	2.116,-		" "
Himm Michel	608,-		" "
Aprendt Albert	576,-		inconnu
Lousti Rabah	740,-		Certificat d'absence
Fehrenbach Victor	576,-		" "
Hemmer Belkacem	696,-		" "
Losmari Rabah	652,-		" "
Haredj Chérif	1.224,-		" "
Gravier Eugène	2.016,-		parti sans laisser d'adresse
Bensidja Mohamed	916,-		Certificat d'absence
Yahia Bouassia	752,-		" "
Réati Italo	740,-		" "
Ghali Soudani	916,-		" "
Manguisi Ouliro	1.048,-		" "
Zouaghi Mohamed	784,-		" "
Falcinetti Orlando	696,-		" "
Krika Rabia	796,-		" "
Benamara Mohamed	960,-		" "
Lomoré Paul	1.148,-		inconnu P 262
Mokrane AHCÈNE	1.004,-		Certificat d'absence
Maraldo Emile	476,-		" "
Dohs Rudolf	432,-		" "
Derfi Ben Rabah	1.357,-		" "
Babos Michel	2.116,-		" "
Benkaiouche Chérif	1.400,-		Certificat d'absence
Kareb Ali	827,-		" "
Dasri Mohamed	1.060,-		" "
Zahi Mohamed	564,-		" "
Total :	60.839,-		

Nom des recevables	Sommes	Frais	Motifs
<u>Frais d'occupation du Théâtre 1954</u>			
Sté des Cadres d'Orsel	4.000,- =====		P.V. de carence
<u>Indemnités d'occupation 1955</u>			
Saintillon Yves	5.240,-	966,-	"
<u>Indemnités d'occupation 1956</u>			
Saintillon Yves	25.920,-		"
" "	27.450,-		"
Total :	53.370,- =====		
<u>Remboursement des frais 1956</u>			
Saintillon Yves	1.050,-		"
" "	2.062,-		"
" "	2.502,-		"
Gardin Charles	1.370,-		
Total :	6.984,- =====		
<u>Droits pour fossoyage 1957</u>			
Schroeder Jeanne	1.600,- =====		Certificat d'absence
<u>Frais de poursuites divers</u>			
Beuge Adrien		99,-	
Meigel Pierre		47,-	
		3.130,- =====	

La récapitulation par nature de recette fait apparaître les chiffres suivants :

Transport par ambulance :

1954 -	652,-	
1955 -	1.060,-	
1956 -	58.638,-	
1957 -	<u>60.839,-</u>	121.189,-

Frais d'occupation du théâtre 1954 :

4.000,-

Indemnités d'occupation :

1955 -	5.240,-	
1956 -	<u>53.370,-</u>	58.610,-

.../...

Remboursement des frais à charge des locataires - 1956 :	6.984,-
Droits pour fossoyage 1957 :	1.600,-
	<hr/>
Total :	192.383,-
	=====

L'examen des pièces produites à l'appui de l'état en question fait ressortir le bien-fondé des motifs d'irrécouvrabilité invoqués et les efforts du Receveur Municipal à assurer le recouvrement des créances indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, pourrait dans ces conditions proposer l'admission en non-valeur des produits dont il s'agit.

Reconnaissant le bien-fondé des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le Receveur Municipal, la Commission des Finances a statué en faveur de l'admission en non-valeur des produits ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, propose, sous réserve de l'approbation de l'autorité préfectorale, l'admission en non-valeur des sommes reproduites ci-dessus.

7. Demande d'exonération de la taxe sur les spectacles.

M. Petitjean, adjoint : Dans la période comprise entre le 26 mars et le 8 avril, les directeurs de salles ayant la faculté de choisir, selon les possibilités locales de leur exploitation, soit la semaine du 26 mars au 1er avril, soit celle du 2 au 8 avril, se déroulera la Semaine des Oeuvres Sociales du Cinéma. A cette occasion, une majoration uniforme de 10,- frs sera appliquée sur le prix des places, majoration dont le produit sera intégralement versé aux organismes et institutions d'entraide sociale de la profession.

En nous informant par lettre en date du 7 courant, M. le Président de l'Union des Oeuvres Sociales du Cinéma Français demande que soit exonérée de la taxe sur les spectacles et partant de la taxe locale, la majoration ainsi instituée, la mesure à prendre incombant, en vertu de l'article 38 du décret n° 486 du 30 avril 1955, aux conseils municipaux.

Cette requête est recevable au regard des dispositions réglementaires en vigueur, selon lesquelles peuvent être exonérées de cet impôt les sommes versées à des oeuvres de bienfaisance à la suite de manifestations organisées dans le cadre de mouvements nationaux d'entraide.

Quant à l'incidence qu'aurait une décision favorable sur les finances de la Ville, elle serait nulle, étant donné que seule la majoration et non pas les recettes normales des salles bénéficierait de l'exonération sollicitée.

Une suite favorable pourrait donc être réservée à cette demande, d'autant qu'en 1956 déjà le Conseil Municipal s'était prononcé dans ce sens au profit de la même manifestation. Celle-ci se tiendra à THIONVILLE, du 26 mars au 1er avril prochains.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de l'exonération sollicitée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi également.

8. Demandes de subventions.

a) Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de THIONVILLE et Environs.

M. Petitjean, adjoint : Par lettre en date du 14 décembre dernier, M. le Président de l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de THIONVILLE et Environs, sollicite de la Ville une subvention qui permettrait à cette Amicale la réalisation de ses oeuvres sociales.

M. le Président, sans invoquer spécialement des difficultés financières, voit dans le geste que ferait la Ville "une aide financière des plus intéressantes" et "la preuve de l'intérêt que la Municipalité thionvilloise porte à leur action et en particulier au don du sang".

Il semble donc que cette demande ne soit que l'expression de la tendance, dénoncée plus d'une fois, qui porte les associations à considérer que l'attribution d'une subvention municipale est une obligation morale à laquelle la Ville ne saurait se soustraire.

En fait, l'Amicale en cause pourrait parfaitement fonctionner sans faire appel à la Ville. Il suffirait pour cela qu'elle invite ses membres à percevoir l'indemnisation à laquelle ils peuvent légalement prétendre pour chaque transfusion (1.800,- à 2.000,- frs) et l'abandonner au profit de la caisse du mouvement. Ainsi alimentée, celle-ci pourrait, avec aisance, faire face aux besoins avec le maximum d'efficacité.

Or, cette Amicale refuse d'appliquer ce procédé qui, à s'en tenir aux déclarations des intéressés mêmes, porterait atteinte aux règles du "bénévolat" suivant lesquelles la fourniture de sang ne peut donner lieu à aucune indemnisation, quelle qu'en soit l'utilisation.

Cette attitude serait du plus grand intérêt et mériterait en conséquence d'être soutenue et encouragée, si l'indemnisation en question, payée par le malade, serait finalement laissée à sa charge. Or, la Sécurité Sociale ou tout autre organisme de ce genre, assure le remboursement de ces frais, de sorte que le geste de désintéressement de la part des membres de cette Amicale ne peut guère se justifier que par des considérations doctrinales.

.../...

De telles considérations peuvent-elles prévaloir sur le plan administratif pur ? C'est douteux, car en accordant la subvention sollicitée, la Ville aura consenti à se substituer indirectement aux Caisses de Sécurité Sociale, et cela uniquement pour permettre aux donneurs de sang bénévoles de satisfaire aux exigences d'un principe qui, pour louable qu'il soit, n'a, du point de vue social, qu'un intérêt secondaire.

L'avis de la Municipalité rejoint celui exprimé ci-dessus. Elle estime cependant, eu égard au rôle éminemment social des donneurs de sang, que la Ville pourrait non pas leur accorder une subvention, mais faire à leur égard un geste de reconnaissance unique et exceptionnel de 25.000,- frs, proposition à laquelle souscrit la Commission des Finances.

M. Schmidt estime insuffisant le montant de l'aide proposée et demande à l'Assemblée d'être plus généreuse.

M. le Maire fait connaître que le Président de l'Amicale des Donneurs de Sang aurait été heureux que la Ville accorde à son Amicale une subvention de 20.000,- frs. Or, nous proposons de lui en donner 25.000. M. PETITJEAN vient d'expliquer pourquoi nous ne pouvons légalement aller plus loin.

M. le Maire demande ensuite à M. SCHMIDT jusqu'à quelle somme il pense que la Ville devrait aller.

M. Schmidt répond que la Ville pourrait accorder au Groupement en question une subvention de 100.000,- frs.

M. le Maire demande à M. SCHMIDT par quelles recettes la Ville devrait couvrir cette dépense.

M. Schmidt fait remarquer qu'on est bien arrivé à trouver un milliard pour la construction de la grande route qui n'aboutit nulle part.

M. le Maire expose que le boulevard périphérique auquel fait allusion M. SCHMIDT, fait l'objet d'un point spécial qui sera examiné tout à l'heure. Il peut cependant être précisé dès maintenant qu'il n'est nullement question d'une dépense d'un milliard.

Passant ensuite au vote,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à l'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de THIONVILLE et Environs, une subvention exceptionnelle et unique de 25.000,- frs, à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1958, sous le chapitre XXVIII, article 4.

.../...

b) Chambre des Métiers de la Moselle
pour l'organisation de l'Exposition
Artisanale départementale de 1958.

M. Petitjean, adjoint : M. le Président de la Chambre des Métiers de la Moselle sollicite, par lettre du 20 janvier dernier, un appui financier de la Ville pour couvrir une partie des frais engagés à l'occasion de l'exposition artisanale départementale qui doit se tenir cette année à SARREGUEMINES.

En 1956, lors d'une manifestation identique qui s'est déroulée à THIONVILLE, de nombreuses villes du département ont contribué financièrement à sa réussite, dont la Ville de SARREGUEMINES où doit se tenir cette année l'exposition.

Il est par conséquent proposé de donner suite à la demande précitée, l'aide que consentirait la Ville à cette occasion étant par surcroît accordée en faveur d'une manifestation de caractère départemental.

Le montant de la subvention pourrait être fixé à 20.000,- frs.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur accord à cette proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à la Chambre des Métiers de la Moselle une subvention de 20.000,- frs destinée à couvrir une partie des frais d'organisation de l'Exposition artisanale départementale de 1958, à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1958, sous le chapitre XXVIII, article 4.

9. Régularisation d'un dossier
de dommages de guerre.

M. Petitjean, adjoint : Il s'agit, en l'occurrence, du dossier de dommages de guerre LH 2862/65 - SP dont la créance a été affectée à la reconstitution de la bascule publique et à la construction du chalet du gardien du stade, qui remplit également les fonctions de receveur-peseur.

a) Eléments d'Exploitation.

Par décision A en date du 29 octobre 1957, le M.R.L. a fixé la créance relative aux "Eléments d'Exploitation" des bascules et mobiliers des maisons d'octroi à la somme de 4.039.995,- frs.

Or, la reconstitution de la bascule publique, rue Mangin, a donné lieu, après terminaison des travaux, à une dépense de 4.517.136,- frs, de sorte que les fonds libres ont ainsi supporté une charge de 477.141,- frs.

b) Bâtiment.

Le dossier "Bâtiment" de la bascule publique reconstituée a déjà fait l'objet d'une régularisation par le Conseil Municipal en séance du 25 juin 1956. Un crédit de 1.056.000,- frs avait été voté pour faire face au dépassement des dépenses par rapport à la créance fixée à 2.344.501,- frs.

A cette époque, le montant des honoraires n'était pas exactement connu, de sorte que la liquidation de cette dépense nous place devant une insuffisance de crédit de 46.139,- frs que fait apparaître la récapitulation suivante :

Dépenses totales	3.446.640,-
Créance D.G.	2.344.501,-
	<hr/>
Dépassement	1.102.139,-
Crédit voté	1.056.000,-
	<hr/>
Insuffisance	46.139,-
	=====

Il y aurait donc lieu de régulariser les situations ci-dessus par le vote d'un crédit correspondant aux insuffisances constatées, à inscrire en addition au Budget 1957, sous le chapitre XXXV, article 32, soit la somme de 477.141,- frs + 46.139,- frs = 523.280,- frs.

La Commission des Finances est d'accord avec la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à la régularisation du dossier de dommages de guerre ci-dessus
- vote, à cet effet, un crédit de 523.280,- frs à inscrire, en addition, au Budget 1957, sous le chapitre XXXV, article 32.

10. Aide municipale aux colonies de vacances.

M. Gaersing, adjoint : Depuis que la Ville a cessé elle-même d'organiser des colonies de vacances, l'aide qu'elle apporte dans ce domaine consiste en :

- 1) l'attribution à toutes les oeuvres organisatrices de colonies de vacances, justifiant d'une autorisation d'ouverture de la Préfecture et hébergeant des enfants thionvillois d'âge scolaire, d'une subvention sur les bases suivantes :

.../...

a) Colonies et camps de vacances organisés par des Oeuvres
pour un séjour de 4 semaines 3.000,- frs par enfant
pour un séjour de 3 semaines 2.250,- frs par enfant
pour un séjour de 2 semaines 1.500,- frs par enfant

b) Colonies et camps de vacances organisés par des Comités
d'entreprises et services sociaux d'administrations
pour un séjour de 4 semaines 1.500,- frs par enfant
pour un séjour de 3 semaines 1.125,- frs par enfant
pour un séjour de 2 semaines 750,- frs par enfant

Les taux de répartition par enfant et par durée de séjour subissent une réduction proportionnelle dans le cas où le crédit de 1.000.000,- de frs inscrit au budget, compte tenu du nombre d'enfants, devrait se révéler insuffisant.

2) La prise en charge, dans une proportion qui est fixée en accord avec le Bureau d'Aide Sociale de la Ville, de la participation familiale aux frais de séjour en colonies de vacances des enfants des familles économiquement faibles. Un crédit de 100.000,- frs figure à cet effet au Budget.

Une expérience de plusieurs années a démontré que le système d'aide adopté est bon. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1957, 24 associations organisatrices de colonies de vacances ont pu bénéficier de subventions municipales pour 412 enfants thionvillois qu'elles avaient hébergés. Les familles économiquement faibles qui avaient rencontré des difficultés financières pour régler leur participation aux frais de séjour et qui avaient été signalées par le Bureau d'Aide Sociale ont pu, après enquête de ce Bureau, bénéficier d'une aide spéciale au moyen du crédit prévu à cet effet au Budget.

Une enquête faite auprès d'autres villes du département a fait ressortir que

- METZ, FORBACH et HAYANGE accordaient les mêmes taux de subvention que THIONVILLE
- SEREMANGE-ERZANGE allouait 2.700,- frs par enfant pour un séjour
- SARREBOURG " 2.100,- frs " " " " "
- LONGEVILLE-lès-METZ " 1.000,- frs " " " " "
- MONTIGNY-lès-METZ " 700,- frs " " " " "
- SARREGUEMINES, TALANGE et HAGONDANGE n'accordaient aucune subvention, en raison des frais engagés par leur propre colonie.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de continuer comme par le passé à pratiquer l'aide municipale en matière de colonies de vacances, en rattachant toutefois le barème actuel à une échelle mobile qui pourrait, en l'occurrence, être basée sur le S.M.I.G. Dès à présent, le barème pourrait être augmenté du pourcentage de majoration qu'a subi le S.M.I.G. depuis le 1er janvier 1957, soit 15,3% (il a été tenu compte dans ce chiffre de la majoration probable de 3,9% prévue pour le 1er mars). A l'avenir, l'augmentation que subirait le S.M.I.G. serait à appliquer d'office au barème de répartition des subventions.

En appliquant le pourcentage de majoration de 15,3% subi par le S.M.I.G. depuis le 1er janvier 1957 au barème de répartition, celui-ci s'établirait comme suit :

a) Colonies et camps de vacances organisés par des Oeuvres

pour un séjour de 4 semaines	3.459,- frs	au lieu de	3.000,-
pour un séjour de 3 semaines	2.595,- frs	au lieu de	2.250,-
pour un séjour de 2 semaines	1.730,- frs	au lieu de	1.500,-

b) Colonies et camps de vacances organisés par des Comités d'entreprises et services sociaux @'administrations

pour un séjour de 4 semaines	1.730,- frs	au lieu de	1.500,-
pour un séjour de 3 semaines	1.298,- frs	au lieu de	1.125,-
pour un séjour de 2 semaines	865,- frs	au lieu de	750,-

Si l'on veut tenir compte de ce que le nombre d'enfants partant chaque année en colonies de vacances a également augmenté, il faudrait prévoir au budget un crédit supplémentaire de 300.000,- frs.

La clause suivant laquelle le taux de répartition par enfant et par durée du séjour subirait une réduction proportionnelle au cas où le crédit de 1.300.000,- frs, compte tenu du nombre d'enfants, devrait se révéler insuffisant, serait à annuler, car l'application des nouveaux taux ne pourrait être réalisée dans le cas où le nombre d'enfants partant en colonies de vacances augmenterait davantage.

Il est finalement proposé de majorer de 100.000,- frs le crédit prévu pour l'envoi d'enfants de familles économiquement faibles en colonies de vacances.

La Municipalité et les Commissions compétentes ont donné leur accord aux propositions présentées.

M. Schmidt rappelle que par lettre du 12 décembre 1957, il était intervenu auprès de la Municipalité pour une augmentation de la subvention aux colonies de vacances. Il avait entre autres suggéré que la participation aux colonies organisées par des oeuvres soit portée, pour un séjour de quatre semaines, de 3.000,- frs à 6.000,- frs. La Municipalité lui a répondu que sa proposition serait examinée avec celle qu'aurait également faite Melle DISTEL.

Or, M. SCHMIDT constate que l'augmentation que propose la Municipalité est à peine de 500,- frs pour le cas d'un séjour de quatre semaines en colonies de vacances, augmentation qu'il trouve nettement insuffisante. La situation économique actuelle ne permet plus aux familles des travailleurs d'envoyer leurs enfants en colonies de vacances. Il a été dit que les cités d'HAGONDANGE et d'AMNEVILLE ne donnaient rien. M. SCHMIDT dit s'être renseigné et avoir constaté que c'est faux. AMNEVILLE a ouvert un crédit de 4.000.000,- de frs pour les colonies de vacances dont 700.000,- frs pour celles extramunicipales, ce qui fixe la participation par enfant à 8.000,- frs. HAGONDANGE dépense 5.000.000,- de frs par an pour les colonies de vacances.

M. Gaersing expose qu'il n'a pas été dit que HAGONDANGE et AMNEVILLE ne donnaient rien, mais que ces communes ayant leurs colonies de vacances propres, elles n'accordaient aucune autre aide.

M. Schmidt déclare qu'AMNEVILLE n'a pas de colonie de vacances à elle et qu'elle envoie tous les ans les enfants dans une colonie extra-municipale.

M. Friedrich ajoute deux autres exemples à ceux cités par M. SCHMIDT. Il cite la commune de NILVANGE qui accorde 6.000,- frs par enfant à tous les parents ayant placé leurs enfants en colonies de vacances extra-municipales, et celle d'ALGRANGE qui alloue une somme forfaitaire de 70.000,- frs à chaque colonie extra-municipale.

Aucune commune n'a jusqu'à présent, bien entendu dans la mesure de ses finances, refusé d'augmenter sa participation aux colonies de vacances. M. FRIEDRICH ne veut pas dire que THIONVILLE soit la dernière en matière d'aide aux colonies de vacances, mais il estime que par rapport à l'augmentation du coût de la vie et des difficultés familiales qui en sont la répercussion, la majoration de 500,- frs proposée par la Municipalité est insuffisante.

M. le Maire fait connaître que la Ville a également ses difficultés du fait de l'augmentation du coût de la vie.

M. Friedrich demande à la Municipalité de ne pas être avare en la circonstance. Il évoque, à l'appui de l'utilité sociale des colonies de vacances, la baisse de la mortalité infantile. Il propose à la Municipalité de faire l'acquisition d'une colonie de vacances, éventuellement d'acheter un terrain et d'en faire construire une. En attendant, elle pourrait augmenter sa participation aux oeuvres existantes.

M. Walter constate qu'il est proposé d'admettre l'augmentation des taux d'aide aux colonies de vacances en fonction de celle qui affecte le S.M.I.G. Or, les propositions chiffrées de la Municipalité portent la participation de 3.000,- frs à 3.500,- frs, ce qui ne correspond pas à l'augmentation du S.M.I.G. qui est de l'ordre de 42%. Il se dit d'autant plus partisan d'une augmentation en rapport avec celle du S.M.I.G. que ce dernier va encore être augmenté au mois de mars. Une telle solution serait certainement moins coûteuse que d'assurer le fonctionnement d'une colonie. Il estime que la Ville devrait s'aligner sur les taux consentis par METZ.

M. le Maire déclare que l'augmentation du S.M.I.G., citée par M. WALTER, n'est certainement pas de cette importance. Le système proposé par la Municipalité est d'ailleurs basé sur le S.M.I.G., et le taux de 15,3% mentionné dans le rapport tient compte de l'augmentation prévue au mois de mars. Quant aux taux de la Ville de METZ, sur lesquels il est proposé de nous aligner, ils sont les mêmes que les nôtres.

M. Friedrich tient encore à signaler les difficultés qui vont résulter pour certaines familles d'ouvriers, du fait de la diminution de l'horaire de travail dans certains services de la sidérurgie, et partant des salaires. Il a en effet été constaté que le travail particulier à ces services exigeait un effort physique nuisible à la santé. M. FRIEDRICH attire en outre l'attention sur le caractère dérisoire de l'augmentation des allocations familiales.

M. le Maire expose qu'il veut bien croire qu'il résultera pour la catégorie de salariés signalée par M. FRIEDRICH une perte de salaire du fait des événements décrits, mais il est d'avis qu'on ne peut pas demander aux communes de faire l'apport de cette diminution de gains.

M. Friedrich fait observer qu'on ne peut pas nier que ces gens ont, par le fait, des difficultés particulières à envoyer leurs enfants en colonies de vacances. Quant aux oeuvres organisant des colonies, elles sont obligées pour fixer leurs prix, de tenir compte des subventions municipales.

M. le Maire fait remarquer qu'il faut reconnaître que les communes ont également des difficultés résultant de la situation économique actuelle. Rien ne les oblige d'ailleurs de subventionner les colonies de vacances et elles le font tout de même. Les communes citées par M. SCHMIDT, à titre de comparaison, sont choisies parmi les localités qui souffrent le plus de fumées industrielles. Elles ne sauraient donc être valablement citées en exemple pour émettre une appréciation sur l'aide consentie par THIONVILLE où la mortalité infantile est moindre.

M. le Maire soumet ensuite les propositions de la Municipalité sur lesquelles se sont prononcées la Commission des Finances et la Commission pour les Affaires Culturelles, au vote de l'Assemblée.

MM. Walter, Schmidt et Friedrich s'expriment pour une aide plus importante.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, trois conseillers municipaux se prononçant cependant pour une aide municipale plus importante,

- donne son accord à la majoration des taux de l'aide à accorder aux colonies de vacances, telle qu'elle est proposée ci-dessus
- vote, à cet effet, les crédits suivants à inscrire au Budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXVI :
 - 100.000,- frs, sous l'article 3 (envoi d'enfants nécessiteux en colonies de vacances)
 - 350.000,- frs, sous l'article 4 (participation dans les frais de colonies extra-municipales).

M. Gertner entre en séance.

11. Création de classes maternelles à la Côte des Roses et au Niederfeld.

M. Gaersing, adjoint : L'Assemblée a été appelée, au cours de précédentes séances, à se prononcer sur la création de classes maternelles à la Côte des Roses et au Niederfeld (les 11 février 1957 et 6 janvier 1958 pour la Côte des Roses et le 17 décembre 1956 pour le Niederfeld). Les programmes de construction de ces écoles ayant été arrêtés par les Services Académiques et approuvés par la Préfecture, il appartient au Conseil Municipal de régler la phase administrative que comporte toute création de classes, c'est-à-dire :

en ce qui concerne la Côte des Roses

- de demander la création d'une 2ème classe
(la première fonctionnant déjà à l'école primaire de ce secteur et devant être transférée dans l'école maternelle, celle-ci une fois construite)
- de voter les crédits nécessaires
 - à l'équipement de cette classe et évalués à 550.000,- frs
 - à la rétribution de la femme de service qui sera affectée à cette classe et dont le salaire annuel est chiffré à 325.000,- frs
- de s'engager à pourvoir aux besoins matériels de la classe pendant dix ans
- de solliciter de la Caisse Départementale scolaire, la subvention de 300.000,- frs au titre de l'équipement de la classe

en ce qui concerne le Niederfeld

- de prendre les mêmes décisions que ci-dessus, sauf que s'agissant de la création de deux classes, les crédits à voter s'élèvent à
 - 1.013.000,- frs pour l'équipement et
 - 650.000,- frs pour la rétribution de deux femmes de serviceet la subvention à solliciter à 600.000,- frs.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et Sociales, ainsi que la Commission des Finances, se sont prononcées favorablement sur les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

en ce qui concerne la Côte des Roses

- sollicite la création d'une seconde classe maternelle

- vote les crédits suivants :
 - 550.000,- frs pour l'équipement de cette classe
 - 325.000,- frs pour le salaire de la femme de serviceà inscrire au budget de l'exercice 1959
- s'engage à pourvoir aux besoins matériels de la classe pendant 10 ans
- sollicite du Département la subvention de 300.000,- frs à laquelle la Ville peut prétendre au titre de l'équipement de la classe dont la création est demandée, la recette en résultant étant à porter au Budget de l'exercice 1959

en ce qui concerne le Niederfeld

- sollicite la création de deux classes maternelles
- vote les crédits suivants :
 - 1.013.000,- frs destinés à l'équipement de ces classes
 - 650.000,- frs destinés à la rétribution de deux femmes de serviceà inscrire au budget de l'exercice 1959
- s'engage à pourvoir aux besoins matériels des deux classes pendant 10 ans
- sollicite du Département la subvention de 600.000,- frs à laquelle la Ville peut prétendre au titre de l'équipement de ces deux classes, la recette correspondante étant également à faire figurer au Budget 1959.

M. Schmit entre en séance.

12. Création de classes primaires élémentaires.

M. Gaersing, adjoint : Il ressort d'une statistique sur l'évolution de la construction à THIONVILLE, que 597 logements, actuellement au stade de projets ou en voie de construction, seront achevés pendant l'année scolaire 1958/1959.

L'occupation de ces logements amènera une population scolaire évaluée à 275 élèves, dont une partie pourra être logée dans les classes existantes.

Pour l'excédent des effectifs cependant, l'ouverture de 5 classes nouvelles s'avère nécessaire pour la prochaine rentrée scolaire. Tel est également le point de vue de l'Inspection de l'Enseignement Primaire de THIONVILLE-Est.

Deux créations - une 6ème classe à Victor Hugo-Filles et une 7ème classe à St-Pierre-Garçons - ont déjà été demandées par délibération du Conseil Municipal du 11 février 1957, mais n'ont pu être obtenues. Les crédits pour l'équipement de ces deux classes sont dégagés.

Il resterait donc à demander trois créations, à savoir :

- une 7ème classe à Poincaré-Filles
- une 4ème classe à la Côte des Roses-Garçons
- une 3ème classe à la Côte des Roses-Filles.

Une modification des circonscriptions scolaires réglera le problème posé par les écoles où l'absence de locaux ne permet pas l'ouverture de classes nouvelles.

Afin de permettre dès à présent aux autorités scolaires de constituer les dossiers de création, le Conseil Municipal est invité :

- 1) à se prononcer sur la création des trois classes ci-dessus
- 2) à voter un crédit de 1.050.000,- frs pour l'équipement de ces classes en mobilier et en matériel d'enseignement général
- 3) à solliciter de l'Etat la subvention de 750.000,- frs au titre de la Loi Barangé pour l'équipement des trois classes (250.000,- frs par classe)
- 4) à prévoir la majoration des crédits inscrits à la partie ordinaire du Budget 1958 se rapportant à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement au personnel enseignant. Ces derniers crédits ne peuvent être chiffrés maintenant, du fait de l'ignorance totale de la situation de famille du personnel enseignant à nommer
- 5) à renouveler les demandes de création d'une 6ème classe à l'école de filles Victor-Hugo et d'une 7ème classe à l'école de garçons de St-Pierre, demandes formulées par délibération du 11 février 1957.

La proposition ci-dessus a recueilli l'avis favorable de la Municipalité et des commissions compétentes.

En toute dernière heure, la Municipalité vient d'apprendre que les autorités scolaires envisageaient de transférer deux classes primaires, à savoir la 11ème classe et la 7ème b) du Lycée de Jeunes Filles, à l'école de filles de St-Pierre. L'Assemblée est invitée, là également, à donner son accord.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- sollicite la création des classes suivantes :

.../...

- une 7ème classe à l'école de filles Poincaré
- une 4ème classe à l'école de garçons de la Côte des Roses
- une 3ème classe à l'école de filles de la Côte des Roses

- décide que le financement de l'équipement de ces classes, évalué à 1.050.000,- frs, se fera à l'aide des inscriptions budgétaires suivantes :
 - en dépenses
 - 7ème classe à l'Ecole Poincaré Filles, Budget Supplémentaire 1958, chapitre XXXIII, article 3 350.000,-
 - classes à l'Ecole filles et garçons de la Côte des Roses en addition au chapitre XXXV- article 32 700.000,-
 - en recettes
 - 7ème classe à l'Ecole Poincaré Filles, chapitre XIII, article 10 250.000,-
 - classes à l'Ecole filles et garçons de la Côte des Roses, chapitre XIII, article 11 500.000,-

- sollicite de l'Etat la subvention de 750.000,- frs à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la Loi Barangé, pour l'équipement des trois classes

- donne son accord à la majoration des crédits ordinaires destinés à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement du personnel enseignant, que nécessitera le fonctionnement de ces classes

- renouvelle sa demande de création
 - d'une 6ème classe à l'école de filles Victor Hugo et
 - d'une 7ème classe à l'école de garçons de St-Pierreformulée par délibération du 11 février 1957

- rappelle qu'il sera pourvu aux dépenses d'équipement de ces dernières à l'aide des crédits déjà ouverts pour la construction des écoles auxquelles elles se rattachent

- renouvelle sa demande de subvention pour l'équipement de ces classes

- donne son accord au transfert, pour la rentrée scolaire 1958/1959, de la 11ème classe et de la 7ème b) du Lycée de Jeunes Filles à l'école de filles de St-Pierre.

13. Assurance pour deux véhicules municipaux.

M. Petitjean, adjoint : Les travaux de construction des 256 logements de la Société Civile Immobilière de la Côte des Roses sont achevés depuis la fin de l'année 1957. Comme convenu lors de leur acquisition par la Société, la 2 CV camionnette, 370 EU 57,

et la motocyclette "LUCER", immatriculée 448 DH 57, affectée au déplacement du personnel de surveillance de chantier, sont devenues propriété de la Ville depuis le 1er janvier 1958.

Cette camionnette et cette motocyclette sont remises en toute propriété à la Ville, qui possède 95% des parts de la Société Civile Immobilière de la Côte des Roses, en compensation d'une partie des frais de mise à la disposition de la Société, par la Ville, à titre permanent, du 1er avril 1955 au 31 décembre 1957, de deux agents des Services Techniques municipaux chargés spécialement de la surveillance des chantiers de construction.

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à ratifier cette cession effectuée à titre de compensation pour un service rendu par la Ville,
- à autoriser la Municipalité à souscrire les contrats d'assurance des véhicules à établir au nom de la Ville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

14. Aménagement des abords de la station de traitement des eaux.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Lors de sa séance du 6 janvier 1958, le Conseil Municipal a examiné le projet rectifié de l'aménagement des abords de la station de traitement des eaux, se chiffrant à 11.480.000,- frs. Il n'a pu, à cette occasion, se prononcer d'une façon définitive, faute de précisions sur les modifications et économies proposées par la Municipalité et la Commission des Bâtiments.

Le Service Municipal des Eaux vient de revoir son projet, compte tenu des observations présentées à l'époque. De cette étude, il ressort que les travaux proposés pourront être exécutés avec le crédit de 11.480.000,- frs qui est disponible.

Le devis estimatif pour les différents travaux se présente en effet comme suit :

A - Construction des clôtures sur rues	1.800.000,-
B - Achat et pose de clôtures grillagée côtés parcelles voisines	380.000,-
C - Construction du bassin décoratif devant le bâtiment principal	750.000,-
D - Travaux d'aménagement aux abords et devant le bâtiment principal	2.540.000,-
E - Travaux d'aménagement aux accès immédiats et autour des ateliers	6.010.000,-
Total général	<u>11.480.000,-</u> =====

Il est à remarquer que l'économie réalisée par la suppression de la clôture des pelouses se trouvant devant le bâtiment principal est de l'ordre de 300.000,- frs.

La construction du bassin décoratif, vu sa grandeur, engage une dépense de l'ordre de 750.000,- frs.

Pour réaliser les travaux prévus, tout en disposant du crédit de 11.480.000,- frs, le service réduit les surfaces des voies d'accès en crasse cylindrée et sablée, ceci sur une quantité d'environ 350 m².

La Commission des Bâtiments et des Travaux a statué en faveur du projet, tel que le propose le Service des Eaux.

La Municipalité, suivie en cela par la Commission des Finances, a également donné son accord aux modifications du projet primitif, sauf, cependant, en ce qui concerne l'installation du bassin décoratif qui coûte 750.000,- frs.

Elle estime, en effet, que cette somme peut être employée plus utilement par ailleurs, d'autant plus qu'à l'heure actuelle et pour quelques années encore, ce secteur sera un immense chantier où il n'est pas indiqué d'aménager des installations décoratives qui risquent d'être endommagées ou négligées, faute de pouvoir les surveiller.

Après avoir pris connaissance des plans mis en circulation,

Le Conseil Municipal

par 20 voix contre 7 (qui se prononcent en faveur du projet, bassin décoratif compris),

- adopte le projet d'aménagement des abords de la station de traitement des eaux, non compris le bassin décoratif, étant entendu que l'emplacement prévu pour ce bassin sera réservé pour son installation future. Cette dernière ne pourra intervenir que sur décision expresse de l'Assemblée
- décide que le financement des travaux évalués à 10.730.000,- frs sera assuré à l'aide du crédit figurant sous le paragraphe 4, article 72, du Budget supplémentaire 1957 à reporter au Budget supplémentaire 1958.

15. Aménagement du carrefour du Pont des Alliés.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le projet d'aménagement des abords du Pont des Alliés et de construction à cet endroit d'un W.C. public avec kiosque à journaux, a été examiné par le Conseil Municipal lors de sa séance du 6 janvier 1958. A cette occasion, l'Assemblée avait décidé l'exécution de travaux pour un montant total de 4.500.000,- frs.

Une difficulté a surgi lors de la consultation de M. PINGUSSON, architecte-urbaniste, qui estime que :

.../...

- la présence de cet édicule augmentera encore les passages piétons dans ce carrefour,
- le bâtiment prévu gênera la visibilité,
- il est indispensable de réserver la place nécessaire pour l'aménagement futur d'une voie en tunnel qui passerait sous la tête de pont et dégagerait considérablement le carrefour.

Dans ces conditions et après avis de la Municipalité, il est nécessaire de scinder les travaux comme suit :

- 1) aménagement du carrefour du pont en parking, avec quelque verdure d'embellissement, et maintien, en attendant, du kiosque à journaux existant,
- 2) mise à l'étude d'un W.C. public, soit sous la place du Marché, soit sous la terrasse de la Mairie, soit dans le triangle de verdure contigu à l'immeuble des Laminoirs, Cour du Château.

La position n° 2 est actuellement à l'étude au service des Bâtiments et sera soumise à l'Assemblée lors d'une prochaine séance. En attendant, il est indispensable d'exécuter au plus tôt les travaux visés sous 1) qui consistent uniquement en l'aménagement des abords du Pont des Alliés.

Le devis des Services Techniques s'élève à 2.000.000,- de frs. Cette dépense sera imputée sur le crédit de 4.500.000,- frs dont nous disposons, le solde pouvant être utilisé pour la construction des W.C.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, se sont ralliées à ce qui précède.

M. Muller E. aimerait savoir jusqu'où va la dénomination de "Pont des Alliés".

M. le Maire fait connaître que le Pont des Alliés va jusqu'à la rue des Abattoirs. A propos de dénomination de ponts, il ne voit pas, par exemple, en l'honneur de quoi le Pont de Yutz est couramment désigné "Pont Edouard Daladier", alors qu'il n'a jamais été dénommé ainsi.

M. Muller E. demande si la Municipalité a le droit de baptiser ce pont.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il pense qu'on pourrait peut-être le dénommer "Pont de Yutz".

Les avis étant partagés,

M. le Maire déclare qu'il y sera sursis pour le moment.

M. Tresse signale une autre erreur de dénomination, ou tout au moins une dénomination qui est à l'heure actuelle dépassée. Il s'agit de celle de "Place Hellot", qui figure sur certains cars de la Sté TRANS-FENSCH pour désigner la Place de Luxembourg.

M. le Maire fait connaître que cette erreur sera signalée à TRANS-FENSCH.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord aux nouvelles propositions ci-dessus
- et décide, en attendant, l'exécution des travaux d'aménagement du carrefour estimés à 2.000.000,- de frs, la dépense étant à imputer sur le crédit de 4.500.000,- frs disponible pour l'ensemble des travaux.

16. Plan d'alignement du boulevard périphérique.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Au cours de leurs contacts avec les Services Techniques municipaux, relativement à l'aménagement de la Ville, MM. VIRGILI, Urbaniste, et MOREL, Ingénieur des Ponts et Chaussées, ont demandé que soit envisagé l'élargissement du boulevard périphérique qui doit relier, pour le moment, la route de Longwy au chemin des Maraîchers. Les techniciens estiment, en effet, qu'étant donné la destination de ce boulevard, une emprise totale de 14 m est insuffisante ; de même sont-ils d'avis qu'il faudrait prévoir deux sens de circulation avec un refuge central suffisamment large pour couvrir une voiture passant d'une voie à l'autre.

Compte tenu de ces indications, les services ont procédé à une étude de l'élargissement du boulevard sur la base d'une emprise totale de :

2 routes de 6 m. de large	:	12 m.
refuge central de 5 m. de large	:	5 m.
2 trottoirs de 2,5 m. de large	:	5 m.
		<hr/>
		22 m.

En partant des données ci-dessus, deux solutions sont possibles, variant uniquement aux alentours du carrefour rue des Lilas - route de Guentrange.

- I. - La première consiste en le maintien de l'ancien tracé en élargissant à 22 m. Une difficulté, due à l'implantation de trois immeubles, se présente aux alentours de la route de Guentrange, où l'élargissement ne peut se faire que sur 17 m. au maximum. Il est cependant possible de la surmonter en rétrécissant le refuge central jusqu'à 1 m. de large et les chaussées à 5 m. 50 chacune, à l'endroit le plus étroit. Le dépassement n'étant pas admis à proximité d'un carrefour, il nous semble que le fait de réduire la chaussée dans sa

.../...

largeur ne gênera pas trop. Il faudrait bien entendu amputer une des propriétés de 4 m. en moyenne et la seconde de 1 m. au point le plus large, pour aboutir à 0 à l'extrémité de ce dernier terrain.

II. - La seconde solution évite les trois bâtiments existants pour rejoindre ensuite avec une contre-courbe le tracé élargi du boulevard au droit du Quartier Chevert. Cette solution obligerait la Ville de revoir le carrefour et de trouver utilisation à l'assiette de l'ancienne route, en fonction de laquelle les immeubles riverains ont été implantés.

Les Services Techniques sont d'avis de retenir la première solution à laquelle M. VIRGILI est également favorable.

A signaler que dans les deux cas, l'élargissement portera également, mais faiblement, sur le terrain de la nouvelle station de traitement des eaux, sans pour autant en modifier l'aspect général.

Une décision rapide sur la solution adoptée s'impose, afin de préserver l'avenir et modifier le tracé des voies formant le carrefour de l'Usine des Eaux, carrefour autour duquel doivent s'ériger incessamment plusieurs immeubles collectifs.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le plan d'alignement du boulevard périphérique, tel qu'il résulte de la première solution, et à en solliciter la déclaration d'utilité publique.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et des Travaux y sont favorables.

La Commission des Finances, par contre, est opposée à l'élargissement à 22 m. de ce boulevard dont elle estime qu'il sera d'un coût très élevé qui engagerait trop fortement les finances de la Ville, et ce sans réelle nécessité. Elle est en effet d'avis que le trafic ne sera pas d'une telle intensité pour justifier cette largeur de route, d'autant que la route des Romains élargie décongestionnera la circulation d'une façon très sensible, et se prononce, ainsi, en faveur du maintien de la route initialement projetée.

Suit un débat auquel participent plusieurs conseillers, notamment M. MULLER E., ainsi que M. le Dr. SCHMITT et M. le Maire, au cours duquel sont présentées les oppositions au projet d'alignement et, de la part de la Municipalité, les éléments qui militent en faveur de son adoption. Les différentes positions se résument comme suit :

- 1) à l'encontre du projet, sont reprises, dans leurs grandes lignes, les objections formulées par la Commission des Finances et qui sont reproduites ci-dessus. Y sont ajoutés, comme élément d'appréciation du coût du projet, l'indication du coût de l'autoroute METZ-THIONVILLE et, comme conséquence de la réalisation du boulevard, le trouble de jouissance causé aux riverains déjà établis ;

2) aux objections ci-dessus est opposé le fait que le plan d'alignement ne fait que fixer les limites de la voie projetée pour sauvegarder l'avenir, qu'il n'est donc nullement question d'une exécution immédiate de ce plan ou tout au moins de son intégralité ; il ne s'agirait, pour le moment, que de la réalisation d'une seule voie, la construction de la seconde étant laissée à l'initiative des municipalités à venir, selon les besoins qui se présenteront à elles. Il ne faut pas que le reproche puisse être fait plus tard, à l'Assemblée actuelle, d'avoir été imprévoyante. L'exécution du plan étant échelonnée, il ne saurait être argué d'un coût trop élevé de l'opération, comparable à celui de l'autoroute METZ-THIONVILLE. En ce qui concerne l'élargissement de la route des Romains, il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit que d'une partie de cette route et que celui-ci est demandé à la Ville comme condition préalable à son classement dans la voirie départementale. Quant aux riverains de la future voie, ceux-ci savaient, en choisissant l'implantation de leurs immeubles, qu'une voie passerait à proximité.

Après avoir pris connaissance des plans mis en circulation,

Le Conseil Municipal

par 18 voix contre 8 et 1 abstention,

- adopte le plan d'alignement du boulevard périphérique, tel qu'il est proposé ci-dessus sous solution I
- en sollicite la déclaration d'utilité publique.

17. Elargissement et déclassement d'une partie de la route des Romains.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Au cours de sa séance du 11 octobre 1954, le Conseil Municipal a sollicité le classement dans la voirie départementale du tronçon de la route des Romains compris entre le carrefour de la route de Longwy et la commune de TERVILLE. Ce classement se justifie amplement si l'on considère l'intensification de la circulation sur cette voie.

Avant de procéder à cette opération, les Ponts et Chaussées désirent toutefois élargir cette route à 6 m. de chaussée, les communes de TERVILLE et de THIONVILLE étant appelées à participer aux travaux proportionnellement à la portion de cette voie se trouvant sur leur territoire respectif .

Le coût des travaux d'élargissement du tronçon situé sur le territoire de THIONVILLE (il a une longueur de 526 m) est estimé à 4.500.000,- frs.

Le département prenant à sa charge une somme de 1.990.000,- frs et le Conseil Général ayant décidé de subventionner les travaux à concurrence d'un montant de 520.000,- frs, la participation de la Ville à l'opération s'élèverait à 1.990.000,- frs.

L'Assemblée communale est invitée à donner son accord à la réalisation de l'opération.

Le projet a recueilli l'avis favorable de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que de la Commission des Finances.

Il appartiendrait à l'Assemblée, le cas échéant, de voter un crédit de 2.510.000,- frs comportant la participation de la Ville, ainsi que l'avance de la subvention du Conseil Général.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'élargissement, conformément au projet présenté, de la partie de la route des Romains dont le reclassement dans la voirie départementale est envisagé
- vote, à cet effet, un crédit de 2.510.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXV, article 25
- la recette au titre de la subvention du Conseil Général, soit la somme de 510.000,- frs, étant à faire figurer au même budget sous le chapitre XIII, article 12
- autorise la Municipalité à intervenir dans toutes les formalités qu'occasionnera l'exécution de ce projet.

18. Réfection du chemin du Port.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Par suite de la crue de la Moselle, une partie du chemin du Port a été endommagée de telle façon que la circulation des camions se rendant soit au port, soit à l'usine n'est plus possible.

Le service municipal de la voirie propose la remise en état de la chaussée et a pris contact, à cet effet, avec le service compétent de LORRAINE-ESCAUT, afin que celui-ci entreprenne de son côté les travaux de réfection qui seraient à sa charge. La répartition des charges respectives fixées sur plan, pourrait être la suivante :

- Ville de THIONVILLE, environ 500 m² de chemin (partie rouge)
- LORRAINE-ESCAUT, environ 250 m² de chemin (partie jaune), plus aménagement des abords, empierrement et sablage (partie verte)

Le coût des travaux à charge de la Ville est évalué à 500.000,- frs.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont statué en faveur de l'exécution des travaux conformément aux propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la réfection du chemin du Port tel qu'il est proposé ci-dessus
- vote, à cet effet, un crédit extraordinaire de 500.000,- frs à inscrire au Budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXV - article 26.

19. Réfection de la toiture du marché couvert.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : A la suite des nombreuses infiltrations d'eaux pluviales constatées au marché couvert, les Services Techniques municipaux ont été amenés à rechercher les causes de ces infiltrations et les remèdes à apporter à la situation.

L'étude entreprise a établi que le maintien, pour raison d'économie, de la structure de l'ancien garage militaire, le manque de matériaux appropriés et l'utilisation de la charpente métallique existante sont à l'origine de la mauvaise étanchéité de la toiture. Il est significatif, par exemple, que des plaques poreuses retiennent les poussières, tant sur la surface que dans les joints de recouvrement, et facilitent la formation de végétations (mousse principalement) qui soulèvent les plaques et provoquent des infiltrations par capillarité. Or, celles utilisées à l'époque étaient, à défaut de pouvoir en trouver d'autres, de cette catégorie. Pendant une durée de 5 à 6 ans, l'étanchéité de la toiture donnait toute satisfaction, ce qui confirme les explications ci-dessus.

Plusieurs solutions ont déjà été étudiées et des travaux en recherche entrepris, mais les résultats n'ont pas été concluants. Les réparations partielles n'ont donc aucun sens parce qu'elles grèveront lourdement à l'avenir notre budget, sans nous donner pour cela la garantie d'étanchéité désirée.

Dans ces conditions, les Services Techniques proposent de découvrir complètement la toiture et de poser une nouvelle couverture en plaques de fibro-ciment ondulé. La dépense est estimée à 2.200.000,- frs. A noter que la récupération et la vente de l'ancienne couverture est estimée à 200.000,- frs.

Les conclusions de l'expertise de M. MEYER, architecte en chef honoraire des Bâtiments Civils, consulté sur demande de la Municipalité, sont identiques à celles des Services Techniques et la solution qu'il préconise est exactement semblable à celle proposée par le Service des Bâtiments.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, se sont ralliées à la proposition ci-dessus.

M. Ricau tient à signaler qu'il avait été désigné pour faire partie de la Commission chargée de vérifier la toiture du marché couvert ; or, le jour où cette commission s'est rendue sur les lieux, il n'a pas été convoqué. Lors de sa visite, l'expert avait estimé que les ardoises étaient étanches et que s'il y avait des fuites, celles-ci étaient dues à l'énorme quantité de mousse entre les joints. M. RICAU pense qu'il serait indiqué, dans ce cas, de faire préalablement à toute réparation, un essai de grattage de la toiture.

M. le Maire dit ne pas être loin de croire que malgré les avis des experts dont il a constaté qu'ils couvrent chaque fois les entreprises, la toiture ait été mal faite. Il est tout de même anormal qu'une toiture puisse présenter des fuites après une dizaine d'années.

M. Ricau déclare qu'au cours d'un entretien sur la question avec des confrères, tous ont été d'accord pour dire que lorsqu'une toiture a une couverture en éternit, il est nécessaire de gratter celle-ci au moins tous les trois ans.

M. Tresse fait connaître que dans la présente affaire, la Commission des Finances a voté à son corps défendant, surtout que le marché couvert actuel ne restera pas à l'avenir. Après avoir entendu les précisions apportées par M. RICAU, il dit devoir se rallier à l'avis de celui-ci.

M. le Dr. Schmitt dit ne plus comprendre M. RICAU. A la Commission des Bâtiments, celui-ci a en effet déclaré que la toiture de sa propre maison présentait les mêmes fuites, que sur conseil des experts il avait fait procéder au grattage de la toiture et qu'après cette opération, celle-ci fuyait quand même.

M. Ricau précise qu'entretemps, il a fait revenir le couvreur qui a reconnu n'avoir pas assez gratté.

M. le Dr. Schmitt retient qu'à la Commission des Bâtiments, la position de M. RICAU a pourtant été celle qu'il vient d'exposer. Il maintient, quant à lui, le principe de la remise en état de la toiture telle qu'elle est proposée.

M. le Maire propose à l'Assemblée de voter conformément au rapport, mais de faire gratter auparavant à fond la toiture. Un délai d'attente sera ensuite observé et si la toiture tient, les deux millions n'auront pas besoin d'être utilisés.

M. Walter préférerait, en attendant le grattage, le renvoi de l'affaire. Si la somme est votée maintenant, elle sera utilisée.

M. le Maire demande à l'Assemblée de faire confiance aux Services Techniques sur ce point.

M. le Dr. Schmitt ajoute que l'approbation des dossiers est toujours longue. En général, elle n'intervient qu'après un délai de trois mois et il semble que pendant ce temps l'essai proposé puisse être fait.

M. le Maire propose à l'Assemblée de lui faire connaître au cours d'une des prochaines séances, le résultat de l'essai de grattage.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité et sous réserve de l'observation de la disposition finale ci-dessous,

- donne son accord à l'exécution des travaux de couverture de la toiture du marché couverts proposés ci-dessus
- vote, à cet effet, un crédit de 2.200.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXV, article 27
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux
- subordonne cependant l'autorisation de commencer les travaux en cause à un essai préalable de grattage de la toiture, dont le résultat déterminera si les travaux de couverture devront finalement être réalisés ou non, étant entendu, par ailleurs, que ce résultat quel qu'il puisse être, sera communiqué à l'Assemblée au cours d'une de ses prochaines séances.

M. le Dr. Schmitt quitte la séance après avoir donné procuration de vote, en ce qui le concerne, à M. PETITJEAN, et en ce qui concerne M. SCHÖTT, à M. GERTNER.

20. Agrandissement du terrain de camping.

M. Gaersing, adjoint : Le nombre toujours croissant de touristes à utiliser le terrain de camping municipal a fait apparaître la nécessité d'agrandir ce terrain et d'y apporter quelques aménagements complémentaires tels que :

- éclairage extérieur pour W.C.,
- toilettes couvertes pour dames, avec lavabos, glaces,
- prises de courant pour rasoir.

La fourniture d'une boîte d'infirmerie et de deux poubelles s'avère également nécessaire.

Il serait enfin indiqué de faire poser un panneau "Camping" à l'angle Avenue Albert-Ier - Avenue de Gaulle.

Suivant devis établis par les Services Techniques municipaux, le coût des travaux d'agrandissement et d'aménagement, ainsi que des fournitures ci-dessus, s'élève à :

- agrandissement du terrain, clôture, plantation, eau potable, etc... 900.000,-
- construction de toilette couverte et fournitures 370.000,-

Total : 1.270.000,-

=====

.../...

La Commission des Bâtiments et des Travaux s'est prononcée en faveur de l'exécution du projet ci-dessus.

La Municipalité a également donné son accord au projet, mais a estimé que sa mise en chantier ne devrait être entreprise que lorsque la décision de subvention à laquelle la Ville peut prétendre à ce titre, lui serait notifiée.

Est également favorable l'avis de la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles. Elle propose :

- de financer les fournitures (boîte d'infirmierie, 2 poubelles, 4 glaces, 1 panneau de signalisation) sur les crédits ordinaires d'entretien ouverts au Budget, sous le chapitre XXIII, article 2, ce qui diminuerait la dépense totale de 25.300,- frs
- de réaliser immédiatement les travaux d'agrandissement du terrain, ceux-ci étant très urgents vu la progression du nombre de campeurs pendant les dernières années :

107 campeurs en 1952
213 " " 1954
312 " " 1955
861 " " 1956
1.533 " " 1957

Elle estime, en outre, contre-indiqué de conditionner la réalisation des travaux à la réception de la décision attributive de subvention, cette mesure étant de nature à ajourner le projet de plusieurs années. La procédure d'approbation est en effet longue et compliquée pour une subvention de faible importance d'ailleurs, puisque les taux pratiqués ne dépassent pas 15%.

La Commission des Finances a également approuvé le projet d'agrandissement, mais estime ne pouvoir, en raison de la situation financière actuelle, débloquer qu'un premier acompte de 500.000,- frs qui permettrait la réalisation des travaux indispensables à l'utilisation du terrain agrandi (clôture, ouverture d'une porte, préparation du sol). La deuxième tranche pourrait être envisagée en 1959.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- adopte le projet d'agrandissement et d'aménagement du terrain de camping proposé ci-dessus, dont le coût est évalué à 1.245.000,- frs
- vote, en vue de l'exécution d'une première tranche des travaux d'agrandissement, un crédit de 500.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXV, article 24
- sollicite de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre de ces travaux
- décide que les fournitures, évaluées à 25.000,- frs, seront financées à l'aide du crédit ouvert au Budget principal 1958, sous le chapitre XXIII, article 2.

21. Clôture des parcs.

M. le Maire : La protection des promenades publiques par des haies étant devenue insuffisante et inopérante, les Services Techniques municipaux ont été chargés de rechercher une formule plus appropriée pour la clôture des parcs, celle-ci ne devant, pour le moment, être appliquée qu'au parc Napoléon, le parc Wilson et le square du Lycée devant en bénéficier une fois le parc Napoléon terminé.

Les Services Techniques ont donc étudié la question et élaboré deux projets sur lesquels la Municipalité et la Commission des Bâtiments n'ont pu se mettre d'accord, chacune des parties proposant des modifications.

A défaut d'éléments chiffrés suffisants, la Commission des Finances n'a pu statuer et elle a demandé le renvoi de l'affaire pour précisions complémentaires.

Le service intéressé a donc établi un 3ème projet qui est soumis à l'Assemblée communale.

Il comporte, dans ses grandes lignes, la construction d'un muret en béton armé, surmonté d'une grille en cornières et fers carrés, la hauteur totale de la clôture n'étant que de 54 cm. Son coût, suivant devis, est estimé à 1.100.000,- frs. Il est intéressant de signaler que les fers nécessaires à la construction de la clôture sont fournis gratuitement par la Société LORRAINE-ESCAUT.

M. Muller E. interroge la Municipalité sur ses intentions en ce qui concerne la clôture du Square du Lycée.

M. le Maire répond qu'il est envisagé de supprimer, sinon tous, tout au moins dans la proportion de un sur deux, les acacias qui bordent le Square du Lycée. Cette opération permettra d'agrandir le trottoir. Il sera en tout cas aménagé de façon à être moins sensible aux actes de vandalisme.

Ensuite et après avoir pris connaissance des plans,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des travaux de clôture du Parc Napoléon, conformément au troisième projet présenté
- vote, à cet effet, un crédit de 1.100.000,- frs à inscrire au Budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXV, article 28
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux.

La séance publique est levée à 18 h 30.

Séance du Conseil Municipal
du 11 mai 1958

Présents : MM. Schwartz, Maire,
le Dr. Schritt, Petitjean, Gaersing, Gertner,
Adjoints.
Thuillier, Schott, Hutt, Mathis, Hubsch,
Melle Distel, MM. Pougué, Herbeth, Froeliger,
Marasse, Schmit, Walter, Houcheringer, Tresse,
Dalmar, Muller P., Ricau, Merz, Schmidt,
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Mangin, Muller E. et Friedrich.

Absents : ./.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller Municipal,
assisté de
M. Pauly P., Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et
Hauser, Chef de Bureau.

Ordre du jour

1. Communications.
 2. Election des délégués suppléants appelés,
le cas échéant, à se substituer aux délégués
titulaires chargés d'élire, le 8 juin 1958,
le Conseil de la République.
-

M. le Maire ouvre la séance à 11 heures et passe à l'ordre
du jour.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- de ce que la prochaine réunion ordinaire de l'Assemblée qui
aurait en principe dû avoir lieu le lendemain, 12 mai, est
reportée au vendredi, 16 mai, afin de l'espacer quelque peu
de la réunion de ce jour. En vue de l'examen du plan d'urba-
nisme de la Vallée de la Fensch, cette réunion sera précédée
d'une séance des commissions réunies qui débutera à 16 heures.

M. Walter propose, la plupart des conseillers municipaux étant retenus par leurs occupations professionnelles au-delà de cette heure, de bien vouloir retarder le début de la séance des commissions.

Après discussion, l'Assemblée fixe le début de cette réunion à 16 heures 30.

- de la désignation, par M. le Dr. Schmitt, en vue de l'exercice de la 2ème voix dont il dispose en sa qualité de conseiller général et de conseiller municipal, de M. Emile CLEMENT, négociant à THIONVILLE.

Aucune objection n'est formulée à cet égard par l'Assemblée qui ratifie la présentation ci-dessus.

2. Election des délégués suppléants appelés, le cas échéant, à se substituer aux délégués titulaires chargés d'élire, le 8 juin 1958, le Conseil de la République.

M. le Maire, Président, a donné lecture :

- 1) des articles 363, 366, 367, 368, 369, 370 et 371 du Livre II du code électoral, ainsi que des articles 1er, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15 du décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application du Livre II du code électoral, relatifs à l'élection des conseillers de la République;
- 2) du décret n° 58-443 du 22 avril 1958, portant convocation des conseils municipaux, à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection du Conseil de la République ;
- 3) de l'arrêté préfectoral du 25 avril 1958, fixant pour chaque commune l'heure et le lieu de la réunion du Conseil Municipal, ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à élire.

Election des suppléants

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, à l'élection de treize suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 11 heures 15. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	24
A DÉDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
	<hr/>
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	24
	====

Proclamation des résultats du scrutin

Titre de la liste	Nombre de suffrages obtenu par chaque liste
Liste Indépendante d'Union Communale (Mand. SCHWARTZ René)	15
Liste d'Action Thionvilloise (Mand. WALTER Paul)	6
Liste d'Entente Economique et Sociale (Mand. RICAU André)	2
Liste du Parti Communiste Français (Mand. SCHMIDT Georges)	1
	<hr/>
Total des suffrages exprimés :	24

I.

II. - Détermination du quotient électoral pour les suppléants.

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient obtenu est ressorti à 1,846.

III. - Attribution des sièges à chaque liste.

a) Au quotient.

Le Bureau a successivement divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral des suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer :

.../...

8 sièges de suppléants à la Liste Indépendante d'Union
Communale
3 sièges de suppléants à la Liste d'Action Thionvilloise
1 siège de suppléant à la Liste d'Entente Economique et
Sociale
0 siège de suppléant à la Liste du Parti Communiste
Français

b) Aux plus forts restes.

Le Bureau a ensuite constaté qu'un mandat de suppléant n'a pas été réparti.

Il l'a donc attribué, à la liste comportant le plus fort reste.

Cette liste est la suivante :

Liste d'Action Thionvilloise qui obtient alors un nouveau siège.

c) Récapitulation.

Ont obtenu au total :

La liste Indépendante d'Union Communale	8 sièges
La liste d'Action Thionvilloise	4 sièges
La liste d'Entente Economique et Sociale	1 siège
La liste du Parti Communiste Français	0 siège

PROCLAMATION DES ELUS

Dans chacune des listes auxquelles des mandats de suppléant ont été attribués, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation.

Ont été proclamés suppléants :

M. GULLUNG Antoine né le 20.2.1908 à Basse-Yutz Adresse : Thionville, 3, rue de la Gendarmerie	appartenant à la Liste Indépendante d'Union Communale
M. KOELSCH Victor né le 29.5.1899 à Eguelshardt Adresse : Thionville, 7, rue du Pont	- idem -
M. BAECHLER Maurice né le 29.1.1904 à Algrange Adresse : 13, rue du Chemin Couvert	- idem -
M. LEGRAND Louis né le 20.10.1897 à Thionville Adresse : Thionville, 7, rue Laydecker	- idem -

M. DEUTSCH André né le 10.12.1893 à Thionville Adresse : Thionville, 23, Avenue Clémenceau	appartenant à la Liste Indépendante d'Union communale
M. DANTONEL Nicolas né le 20.3.1905 à Manom Adresse : Thionville, 16, rue des Ducs-de- Lorraine	- idem -
Mme MATHIS-NEUBERT Amélie née le 26.1.1910 à Metz Adresse : Thionville, 21, rue de Jemmapes	- idem -
M. SCHEUER Guillaume né le 4.11.1909 à Thionville Adresse : Thionville, 53, route de Longwy	- idem -
M. ANSELM Théodore né le 23.10.1893 à Andlau Adresse : Thionville, 13, route de Longwy	appartenant à la Liste d'Action Thionvilloise
M. AEGERTHER Georges né le 1.2.1919 à Lyon Adresse : Thionville, 2, Square du Lycée	- idem -
M. OBERHAUSER René né le 7.10.1903 à Meisenthal Adresse : Thionville, 8, route de Longwy	- idem -
M. KRIER Jean-Louis né le 2.6.1914 à Boulange Adresse : Thionville, 19, rue du Chemin Couvert	- idem -
M. DESVIGNES Claude né le 31.1.1923 à Thionville Adresse : 37, Boulevard Jeanne d'Arc	appartenant à la Liste d'Entente Economique et Sociale

Aucune observation ni réclamation n'ont été présentées.

La séance a été levée à 11 heures 30

Séance du Conseil Municipal
du 16 mai 1958.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

le Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Gertner,
Adjoints.

Thuillier, Schott, Hutt, Mathis, Hubsch, Melle
Distel, MM. Pougué, Froeliger, Marasse, Schmit,
Walter, Houcheringer, Tresse, Dalmar, Muller P.,
Ricaud, Merz, Schmidt,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Mangin, Herbeth, Muller E. et Friedrich.

Ont donné procuration de vote : M. Herbeth à M. Petitjean
M. Friedrich à M. Schmidt.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal,
assisté de
M. Pauly P., Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

Séance secrète :

- a) Communications.
- b) Opérations immobilières.
- c) Affaires de personnel.

Séance publique :

- 1) Communications.
- 2) Plan d'Urbanisme de la Vallée de la Fensch.
- 3) Demande de reconduction de sursis d'incorporation.
- 4) Désignation d'un conseiller des orphelins.
- 5) Demandes de subventions.
- 6) Emprunt pour l'aménagement du NIEDERFELD.
- 7) Garanties d'emprunt.
- 8) Programme d'utilisation des fonds de la loi Barangé.
- 9) Fournitures scolaires gratuites.

.../...

- 10) Distribution de lait dans les écoles.
- 11) Projet d'extension du Lycée de Garçons.
- 12) Aménagement d'une maison mortuaire.
- 13) Crédit supplémentaire pour le projet d'eau.
- 14) Construction d'un W.C. souterrain, Place du Marché.
- 15) Raccordement du réseau des eaux usées de TERVILLE à celui de THIONVILLE.
- 16) Aménagement des abords des immeubles de la Côte des Roses et gestion des immeubles en attendant la liquidation de la Société Civile Immobilière.
- 17) Modernisation de l'éclairage public :
 - a) crédit complémentaire pour les tranches 1 et 2
 - b) réalisation des tranches 3 et 4
 - c) emprunt pour la tranche 1.
- 18) Surtaxe pour électrification.

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 1958 dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance, est ensuite approuvé sans observations.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- de ce que la Municipalité a été saisie d'une demande de cession du bâtiment de la Place Turenne qui longe la rue du Quartier. L'acquéreur se proposerait d'araser ce bâtiment et d'y ériger une construction comportant au rez-de-chaussée et au premier étage des magasins et au-dessus trois ou quatre tours d'habitation de 12 logements chacune.

Au cours de la séance qui vient de précéder celle-ci, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la cession, car le projet de l'acquéreur constitue le premier pas concret vers l'aménagement futur de la Place Turenne qui est souhaité depuis longtemps déjà.

- du rejet, par le Tribunal Administratif de STRASBOURG, du recours introduit par Me WALTER contre la délibération du Conseil Municipal, relative à la réglementation de la construction des garages,

- de ce qu'en 1954 un procès avait été intenté contre la Ville par les consorts ROTGER qui demandaient une indemnité d'éviction pour n'avoir pas pu se réinstaller dans les locaux communaux dont ils étaient locataires, rue de Paris.

La Ville leur rétorquait que le terrain avait été vendu par la commune à l'Alsacienne Foncière, avec obligation pour l'acquéreur de faire son affaire personnelle des droits des locataires, la Ville ne devant en aucun cas être inquiétée.

Reprenant les motifs invoqués pour condamner la Ville dans l'affaire contre SCHWEITZER (actuellement en cassation), le Tribunal de THIONVILLE avait, en 1956, condamné l'Administration communale à payer des dommages-intérêts aux consorts ROTGER et, par surcroît, mis hors de cause la Banque appelée en garantie par la Ville.

La Municipalité avait alors estimé que la Ville ne pouvait pas accepter ce jugement et le frappa d'appel devant la Cour de METZ. Celle-ci vient - le 12 février dernier - de prononcer son arrêt qui dispose que :

- les consorts ROTGER ont droit à une indemnité d'éviction de la part de la Ville parce que cette dernière ne les a pas relogés sur place, et non pour avoir démolì l'immeuble comme le prétendait le Tribunal de THIONVILLE,
- mais condamne l'Alsacienne Foncière à restituer à la Ville toutes indemnités et tous frais auxquels elle devra faire face.

Bien que la Ville n'ait plus à présent à supporter aucune charge, la Municipalité pense qu'elle devrait - comme le fait d'ailleurs l'Alsacienne Foncière - ester devant la Cour de Cassation par l'intermédiaire de Me SAINT MARC pour faire dire que la commune ne doit rien aux consorts ROTGER.

Il est précisé que ce recours est proposé à la demande de l'Alsacienne Foncière qui s'est engagée par écrit à se substituer aux charges imposées à la Ville, quel que soit le jugement qui interviendra.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

- des précisions apportées par les Services Techniques municipaux à la suite de la décision prise par l'Assemblée, au cours de sa séance du 10 mars 1958, de subordonner les travaux de réfection de la toiture du marché couvert à un essai préalable de grattage.

Les Services rappellent en effet que de nombreux travaux de réparation en recherche ont été déjà exécutés sans résultat positif. Au début de l'année 1957, l'Entreprise HINSCHBERGER & CIE, de THIONVILLE, a effectué un grattage d'essai et un remaniement sur une surface déterminée et il a pu être constaté que les infiltrations ne cessaient pas pour autant. Les travaux ont été arrêtés parce que n'ayant plus de sens, mais se chiffrant déjà à 54.910,- frs pour 1/10^e environ de la couverture totale.

Ce n'est donc qu'après de nombreux essais infructueux, tant de grattage que de remaniement complet, que les propositions présentées à la séance du 10 mars 1958 ont été faites.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments estiment, à la suite de ces indications, que la condition posée par l'Assemblée le 10 mars dernier ne se justifie plus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, autorise l'exécution des travaux de couverture du marché couvert, sans condition préalable.

M. Walter désirerait savoir où en est le projet de la salle de sports.

M. le Maire expose qu'il a été soumis au Comité Général des Bâtiments de France qui est la dernière instance à consulter.

M. Walter déclare avoir déposé sur le bureau de la Municipalité la motion suivante qu'il désirerait voir soumettre à l'Assemblée :

"Le Conseil Municipal de THIONVILLE, se faisant l'inter-
" prète de la population, exprime en ces heures graves que
" traverse la France son attachement indéfectible aux institu-
" tions démocratiques et républicaines, fait confiance à
" Monsieur le Président de la République et au Gouvernement
" légalement investi par l'Assemblée Nationale, pour prendre
" toutes les mesures exigées par les circonstances, afin de
" défendre la République et d'assurer l'unité de la Patrie."

M. WALTER ajoute que l'adoption de cette motion ne constituerait pas un acte politique, mais un acte de foi à l'égard du Gouvernement, que les conseillers municipaux ont, en tant que représentants des populations locales, le droit de formuler, et ce d'autant plus que d'autres assemblées lui ont déjà exprimé leur confiance.

M. le Maire dit se voir obligé de donner à M. WALTER la réponse habituellement faite à ce genre de proposition, à savoir qu'elle est irrecevable. Le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur la politique menée par le Gouvernement. Il lui appartient de gérer les intérêts de la cité et à se restreindre à cela seul. Cette réponse, il l'a déjà faite à d'autres collègues. Le caractère politique de la motion proposée est indéniable et celle-ci ne peut, en vertu du règlement, pas être prise en considération.

M. Schmidt estime que la situation actuelle est assez grave pour que le Conseil Municipal puisse une fois faire de la politique, si défendre la République peut ainsi être qualifié. Il s'agit en effet d'un acte de foi envers nos institutions que d'autres veulent renverser. M. SCHMIDT ajoute à l'intention de M. le Maire que si celui-ci ne veut pas donner sa voix, qu'il quitte la salle et laisse les autres exprimer leur sentiment.

M. le Maire répond qu'en agissant ainsi, il abandonnerait son poste, ce qu'il ne peut pas faire. Il répète que la motion de M. WALTER est irrecevable, même dans l'hypothèse où elle serait approuvée par le Conseil Municipal.

M. Schmidt est d'avis que cela permettra néanmoins à la population d'apprendre, par la voie de la presse locale, si son maire est un républicain ou non.

M. le Maire s'en tient à sa position et passe au point suivant de l'ordre du jour.

2. Plan d'Urbanisme de la vallée de la Fensch.

M. le Maire : Avant la présente séance, les Commissions réunies ont bien voulu, après avoir entendu les explications de la Municipalité, adopter sous certaines réserves le Plan d'Urbanisme de la vallée de la Fensch et demander la révision du projet d'aménagement de la Ville de THIONVILLE proprement dit.

Il importe, à présent, de régulariser cette décision par une délibération de l'Assemblée communale, ce à quoi celle-ci est invitée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le Plan d'Urbanisme de la vallée de la Fensch sous les réserves :

- 1) que soit, une fois pour toutes, reportée au-delà de la voie SNCF vers Luxembourg, la servitude de service public pour notre station d'épuration. Etant donné l'extension de la Ville prévue par le Plan, il faut réserver environ 5 ha de terrains. La surface à retenir s'étend donc depuis la voie SNCF jusqu'à la limite intercommunale THIONVILLE-MANOM et entre la Moselle et la route de Manom, les nouvelles routes prévues à l'intérieur de cette surface étant à déplacer en conséquence ;
- 2) que le périmètre d'agglomération englobe également les surfaces au-dessus du Val Marie et Guentrange, cette zone étant idéale pour recevoir de la résidence individuelle. L'extension du périmètre jusqu'au pied du Fort de Guentrange d'une part, et la ligne des crêtes côté Veymerange d'autre part, est par conséquent sollicitée. La surface des espaces autour de chaque propriété devrait être arrêtée de 15 à 25 ares ;
- 3) que soient prévues, dans la Grande Saison, entre la Cité Dupont-des-Loges et la rue de Verdun, de même qu'entre l'ancien Fort et la route de Metz, des zones artisanales ;
- 4) que, s'il était tenu compte du programme d'aménagement annexé au premier plan régional soumis en mai 1954 aux communes, il soit donné suite aux quelques observations formulées à l'époque

.../...

par délibération du Conseil Municipal du 10 mai 1954.

- demande en même temps la révision du plan d'aménagement de la Ville proprement dit, en fonction des éléments nouveaux apportés par le plan régional et les nécessités urbanistiques qui se sont fait jour depuis l'approbation du premier plan.

3. Demande de reconduction de sursis d'incorporation.

M. le Maire : M. LINARD Jean-Paul, né le 15 février 1938 à NANTES (Loire-Atlantique), demeurant à THIONVILLE, 14, Cours de Lattre-de-Tassigny, auquel il avait été accordé un sursis d'incorporation en vertu des dispositions de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, a demandé la reconduction de ce sursis.

En application des instructions préfectorales du 31 août 1957, cette demande est à soumettre au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande ci-dessus.

4. Désignation d'un conseiller des orphelins.

M. le Maire : Il appartient au Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article 131 de la loi du 17 avril 1899 sur l'exécution du Code Civil local, de désigner les membres du Conseil Communal des Orphelins.

L'Assemblée avait, en son temps, nommé Melle DISTEL et M. MENE à ces fonctions. Or, entretemps, M. MENE est décédé, de sorte qu'il importe de pourvoir à son remplacement.

La désignation du remplaçant devra, par la suite, être homologuée par le Tribunal Cantonal.

La Municipalité propose M. POUGUE pour remplir les fonctions de conseiller des orphelins au lieu et place de M. MENE, décédé.

Melle Distel avance la candidature de M. MULLER P.

M. Muller P. ne l'acceptant pas, la candidature de M. POUGUE est soumise à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, désigne M. POUGUE Emile aux fonctions de conseiller des orphelins, en remplacement de M. MENE, décédé.

5. Demandes de subventions.

a) Demande de subvention de "La Prévention Routière".

M. Petitjean, adjoint : Le Comité Départemental de la Moselle de "La Prévention Routière" sollicite par lettre du 20 février 1958, l'aide financière de la Ville, afin de pouvoir poursuivre ses activités pour l'amélioration de la sécurité routière.

Cet organisme envisage, en effet, d'intensifier cette année encore son activité dans les usines, par la création d'un Challenge Inter-Entreprises, en associant les employeurs et ouvriers d'une même entreprise pour éduquer et rééduquer l'usager de la route. La construction d'une deuxième piste enfantine, de même qu'une distribution de tracts, mémentos et l'organisation de conférences avec projections de films sont également prévues.

La Ville a déjà participé en 1956 dans les frais de construction d'une piste destinée à initier les enfants aux règles de la circulation routière par l'octroi d'une subvention de 10.000,- frs.

Il est proposé à l'Assemblée, en accord avec la Municipalité, la Commission des Affaires Sociales et Culturelles et la Commission des Finances, de bien vouloir accorder une nouvelle subvention à l'organisme en question ; celle-ci pourrait être fixée à 5.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Comité Départemental de la Moselle de "La Prévention Routière" une subvention de 5.000,- frs à prélever sur le crédit figurant au Budget Principal 1958, sous le chapitre XXVIII - article 4.

b) Demande de subvention de l'Amicale de THIONVILLE et Environs de la "SIDI-BRAHIM".

M. Petitjean, adjoint : Par lettre en date du 7 courant, M. le Président du groupement local de la "SIDI-BRAHIM" sollicite la participation de la Ville dans les frais d'organisation du congrès régional des Diabes Bleus de Lorraine qui se déroulera à THIONVILLE, les 5 et 6 juillet prochains.

Cette manifestation occasionnera, d'après le budget joint à la demande, une dépense de 666.815,- frs couverte en partie par des recettes évaluées à 633.400,- frs.

Le déficit de 33.415,- frs apparaissant ainsi, pourrait motiver l'intervention de la Ville dans le sens demandé, d'autant que les manifestations de ce genre ont toujours bénéficié de l'aide, tant en espèce qu'en nature, de la Ville.

Le paiement de cette subvention que la Municipalité propose de fixer à 30.000,- frs, pourrait être assuré à l'aide du crédit ouvert au budget principal sous le chapitre XXVIII - article 4.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, alloue à l'Amicale de THIONVILLE et Environs de la "SIDI-BRAHIM" une subvention de 30.000,- frs à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1958, sous le chapitre XXVIII - article 4.

c) Demande de subvention de la Société Philharmonique de THIONVILLE.

M. Petitjean, adjoint : La Société Philharmonique de THIONVILLE, dont l'existence remonte à 1867, est de loin la plus ancienne association culturelle de la cité. Quand M. Maurice LEBLAN, professeur au Conservatoire de METZ, en prit la direction, la société traversait une crise. Le recrutement était difficile et les ressources financières précaires. Aujourd'hui, la Société Philharmonique est repartie d'un bon pied. Elle a organisé en 1957 une série de concerts qui ont été très appréciés par les mélomanes thionvillois.

La Municipalité, au cours de sa conférence du 9 novembre, a décidé de proposer au vote du Conseil Municipal une subvention exceptionnelle de 100.000,- frs au profit de la Société Philharmonique, afin de permettre à cette phalange de poursuivre ses efforts dans le domaine musical.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, alloue à la Société Philharmonique de THIONVILLE, une subvention exceptionnelle de 100.000,- frs à imputer sur le crédit ouvert au budget principal 1958, sous le chapitre XXVIII - article 4.

d) Demande de subvention de l'Union Sportive de GUENTRANGE.

M. Petitjean, adjoint : L'Union Sportive de GUENTRANGE sollicite par lettre du 6 mai 1958, une subvention exceptionnelle de 110.000,- frs pour couvrir les frais d'aménagement de son terrain de football qui n'est, dans son état actuel, plus utilisable. Il nécessite en effet, de première urgence, un nivellement par apport de sable.

Il ressort du devis soumis par l'U.S. - GUENTRANGE, que les frais de fourniture de sable se chiffrent à 110.000,- frs. Les besoins de la société se ramènent à cette seule somme, la main-d'oeuvre pour la remise en état du terrain étant en effet fournie par elle.

La trésorerie de ce club sportif n'étant pas en mesure de supporter la dépense dont il est question, il est proposé de lui allouer à titre exceptionnel une subvention de même montant.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à l'Union Sportive de GUENTRANGE, une subvention exceptionnelle de 110.000,- frs à prélever sur le crédit ouvert au budget principal 1958, sous le chapitre XXVIII, article 4.

e) Demande de subvention du Cyclo-Sport Thionvillois.

M. Petitjean, adjoint : Le Cyclo-Sport Thionvillois a été chargé par le Comité de Lorraine de la F.F.C. de l'organisation, le 6 juillet prochain, à THIONVILLE, du championnat de Lorraine Amateurs et Indépendants toutes catégories. La mise sur pied de cette grande manifestation sportive nécessitant de nombreux frais, cette société locale sollicite le concours de la Ville.

Il est proposé d'octroyer au Cyclo-Sport Thionvillois, à titre de soutien, en plus de l'aide en nature que fournit la Ville habituellement (pose de barrières, banderolles, etc...), une subvention exceptionnelle de 10.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, alloue au Cyclo-Sport Thionvillois, une subvention de 10.000,- frs à prélever sur le crédit ouvert au budget principal 1958, sous le chapitre XXVIII, article 4.

f) Demande de subvention de la Section Athlétisme de la Sportive Thionvilloise.

M. Petitjean, adjoint : Le Président de la Section Athlétisme de la Sportive Thionvilloise sollicite par lettre du 30 avril une subvention exceptionnelle, afin de pouvoir faire face aux difficultés d'ordre financier que rencontre actuellement cette section.

La Section Athlétisme compte pour le moment 35 athlètes dont un nombre important de cadets et de juniors à l'avenir prometteur. Elle est classée en Division d'Honneur et doit à ce titre effectuer des déplacements très coûteux.

Le rapport d'activité de la Sportive Thionvilloise pour la saison 1957 mentionne à l'actif de la Section Athlétisme des résultats très intéressants parmi lesquels il convient de citer

- sa place de lère du groupe pour la finale des Championnats de Lorraine Honneur
- ses cinq titres de champion de Moselle
- sa position de 3ème au match de barrage pour la montée en Excellence
- les places de 3ème et de 5ème acquises par deux de ses membres au Championnat de France junior de javelot et de lancement de poids, etc...

.../...

Compte tenu de ces résultats et afin de permettre à cette section de continuer à fournir les efforts dans la voie qu'elle s'est tracée, il est proposé de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 60.000,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à la Section Athlétisme de la Sportive Thionvilloise, une subvention exceptionnelle de 60.000,- frs à imputer sur le crédit figurant au budget principal 1958, sous le chapitre XXVIII, article 4.

6. Emprunt pour l'aménagement
du NIEDERFELD.

M. Petitjean, adjoint : A la suite des démarches entreprises auprès de la Caisse d'Epargne de METZ, en vue de la réalisation de l'emprunt destiné au financement des travaux de pose du canal-égout dans le lotissement du NIEDERFELD, emprunt dont le Conseil Municipal avait prévu la réalisation lors de l'établissement du programme de financement des travaux, il nous a été fait connaître que l'emprunt dont il s'agit pourrait être conclu aux conditions suivantes :

- taux : 5,75%
- durée : 30 ans

L'annuité à payer s'élèverait ainsi à 1.414.324,- frs pour le paiement de laquelle il y aurait lieu de mettre en recouvrement 46,71 centimes extraordinaires.

Le Conseil Municipal voudra bien en décider et, le cas échéant, donner pouvoir au Maire ou à défaut à l'un de ses adjoints d'intervenir au contrat à passer avec la Caisse d'Epargne de METZ.

La Commission des Finances est favorable à la réalisation de cet emprunt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de METZ, aux conditions de cet établissement et au taux de 5,75%, d'un emprunt de 20.000.000,- de frs destiné au financement de la pose du canal-égout dans le lotissement du NIEDERFELD
- vote, en vue d'assurer le paiement des annuités qui s'élèvent à 1.414.324,- frs, 46,71 centimes extraordinaires
- donne pouvoir au Maire, ou à défaut à l'un de ses adjoints, d'intervenir au contrat à passer avec la Caisse d'Epargne de METZ.

.../...

7. Garanties d'emprunt.

a) Garantie d'emprunt à la Société
BATICOOP-UNION.

M. Petitjean, adjoint : En accordant à la Société BATICOOP-UNION Thionville-St-Hubert la garantie communale pour un emprunt de 26 millions que cet organisme se propose de réaliser en vue de la construction de 80 logements, le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 mars dernier, a subordonné l'exécution de sa décision à la contre-garantie à accorder à la Ville par BATICOOP-UNION.

Les démarches entreprises à cette fin ont fait apparaître que l'intervention de cette société dans le sens voulu par l'Assemblée municipale n'est pas possible. En effet, cette société qui ne poursuit aucun but lucratif, ne possède aucun patrimoine. Son rôle consiste uniquement à préparer les programmes, à obtenir les approbations requises et les crédits nécessaires à leur financement. Les constructions achevées, cette société est dissoute.

Compte tenu des renseignements favorables qui ont pu être recueillis sur cette société et des nombreuses réalisations qui peuvent être mises à son actif, il est proposé de renoncer à la contre-garantie et de la remplacer par une convention qui permettrait à la Ville d'exercer sur elle tout contrôle qu'elle jugerait nécessaire quant à sa gestion.

Le Conseil Municipal voudra donc bien délibérer une nouvelle fois dans les formes préconisées par BATICOOP et autoriser la Municipalité à signer la convention réglementaire dont il est question ci-dessus.

La Commission des Finances y a donné son accord.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

VU la demande formulée par la Société THIONVILLE-St.Hubert, dont le siège social est à METZ, rue Maurice-Barrès, en vue d'obtenir la garantie de la commune du service des intérêts et de l'amortissement d'un emprunt à contracter, au taux de 6% et amortissable en cinq ans, au maximum, en vue du financement de 15% de la dépense prévue pour la construction d'un groupe de 80 logements à construire à THIONVILLE ;

VU le décret n° 54-803 du 11 août 1954 ;

ATTENDU que la valeur du centime s'élève à 30.283,54 frs ;

délibère :

La Ville de THIONVILLE accorde sa garantie à la Société THIONVILLE-St.Hubert pour un emprunt de 26.000.000,- de frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat ou de tout autre organisme habilité à effectuer des prêts à moyen terme à la construction, au taux de 6%, pour une durée de cinq ans.

.../...

Au cas où la Société THIONVILLE-St.Hubert, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie et exiger que l'organisme prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote :

- pendant les années 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, éventuellement 1963, 203,82 centimes additionnels au principal des contributions directes.

Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit, en cas de besoin, sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondant.

Le Conseil autorise, d'autre part, M. le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer avec la Société THIONVILLE-St.Hubert la convention réglementaire prévue par le décret du 1er mars 1939, qui est approuvée et restera annexée à la présente délibération.

b) Garanties d'emprunt à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.

M. Petitjean, adjoint : Au cours de sa séance du 14 octobre 1957, le Conseil Municipal a bien voulu approuver le programme de construction de 80 logements de l'Office Municipal d'H.L.M. et décider la cession gratuite des terrains nécessaires, situés le long de l'Avenue de Guise, entre la route de la Briquerie et la rue des Pyramides.

La réalisation de ce projet, estimé à 225 millions, oblige l'Office à recourir à l'emprunt et à solliciter la garantie communale de versement des annuités de remboursement.

Cette garantie est demandée pour deux emprunts :

- a) l'un de 30.000.000,- de frs que l'Office envisage de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE aux conditions ci-après :

- taux : 6%
- durée d'amortissement : 30 ans

L'annuité à acquitter s'élèverait à 2.179.468,- frs et nécessiterait le vote, à titre subsidiaire, de 71,97 centimes extraordinaires.

- b) l'autre de 190.000.000,- de frs que la Caisse des Dépôts et Consignations est disposée à consentir à l'Office dès que les approbations nécessaires auront été recueillies, aux conditions ci-après :

- taux : 1%
- durée d'amortissement : 45 ans

A ces conditions, l'annuité à acquitter s'élèverait à 5.562.370,- frs et nécessiterait le vote, à titre subsidiaire, de 183,67 centimes extraordinaires.

L'Assemblée est invitée à accorder les garanties sollicitées et à autoriser la Municipalité à intervenir aux contrats de prêt.

La Commission des Finances s'y est déclarée favorable.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

a) en ce qui concerne l'emprunt de 30.000.000,- de frs :

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 30.000.000,- de frs que l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE
- vote à titre subsidiaire 71,97 centimes extraordinaires, l'annuité à acquitter par l'Office s'élevant à 2.179.468,- frs
- et autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne.

b) en ce qui concerne l'emprunt de 190.000.000,- de frs :

VU la demande formulée par l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE, en date du 18 avril 1958, tendant à obtenir la garantie municipale du versement des annuités de remboursement d'un prêt de 190.000.000,- de frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation de son programme de construction de 80 logements destinés à la location simple ;

VU les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1921 et 1er mars 1939 et l'arrêté du 8 février 1954 ;

ATTENDU que la valeur du centime s'élève à 30.283,54,- frs ;

- accorde la garantie communale à l'Office Public d'H.L.M. de THIONVILLE pour un emprunt de 190.000.000,- de frs (cent quatre vingt dix millions de frs) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1%, pour une durée de 45 ans.

Au cas où l'Office Municipal d'H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de THIONVILLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande

.../...

de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

- vote en vue d'assurer cette garantie, pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 183,67 centimes additionnels pour une durée de 42 ans, qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 5.562.370,- frs
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.

c) Garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de THIONVILLE.

M. Petitjean, adjoint : Il a été soumis au Conseil Municipal, au cours de sa séance du 24 juin 1957, une demande présentée par la Société Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de THIONVILLE en vue de l'obtention de la garantie communale pour l'emprunt qu'elle se proposait de réaliser pour la construction de logements collectifs au "Vieil-Orme".

A défaut de posséder les éléments suffisants pour prendre une décision définitive en la matière, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à l'octroi de cette garantie en le subordonnant cependant à la contre-garantie à donner à la Ville par la Société des Laminoirs à Froid de THIONVILLE.

Les renseignements nécessaires venant de nous être communiqués, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir reprendre sa décision initiale suivant le modèle type imposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le montant de l'emprunt serait de 87.516.000,- frs remboursable au taux de 1% en 45 ans.

A ces conditions, l'annuité ressort à 2.562.086,- frs.

En vue d'assurer cette garantie, il y aurait lieu de voter à titre subsidiaire, pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement (42 ans), une imposition extraordinaire de 84,61 centimes.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à l'octroi de cette garantie.

Il est fait remarquer à l'Assemblée, avant qu'elle n'émette son vote, que la contre-garantie de la Société des Laminoirs à Froid à laquelle la décision du Conseil Municipal du 24 juin 1957 avait été subordonnée, vient de nous être donnée par ladite Société.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

VU la demande formulée par la Société Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de THIONVILLE, tendant à obtenir la garantie municipale du versement des annuités de remboursement d'un prêt de 87.516.000,- frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation de son programme de construction de 40 logements à édifier au "Vieil-Orme" à THIONVILLE ;

VU les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1921 et 1er mars 1939 et l'arrêté du 8 février 1954 ;

ATTENDU que la valeur du centime s'élève à 30.283,54 frs ;

- accorde la garantie communale à la Société Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de THIONVILLE pour un emprunt de 87.516.000,- frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1%, pour une durée de 45 ans.

Au cas où la Société Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de THIONVILLE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de THIONVILLE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessus et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

- vote en vue d'assurer cette garantie, pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 84,61 centimes additionnels pour une durée de 42 ans, qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 2.562.086,- frs

- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et la Société Anonyme d'H.L.M. de l'arrondissement de THIONVILLE.

8. Programme d'utilisation des fonds de la Loi Barangé.

M. Petitjean, adjoint : Une somme de 1.333.500,- frs vient de nous être allouée sur les fonds de la Loi Barangé pour être employée, au titre de l'année 1957/58, à des acquisitions et aménagements de nature à améliorer les conditions dans lesquelles est donné l'enseignement.

Après consultation du personnel enseignant, un programme d'emploi a été établi, pour le financement duquel l'Assemblée communale voudra bien voter le crédit nécessaire. L'inscription se fera au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXI, article 4, avec la somme de 1.333.500,- frs que compensera la recette précitée à prévoir au même budget, chapitre VIII, article 4.

A noter, car il s'agit d'une innovation par rapport au système de répartition retenu les années précédentes, que le versement de cette allocation interviendra malgré l'existence du programme de grosses réparations qui avait été adopté en séance du 14 octobre 1957.

La Commission des Finances a donné son accord au vote du crédit en question et approuvé le programme d'utilisation arrêté.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le programme d'utilisation des fonds de la Loi Barangé tel qu'il est proposé
- vote en vue de son financement un crédit de 1.333.500,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXI, article 4
- décide l'inscription au même budget, sous le chapitre VIII, article 4, de la recette de même montant que constitue l'allocation.

9. Fournitures scolaires gratuites.

M. Gaersing, adjoint : Pour la détermination des ayants droit aux fournitures scolaires gratuites, il est tenu compte des ressources calculées d'après le quotient familial. Celui-ci s'établit en divisant le montant des revenus des activités professionnelles du foyer augmenté des allocations familiales par le nombre de personnes vivant au foyer. Il est fixé actuellement à 9.500,- frs et semble ne plus être en rapport avec la situation économique actuelle.

Afin de l'adapter aux circonstances actuelles, il est proposé de le rattacher à une échelle mobile qui pourrait, en l'occurrence, être basée sur le S.M.I.G.. Dès à présent, ce barème pourrait être augmenté du pourcentage de majoration qu'a subi le S.M.I.G. depuis le 1er janvier 1957, soit 15,3% (il a été tenu compte dans ce chiffre de la majoration probable de 3,9% prévue pour le 1er mars 1958). Le quotient familial à retenir pour déterminer les ayants droit serait de ce fait porté à 10.953,50 frs, arrondis à 11.000,- frs. A l'avenir, l'augmentation que subirait le S.M.I.G. serait à appliquer d'office à ce quotient.

La Municipalité et la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles ont donné leur accord aux propositions ci-dessus.

La Commission des Finances, tout en se prononçant en faveur du système de calcul du quotient familial, estime cependant le taux proposé insuffisant et invite le Conseil Municipal à fixer le quotient à 12.500,- frs, variable en fonction des variations ultérieures du S.M.I.G. (valeur au 1er avril 1958).

Invité à en délibérer,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité

- fixe le quotient familial servant de base à l'attribution des fournitures scolaires gratuites à 12.500,- frs
- décide que ce quotient suivra automatiquement et dans la même proportion les variations ultérieures du S.M.I.G. (valeur au 1er avril 1958).

10. Distribution de lait dans les écoles.

M. Gaersing, adjoint : Une récente circulaire préfectorale précise les conditions dans lesquelles seront désormais subventionnées les distributions de lait dans les écoles.

Il ressort du programme des distributions de lait établi par le service culturel pour l'année scolaire 1957/58, que 2.345 élèves de l'enseignement public du 1er degré bénéficieront de ces distributions. La dépense totale pour l'acquisition de lait a été chiffrée à 1.172.500,- frs (2.345 élèves x 25 bouteilles x 20,- frs la bouteille de 1/5° de lait stérilisé et sucré = 1.172.500,- frs). Le lait sera fourni par Unicoolait de SARREBOURG, par le canal de l'Union Laitière de THIONVILLE-UCKANGE à UCKANGE.

Il est demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir autoriser la Municipalité à passer un marché de gré à gré avec l'Union Laitière de THIONVILLE-UCKANGE pour la fourniture ci-dessus.

M. Walter déclare que bien que n'étant pas médecin, il peut affirmer que la distribution de lait au mois de mai ou de juin est un non sens, que tel n'avait certainement pas été le but du législateur en instituant les distributions de lait. Les fonds nécessaires n'ayant été libérés que tout récemment, il demande s'il n'est pas possible de les retenir et de ne distribuer le lait de la saison en cours qu'au mois d'octobre prochain.

M. Gaersing répond que cela n'est pas possible, que les fonds sont à utiliser avant le mois de juillet. Le décalage de cette année provient du retard apporté dans la diffusion des instructions. Certaines communes ont, devant cette situation, commencé à distribuer le lait à leur propre compte. D'autres ont entièrement supprimé ces distributions.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour la fourniture de lait dans les écoles, au cours de l'année scolaire 1957/58.

11. Projet d'extension du Lycée de Garçons.

M. Gaersing, adjoint : L'Assemblée n'ignore pas, pour en avoir souvent été informée, combien l'augmentation actuelle des effectifs du Lycée de Garçons et celle à laquelle on doit s'attendre dans les années à venir, nécessitent l'extension de cet établissement scolaire.

Après avoir envisagé diverses solutions qui se sont cependant avérées irréalisables pour des raisons d'ordre urbanistique et technique, M. le Proviseur nous soumet aujourd'hui un projet qui ne semble plus devoir rencontrer de difficultés de réalisation.

Ce projet comporte la construction, par tranches, d'un bloc d'une vingtaine de classes d'externat réservées aux classes primaires et aux classes de 6ème.

1°) Choix du terrain.

Le terrain appelé à recevoir la construction serait celui situé à l'angle Square du Lycée - rue Teissier et la portion de voirie comprise entre la cour actuelle et ce terrain. Cette solution aurait l'avantage d'assurer une unité d'ensemble et de ménager de meilleures conditions de sécurité et d'espace vital.

2°) Organisation pédagogique.

Seraient installées dans cette annexe les classes primaires dont les horaires sont différents des classes secondaires et les sections de 6ème et de 5ème, au fur et à mesure des nécessités. Les locaux récupérés dans les bâtiments actuels seraient affectés en totalité aux classes secondaires et permettraient, en particulier, l'extension du bloc physique-chimie-sciences naturelles aux deux étages.

3°) Travaux et équipement.

Le devis établi par l'architecte prévoit trois stades de réalisation, savoir :

1er stade

entrée escalier, vestiaires, 8 salles de classe pour 50 élèves chacune, travaux chiffrés à 70.000.000,-

2ème stade

12 salles de classe pour 40 élèves chacune et escalier de secours 61.500.000,-

3ème stade

préau et bureaux au-dessus, cour et abords 22.500.000,-
154.000.000,-

.../...

Les tranches seraient verticales et il serait profité de celles-ci pour assurer les joints de dilatation habituelle.

Les travaux du 1er stade devraient être entrepris le plus vite possible.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir adopter le projet ci-dessus, mais de conditionner sa réalisation à l'approbation par le Ministère du programme pédagogique à établir par M. l'Inspecteur d'Académie, programme qui doit d'ailleurs servir de base à l'établissement du projet technique.

La Municipalité s'est ralliée à cette proposition.

La Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles a statué dans le même sens et a en outre émis le vœu que l'Etat prenne au moins les 2/3 des frais de construction à sa charge, les effectifs du Lycée provenant en effet, pour plus de 50%, de communes autres que THIONVILLE.

La Commission des Finances s'est également prononcée dans le sens des propositions ci-dessus. Elle est cependant d'avis de subordonner l'approbation du projet par le Conseil Municipal à la connaissance préalable du montant de la subvention susceptible d'être accordée à la Ville.

M. Hubsch désirerait savoir si, dans l'éventualité où la subvention ne devrait pas être accordée dans la proportion souhaitée, les travaux seront néanmoins faits.

M. le Maire répond affirmativement, la Ville étant dans ce cas appelée à faire l'apport de la différence. Il est en effet absolument nécessaire que le Lycée soit agrandi.

M. Tresse expose qu'il lui semblait qu'en Commission des Finances, il avait été dit que le plan du Proviseur était susceptible de ne pas être approuvé par le Ministère. Si tel devait être le cas, M. TRESSE pense qu'il devrait être sursis au vote des crédits.

M. Gaersing fait connaître que l'approbation du projet est bien entendu conditionnée par celle du programme pédagogique par le Ministère de l'Education Nationale. Mais il ne semble pas que cette approbation puisse être refusée, M. l'Inspecteur d'Académie étant d'accord avec les propositions du Proviseur.

M. Froeliger désirerait que le Conseil Municipal prenne position et accepte l'avant-projet sans être trop strict sur la question de la subvention. Il pourrait, accessoirement, émettre le souhait qu'un inspecteur général des constructions scolaires vienne sur les lieux pour constater l'état d'urgence de l'extension du Lycée.

M. le Maire n'y voit pas d'objection et invite l'Assemblée à se prononcer dans le sens de ce qui précède.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte, sous réserve de l'approbation par le Ministère de l'Education Nationale du programme pédagogique dont il est question dans l'exposé, le projet d'extension du Lycée de Garçons tel qu'il est proposé ci-dessus et dont le coût est estimé à 154.000.000,- de frs
- dit que l'opération serait à réaliser en trois tranches, la première étant estimée à 70.000.000,- de frs
- décide d'inscrire au budget communal le financement de cette lère tranche
- sollicite de l'Etat la subvention à laquelle la Ville peut prétendre au titre des travaux ci-dessus et lui demande instamment de fixer à au moins 66% le taux de sa subvention
- demande accessoirement, en vue de hâter la fixation de la subvention, qu'un Inspecteur Général des constructions scolaires vienne constater sur place l'urgence de la construction projetée.

12. Aménagement d'une maison mortuaire.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : A la suite de la décision prise par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 8 avril 1957, d'aménager en maison mortuaire l'immeuble 12, Place de l'Eglise, acquis par la Ville du Conseil de Fabrique de l'église St-Maximin, les Services Techniques municipaux ont élaboré un projet sur lequel l'Assemblée communale voudra bien se prononcer.

Le projet en question tient compte des besoins d'une ville de l'importance de THIONVILLE et des exigences de l'entretien et de la désinfection des locaux. Les services avaient, à cet effet, consulté le concessionnaire local des Pompes Funèbres qui semblait qualifié pour émettre un avis en la matière.

Dans ses grandes lignes, le projet comprend des travaux de réparation de l'immeuble et d'aménagement intérieur. Une grande salle permettra de recevoir quatre cercueils et une pièce attenante deux, soit au total six cercueils. Les tentures de séparation des corps seront fournies par les Pompes Funèbres. Une partie de la grande salle servira de chapelle ardente. Faute de place, les veillées funèbres ne pourront évidemment pas avoir lieu.

Les travaux sont estimés à 1.400.000,- frs, somme qu'il y aurait lieu de majorer de 220.000,- frs si le logement de l'étage devait être aménagé.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et celle des Finances ont adopté le projet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- adopte le projet d'aménagement d'une maison mortuaire, tel qu'il lui est proposé ci-dessus
- vote, en vue de sa réalisation, un crédit de 1.400.000,- frs qui sera à majorer de 220.000,- frs pour l'aménagement du logement à l'étage dans le cas où son occupation pourrait être assurée, crédit à inscrire au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXV, article 31
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour les travaux ci-dessus.

13. Crédit complémentaire pour
le projet d'eau.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Au cours de ses séances des 12 juillet 1954, 10 janvier 1955 et 9 avril 1956, le Conseil Municipal avait dégagé, pour un montant de 575.000.000,- de frs, les crédits nécessaires à la réalisation du projet d'eau.

Or, la révision de certains prix, de même que la nécessité de réaliser certains travaux non prévus au départ, font apparaître une insuffisance du crédit précité de l'ordre de 75.500.000,- frs se décomposant comme suit :

- Total révision des prix	31.564.470,- frs
- Supplément aux marchés pour travaux imprévisibles	21.993.019,- "
- Travaux supplémentaires qu'il a fallu décider pendant l'exécution des travaux	21.833.986,- "
	<hr/>
	75.391.475,- frs
arrondis à :	75.500.000,- "
	<hr/> <hr/>

Il est fait remarquer que, déduction faite des révisions de prix, le dépassement n'excède pas le maximum de 10% admis en matière de travaux publics.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont donné leur accord à la régularisation de cette situation par le vote d'un crédit supplémentaire de même montant.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- vote un crédit supplémentaire de 75.500.000,- frs destiné à la réalisation du projet d'eau
- décide à cet effet les inscriptions suivantes au budget supplémentaire 1958 :

en dépenses

75.500.000,- frs sous le chapitre XXXV - article 1

.../...

en recettes

une somme identique, au titre de l'emprunt, sous le chapitre XII, article 1.

14. Construction d'un W.C. souterrain,
Place du Marché.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Au cours de sa séance du 10 mars 1958, l'Assemblée communale avait disjoint du projet d'aménagement des abords du pont des Alliés, le point relatif à l'aménagement d'un W.C. souterrain à proximité du pont et chargé les Services Techniques municipaux d'étudier la possibilité de le construire, soit sous la Place du Marché, soit sous la terrasse de la Mairie ou dans le triangle de verdure contigu à l'immeuble des Laminoirs, Cour du Château.

La Commission des Bâtiments ayant estimé, lors de sa réunion du 18 mars 1958, que l'emplacement le plus indiqué lui paraissait être la Place du Marché, les Services Techniques ont élaboré un projet qui comporte deux solutions.

La première évaluée à 5.000.000,- de frs comprend

côté DAMES : - 4 W.C. payants	côté HOMMES : - 1 W.C. payant
- 1 W.C. libre	- 1 W.C. libre
- 1 lavabo	- 15 stalles d'urinoir
	- 1 lavabo

Un local pour la surveillante est prévu directement à la descente.

La seconde évaluée à 4.500.000,- frs comprend :

côté DAMES : - 3 W.C. payants	côté HOMMES : - 1 W.C. payant
- 1 W.C. libre	- 1 W.C. libre
- 1 lavabo	- 8 stalles d'urinoir
	- 1 lavabo

Un local pour la surveillante est prévu en bout de couloir.

Un crédit de 2.500.000,- frs, dont une créance de dommages de guerre de 743.513,- frs, est disponible selon délibération du Conseil Municipal du 10 mars 1958. Il appartiendrait donc à l'Assemblée, en se prononçant sur le projet de son choix, de voter également les crédits complémentaires nécessaires.

La Municipalité a adopté la solution N° 1, mais préconisé une réduction de prix par suppression d'un W.C. côté HOMMES et DAMES.

La Commission des Bâtiments a également adopté la lère solution, mais proposé le maintien de son intégralité.

La Commission des Finances, tout en adoptant la solution n° 1 ramenée à 4.600.000,- frs (réduction obtenue en réduisant la longueur du bâtiment d'un mètre), s'est déclarée opposée à sa construction sous la Place du Marché. Elle propose comme emplacement la Cour du Château. En ce qui concerne le financement de

.../...

l'opération, elle est d'avis qu'il devrait être assuré à l'aide d'un crédit à couvrir spécialement au budget principal 1959. Le crédit ouvert pour l'aménagement des abords du pont des Alliés, dont l'emploi est proposé, ne serait utilisé qu'à cette fin et pourrait être annulé en fin d'exercice dans la mesure où il accuserait un reliquat. Cette façon de procéder permettrait d'obtenir un financement plus clair et plus facile à suivre.

M. Muller P. demande pourquoi le premier projet, comportant la construction d'un W.C. souterrain près du pont des Alliés, a été écarté.

M. le Dr. Schmitt répond que ce projet a été refusé par M. PINGUSSON au nom de l'urbanisme, pour des raisons de circulation, ainsi qu'il l'avait déjà fait pour le kiosque à journaux.

M. Muller P. estime que le problème de circulation se pose également pour la Place du Marché.

M. le Maire est d'avis que ce problème ne se pose pas pour la Place du Marché si les piétons traversent la chaussée réglementairement, c'est-à-dire s'ils empruntent le passage clouté. La voie n'a, à cet emplacement, qu'une largeur de 5 à 6 m.

M. Muller P. fait remarquer qu'au pont, la longueur du passage est le triple de celle précitée. Il demande pour quelles raisons la construction du W.C. n'est pas envisagée sous le jardin devant la Mairie.

M. le Maire répond qu'à cet emplacement il ne sera pas fréquenté.

M. Schott fait observer qu'à STRASBOURG un W.C. souterrain est aménagé Place Kléber, donc en pleine ville, sans inconvénient.

M. Walter explique la position adoptée par la Commission des Finances. Le projet y a été discuté sous l'angle des frais et sous celui de l'emplacement proposé. En ce qui concerne l'emplacement, la Commission n'a pas accepté la proposition de la Commission des Bâtiments. Elle a, en effet, estimé que la Place du Marché n'était déjà pas large et que proportionnellement à celle-ci, l'emplacement du W.C. était trop grand, que par ailleurs l'endroit n'était guère discret. La Commission a vu une autre raison de ne pas aménager le W.C. Place du Marché dans la présence du parking dont l'accès et la sortie seront rendus plus difficiles. Au regard des inconvénients cités, la Cour du Château paraît plus indiquée pour l'installation du W.C. souterrain. La Place du Marché est d'ailleurs suffisamment pourvue en cafés et cinémas pour que les gens ne puissent s'y trouver en difficulté. Quant à la Cour du Château, celle-ci est d'autant mieux placée qu'une surveillance des lieux peut être exercée par les employés. Il faut en outre songer à l'été, pendant les fortes chaleurs, où les installations dégagent des odeurs. Pour s'en rendre compte, il suffit de se rendre à METZ, sur la Place de la République, ou à STRASBOURG, sur la Place Kléber, quoi qu'on en dise.

M. le Dr. Schmitt trouve que par nature un W.C. souterrain est discret, de sorte que cet argument ne tient pas. Quant à la surveillance des lieux, la solution idéale est le gardiennage, ainsi que cela se pratique d'ailleurs couramment. M. le Dr. SCHMITT dit maintenir par conséquent son point de vue.

M. Schott ajoute que la Place du Marché ne peut pas être considérée comme un lieu de parking normal.

M. le Maire signale qu'il a d'ailleurs l'intention de supprimer le parking en ce qui concerne les voitures et de l'étendre entièrement aux cycles. Cette mesure augmentera de beaucoup la visibilité.

M. Tresse dit partager les avis de MM. MULLER et WALTER. Il ajoute que si la Ville n'est pas à même d'aménager une petite statue ou un autre monument sur la place, il ne voit pas pourquoi on y installerait un W.C. souterrain.

M. le Maire, résumant la situation, fait remarquer qu'à l'emplacement où sera aménagé le W.C. on ne verra rien extérieurement, sauf la balustrade protégeant la descente. La discrétion et l'esthétique seront donc assurées. Une personne devant être engagée pour le gardiennage, le problème posé par la surveillance et l'entretien sera réglé également (l'entretien supprimera les odeurs). En ce qui concerne la dépense, M. le Maire estime qu'il ne faut pas hésiter entre une dépense de 5.000.000,- et 4.600.000,- frs, la restriction de deux ou trois stalles d'urinoir étant par trop insignifiante. Il se prononce par conséquent en faveur de la solution N° 1.

M. Muller P. fait observer que chaque année sa cave, située aussi Place du Marché, est inondée et que le niveau de l'eau y atteint 1 m 50.

Melle Distel est d'avis que le W.C. de la Place de Luxembourg devrait être supprimé.

M. le Dr. Schmitt fait connaître qu'il sera incorporé plus tard à la gare routière.

M. le Maire signale que ce genre de W.C. ne sera plus construit. Il en est des W.C. comme des logements et des parcs. La tenue de ceux-ci dépend en effet des gens et en général ceux-ci ne s'éduquent pas. C'est une des raisons, d'ailleurs, pour lesquelles la Municipalité penche pour l'aménagement de W.C. souterrains. Il importe de faire quelque chose de convenable ou rien.

M. Thuillier, se référant à la séance secrète où a été décidé le principe de la cession du bâtiment B de la Place Turenne, demande si le W.C. aménagé dans ce bâtiment sera supprimé.

M. le Maire déclare que son maintien pourra être imposé dans le cahier des charges, de même d'ailleurs que celui du transformateur.

Le projet de W.C. sous la Place du Marché est ensuite soumis au vote de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

par 17 voix contre 8,

- décide la construction d'un W.C. souterrain, Place du Marché, conformément à la solution n° 1 proposée ci-dessus
- décide que le financement de l'opération sera assuré à l'aide d'un crédit de même montant à ouvrir spécialement au budget principal 1959
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux ci-dessus.

15. Raccordement du réseau des eaux usées de TERVILLE à celui de THIONVILLE.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : L'assainissement général de la commune de TERVILLE est, dans l'état actuel, très médiocre. Seules les cités de la société Lorraine-Escaut possèdent un réseau d'assainissement unitaire qui aboutit au ruisseau de Veymerange, pour y déverser les débits d'orage, et à une petite station d'épuration accolée à la cité de Verdun. La route nationale N° 412, artère principale de TERVILLE, possède un collecteur du type unitaire qui déverse en deux points dans le ruisseau de Veymerange. Dans le reste de l'agglomération, l'évacuation des eaux de ruissellement se fait dans des fossés qui reçoivent dans beaucoup de cas également les eaux usées. Ces fossés aboutissent soit au ruisseau de Veymerange, soit au fossé Becker qui vient se déverser dans le réseau d'assainissement de THIONVILLE.

La petite station d'épuration des cités de Lorraine-Escaut, notablement insuffisante pour traiter les eaux usées qu'elle reçoit actuellement, est par ailleurs située beaucoup trop près de la cité de Verdun et incommode ses habitants.

Le M.R.L. étant défavorable à l'agrandissement de cette station et prescrivant même sa suppression et le traitement des eaux usées de TERVILLE par une usine de traitement intercommunale groupant les communes de THIONVILLE, TERVILLE, MANOM, BASSE-YUTZ et HAUTE-YUTZ, et même éventuellement VEYMERANGE, le principe d'assainissement de TERVILLE serait le suivant :

Un réseau du type unitaire évacuerait les eaux vers le ruisseau de Veymerange et y déverserait les débits d'orages. Un collecteur parallèle au ruisseau prendrait les eaux usées et de petite pluie (environ 600 litres par habitant et par jour) et les acheminerait par le réseau de THIONVILLE vers la future station de traitement.

Le débit qu'on enverrait ainsi dans le réseau de THIONVILLE serait de 600×6.500 (6.500 étant la population d'avenir estimée de la partie assainie de TERVILLE) = 3.900.000 litres par jour, soit 45 litres par seconde.

Nous avons tenu compte de ce débit supplémentaire dans le calcul du nouveau collecteur de la rue de Verdun construit il y a quelques années, de sorte qu'il n'y a aucun inconvénient pour nous d'accepter les eaux usées de TERVILLE.

Par contre, la commune de TERVILLE devrait participer, proportionnellement à sa population, au financement de la future station de traitement.

La Municipalité est d'accord avec le principe de l'absorption, par notre réseau, des eaux usées de TERVILLE. Elle estime cependant qu'en raison de l'augmentation des charges qui résulterait de ce raccordement, un accord définitif ne pourrait être donné que par contrat qui arrêterait les droits et obligations des parties. Dans cet ordre d'idées, il appartiendrait déjà à la commune de TERVILLE de nous restituer le supplément de dépense qu'a occasionné à la Ville la pose du collecteur de la rue de Verdun, collecteur spécialement calculé pour absorber le réseau de TERVILLE. Ce supplément est estimé à 250.000,- frs. Elle est en outre d'avis qu'il est indispensable que dans le contrat à intervenir, la commune de TERVILLE s'engage d'ores et déjà à participer à la réalisation et au fonctionnement de la station d'épuration.

La Commission des Bâtiments, ainsi que la Commission des Finances, se sont ralliées au point de vue de la Municipalité. Elles proposent au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le contrat qui serait élaboré par les Services Techniques après examen de celui-ci par la Municipalité.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord au raccordement du réseau des eaux usées de TERVILLE à celui de THIONVILLE, aux conditions fixées par la Municipalité et les commissions
- autorise la Municipalité à signer le contrat qui interviendra pour fixer les droits et obligations des parties.

16. Aménagement des abords des immeubles de la Côte des Roses et gestion des immeubles en attendant la liquidation de la Société Civile Immobilière.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Maintenant que la construction des 256 logements de la Côte des Roses est achevée et que ces appartements sont tous occupés, il importe de régler les questions de gestion, ceci en attendant la liquidation de la Société, et de finir l'aménagement des abords des immeubles.

Sur les 256 logements construits, 240 deviendront propriété de la Ville et 16 propriété de la C.E.G.I.M.. D'ores et déjà, cette répartition a fait l'objet d'une attribution de jouissance pour les deux propriétaires.

.../...

Depuis la date d'occupation de ses 240 logements, la Ville assure la gestion avec les recettes de loyers qui s'y rattachent, mais aussi avec les charges qui les grèvent (frais de gestion, annuités des emprunts, assurances, entretien...).

Deux phases en ce qui concerne la finition, retiennent notre attention. D'une part celle qui est à charge de la Société et d'autre part celle qui incombe à la Ville.

A) Charges de la Société

Pour sa part, la Société doit :

- a) assurer l'aménagement des caves (électricité non prévue au devis initial), des greniers, des séchoirs - environ 10 millions,
- b) financer sa part de frais de voirie et d'assainissement pour les rues de desserte, payer les soldes de retenues de garantie dus aux entreprises - environ 10 millions,
- c) payer l'annuité d'emprunt 1957 au Sous-Comptoir des Entrepreneurs - 18 millions.

Lorsque les décomptes définitifs d'entreprises seront établis et que les aménagements et frais ci-dessus seront réglés, la Société pourra alors être liquidée, et à ce moment-là seulement la Ville deviendra définitivement propriétaire.

B) Charges de la Ville

Ces charges concernent les questions de gestion et de finition urbanistique. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur :

- 1) la prise en charge par la Ville des frais d'aménagement des abords, de nivellement, de plantations, de terrains de jeux et de pose de tarmac sur les trottoirs, estimés à environ 15 millions de frs, à couvrir par emprunt,
- 2) sur le financement de la construction de 60 boxes de garages avec voies d'accès à amortir en 10 années, coût 20 millions à couvrir par emprunt,
- 3) la gestion par la Ville des immeubles, à savoir, l'encaissement des recettes de loyers et la prise en charge de tous les frais de gestion des 240 logements (personnel de gestion et de surveillance, assurances, entretien des immeubles),
- 4) la prise en charge du montant des annuités d'emprunt au Sous-Comptoir des Entrepreneurs et au Crédit Foncier (amortissement en 25 ans)

5 premières années - intérêt 6,40 seulement	23.500.000,-
moins prime à la construction	14.000.000,-
	<hr/>

annuité de	9.500.000,-
15 années suivantes - Crédit Foncier -	
Capital et Intérêts	33.000.000,-
moins prime à la construction	14.000.000,-
	<hr/>

annuité de	19.000.000,-
------------	--------------

.../...

5 années suivantes - Crédit Foncier -
Capital et Intérêts 33.000.000,-

- 5) le mandat à donner à la Municipalité de déterminer le prix des futurs loyers (location simple et location-vente) en cas de nécessité de revalorisation.

Ces prix sont actuellement les suivants :

Particuliers

location simple	-	F2	-	sans	chauffage	central	-	par	mois	6.100,-
"	"	F3	"	"	"	"	"	"	"	7.200,-
"	"	F4	"	"	"	"	"	"	"	8.300,-
location simple	-	F3	-	avec	"	"	"	"	"	8.300,-
"	"	F4	"	"	"	"	"	"	"	9.500,-
location-vente	-	F3	-	sans	"	"	"	"	"	11.000,-
"	"	F4	"	"	"	"	"	"	"	12.500,-
"	"	F3	-	avec	"	"	"	"	"	12.000,-
"	"	F4	"	"	"	"	"	"	"	13.500,-

C.R.S. (Prix fixés par l'Etat)

location simple	-	F2	-	sans	chauffage	central	-	par	mois	5.880,-
"	"	F3	"	"	"	"	"	"	"	6.890,-
"	"	F4	"	"	"	"	"	"	"	7.850,-
"	"	F3	-	avec	"	"	"	"	"	7.960,-
"	"	F4	"	"	"	"	"	"	"	9.170,-

Le total annuel des recettes de loyers est actuellement de 24.260.000,- frs.

- 6) le mandat à donner à la Municipalité de procéder à la liquidation de la Société,
- 7) l'autorisation à accorder au Maire, de signer les contrats de vente des logements et d'assurer tous les actes de gestion commandés par les circonstances,
- 8) la prévision au budget supplémentaire 1958, de toutes les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice en cours.

La Municipalité a adopté les propositions ci-dessus. En ce qui concerne le détail des opérations, elle estime pour la position a)

Caves

que la Société devrait rechercher le coût du bétonnage par cave, sans la main-d'oeuvre (soit le prix d'environ trois sacs de ciment), d'en verser le montant aux locataires qui ont déjà bétonné leur cave à leurs propres frais et d'offrir cette somme aux locataires qui seraient disposés à le faire. Un tas de sable de laitier pourrait être amené sur place par la Société, devant chaque bloc.

Electricité

afin que le courant de chaque cave soit enregistré par le compteur du locataire correspondant et dans la mesure où c'est possible, que soient utilisés les câbles des ouvre-portes automatiques qui semblent avoir été abandonnés.

En ce qui concerne les positions 1) et 2), elle suggère leur financement par l'emprunt.

La Commission des Finances s'est ralliée au point de vue de la Municipalité, sauf en ce qui concerne la position 2) relative aux garages. Elle estime en effet la réalisation des garages à l'aide de l'emprunt tout à fait inopportune, en raison des restrictions existant en matière de prêts, situation qui risquerait de compromettre le financement de projets plus urgents. La Commission pense que le financement des autres opérations pourrait être envisagé de la façon suivante :

- pour les abords

Ouverture d'un crédit de 15 millions au budget supplémentaire 1958, chapitre XXXV - article 32. Les ressources seraient constituées à l'aide d'un emprunt de pareil montant à faire figurer en recettes sous le chapitre XII, article 5.

- pour la prise en charge des annuités

Inscription du crédit de 9.500.000,- frs au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXVI, article 5. La couverture serait assurée à l'aide de l'excédent de 7.771.661,- frs provenant du produit des loyers du Cours de Rome et de la Côte des Roses en 1957, le reliquat, soit 1.728.339,- frs étant à prélever sur les fonds généraux.

- pour les frais de gestion

Prévoir une majoration des crédits déjà portés au budget principal 1958, pour le cas où la nécessité s'en ferait sentir.

M. Schott, après s'être élevé contre les insuffisances d'aménagement auxquelles il est proposé de remédier et dont il s'étonne, car il lui semble que tout devait être prévu dans les devis de l'époque, se déclare également défavorable à la construction des garages, étant donné qu'un particulier envisage d'en construire un dans le secteur pour 400 voitures.

M. le Maire demande à M. SCHOTT s'il est sûr de ce qu'il avance.

M. Schott répond affirmativement.

M. le Dr. Schmitt est par conséquent d'avis de surseoir à l'opération garages et de revenir devant le Conseil avec cette affaire si dans les 6 mois le particulier dont il est question n'a rien entrepris.

M. Walter demande des explications à propos de l'éclairage des caves dont il est question.

M. le Dr. Schmitt expose que l'éclairage n'a été aménagé que dans les couloirs des caves et non dans les boxes. Les parois des boxes étant à claires-voies, nous avons pensé pouvoir en faire l'économie, mais maintenant il est envisagé d'y installer la lumière, parce que les locataires qui ont installé des ateliers dans leurs caves s'approvisionnent en courant sur les lignes des parties communes, donc au détriment des autres.

.../...

M. Schott ne s'explique en tout cas pas que les caves n'aient pas été bétonnées, alors que les constructions du type "Plan Courant" le prévoient.

M. le Dr. Schmitt affirme que ça n'est pas prévu dans ce genre de constructions. Le sol y est en terre battue.

M. le Maire exprime également son étonnement sur les imperfections en cause, mais il estime que si la moitié des gens ont déjà fait les travaux de bétonnage, il semble indiqué de donner aux autres la possibilité de le faire également et de dédommager les premiers. Il soumet ensuite les propositions à l'Assemblée, sauf en ce qui concerne la construction des garages qui est à surseoir.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

A) En ce qui concerne les charges de la société :

- adopte la répartition des charges telle qu'elle est exposée ci-dessus et
- en ce qui concerne la position a), demande à la société de donner suite aux suggestions formulées ci-dessus par la Municipalité.

B) En ce qui concerne les charges de la Ville :

- 1) - décide l'aménagement des abords des immeubles de la Côte des Roses tels qu'ils sont proposés ci-dessus
 - vote à cet effet un crédit de 15.000.000,- de frs à inscrire au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXV, article 32
 - dit que les ressources nécessaires seront constituées à l'aide d'un emprunt de pareil montant à faire figurer en recettes au même budget, sous le chapitre XII, article 5.
- 2) - décide de surseoir à la construction des garages
- 3) - décide la prise en charge par la Ville de la gestion des immeubles de la Côte des Roses appelés à devenir sa propriété, gestion qui comporte l'encaissement des recettes de loyers et le paiement des frais de gestion de 240 logements
 - donne son accord à la majoration des crédits déjà portés au budget principal 1958 pour les frais de gestion, dans le cas où la nécessité s'en ferait sentir
- 4) - décide la prise en charge par la Ville des annuités d'emprunt ci-après (amortissement en 25 ans) :

Sous-Comptoir des Entrepreneurs

annuité de 9.500.000,- frs pendant les cinq premières années

Crédit Foncier

annuité de 19.000.000,- de frs pour les quinze années suivantes

annuité de 33.000.000,- de frs pour les cinq années restantes

- dit qu'un crédit de 9.500.000,- frs, destiné à couvrir la première annuité, sera à inscrire au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXVI, article 5, la recette correspondante étant constituée par l'excédent de 7.771.661,- frs provenant du produit des loyers du Cours de Rome et de la Côte des Roses en 1957, le reliquat, soit 1.728.339,- frs, étant par ailleurs à prélever sur les fonds généraux
- 5) - charge la Municipalité de déterminer le prix des futurs loyers, en cas de nécessité de revalorisation
- 6) - confie à la Municipalité le soin de procéder à la liquidation de la société
- 7) - autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer les contrats de vente des logements et à assurer tous les actes de gestion commandés par les circonstances.

17. Modernisation de l'éclairage public.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : A deux reprises déjà, le Conseil Municipal a eu l'occasion de se prononcer sur le projet de modernisation de l'éclairage public.

Au cours de sa séance du 9 mai 1955, il a, en effet, donné son accord au projet et voté un crédit de 55.500.000,- frs pour la réalisation d'une première tranche de ce projet, relative à l'éclairage par fluorescence des grandes voies d'accès à la Ville et des boulevards périphériques, ainsi que de la Place St-François.

Par la suite, l'Assemblée communale décida de compléter cette première tranche par une seconde, portant sur l'éclairage de la R.N. 53 (route de Metz) et des abords du building, et vota à cet effet un crédit de 12.000.000,- de frs. Cette décision intervint au cours de la séance du 14 octobre 1957.

Sous le présent point de l'ordre du jour, diverses propositions complémentaires sont soumises à l'appréciation du Conseil Municipal.

a) Crédit complémentaire pour les tranches 1 et 2.

L'Assemblée est en effet invitée à voter un crédit complémentaire de 10.300.000,- frs destiné à faire face à un dépassement du crédit initial de 67.500.000,- frs, le dépassement en question étant dû :

- à des travaux imprévus qu'il a cependant fallu réaliser - plus-value	4.412.930,-	
- à des travaux modificatifs - supplém.	2.450.027,-	
- à une révision de prix	<u>1.364.410,-</u>	8.227.367,-
- au fait que des fournitures provenant d'un supplément d'achat et du remplacement d'appareils d'éclairage public déjà en place, mais n'ayant pas la même valeur, sont restées disponibles dans notre dépôt		
1) DURENNE et du VAL D'OSNE		1.524.800,-
2) PHILIPPS S.A.		<u>530.761,-</u>
	Total :	<u>10.282.928,-</u>

La Municipalité et les commissions compétentes ont donné leur accord au vote du crédit complémentaire ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- vote, en vue de compléter le financement des tranches 1 et 2 du projet de modernisation de l'éclairage public, un crédit de 10.300.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXV, article 33
- décide que cette dépense sera compensée par la réalisation d'un emprunt de pareil montant, à prévoir au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XII, article 6 des recettes extraordinaires.

b) Réalisation des tranches 3 et 4.

Il est en outre proposé à l'Assemblée de décider la réalisation des tranches 3 et 4 du projet qui ont été fixées sur plan.

- La 3ème tranche comporte la mise en place de 219 foyers fluorescents du type déjà installé, qui seraient à répartir dans la zone d'agglomération comprise entre la Moselle et les Avenues Merlin, Vauban, de Guise, Albert-Ier et le Boulevard Charlemagne, d'une part, et sur la route de Longwy prolongeant le réseau existant et la route de Manom, d'autre part.

Le coût de cette tranche est estimé à

Travaux	50.000.000,-	
Fournitures	<u>13.200.000,-</u>	63.700.000,-
Mise en peinture des candélabres et des consoles d'éclairage public		3.300.000,-
Eclairage du Parc Napoléon		
25 candélabres décoratifs à 200.000,-		<u>5.000.000,-</u>
	Total :	<u>72.000.000,-</u>

.../...

57,-
0,-
1,-
3,-
==

La Municipalité a donné son accord aux propositions ci-dessus, de même que la Commission des Bâtiments et des Travaux qui estime, par ailleurs, que les travaux devraient être traités sur bordereau de prix afin d'éviter des dépassements du genre de celui enregistré pour la 1ère tranche. La Commission est en outre d'avis de confier la fourniture du matériel aux maisons retenues pour les 1ère et 2ème tranches, à savoir, les maisons PHILIPPS pour les lampes et DURENNE pour les candélabres. Il est en effet indispensable de conserver les mêmes types d'appareils pour les besoins de l'esthétique et de l'entretien futur des installations. Cette formule permettrait en outre la réalisation d'une économie substantielle, les fournisseurs intéressés étant disposés à livrer le matériel aux prix consentis pour les premiers marchés après revalorisation suivant les instructions en vigueur. La Commission propose également de confier l'exécution des travaux à l'entreprise E.T.D.E., titulaire des marchés 1ère et 2ème tranches, afin de hâter la réalisation du projet. Cette entreprise a en effet eu l'occasion de se familiariser avec l'état des lieux lors des premiers travaux et de connaître les difficultés de chantier qui peuvent se présenter. Elle est en outre disposée à traiter aux mêmes conditions de prix, revalorisées bien entendu, que lors des travaux précédents.

La Commission des Finances s'est également prononcée favorablement sur l'exécution de la 3ème tranche du projet.

- La 4ème tranche comprend l'installation des 360 foyers à incandescence qu'E.D.F. nous doit en vertu de la convention, et qui seraient à répartir aux endroits de la Ville qui ne bénéficient pas de l'éclairage fluorescent ou qui sont totalement dépourvus d'éclairage.

Le coût de cette tranche est évalué à 10.000.000,- de frs. Celle-ci prévoyant, entre autres, le renforcement et l'extension de l'éclairage de certains faubourgs, opération qui entraîne une augmentation de la dépense qu'aurait nécessité une installation normale de ces lampes, il est proposé la prise en charge par la Ville de cette augmentation qui est estimée à 4.000.000,- de frs.

La Municipalité et les Commissions compétentes ont adopté les propositions ci-dessus.

M. Walter demande s'il n'est pas possible, en attendant l'installation du nouveau réseau, de prendre les mesures nécessaires, afin que le réseau actuel fonctionne.

M. le Dr. Schmitt répond que ce n'est absolument pas possible en raison de l'interconnexion des réseaux ancien et nouveau. Il formule cependant l'espoir que pour l'automne le problème de l'éclairage sera réglé.

M. Walter désirerait connaître la différence entre l'éclairage à incandescence dont il est question pour la 4ème tranche et celui par fluorescence.

M. le Dr. Schmitt explique que les lampes à incandescence sont celles du modèle ancien; la fluorescence est plus chère à l'installation, mais moins chère en consommation électrique.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

en ce qui concerne la 3ème tranche de modernisation de l'éclairage public,

- décide l'exécution, sur bordereau de prix, de cette tranche de travaux conformément aux propositions présentées ci-dessus
- vote, à cet effet, un crédit de 72.000.000,- de frs à inscrire au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXV, article 34
- décide qu'il sera pourvu à cette dépense à l'aide d'un emprunt de même montant à inscrire en recettes au même budget, sous le chapitre XII, article 7
- sollicite l'autorisation de traiter de gré à gré avec les Maisons PHILIPPS et DURENNE pour les fournitures, et l'entreprise E.T.D.E. pour l'exécution des travaux dont il s'agit.

en ce qui concerne la 4ème tranche,

- adopte le projet qui lui a été présenté et en décide l'exécution
- vote, en vue de couvrir la quote-part de dépense qui incombe à la Ville, un crédit de 4.000.000,- de frs à inscrire au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXVI, article 6.

c) Emprunt pour la tranche 1.

En approuvant le projet de modernisation de l'éclairage public, au cours de sa séance du 9 mai 1955, le Conseil Municipal avait décidé d'en assurer le financement à l'aide de l'emprunt.

C'est ainsi, qu'en vue du financement de la 1ère tranche évaluée à 55.500.000,- frs, un premier prêt de 25.000.000,- nous avait été consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, les disponibilités n'ayant pas alors permis à cet établissement de financer cette tranche dans son intégralité.

Aussi des démarches ont-elles été entreprises auprès de la Caisse d'Epargne de METZ qui s'est déclarée disposée à mettre à notre disposition le prêt de 30.500.000,- frs nécessaire pour compléter le premier emprunt.

Les conditions qui sont susceptibles de nous être faites portent sur un taux de 5,75% et l'emprunt serait à rembourser en 30 ans.

L'annuité s'élèverait ainsi à 2.156.845,- frs nécessitant le vote de 71,22 centimes extraordinaires.

.../...

Il appartient au Conseil Municipal de statuer en autorisant en outre le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat à passer avec la Caisse d'Epargne de METZ.

La Commission des Finances n'y a pas vu d'objection.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de METZ, aux conditions de cet établissement et au taux de 5,75%, d'un emprunt de 30.500.000,- frs destiné au financement de la première tranche du projet de modernisation de l'éclairage public
- vote, en vue d'assurer le paiement des annuités qui s'élèvent à 2.156.845,- frs, 71,22 centimes extraordinaires
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat à passer avec l'établissement prêteur.

18. Surtaxe pour électrification.

M. Petitjean, adjoint : Dans ses séances des 9 mai 1955 et 14 octobre 1957, le Conseil Municipal a adopté les 1ère et 2ème tranches du programme de modernisation de l'éclairage public et a voté les crédits nécessaires à cet effet, totalisant 67.500.000,- frs. Par ailleurs, le Conseil Municipal vient

- de voter un crédit de 10.300.000,- frs destiné à couvrir l'insuffisance de la première dotation
- de décider l'exécution d'une 3ème tranche évaluée à 72 millions.

L'effort qu'aura ainsi consenti la Ville pour ces travaux d'électrification se chiffrera à 149.800.000,- frs, auxquels il sera pourvu à l'aide d'emprunts à réaliser au fur et à mesure des besoins.

Aux conditions les plus avantageuses, c'est-à-dire remboursables en 30 ans, au taux de 5,5%, ces emprunts représenteront une charge annuelle de 10.300.000,- frs environ que la Municipalité propose de couvrir, en partie tout au moins, à l'aide de la surtaxe d'électricité telle qu'elle a été prévue à l'article 6 de la loi du 31 décembre 1954.

Elle pourrait être fixée comme suit :

- 1,- fr pour l'éclairage commercial,
- 0,90 pour l'éclairage domestique 1ère tranche,
- 0,40 pour l'éclairage 2ème tranche et force motrice.

Le rendement de cette taxe au taux ainsi proposé et basé sur les quantités d'énergie enregistrées au titre de l'année 1956, serait de l'ordre de 3.390.000,- frs.

.../...

La Commission des Finances est favorable à l'institution de cette surtaxe.

M. Schmidt déclare être par principe contre la surtaxe. Il constate que ce sont en effet toujours ceux qui touchent le moins qui sont obligés de payer le plus. Le vote de centimes lui paraît plus indiqué.

M. le Maire fait observer qu'il faut recourir à des recettes spécialisées pour des travaux spéciaux.

M. Schmidt maintient son point de vue et déclare qu'il votera contre, en son nom personnel et au nom de M. FRIEDRICH dont il est le mandataire.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

par 23 voix contre 2, décide

- l'institution de la surtaxe d'électricité telle qu'elle est proposée ci-dessus
- et sa mise en recouvrement dès que seront obtenues les approbations requises.

M. Walter attire l'attention de M. le Maire sur le fait que le deuxième lundi du mois de juillet tombe le 14 juillet, de sorte que la prochaine séance du Conseil Municipal ne pourra avoir lieu à cette date. Plutôt que de reporter la date de la séance, il pense que celle-ci devrait être avancée et se tenir dans la dernière semaine de juillet. Après le 14 juillet, certains collègues seront en effet peut-être déjà partis en vacances.

M. le Maire en convient et propose de fixer la prochaine réunion au lundi, 7 juillet.

Le Conseil Municipal

approuve le choix de cette date.

La séance publique est levée à 21 h 20

Séance du Conseil Municipal
du 7 juillet 1958.

Présents : MM. Schwartz, Maire,

le Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing,
Gertner,

Adjoints.

Schott, Hutt, Hubsch, Melle Distel,
MM. Herbeth, Froeliger, Marasse,
Dantonel, Schmit, Walter, Houcheringer,
Tresse, Muller E., Ricau, Merz,

Excusés : MM. Thuillier, Mathis, Pougué, Dalmar, Muller P.,
Friedrich et Schmidt.

Ont donné procuration de vote : M. Thuillier à M. le Dr. Schmitt
M. Pougué à M. Petitjean
M. Dalmar à M. Walter

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal,
assisté de
M. Pauly P., Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Emprunt pour l'acquisition de la balayeuse-ramasseuse-arroseuse.
3. Garantie communale pour un emprunt.
4. Demande de subvention.
5. Augmentation du crédit pour subventions aux associations sportives.
6. Réparation d'un piano de la Ville.
7. Construction de l'école maternelle de la Côte des Roses et du groupe du Niederfeld - Financement.
8. Liquidation des travaux de dommages de guerre du Lycée de Garçons.
9. Régularisation de l'autorisation relative au passage à niveau du chemin du Leidt.
10. Adaptation de l'installation téléphonique de la Mairie à l'automatique.
11. Acquisition d'un châssis-cabine BERLIET.

.../...

12. Aménagement du jardin d'enfants, Avenue Albert-Ier.
13. Assainissement du Crève-Coeur.
14. Liquidation des travaux de dommages de guerre des Abattoirs.
15. Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1957.
16. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de Personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 1958, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance, est approuvé sans observation.

Ensuite, les membres du Conseil Municipal se lèvent pour entendre l'hommage que M. le Maire rend à M. Pierre MANGIN, conseiller municipal, décédé le 23 mai 1958, en ces termes :

" Pierre MANGIN était né le 20 août 1900 à Lorquin. Docteur en Droit, nommé Notaire le 24 février 1927, il avait succédé à THIONVILLE, à feu Me. SIBILLE.

" Notre regretté collègue était conseiller municipal depuis le 26 avril 1953, membre de la commission pour les affaires sociales et culturelles et de la commission de contrôle et d'administration de l'Ecole de Musique.

" Il a été Président de la Chambre Départementale des Notaires.

" Père de neuf enfants, dont sept vivants, il s'est toujours occupé, avec beaucoup de dévouement, de la jeunesse : il était Président des Amis des Scouts et Guides de France, fondateur et Président de Thionville-Vacances.

" Réfugié pendant toute la guerre dans le Lot, il y a exercé les fonctions de Juge de Paix.

" Il a laissé des regrets unanimes, non seulement au sein de notre Conseil, mais aussi de l'administration municipale et de la population tout entière, dont il avait su conquérir l'estime par sa simplicité, sa bonté, sa discrétion.

" Sa mort elle-même a été discrète, conformément à son désir et à celui de son admirable compagne. Ses obsèques, suivies par une foule énorme, ont été très simples et n'ont comporté aucun discours. C'est pourquoi - et j'en demande pardon à Madame MANGIN et à ses enfants - j'ai cru devoir dire ici la douloureuse compassion du Conseil Municipal et de la population de THIONVILLE et de la région. Nous avons perdu non seulement un excellent collègue, affable, intelligent et dévoué, mais aussi et plus simplement un homme de bien.

" Il laissera parmi nous un souvenir durable."

1. Communications.

M. le Maire donne communication de ce que la commission spéciale prévue par l'article 2 du décret N° 48-308 du 21 février 1948 a, dans sa réunion du 3 juin 1958, proclamé M. DANTONEL Nicolas comme conseiller municipal, en remplacement de M. MANGIN, décédé.

Après avoir souhaité la bienvenue à M. DANTONEL, présent dans la salle, et après avoir exprimé la pensée que celui-ci saura vite s'intégrer à l'Assemblée et participer à ses travaux avec compétence, ce dont il le remercie d'avance, M. le Maire l'installe dans ses fonctions.

M. Froeliger entre en séance.

2. Emprunt pour l'acquisition de la balayeuse-ramasseuse-arroseuse.

M. Petitjean, adjoint : L'acquisition de la balayeuse-ramasseuse-arroseuse avait été prévue au budget principal 1956 avec l'ouverture d'un crédit de 8.000.000,- de frs. La couverture en était assurée à l'aide d'un emprunt de pareil montant. Le Conseil Municipal, par délibération en date du 15 octobre 1956, a donné son accord définitif à cette acquisition qui, réalisée en 1957, a occasionné une dépense de 6.300.000,- frs.

Des démarches ont été entreprises auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue de la conclusion de l'emprunt nécessaire, remboursable en 5 ans. Elle s'est déclarée disposée à traiter l'opération moyennant un intérêt de 5,50%, nouveau taux applicable depuis le 1er janvier 1958, à la suite de l'augmentation de l'intérêt servi aux déposants. L'annuité s'élèverait ainsi à 1.475.311,- frs, pour le paiement de laquelle 48,71 centimes extraordinaires seraient à mettre en recouvrement.

La Commission des Finances a donné son accord à la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation, auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, aux conditions de cet établissement et au taux de 5,50%, d'un emprunt de 6.300.000,- frs destiné à l'acquisition de la balayeuse-ramasseuse-arroseuse,
- vote, en vue d'assurer le paiement des annuités qui s'élèvent à 1.475.311,- frs, 48,71 centimes extraordinaires,
- donne pouvoir au Maire, ou à défaut à l'un de ses adjoints, d'intervenir au contrat à passer avec la Caisse d'Epargne de THIONVILLE.

.../...

M. Walter entre en séance.

3. Garantie communale pour un emprunt.

M. Petitjean, adjoint : Par lettre en date du 4 juin 1958, M. le Directeur de l'Association Syndicale des Propriétaires du Beau-Coin à THIONVILLE a sollicité la garantie communale pour un emprunt de 5 millions que cette association se propose de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue de l'aménagement du prolongement de la rue Alexandre-Dreux. Cet emprunt serait remboursé en 15 ans, au taux de 6%.

Un accueil favorable pourrait être réservé à cette requête, cette même association ayant déjà obtenu le concours de la Ville en 1956, pour un emprunt de 2.500.000,- frs que nécessitait l'établissement de la rue de la Meurthe prolongée.

L'Assemblée voudra bien délibérer dans ce sens et voter, à titre subsidiaire, 17 centimes extraordinaires, l'annuité ressortant à 514.814,- frs. Elle voudra en même temps préciser :

- que la Ville ne pourra accepter la remise de la rue - même achevée - si celle-ci n'a pas été jugée conforme par la commission de travaux agissant comme commission de réception de travaux,
- et étant donné qu'il y a des aménagements, installations ou réseaux dont il n'est pas possible de vérifier l'état, qu'il sera expressément stipulé dans la convention de remise que la réparation ou le renouvellement qu'exigeraient des malfaçons constatées ultérieurement seront à la charge du cédant.

La Commission des Finances s'est ralliée aux conclusions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 5.000.000,- de frs que l'Association Syndicale des Propriétaires du Beau-Coin se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE,
- vote, à titre subsidiaire, 17 centimes extraordinaires, l'annuité à acquitter par l'Association Syndicale s'élevant à 514.814,- frs,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne,

étant entendu

- que la Ville ne pourra accepter la remise de la rue - même achevée - si celle-ci n'a pas été jugée conforme par la commission de travaux agissant comme commission de réception de travaux,

.../...

- et étant donné qu'il y a des aménagements, installations ou réseaux dont il n'est pas possible de vérifier l'état, qu'il sera expressément stipulé dans la convention de remise que la réparation ou le renouvellement qu'exigeraient des malfaçons constatées ultérieurement seront à la charge du cédant.

4. Demande de subvention.

M. le Maire : Le Président et quelques membres du Comité de la Sportive Thionvilloise sont venus exposer tout récemment à la Municipalité les difficultés financières que rencontre actuellement cette société et ont sollicité une aide municipale.

Il ressort d'un état des prévisions financières établies par la Sportive Thionvilloise que pour terminer la saison 1957/58, soit jusqu'au 1er août 1958, les dépenses ci-après sont nécessaires au fonctionnement des sections :

- Volley-Ball	20.000,- frs
- Gymnastique (déplacements et frais)	500.000,- "
- Tennis de table	20.000,- "
- Basket-Ball	30.000,- "
- Foot-Ball (entraîneur, équipements à régler, divers)	590.000,- "
	<hr/>
soit :	1.160.000,- "
Avoir en caisse et recettes prévues	400.000,- "
	<hr/>
d'où une insuffisance de fonds de	760.000,- frs
	=====

La Sportive Thionvilloise est un club omnisports qui compte 9 sections et qui groupe 400 membres actifs.

En raison de l'importance de ce club et des résultats très encourageants obtenus par les différentes sections, il est proposé de lui accorder, à titre tout à fait exceptionnel, une subvention de 750.000,- frs qui lui permettra d'équilibrer sa situation financière et prendre un bon départ la saison prochaine.

La Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles, ainsi que la Commission des Finances, ont statué sur la demande de la Sportive dans un sens favorable.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à la Sportive Thionvilloise une subvention exceptionnelle de 750.000,- frs
- et vote à cet effet un crédit de même montant, à inscrire au Budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXVIII.

5. Augmentation du crédit pour subventions
aux associations sportives.

M. Gaersing, adjoint : Il existe en notre ville 29 associations sportives au sein desquelles presque toutes les techniques sont pratiquées. La plupart de ces associations bénéficient d'une subvention annuelle variant de 15.000 à 150.000,- frs, suivant l'importance des clubs et les activités pratiquées. La Ville consent, par ailleurs, à certaines associations de substantielles aides en nature par la mise à disposition de terrains, de salles et de matériel.

Les subventions accordées par la Ville au cours des derniers exercices se sont chiffrées comme suit :

1950	-	150.000,-	frs
1951	-	300.000,-	frs
1953	-	350.000,-	frs
1954	-	500.000,-	frs
1957	-	600.000,-	frs

Afin de permettre aux associations sportives de la Ville d'intensifier leurs efforts en faveur des sports, il est proposé, à l'instar d'autres villes, d'augmenter le crédit annuel des subventions et de le porter à 1.500.000,- frs. Pour la répartition de ce crédit, il serait procédé comme par le passé, c'est-à-dire en fin d'année sur production par chaque société d'un compte-rendu d'activités.

La Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles s'est prononcée en faveur du relèvement proposé.

La Commission des Finances a statué dans le même sens, mais a suggéré, en outre, qu'il soit attribué à la Sportive Thionvilloise au moins 600.000,- frs.

M. le Maire précise que la subvention votée sous le point précédent en faveur de la Sportive Thionvilloise a un caractère exceptionnel. Il espère que maintenant que le crédit pour subventions aux associations sportives sera augmenté, la Sportive fera de son côté un effort pour que la situation évoquée auparavant ne se répète pas.

M. Muller E. expose que dans le vote précédent, le Conseil Municipal a certainement pris en considération le fait que la Sportive Thionvilloise est une société omnisports et qu'elle avait donc des problèmes que d'autres sociétés ne connaissent pas.

Ceci dit, M. MULLER se déclare d'accord avec M. le Maire pour demander que la Sportive fasse un effort pour boucler désormais son budget elle-même.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et fixe à 1.500.000,- frs le crédit à inscrire au Budget 1959, pour subventions aux associations sportives.

.../...

6. Réparation d'un piano de la Ville.

M. Gaersing, adjoint : Le piano Blüthner, appartenant à la Ville, est en attendant la construction du théâtre municipal entreposé au cinéma "LE PARIS", où il est utilisé lors des manifestations culturelles qui ont lieu dans cette salle (concerts J.M.F., spectacles de Music-Hall, etc...). Ce piano nécessite une remise en état dont les frais s'élèvent, suivant devis présenté, à 171.200,- frs plus les frais de transport.

Afin que les représentations culturelles puissent, comme par le passé, se dérouler dans les meilleures conditions, il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir voter les crédits nécessaires à la remise en état de cet instrument.

Sollicité de participer aux frais de réparation du piano, M. le Directeur du Cinéma "LE PARIS" nous a donné son accord de principe.

La Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles, ainsi que la Commission des Finances, se sont ralliées aux propositions ci-dessus.

M. Muller E. ne trouve pas étonnant que le piano dont il est question soit endommagé, puisqu'il est fréquemment transporté d'un lieu dans un autre.

M. le Maire fait remarquer que ce n'est pas le cas de ce piano pour lequel des consignes ont été données. Il est, ainsi que précisé plus haut, entreposé au Cinéma "LE PARIS" pour les spectacles culturels qui y sont donnés, en attendant que soit construit le théâtre.

M. Houcheringer conseille de confier la réparation du piano à un excellent facteur. Souvent, les réparations sont en effet mal faites et il invoque à l'appui de ce qu'il avance les expériences faites à l'école de musique.

M. le Maire déclare qu'il sera tenu compte des observations de M. HOUCHERINGER. Les services s'étaient en effet adressés, il y a quelque temps, à un spécialiste thionvillois qui n'a pas donné satisfaction.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la réparation du piano Blüthner, conformément aux propositions chiffrées ci-dessus
- vote, à cet effet, un crédit de 180.000,- frs à inscrire au Budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XIX, article 4.

7)a) Construction de l'école maternelle
de la Côte des Roses - Financement.

M. Petitjean, adjoint : Par délibération en date du 6 janvier 1958, le Conseil Municipal a décidé la construction d'une école maternelle à la Côte des Roses et voté les crédits nécessaires pour couvrir la dépense chiffrée à 28.025.000,- frs.

La Préfecture vient de nous aviser, le 12 courant, de l'approbation de l'avant-projet, en nous précisant que faute de crédits il ne lui est pas possible pour le moment d'en assurer la subvention. L'autorité de tutelle signale toutefois qu'elle est disposée à accorder à la Ville l'autorisation d'exécuter dès maintenant le projet, à condition que le Conseil Municipal en décide le préfinancement. Selon la Préfecture, cette solution n'écarte pas la possibilité ultérieure d'une subvention.

Suivant la fiche de calcul établie par l'architecte des Bâti-ments Civils de la Moselle, la construction de l'école proprement dite s'élève, après revalorisation, à 24.122.539,- frs, y compris les travaux d'adaptation et le coût du terrain. Le budget ne prévoyant pour cette position qu'une dépense de 21.275.000,- frs, le Conseil Municipal devra par conséquent voter un crédit supplémentaire de 2.847.539,- frs. A noter que dans ce total de 24.122.539,- frs ne sont pas compris les travaux de voirie, qui portent finalement le coût de l'école à 30.872.539,- frs.

Compte tenu de l'urgence des travaux, le Conseil Municipal est invité à donner son accord aux propositions ci-dessus qui ont obtenu l'agrément des commissions municipales compétentes.

M. Muller E. demande à quoi aboutissent les propositions faites.

M. le Dr. Schmitt répond qu'elles ont pour conséquences pour la Ville de faire l'avance d'environ 30.000.000,- de frs.

M. Muller E. interroge le Dr. SCHMITT sur le délai de remboursement de cette avance.

M. le Dr. Schmitt dit que celui-ci n'est pas connu.

M. Muller E. estime qu'il ne lui est pas possible dans ces conditions de voter en faveur du préfinancement.

M. le Dr. Schmitt fait connaître qu'il y a urgence à construire l'école maternelle de la Côte des Roses ; or, si le Conseil Municipal ne fait pas l'avance des fonds, elle ne sera pas réalisée.

M. Muller E. reconnaît l'urgence de la construction de cette école, mais trouve excessif qu'il soit demandé à la Ville de préfinancer une construction de 30.000.000,- de frs sans savoir quand elle en obtiendra le remboursement.

M. le Dr. Schmitt ne voit pas d'autre moyen dans les circonstances actuelles.

M. Muller E. dit s'opposer à de pareils procédés et ajoute qu'il votera contre.

M. le Dr. Schmitt comprend le sentiment qui anime M. MULLER et qui est aussi celui de la Municipalité ; celle-ci n'a cependant pas cru devoir faire supporter aux enfants les imprévoyances de l'Etat et estime que la Ville doit faire tout ce qui est possible pour que les conditions d'enseignement soient les meilleures.

Invité à passer au vote,

le Conseil Municipal

par 20 voix contre 1 et 1 abstention,

- décide le préfinancement de la construction de l'école maternelle de la Côte des Roses
- vote, en addition au crédit déjà ouvert au Budget, un crédit de 2.850.000,- frs à inscrire au Budget supplémentaire 1958, une recette de même montant étant à y porter également, au titre de l'emprunt à réaliser
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour les travaux en question
- confirme sa précédente demande de subvention.

7)b) Construction du groupe scolaire
du Niederfeld.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : La Préfecture vient d'aviser la Ville que le projet de construction en commandes groupées de l'école du Niederfeld, a été retenu par le Ministère de l'Education Nationale au titre de l'exercice 1958.

Le programme de construction a toutefois été réduit et le projet comportera en définitive :

- 14 classes primaires
- 2 salles de travaux pratiques
- 2 classes maternelles
- 3 logements de service
- 1 logement de concierge
- 1 plateau d'éducation physique
- 1 salle d'éducation physique

La réduction porte sur les logements de service, primitivement au nombre de dix.

Au cours d'une réunion à la Préfecture, l'architecte coordonnateur, M. MONNET, ainsi que M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. l'Inspecteur d'Académie, ont donné différentes précisions aux maires intéressés.

Suivant ces indications, il est demandé aux municipalités de transmettre d'urgence à la Préfecture une délibération du Conseil Municipal décidant :

- la réalisation du groupe scolaire en commandes groupées, suivant le programme qui précède,
- du choix de l'architecte d'opération,
- l'exécution de travaux de sondage.

Il est rappelé que l'Assemblée s'est déjà prononcée, le 6 janvier 1958, en faveur d'une école sur commandes groupées.

Le Conseil Municipal a également statué sur le choix de l'architecte le 11 février 1957, en désignant M. SCHREINER, mais ceci pour la construction d'une école sur projets-types. Ce système n'ayant pas été retenu par la Préfecture, il est logique de maintenir M. SCHREINER comme architecte d'opération.

Les travaux de sondage à décider par l'Assemblée sont non seulement indispensables à la stabilité du bâtiment, qui sera probablement à trois niveaux, mais permettront à l'architecte de chiffrer avec le maximum de précisions le coût des fondations spéciales.

L'architecte coordonnateur propose aux communes intéressées de confier ce travail à la société SIMEXOL, avec laquelle il a déjà eu à faire, et son offre rencontre l'agrément des Maires ; dans ces conditions, M. MONNET va prendre contact avec cette société.

Suivant M. MONNET, en groupant tous les chantiers du département, l'entreprise susvisée serait à même de faire un prix intéressant, et pour le groupe du Niederfeld la dépense atteindrait au maximum 300.000,- frs. Ces travaux pourraient éventuellement être subventionnés.

Le Conseil Municipal est invité à statuer dans le sens de ce qui précède et à autoriser la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'ensemble des travaux du groupe scolaire, cette procédure étant retenue par la Préfecture.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation, en commandes groupées et suivant le programme ci-dessus, du groupe scolaire du Niederfeld
- désigne M. André SCHREINER comme architecte d'opération
- donne son accord à l'exécution des travaux de sondage estimés à 300.000,- frs et vote les crédits nécessaires
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'ensemble des travaux
- sollicite la participation de l'Etat à la dépense pour les travaux de sondage sus-indiqués.

.../...

M. Hubsch entre en séance.

8. Liquidation des travaux de dommages de guerre du Lycée de Garçons.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Afin de régler définitivement les dommages de guerre du Lycée de Garçons, l'architecte de cet établissement a été invité par les Services Techniques municipaux à établir un devis des travaux encore à réaliser à ce titre.

Ce devis est à présent terminé et l'Assemblée communale est appelée à statuer sur les propositions faites par l'architecte et celles modificatives présentées par les Services Techniques municipaux.

Le devis en question comporte les positions suivantes :

- travaux de ravalement	6.358.042,- frs
- travaux intérieurs	1.585.000,- "
- couverture salle de gymnastique	757.000,- "
- préaux	680.000,- "
	<hr/>
	9.380.042,- frs
Honoraires :	469.002,- "
	<hr/>
	9.849.044,- frs
	=====

L'examen par les services municipaux de ce devis a donné lieu de leur part aux observations et propositions suivantes :

1) Travaux de ravalement.

Pour les mêmes motifs que ceux invoqués par le service vérificateur du M.R.L. et basés sur les règlements de dommages de guerre et de l'urbanisme qui exigent que les modénatures en pierre de taille soient conservées dans leur partie ancienne, il est proposé de supprimer cette position estimée à 2.013.372,- frs.

Est également proposée la suppression des travaux de ravalement de la villa de M. le Proviseur, dont les enduits, bien que sales, sont encore en bon état. L'économie à réaliser sur ce point est de 445.000,- frs.

Les mesures ci-dessus ramènent la position 1) à 3.899.670,- francs.

2) Travaux intérieurs.

Ces travaux, portés sur devis M.R.L. et évalués à 1.585.000,- frs. sont nécessaires.

3) Couverture de la salle de gymnastique.

Demandés par le Service des Bâtiments à l'architecte, ces travaux ont déjà fait l'objet d'une inscription au programme des grands travaux 1958. L'architecte n'a cependant prévu que la couverture au titre des dommages de guerre, les autres travaux (charpente, démolition, etc...) étant laissés au compte de la Ville.

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la salle et la conservation du bâtiment, il est proposé d'exécuter l'ensemble des travaux en question sur dommages de guerre. Ceux-ci sont évalués à 1.490.800,- frs.

4) Préaux.

Cette position chiffre l'ensemble de la couverture des préaux. Les services estiment qu'il devrait être sursis à l'exécution de ces travaux jusqu'à achèvement de la réfection des versants de la couverture surplombant les surfaces vitrées. Cette réfection pourrait se faire à l'aide des économies réalisées sur les ravalements (position 1), estimée à environ 2.000.000,- de frs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances ont adopté les conclusions ci-dessus.

M. le Maire évoque le développement formidable que prend le Lycée au point de vue de ses effectifs. L'augmentation constatée au Lycée est plus forte que celle de tout le Haut-Rhin.

M. Muller E. espère que le personnel d'enseignement sera augmenté en proportion.

M. Hubsch fait état des difficultés qu'il y aurait de maintenir les professeurs sur place en raison du manque de logements. Il pense que ce problème pourrait être résolu si des logements étaient réservés à ceux-ci dans les constructions H.L.M..

M. le Maire remarque que c'est fait depuis longtemps. Le mal vient souvent des professeurs eux-mêmes qui changent souvent de résidence sans rien dire et sans prendre contact avec leurs successeurs, ce qui fait que les logements vont ensuite à d'autres amateurs qui ne manquent pas. M. le Proviseur se propose d'ailleurs de coordonner ces reprises.

M. le Dr. Schmitt rappelle qu'avant que le building soit terminé, il avait été demandé au Lycée combien de logements il y avait lieu de réserver dans ce bâtiment pour le personnel enseignant. Or, la réponse qui nous fut donnée ne comporta aucune candidature.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- adopte les propositions ci-dessus des Services Techniques municipaux, relatives aux travaux de dommages de guerre à réaliser au Lycée de Garçons, et en décide l'exécution,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution de ces travaux.

9. Régularisation de l'autorisation relative au passage à niveau du chemin du Leidt.

M. Petitjean, adjoint : La Société LORRAINE-ESCAUT vient de demander à la Ville de prendre un arrêté modificatif de classement de son passage à niveau du chemin du Leidt à THIONVILLE, situé entre la rue Dupont-des-Loges et le portier 6.

Les Services Techniques ont jugé nécessaire, à cette occasion, de régulariser la situation desdites installations, qui ont été établies avant-guerre, alors que la S.N.C.F. était propriétaire de cette partie du chemin du Leidt.

L'Assemblée communale voudra bien donner son accord à cette régularisation qui comportera la prise d'un arrêté fixant les conditions d'occupation de la voie publique, suivant modèle fourni par la Préfecture. Un projet de l'arrêté dont il est question a été élaboré par les Services Techniques municipaux et a obtenu l'agrément de la Commission des Bâtiments et des Travaux.

Chargée de fixer la redevance à percevoir pour l'occupation du chemin du Leidt, la Commission des Finances a arrêté celle-ci à 60.000,- frs par an, compte tenu de ce que les Ponts et Chaussées ont, en 1955, perçu de LORRAINE-ESCAUT une redevance de 245.400,- frs pour le passage à niveau de la route de Metz.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la régularisation de l'autorisation d'occupation du chemin du Leidt aux conditions fixées dans le projet d'arrêté qui lui a été soumis
- fixe la redevance annuelle et forfaitaire à percevoir pour ladite occupation à 60.000,- frs.

10. Adaptation de l'installation téléphonique de la Mairie à l'automatique.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Par lettre du 29 avril 1958, la Direction Départementale des P.T.T. de la Moselle a informé la Ville que la mise en automatique intégral de son réseau de rattachement est prévue pour le début de l'année 1959 et lui demande de faire adapter son installation aux nouvelles conditions d'exploitation.

.../...

Conformément aux dispositions de notre contrat d'abonnement, lorsque par suite de modifications dans l'outillage du poste central nos appareils ne peuvent plus être utilisés, nous devons les faire remplacer ou modifier à nos frais.

Or, nous constatons journalièrement que notre standard, qui date de la période d'occupation, présente des dérangements très fréquents, gênant énormément l'écoulement rationnel de notre trafic. Toutes les déficiences constatées jusqu'à présent sont imputables à une usure normale, et l'appareillage n'étant plus fabriqué, les pièces ne peuvent être remplacées. Les autres standards se trouvant en magasin, et dont différentes pièces ont été prélevées pour la remise en état de celui en service, sont également inutilisables.

D'après les mesures effectuées par le Service des P.T.T., l'audition du standard actuel correspond, par ailleurs, à peine au minimum exigé.

La transformation de celui-ci étant, pour les raisons indiquées ci-dessus, difficilement réalisable, il est proposé de le remplacer par un nouvel appareil qui réponde aux exigences de l'Administration des P.T.T..

Suivant devis, un tel appareil est estimé à 800.000,- frs et pourrait éventuellement servir plus tard au nouvel Hôtel de Ville.

La Municipalité s'est ralliée aux propositions ci-dessus.

La Commission des Bâtiments y est également favorable. Elle demande en outre aux Services Techniques municipaux de soumettre, avant son acquisition, les plans et devis de la nouvelle installation aux P.T.T., afin d'obtenir de cette administration la garantie écrite que notre central sera adapté aux nouvelles conditions d'exploitation.

La Commission des Finances s'est également prononcée en faveur du remplacement du standard actuel, remplacement pour lequel elle recommande de faire appel à la concurrence.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord au remplacement du standard téléphonique de la Mairie, conformément aux propositions ci-dessus et aux conditions fixées par les Commissions
- vote, à cet effet, un crédit de 800.000,- frs à inscrire au Budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXIII.

11. Acquisition d'un châssis-cabine BERLIET.

M. Petitjean, adjoint : Les crédits dégagés par le Conseil Municipal pour l'acquisition du châssis-cabine BERLIET, et s'élevant à 5.000.000,- de frs + 270.000,- frs = 5.270.000,- frs, s'avèrent insuffisants à la suite de l'application par la Société des Usines BERLIET d'un nouveau tarif et des hausses survenues les derniers temps.

Le décompte définitif fait en effet apparaître une augmentation de :

Application du tarif 195 (au lieu de 193 ancien)	124.000,- frs
Hausses sur treuil avant	20.000,- "
Hausses sur prises de mouvement	2.000,- "
Hausses sur pneus	7.000,- "

153.000,- frs
=====

Le montant de la facture étant de 5.386.000,- frs
et les frais accessoires (peinture, carte grise,
etc...) s'élevant à 64.000,- "
c'est d'un crédit de 5.450.000,- frs
=====

dont devraient disposer les services.

L'Assemblée est par conséquent invitée, la Commission des Finances n'y voyant pas d'objection, à voter un crédit supplémentaire de 180.000,- frs correspondant à l'insuffisance signalée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote un crédit de 180.000,- frs destiné à l'acquisition du châssis-cabine BERLIET, à inscrire au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXIII.

12. Aménagement du jardin d'enfants, Avenue Albert-Ier.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : A présent que la Ville est devenue propriétaire de l'ensemble des bâtiments et terrains de l'ancienne chapelle de St-FRANCOIS, la Municipalité estime qu'il convient d'y réaliser les aménagements sommaires ci-après :

1) en ce qui concerne le terrain :

aménagement d'un jardin d'enfants pour le secteur avec clôture sur le côté bordant l'Avenue Albert-Ier, pour éviter un débouché trop rapide des enfants sur cette route très fréquentée. Le coût de cette opération, suivant devis établi par les Services Techniques municipaux, est estimé à 550.000,- frs ;

2) en ce qui concerne la baraque :

démolition aussi rapide que possible, bien que la Sportive Thionvilloise, qui en est locataire, a pris sur elle de prendre les dispositions nécessaires à éviter tout accident et le cas échéant de couvrir la Ville de ce qui pourrait survenir.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et en décide la réalisation, la dépense de 550.000,- frs en vue de l'aménagement du jardin d'enfants, étant à supporter par le crédit à ouvrir au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXV, article 37.

.../...

13. Assainissement du Crève-Coeur.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le développement commercial important de l'Auberge du Crève-Coeur pose un problème d'assainissement de la rue qui aboutit à cet établissement.

Si en effet, jusqu'il y a quelque temps, les déversements d'eaux usées dans les fossés ne gênaient pas le voisinage, il n'en est plus ainsi à présent que les consommateurs deviennent plus nombreux dans ce restaurant.

La Municipalité a réussi à convaincre le propriétaire qu'il avait tout intérêt à participer à un assainissement du chemin, plutôt que de s'engager dans la construction de fosses septiques qui, malgré tous les soins qui leur seront donnés, continueront à gêner le voisinage.

Il a donc été convenu :

- que la Ville procéderait à la réalisation de l'égout dans cette partie de rue du Crève-Coeur pour rejoindre le grand collecteur de la grand'route
- et que le propriétaire de l'Auberge du Crève-Coeur payerait à la Ville un tiers du coût de cette opération, le deuxième tiers pouvant être récupéré sur les autres riverains et le troisième tiers étant en vertu de la loi à la charge de la Ville.

La Municipalité propose au Conseil de ratifier ce projet.

M. Muller E. demande s'il sera fait obligation aux autres riverains de se raccorder.

M. le Dr. Schmitt répond que pour le moment il n'y en a qu'un seul à droite, tandis qu'il n'y a aucune construction du côté gauche. Dans cette rue seront appliquées les mêmes mesures que celles auxquelles ont été soumises les autres rues.

M. Muller E. désirerait savoir si la villa SCHROEDER sera également touchée par la décision proposée.

M. le Dr. Schmitt déclare qu'elle n'a rien à faire avec le projet en question.

M. Muller E. précise qu'il a posé cette question parce qu'il reste persuadé que le rapport de 1925 faisant état d'une nappe d'eau à cet emplacement conserve toujours son intérêt. Il signale, dans le cas où la Ville ne serait pas au courant, que lorsque fut érigée la villa mentionnée ci-dessus, les constructeurs se sont trouvés devant une importante nappe d'eau. Il y aurait donc lieu, afin de ne pas gêner cette nappe, d'être prudent en construisant l'égout.

M. le Dr. Schmitt fait remarquer que la construction de l'égout ne peut dans ce cas qu'être un bien, puisqu'il évitera à l'avenir l'infiltration des eaux usées.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'assainissement du Crève-Coeur tel qu'il est proposé ci-dessus
- vote, à cet effet, un crédit de 700.000,- frs à inscrire au Budget supplémentaire 1958.

14. Liquidation des travaux de dommages de guerre des Abattoirs.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : L'Assemblée communale est invitée, sous le présent point de l'ordre du jour, à procéder au règlement définitif des dommages de guerre des Abattoirs municipaux, règlement qui ne prêterait sans doute pas à discussion si certaines négligences ou anomalies n'avaient été relevées dans la manière d'opérer de l'architecte et de l'entreprise chargés des travaux.

Se pose, en effet, à la Ville de savoir si elle doit accepter de régler :

- 1) une somme de 214.410,- frs pour des travaux réalisés en 1949 et dont le paiement ne fut réclamé qu'en 1956,
- 2) des dépenses supplémentaires de l'ordre de 5.053.000,- frs pour un marché conclu en 1952 et qui s'élevait à l'époque à 4.669.000,- frs, les travaux dont il s'agit ayant été décidés, pour une part infime (environ 400.000,- frs), sur ordre des services, le reste sur la seule initiative de l'architecte.

Celui-ci a été invité à justifier sa façon d'opérer. La Commission des Bâtiments s'est laissé donner des explications sur les lieux. Il résulte finalement de l'examen de cette affaire

- que les travaux ont effectivement été exécutés,
- que cependant l'entrepreneur, en ce qui concerne le premier cas, a tardé à présenter ses mémoires (nous pourrions lui opposer la déchéance quadriennale),
- que le dépassement du marché dont il est question sous 2) concernait des travaux reconnus indispensables en cours d'exécution et qu'à l'époque il était de règle que l'architecte n'était responsable que vis-à-vis du M.R.L. par lequel il avait été agréé.

Au cours du dernier examen de cette affaire par la Commission des Bâtiments, celle-ci a adopté la position suivante, à laquelle s'est ralliée la Commission des Finances :

- il est indéniable que les travaux se rapportant au décompte de 9.722.000,- frs ont été exécutés par l'entrepreneur, et ceci sur ordres de l'architecte. Leur paiement s'impose par conséquent, d'autant plus qu'il y a encore suffisamment de crédits sur dommages de guerre de disponibles ;

- l'architecte ayant engagé des dépenses sans l'accord de la Ville, les honoraires ne devraient lui être payés que sur les travaux ayant fait l'objet du marché ;
- pour les raisons invoquées ci-dessus, la déchéance quadriennale ne devrait pas être appliquée.

La Municipalité, quant à elle, estime que les Commissions n'ont pas été très équitables dans les sanctions qu'elles proposent. Si, en effet, il est exact que l'architecte n'aurait pas dû ordonner des travaux sans ordre de service de la Ville, il faut toutefois reconnaître que son excuse est valable en partie lorsqu'il dit qu'en matière de dommages de guerre, le M.R.L. admet que l'architecte ordonne seul la nature et l'importance des travaux qu'il juge nécessaires.

Par contre, il est moins excusable pour un entrepreneur de présenter ses factures trois ou même huit ans après avoir exécuté les travaux. Il y a là quelque chose d'absolument anormal et d'incompréhensible. C'est pourquoi la Municipalité propose à l'Assemblée

- de suivre les commissions en ce qui concerne le règlement définitif de l'affaire par la signature d'un avenant au contrat initial,
- mais de dire que
 - a) les honoraires d'architecte seront, par mesure de sanction, réduits de 50.000,- frs,
 - b) que les travaux exécutés en 1949, c'est-à-dire plus de quatre ans avant la production des factures, seront frappés de déchéance.

Suit un long débat auquel participent MM. TRESSE, FROELIGER, SCHMIT, SCHOTT, MULLER E., WALTER, RICAU, d'une part, et MM. le Maire, le Dr. SCHMITT et PETITJEAN, d'autre part, au cours duquel les avis des conseillers municipaux, quant au degré de responsabilité respective de l'entrepreneur et de l'architecte, sont partagés. Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide finalement de ne pas appliquer de sanctions, mais adresse aux intéressés le sérieux avertissement que de tels faits ne sauraient plus être tolérés à l'avenir,
- donne son accord
 - au paiement des travaux exécutés en 1949 et s'élevant à la somme de 214.410,- frs,
 - à la conclusion d'un avenant de 5.053.000,- frs au marché initial de 4.669.000,- frs.

15. Révision des comptes administratif et de gestion de l'exercice 1957.

M. le Maire : Un exemplaire du compte administratif a été remis à chaque conseiller municipal en temps utile. L'Assemblée communale sait que ce compte retrace les opérations comptables de l'exercice précédent, c'est-à-dire les recettes et les dépenses effectuées au cours de l'exercice 1957 et sur lequel il lui appartient de statuer.

L'Assemblée désignera en premier lieu un de ses membres qui présidera la séance lorsque la Municipalité se sera retirée. Les réviseurs présenteront ensuite leur rapport.

C'est au conseiller municipal le plus âgé que revient en principe la présidence ; aussi, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal arrête-t-il son choix sur M. MULLER Emile, conseiller le plus âgé parmi ceux présents.

La parole est ensuite passée à MM. les Réviseurs qui sont MM. SCHOTT, pour le compte administratif, et M. SCHMIT, pour le compte de gestion.

M. Schott expose : Chargés par l'Assemblée communale de procéder à la révision du compte administratif pour l'exercice 1957, M. Paul SCHMIT et moi-même avons consacré plusieurs séances de travail à cette tâche.

Tous les chiffres portés au compte ont été examinés dans le détail et vérifiés à l'aide des documents comptables dont nous avons demandé la production.

La comptabilité est bien tenue et les opérations qui précèdent les ordonnancements témoignent d'une minutie qui écarte toute possibilité d'erreurs au regard de la réalité des services rendus. Les contrôles sont nombreux tant sur le plan technique et administratif que sur le plan financier pur, au point qu'il nous a semblé dans certains cas qu'un allègement des formalités apporterait plus de souplesse à l'administration de la Ville.

Nous nous sommes laissé confirmer que sont impossibles les imputations sur des crédits qui ne seraient pas régulièrement ouverts ou sur ceux dont la quotité serait insuffisante. De même, nous avons eu l'assurance que l'utilisation d'un crédit à des fins étrangères à la destination qui lui a été donnée conduirait à l'annulation des mandats émis.

De l'ensemble de ces faits, nous avons retiré la conviction de la régularité absolue des opérations qui, par surcroît, seront examinées ultérieurement par la Trésorerie Générale et la Cour des Comptes.

Nous nous sommes fait expliquer plusieurs positions qui nous semblaient, au départ, présenter certaines particularités,

Elles ont porté sur différentes recettes à recouvrer ou à réaliser, notamment les subventions, les droits de riverains. Toujours, les réponses nous ont paru satisfaisantes ; telle subvention ne pouvant être versée qu'après l'exécution des travaux qui la motivent ou tels droits de riverains ne pouvant être mis en recouvrement qu'après la connaissance exacte de toutes les dépenses

Telles sont les principales observations que nous avons cru devoir consigner dans ce rapport, Nous répétons que les réponses aux nombreuses questions que nous avons posées verbalement ont suffi pour nous apporter l'assurance que la gestion a été conduite dans le cadre des pouvoirs donnés à la Municipalité lors de l'approbation du budget. La prudence et la modération apportées dans cette gestion se trouvent par ailleurs largement illustrées par la situation finale que nous pensons devoir reproduire ici :

RECETTES

Ordinaires	632.586.791,-	
Extraordinaires	<u>641.143.730,-</u>	1.273.730.521,-

DÉPENSES

Ordinaires	405.814.912,-	
Extraordinaires	<u>513.275.311,-</u>	<u>919.090.223,-</u>
Excédent des recettes :	354.640.298,-	=====

Quant à l'actif, c'est-à-dire la somme dont il est possible de disposer, il s'établit à 49.133.650,- frs.

Nous ne pouvons, dans ces conditions, qu'inviter le Conseil Municipal à donner décharge à la Municipalité et à lui adresser, ainsi qu'au personnel, ses félicitations pour le travail fourni.

M. le Maire passe ensuite la parole à M. SCHMIT, rapporteur du compte de gestion.

M. Schmit : Dans le cadre du travail de révision qui nous a été confié par le Conseil Municipal, nous avons procédé à l'examen, pièces justificatives à l'appui, du compte de gestion présenté par le Receveur municipal.

Cet examen nous a révélé la parfaite tenue de la comptabilité à l'égard de laquelle aucune observation particulière n'est à formuler.

Nous avons finalement constaté la parfaite concordance de ce document avec les chiffres qu'accuse le compte administratif du même exercice.

Nous vous invitons en conséquence à vous joindre aux félicitations que nous ne pouvons qu'adresser au Receveur municipal, ainsi qu'à ses collaborateurs, pour l'excellent travail fourni et à délibérer dans la forme prescrite.

M. le Maire adresse ses remerciements aux deux réviseurs pour la concision de leurs rapports. Ceux-ci ont inauguré une méthode nouvelle en posant leurs questions directement aux services, procédé évitant l'échange en séance publique d'appréciations aigres-douces qui n'ont pas leur place dans une telle séance.

A METZ, la séance de révision dure très peu de temps. Les réviseurs vont se renseigner dans les services lorsque c'est nécessaire et à la séance le Conseil Municipal se prononce sur les comptes sans même que la Municipalité ne sorte.

M. le Maire remercie également MM. les réviseurs pour les félicitations qu'ils ont adressées à la Municipalité et qu'il convient de reporter sur le personnel municipal et les agents de la Recette municipale, car la Municipalité n'y est pour rien.

M. Schott déclare que les réviseurs ont constaté qu'il était tellement difficile de sortir un centime des caisses de la Ville, tant les contrôles sont stricts, que les comptes doivent nécessairement être réguliers.

M. le Maire confirme les déclarations de M. SCHOTT. A propos du déficit du Service des Eaux et de l'augmentation du prix de l'eau envisagée, il insiste sur la nécessité de cette augmentation pour que ne soient pas compromis les autres projets communaux. La Ville ne peut pas se permettre de largesses. Il est de son devoir de tenir ses caisses en ordre, afin de laisser aux successeurs une situation saine.

M. Tresse, constatant que page 153 du compte administratif la récapitulation des dépenses de l'exercice fait état de crédits annulés pour un montant de 60.000.000,- de frs environ, demande s'il n'est pas possible, lors de l'établissement du budget, de ne pas tant gonfler les prévisions.

M. Schmit déclare que cette annulation de crédits s'explique par le fait qu'une bonne partie des mémoires n'ont pas pu être présentés à la clôture de l'exercice.

M. Boncour fait connaître que lors de l'établissement du budget, les quotités sont déterminées en appliquant la règle de la pénultième année. Les prévisions sont en effet fixées d'après les constatations de l'avant-dernière année et dans l'intervalle de ces deux années les situations peuvent évoluer. Il faut donc en tenir compte lors de l'établissement du budget. Au cours de l'exercice pour lequel le budget a été établi, il peut se révéler que les besoins ne sont pas aussi élevés que prévus. Il en est ainsi notamment pour les dépenses de personnel. Lorsque par exemple des aménagements de traitements sont prévisibles, les crédits seront évalués compte tenu de l'effectif entier et il se peut, par la suite, que ces aménagements ne portent que sur une catégorie de personnel, que les dépenses ne soient effectuées que pour la moitié des effectifs.

M. le Maire invite ensuite M. MULLER E. à présider la séance, tandis que la Municipalité se retire.

M. Muller E., après quelques paroles d'introduction, ouvre le débat sur les deux rapports présentés par MM. les réviseurs. Lorsque ceux qui l'estimeront nécessaire auront présenté leurs observations l'assemblée passera au vote sur les conclusions de ces rapports.

M. Walter aimerait avoir des précisions sur la manière dont sont exécutés les travaux en ville, notamment si lors de la conclusion des marchés de gré à gré les plafonds n'ont pas été dépassés ; il désirerait également savoir si MM. les réviseurs ont poussé leurs investigations au point de contrôler si les services ont eu recours aux appels d'offres. En ce qui concerne les marchés de gré à gré, il se rappelle qu'à l'époque où fut construite l'école Victor Hugo, les travaux avaient été scindés pour ne pas avoir recours à l'adjudication.

M. Schott expose qu'en général la Ville a procédé aux adjudications lorsque le montant des travaux l'imposait. Quant aux dépassements, ceux-ci ont toujours été précédés d'une consultation de la Commission des Bâtiments et de celle des Finances. Il est difficile, pour certains travaux d'aménagement, de construction de route, etc..., de prévoir exactement leur coût. L'Assemblée communale s'est d'ailleurs toujours montrée compréhensive dans ces cas en approuvant les travaux supplémentaires nécessaires.

M. Walter désirerait en outre savoir si pour les achats de la Ville, il y a eu progrès dans l'appel au commerce local.

M. Muller E. fait connaître que cette question lui rappelle une intervention faite dans cette même salle, il y a environ 30 ans, à l'occasion de la révision des comptes. Le rapporteur avait à cette époque l'impression qu'on favorisait un commerçant qui décrochait toutes les commandes. M. MULLER ajoute que lorsqu'il devint adjoint, il institua une liste destinée à l'inscription des commandes et qui devait permettre d'établir un équilibre dans l'appel aux commerçants. Cette question est restée cependant délicate, car dans les commerces de même nature, les prix ne sont pas toujours les mêmes, de sorte qu'on ne peut pas être absolument équitable dans les répartitions.

M. Schott dit ne pouvoir qu'approuver M. WALTER en ce qui concerne le recours aux commerces locaux ou à la main-d'oeuvre locale. Il a posé la question aux services s'il n'était pas possible, pour une même catégorie de fournitures, de procéder à une adjudication annuelle. Il lui fut répondu qu'il arrive qu'on ait besoin d'un article qui soit introuvable chez tel ou tel fournisseur, ce qui oblige les services de s'adresser ailleurs. M. SCHOTT dit avoir trouvé cette justification normale.

M. Muller E. se rappelle qu'il est arrivé dans le passé que la Ville ait acheté certaines fournitures à METZ, où elles pouvaient être obtenues à meilleur marché. Il estime cependant que si la différence de prix n'est pas trop forte, il est indiqué de favoriser le commerce local.

M. Schmit croit pouvoir donner tous apaisements à M. WALTER sur la question en cause. Il dit avoir constaté, en consultant les fiches des services, une forme de répartition des commandes dans laquelle il n'est pas tenu compte de la hiérarchie des firmes. Pour des articles similaires, il est en effet fait appel à tout le monde, bien que les montants des factures des négociants diffèrent quelques fois pour une même fourniture. Il semble donc

bien que la Ville fasse, dans la mesure du possible, bénéficier le commerce local de ses commandes, et ce en observant une répartition équitable.

M. Walter s'enquiert ensuite sur les conditions de recrutement du personnel communal. Il aimerait notamment savoir si priorité est donnée aux candidats thionvillois ou si aucune distinction n'est faite. Il préférerait, quant à lui, un recrutement sur place.

M. Guth fait connaître que ce n'est malheureusement plus possible. Le personnel est en effet depuis quelques années soumis à un statut qui ne permet pas de faire une discrimination entre candidats de la ville et de l'extérieur et qui impose d'ailleurs le recrutement par concours.

M. Ricau aimerait que le rapporteur du compte administratif relise le passage relatif au déficit du Service des Eaux, car il aurait une question à poser.

M. Schott donne lecture du passage en question.

M. Ricau demande aux réviseurs des comptes s'ils n'ont pas constaté de dépenses faites cette année, qui auraient pu attendre que le budget du Service des Eaux soit équilibré.

M. Schott fait observer que celui-ci n'est jamais en équilibre.

M. Ricau dit penser à des dépenses somptuaires.

M. Schott rappelle que les dépenses ont toujours été approuvées par le Conseil Municipal et la Commission des Bâtiments.

M. Ricau dit ne pas être d'accord avec certaines dépenses. Il trouve en effet anormale l'installation devant la station d'eau de LA BRIQUERIE de deux poteaux d'incendie situés seulement à 50 m l'un de l'autre.

M. Boncour précise que la dépense en question n'a pas été imputée sur le chapitre du Service des Eaux et n'a donc pas pu contribuer au déficit de ce service.

M. Ricau dit avoir en outre constaté la mise en place d'un tapis-brosse devant le pupitre de commande de l'usine, tapis dont les dimensions laissent supposer qu'il a été spécialement fait sur mesure. Il pense qu'on aurait pu attendre avec cette dépense.

M. RICAU a une troisième observation à formuler qui concerne le personnel affecté à l'usine de traitement des eaux. Deux mécaniciens y sont en effet occupés, alors qu'un seul était prévu et suffirait.

M. Schott dit ne pas être qualifié pour répondre à M. RICAU sur la question du personnel. Les réviseurs ne s'y sont pas arrêtés, parce qu'ils ont admis que le nombre de personnes affectées à l'usine était nécessaire.

M. Walter aimerait avoir des précisions sur la manière dont sont exécutés les travaux en ville, notamment si lors de la conclusion des marchés de gré à gré les plafonds n'ont pas été dépassés ; il désirerait également savoir si MM. les réviseurs ont poussé leurs investigations au point de contrôler si les services ont eu recours aux appels d'offres. En ce qui concerne les marchés de gré à gré, il se rappelle qu'à l'époque où fut construite l'école Victor Hugo, les travaux avaient été scindés pour ne pas avoir recours à l'adjudication.

M. Schott expose qu'en général la Ville a procédé aux adjudications lorsque le montant des travaux l'imposait. Quant aux dépassements, ceux-ci ont toujours été précédés d'une consultation de la Commission des Bâtiments et de celle des Finances. Il est difficile, pour certains travaux d'aménagement, de construction de route, etc..., de prévoir exactement leur coût. L'Assemblée communale s'est d'ailleurs toujours montrée compréhensive dans ces cas en approuvant les travaux supplémentaires nécessaires.

M. Walter désirerait en outre savoir si pour les achats de la Ville, il y a eu progrès dans l'appel au commerce local.

M. Muller E. fait connaître que cette question lui rappelle une intervention faite dans cette même salle, il y a environ 30 ans, à l'occasion de la révision des comptes. Le rapporteur avait à cette époque l'impression qu'on favorisait un commerçant qui décrochait toutes les commandes. M. MULLER ajoute que lorsqu'il devint adjoint, il institua une liste destinée à l'inscription des commandes et qui devait permettre d'établir un équilibre dans l'appel aux commerçants. Cette question est restée cependant délicate, car dans les commerces de même nature, les prix ne sont pas toujours les mêmes, de sorte qu'on ne peut pas être absolument équitable dans les répartitions.

M. Schott dit ne pouvoir qu'approuver M. WALTER en ce qui concerne le recours aux commerces locaux ou à la main-d'oeuvre locale. Il a posé la question aux services s'il n'était pas possible, pour une même catégorie de fournitures, de procéder à une adjudication annuelle. Il lui fut répondu qu'il arrive qu'on ait besoin d'un article qui soit introuvable chez tel ou tel fournisseur, ce qui oblige les services de s'adresser ailleurs. M. SCHOTT dit avoir trouvé cette justification normale.

M. Muller E. se rappelle qu'il est arrivé dans le passé que la Ville ait acheté certaines fournitures à METZ, où elles pouvaient être obtenues à meilleur marché. Il estime cependant que si la différence de prix n'est pas trop forte, il est indiqué de favoriser le commerce local.

M. Schmit croit pouvoir donner tous apaisements à M. WALTER sur la question en cause. Il dit avoir constaté, en consultant les fiches des services, une forme de répartition des commandes dans laquelle il n'est pas tenu compte de la hiérarchie des firmes. Pour des articles similaires, il est en effet fait appel à tout le monde, bien que les montants des factures des négociants diffèrent quelques fois pour une même fourniture. Il semble donc

bien que la Ville fasse, dans la mesure du possible, bénéficier le commerce local de ses commandes, et ce en observant une répartition équitable.

M. Walter s'enquiert ensuite sur les conditions de recrutement du personnel communal. Il aimerait notamment savoir si priorité est donnée aux candidats thionvillois ou si aucune distinction n'est faite. Il préférerait, quant à lui, un recrutement sur place.

M. Guth fait connaître que ce n'est malheureusement plus possible. Le personnel est en effet depuis quelques années soumis à un statut qui ne permet pas de faire une discrimination entre candidats de la ville et de l'extérieur et qui impose d'ailleurs le recrutement par concours.

M. Ricau aimerait que le rapporteur du compte administratif relise le passage relatif au déficit du Service des Eaux, car il aurait une question à poser.

M. Schott donne lecture du passage en question.

M. Ricau demande aux réviseurs des comptes s'ils n'ont pas constaté de dépenses faites cette année, qui auraient pu attendre que le budget du Service des Eaux soit équilibré.

M. Schott fait observer que celui-ci n'est jamais en équilibre.

M. Ricau dit penser à des dépenses somptuaires.

M. Schott rappelle que les dépenses ont toujours été approuvées par le Conseil Municipal et la Commission des Bâtiments.

M. Ricau dit ne pas être d'accord avec certaines dépenses. Il trouve en effet anormale l'installation devant la station d'eau de LA BRIQUERIE de deux poteaux d'incendie situés seulement à 50 m l'un de l'autre.

M. Boncour précise que la dépense en question n'a pas été imputée sur le chapitre du Service des Eaux et n'a donc pas pu contribuer au déficit de ce service.

M. Ricau dit avoir en outre constaté la mise en place d'un tapis-brosse devant le pupitre de commande de l'usine, tapis dont les dimensions laissent supposer qu'il a été spécialement fait sur mesure. Il pense qu'on aurait pu attendre avec cette dépense.

M. RICAU a une troisième observation à formuler qui concerne le personnel affecté à l'usine de traitement des eaux. Deux mécaniciens y sont en effet occupés, alors qu'un seul était prévu et suffirait.

M. Schott dit ne pas être qualifié pour répondre à M. RICAU sur la question du personnel. Les réviseurs ne s'y sont pas arrêtés, parce qu'ils ont admis que le nombre de personnes affectées à l'usine était nécessaire.

M. Ricau croit se rappeler que M. GUERIGEN, le chef du Service des Eaux, avait dit qu'un mécanicien était suffisant. Lorsqu'à l'époque, BASSE-YUTZ avait pris contact avec la Ville pour un éventuel rattachement à notre réseau d'eau, on n'a pas voulu accepter cette proposition sous le prétexte qu'il aurait fallu embaucher deux personnes de BASSE-YUTZ, alors qu'une personne était suffisante : or, il y en a maintenant deux.

M. Muller E. demande à M. RICAU s'il ne croit pas que cette intervention serait plutôt à faire devant la personne compétente pour y répondre. Elle est sans doute pertinente, mais avant de pouvoir se faire une opinion valable, il faudrait entendre le chef de service qui est plus qualifié pour dire pourquoi deux employés sont affectés à l'usine.

M. Schott est du même avis. Il estime que la même question aurait pu être posée pour les autres services.

M. Ricau dit l'avoir posée parce que le Service des Eaux est en déficit.

M. Tresse croit pouvoir dire qu'en général tous les collègues ont obtenu satisfaction, sur les points éventuellement litigieux, par les rapporteurs de la révision des comptes et il les en remercie. M. TRESSE exprime ensuite sa satisfaction de la présentation correcte du compte dans lequel il relève cependant une erreur de frappe à la page 105, dans le total de la colonne 7, erreur qui n'affecte pas les résultats finaux puisque le chiffre reporté page 106 est de nouveau exact. Il croit néanmoins indiqué de rectifier l'original avant que la Préfecture ne le fasse.

M. TRESSE estime devoir préciser, relativement à l'intervention de M. RICAU sur le tapis-brosse du Service des Eaux que cet objet entre dans le cadre de l'aménagement d'un service et qu'il a probablement donné lieu à une dépense minime.

M. Walter désirerait savoir si MM. les réviseurs ont pu obtenir des indications sur les perspectives d'avenir, notamment sur les probabilités d'impôts nouveaux, etc...

M. Boncour fait observer que le compte administratif retrace les opérations passées. Le budget est par contre un état de prévision et c'est lors de son établissement qu'il appartient de discuter des perspectives d'avenir.

M. Muller est également d'avis qu'il n'est pas possible de discuter de l'avenir lors de la révision de comptes. Après s'être enquis des éventuelles questions que les membres du Conseil Municipal auraient encore à poser et personne n'ayant plus demandé la parole, M. MULLER invite l'Assemblée à émettre son vote sur le compte.

M. Walter ayant procuration de voter pour M. DALMAR, absent, déclare voter le compte pour celui-ci, mais s'abstenir en ce qui le concerne personnellement.

Ensuite,

le Conseil Municipal

par 15 voix et 1 abstention, et en l'absence de la Municipalité,
en ce qui concerne le compte administratif de 1957

- soumet à l'approbation préfectorale le compte administratif de 1957, tel qu'il est présenté par le Maire,
- adresse à la Municipalité ses félicitations pour sa bonne gestion et étend ses éloges à tous les services municipaux,

et en ce qui concerne le compte de gestion de 1957

1°) Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1957, sauf le règlement et l'apurement par le Juge des Comptes,

	Services bud- gétaires	Services Hors Budget (opéra- tions en nu- méraires)	Services Hors Budget (Valeu- r inactives)
- Admet les recettes de la ges- tion 1957 pour la somme de	788.718.686,-	85.490.156,-	7.378.000,-
- les dépenses pour celles de	878.347.464,-	86.338.247,-	4.232.365,-
- fixe l'excédent de la recette à	-	-	3.145.635,-
- fixe l'excédent de la dépense à	89.628.778,-	848.091,-	-
- attendu que par arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	424.776.988,-	82.325.620,-	4.452.230,-
- déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1957 de la somme de	335.148.210,-	81.477.529,-	7.597.865,-

2°) Statuant sur les opérations de l'exercice 1957, sauf le règle-
 ment et l'apurement par le Juge des Comptes, admet les opéra-
 tions effectuées tant pour la gestion 1957 que pendant les
 trois premiers mois de la gestion 1958, à savoir :

.../...

En recettes pour.....	829.599.877,- frs
En dépenses pour.....	919.090.223,- frs
	<hr/>
d'où il résulte un excédent de dépenses de	89.490.346,- frs
Le résultat définitif de l'exercice 1956 ayant présenté un excédent de recettes de	444.130.644,- frs
	<hr/>
le résultat définitif de l'exercice 1957 est un excédent de recettes de	354.640.298,- frs
	<hr/> <hr/>

3°) Au sujet du décompte ci-dessus, il n'y a rien à objecter.

4°) Le Conseil Municipal demande qu'il plaise au Juge des Comptes de donner décharge au comptable.

La Municipalité est rappelée en séance.

M. Muller E., après avoir souligné que comme le disait M. le Maire, la séance de révision des comptes n'était qu'une formalité, que les mêmes questions y étaient posées qu'il y a 30 ans alors qu'à cette époque on croyait innover, résume à la Municipalité les questions posées pendant son absence et les réponses qui leur furent données.

Il lui exprime ensuite la satisfaction de l'Assemblée sur la tenue des comptes, ainsi que les félicitations de celle-ci.

M. le Maire reprend les principales questions posées et confirme dans leurs grandes lignes les réponses données. A propos de l'observation relative au personnel du Service des Eaux, il ajoute qu'il n'est pas possible d'administrer une commune de plus de 26.000 habitants avec les mêmes effectifs qu'en 1947-1948. Le travail des services se fait actuellement convenablement et il n'est absolument pas indiqué de diminuer les effectifs.

M. le Maire remercie ensuite tout le Conseil Municipal pour la confiance témoignée à la Municipalité et pour ses compliments qu'il reporte sur l'ensemble du personnel communal. Il remercie également M. MULLER E. pour avoir bien voulu accepter de présider la séance en l'absence de la Municipalité.

La séance publique est levée à 19 heures.

Séance du Conseil Municipal
du 13 octobre 1958.

Présents : MM. Schwartz, Maire,

le Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing,
Gertner,

Adjoints.

Thuillier, Hutt, Mathis, Hubsch,
Melle Distel, MM. Pougué, Froeliger,
Marasse, Koelsch, Schmit, Walter,
Houcheringer, Tresse, Dalmar, Muller P.,
Muller E., Ricau, Merz, Schmidt,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, Herbeth et Friedrich.

Ont donné procuration de vote : M. Schott à M. Mathis
M. Herbeth à M. Petitjean
M. Friedrich à M. Schmidt

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal,
assisté de

M. Pauly P., Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Demande de subvention.
3. Révision des tarifs du cimetière.
4. Emprunts :
 - pour la modernisation de l'éclairage public,
 - pour la construction de l'école maternelle de la Côte des Roses.
5. Augmentation de la participation communale aux voyages scolaires de l'Alliance Française.
6. Crédits supplémentaires pour la construction des écoles primaires de la Côte des Roses et de St-Pierre, ainsi que de l'école maternelle de Guentränge.

7. Travaux d'entretien à l'école maternelle de Beaugard.
8. Programme de construction et de grosses réparations scolaires des établissements du premier degré en 1959.
9. Réglementation de l'affichage.
10. Création de zones de visibilité aux carrefours dangereux (1ère tranche).
11. Rectification de l'alignement du chemin des Pâtures et de la rue de l'Agriculture.
12. Plan d'alignement du chemin de la Malgrange.
13. Aménagement de l'égout dans la route du Crève-Coeur (2ème tranche).
14. Aménagement de la rue Aimé-de-Lemud (1ère tranche).
15. Aménagement définitif de la route de Guentrange (1ère tranche).
16. Liquidation de la 1ère tranche de travaux d'aménagement de la rue du Parc.
17. Crédit supplémentaire pour l'élargissement de la route des Romains (côté Terville).
18. Déplacement de conduites d'eau traversant des terrains privés.
19. Aménagement d'une conduite d'eau dans le lotissement des "Vieux Jardins II".
20. Aménagement d'une conduite d'eau dans la rue des Marguerites.
21. Crédit supplémentaire pour l'achèvement du Centre de Secours.
22. Travaux d'entretien à l'église St-Maximin.
23. Travaux d'entretien au presbytère de Guentrange.
24. Aménagement des ateliers municipaux (3ème tranche).
25. Budget vicinal supplémentaire pour 1958.
26. Budget supplémentaire pour 1958.
27. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.
 - c) Affaires de personnel.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 1958, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente séance, est approuvé sans observation.

Après avoir pris connaissance des mandats donnés par les conseillers municipaux absents à leurs collègues, l'Assemblée se lève pour entendre l'hommage que rend M. le Maire à M. DANTONEL Nicolas, conseiller municipal décédé récemment dans un accident de la circulation.

M. DANTONEL était né le 20 mars 1905 à MANOM. Il exerçait les fonctions de chef de chantier à l'entreprise Otto LAZAR. Il était honorablement connu, en particulier dans le quartier de St-FRANCOIS, où il ne comptait que des amis. Il a fait partie de la Jeunesse Sportive de St-FRANCOIS, de la Société St-Fiacre et de l'Amicale des Nicolas. Au moment de son décès survenu le 3 août 1958, M. DANTONEL était âgé de 53 ans. Il avait été proclamé conseiller municipal le 3 juin 1958, donc exactement deux mois auparavant, en remplacement de Me MANGIN, et n'avait assisté qu'à une seule séance du Conseil Municipal, celle du 7 juillet, au cours de laquelle il avait été installé.

L'Assemblée communale conservera son souvenir.

1. Communications.

M. le Maire donne communication

- de la dénomination de "Allée Bel-Air" donnée à la voie en cours d'aménagement qui reliera le chemin des Pâtures à la rue du Friscaty. Il était urgent de procéder à cette dénomination, étant donné que les logements qui viennent d'y être construits commencent à être occupés par des locataires. Le nom de "Bel-Air" sera également celui que portera le futur hôpital, ainsi qu'en a décidé le Conseil d'Administration de cet établissement. En ce qui concerne la construction de l'hôpital, la mise en chantier se fera vraisemblablement en 1960.

A en outre été débaptisée l'Impasse de la Moselle qui a pris le nom de la rue du Parc dont elle n'est que la prolongement ;

- de la proclamation comme conseiller municipal, en remplacement de M. DANTONEL, décédé, de M. Victor KOELSCH, intervenue à la date du 13 août 1958.

M. le Maire souhaite à M. KOELSCH, présent dans la salle, au nom de tout le Conseil Municipal, une cordiale bienvenue. Il lui dit en outre sa certitude qu'il saura s'intégrer rapidement dans ses nouvelles fonctions et l'y installe.

M. le Maire invite ensuite l'Assemblée communale à pourvoir aux vacances survenues au sein de

- la Commission pour les Affaires Sociales et Culturelles et
- celle de Contrôle et d'Administration de l'Ecole de Musique,
par suite des décès successifs de MM. MANGIN et DANTONEL.

Il est proposé d'y désigner leur remplaçant, M. KOELSCH.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

2. Demande de subvention.

M. le Maire : L'Assemblée communale se souvient que les 28 et 29 juin derniers se sont déroulés à THIONVILLE les fêtes du 150ème anniversaire de la fondation du Corps des Sapeurs-Pompiers de THIONVILLE, ainsi que le Congrès Départemental de l'Union des Sapeurs-Pompiers de la Moselle.

A cette occasion, le Corps des Sapeurs-Pompiers, auquel incomba la lourde tâche d'organiser les manifestations, a eu à faire face à de nombreux frais qui n'ont pu être couverts dans leur totalité. Le bilan des festivités fait en effet ressortir une insuffisance de fonds de l'ordre de 230.000,- frs.

Afin de résorber ce déficit, le Corps sollicite l'aide financière de la Ville.

Etant donné l'importance des manifestations, le Conseil Général de la Moselle avait cru devoir accorder au Corps de THIONVILLE une subvention de l'ordre de 150.000,- frs. L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers, ainsi que celle de l'Arrondissement, ont pour leur part contribué aux manifestations à raison de 225.000,- frs.

Il semble, dans ces conditions, que la Ville pourrait faire suite à la demande des Sapeurs-Pompiers et leur allouer une subvention du montant de l'insuffisance signalée.

La Municipalité, ainsi que la Commission des Finances, n'y voient pas d'objection.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Corps des Sapeurs-Pompiers de THIONVILLE une subvention de 230.000,- frs à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII - article 4, à compléter au budget supplémentaire à concurrence de son insuffisance.

MM. Mathis, Froeliger, Ricau et Schmit entrent en séance.

3. Révision du tarif des cimetières.

M. Petitjean, adjoint : Le déficit constant accusé par le Service des Cimetières, malgré la majoration des tarifs décidée par le Conseil Municipal les 13 novembre 1950 et 7 juillet 1952, a amené le service intéressé à mettre à l'étude le réaménagement de ces tarifs.

Les conclusions de cette étude font ressortir :

- 1) que les tarifs des concessions pourraient être relevés de 150% sans que pour autant les prix pratiqués dans d'autres communes seraient atteints,
- 2) que les droits d'inhumation et d'exhumation seraient à majorer de 100% pour permettre d'assurer l'équilibre du budget en ce qui concerne cette position,
- 3) de même que ceux d'utilisation du caveau.

Il y aurait lieu, en outre, d'instituer un droit d'utilisation de la chambre mortuaire dont la mise en service se fera prochainement.

Compte tenu de ce qui précède et après certains ajustements proposés par la Commission des Finances pour des raisons d'ordre pratique et dont la Municipalité a reconnu le bien-fondé, les tarifs suivants, applicables immédiatement et indistinctement aux trois cimetières de la Ville, sont soumis à l'Assemblée :

<u>I) Concessions</u>	<u>Tarif actuel</u>	<u>Tarif proposé</u>
1) <u>Concessions quinquennales</u> 1 concession de 2 m ²	2.400,-	6.000,-
2) <u>Concessions trentennales</u> 1 concession de 2 m ²	5.000,-	14.000,-
3) <u>Concessions perpétuelles</u>		
a) <u>aux chemins latéraux</u> concession de 2 m ²	12.000,-	30.000,-
b) <u>aux chemins principaux</u> concession de 2 m ²	15.000,-	40.000,-

Des majorations de 25% enchérissent le prix au m² pour toutes les places supérieures à 2 m². Ces majorations sont de 25% pour la place de 4 m², de 50% pour celle de 6 m², de 75% pour celle de 8 m² et ainsi de suite, en augmentant chaque fois de 25% toute concession suivante.

II) Droits d'inhumations Tarif actuel Tarif proposé

a) fosse commune

enfants jusqu'à 5 ans	600,-	1.200,-
enfants de 5 à 12 ans	1.000,-	2.000,-
adultes	1.600,-	3.200,-
urnes ou boîtes à ossements	600,-	1.200,-

b) concession

enfants jusqu'à 5 ans	1.000,-	2.000,-
enfants de 5 à 12 ans	1.400,-	2.800,-
adultes	2.000,-	4.000,-
urnes ou boîtes à ossements	600,-	1.200,-

III) Droits d'exhumations

a) de corps enterrés depuis moins de 5 ans

pour adultes	3.500,-	7.000,-
pour enfants de 5 à 12 ans	2.000,-	4.000,-
pour enfants jusqu'à 5 ans	1.500,-	3.000,-

b) de corps enterrés de 5 à 15 ans

pour adultes	2.500,-	5.000,-
pour enfants de 5 à 12 ans	1.500,-	3.000,-
pour enfants jusqu'à 5 ans	1.000,-	2.000,-

c) de corps enterrés depuis plus de 15 ans

pour adultes	2.000,-	4.000,-
pour enfants de 5 à 12 ans	1.200,-	2.400,-
pour enfants jusqu'à 5 ans	800,-	1.600,-

Lorsqu'il y a plus d'un corps à exhumer dans une même tombe, les droits sont fixés comme ci-dessus pour le premier et comme ci-après pour les suivants :

adultes	400,-	800,-
enfants ou urnes	200,-	400,-

IV) Droits d'utilisation du caveau

Tarif doublé de	100,-	à	200,-
par jour et de	1.000,-	à	2.000,-
jusqu'à 10 jours			

V) Chambre mortuaire

Droit fixe indépendant de la durée	1.500,-
------------------------------------	---------

M. Walter demande s'il n'est pas possible d'inclure dans la réglementation des tarifs une clause en faveur des cas sociaux, d'accorder, par exemple, aux familles nombreuses des délais de paiement.

M. le Maire répond que le Bureau d'Aide Sociale est l'institution chargée de régler les cas sociaux. Quant aux délais de paiement, la Municipalité peut les accorder automatiquement.

M. Merz s'enquiert sur la date d'entrée en application des nouveaux tarifs.

M. le Maire fait connaître que leur entrée en application est immédiate, afin d'éviter les spéculations.

M. Muller E. demande si les nouveaux droits ne doivent pas faire l'objet d'un arrêté avant de pouvoir être appliqués.

M. le Maire répond négativement, une délibération du Conseil Municipal étant dans ce cas suffisante.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'application immédiate des tarifs tels qu'ils sont proposés ci-dessus par le Service des Cimetières et la Commission des Finances.

4. Emprunts.

a) Modernisation de l'éclairage public.

M. Petitjean, adjoint : En raison des restrictions que nous connaissons actuellement en matière d'emprunts et étant donné l'urgence qu'il y a d'assurer le financement des projets décidés par l'Assemblée municipale, force a été au Service des Finances de s'adresser à des organismes susceptibles de nous prêter leur concours financier autres que la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Foncier et les Caisses d'Epargne.

C'est ainsi que des pourparlers ont eu lieu auprès de l'Union des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour la réalisation d'un emprunt de 22.300.000,- frs destiné à la modernisation de l'éclairage public.

Cet organisme, par lettre du 16 juillet dernier, vient de nous donner son accord définitif, aux conditions suivantes :

- amortissement en 10 ans au moyen d'annuités calculées au taux d'intérêt de 6,75% et payables avec 6 mois d'anticipation.

Ces conditions sont évidemment moins avantageuses que celles qui nous sont habituellement consenties, mais pour les raisons indiquées ci-dessus, il semble que nous avons tout intérêt à profiter de l'offre qui nous est faite.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et à voter, en cas d'accord, une imposition extraordinaire de 100,49 centimes additionnels, l'annuité s'élevant à 3.138.427,- frs.

M. Muller E. croit, à la suite du rapport dont il vient d'être donné lecture, devoir attirer l'attention sur la position de plus en plus difficile de la Ville en ce qui concerne la réalisation des emprunts. Devant la difficulté actuelle de trouver des fonds, il lui semble, ainsi qu'il l'avait dit à la Commission des Finances, qu'il devrait être institué un procédé appliqué déjà en 1935 pour les mêmes raisons et qui consiste en l'établissement d'un tableau de priorité. Les affaires à financer par emprunt y seraient inscrites sous un numéro d'ordre suivant leur importance. Ce tableau devrait être établi dès maintenant par mesure de prudence.

M. le Maire fait connaître qu'un ordre de priorité des affaires existe déjà, que pour certaines il a pu être observé, mais que pour d'autres pas. Les choses évoluent en effet, des faits nouveaux peuvent se présenter, auxquels on ne s'attend pas. Il est difficile d'ailleurs de prévoir actuellement ce qui surviendra en 1959. Il est bien entendu cependant qu'après la réalisation des gros projets en cours ou prévus dans un avenir rapproché, il importera de ralentir le rythme des gros travaux que nous connaissons depuis quelques années.

M. Muller E. fait remarquer qu'en séance, les conseillers ont tendance à se laisser pousser dans le vote des projets qui leur sont proposés. Il estime que l'établissement d'un ordre de priorité des affaires éviterait que l'on ne s'engage trop loin.

M. le Maire déclare que nul plus que lui n'est conscient des risques que peut faire courir aux finances de la Ville une prolifération de projets. Il estime cependant que jusqu'à présent la Municipalité ne s'est pas laissée déborder. Elle ne propose à l'Assemblée que ce qui peut être fait ; le Conseil a certainement déjà constaté que pour bon nombre de projets, la Municipalité ne soumet que l'approbation technique et renvoie pour le financement à une nouvelle étude.

M. Hubsch ayant constaté que l'implantation des supports destinés à l'éclairage public avait débuté, aimerait savoir dans quel délai les lampes seront mises en service.

M. le Dr. Schmitt, adjoint, indique que celles-ci seront allumées secteur par secteur, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation, auprès de l'Union des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à PARIS, aux conditions de cet établissement et au taux de 6,75%, d'un emprunt de 22.300.000,- frs destiné à la modernisation de l'éclairage public,
- vote, en vue d'assurer le paiement de l'annuité qui s'élève à 3.138.427,- frs, 100,49 centimes extraordinaires,
- donne pouvoir au Maire, ou à défaut à l'un de ses adjoints, d'intervenir au contrat à passer avec l'organisme prêteur.

b) Construction de l'école maternelle de la Côte des Roses.

M. Petitjean, adjoint : En raison des restrictions que nous connaissons actuellement en matière d'emprunts et étant donné l'urgence qu'il y a d'assurer le financement des projets décidés par l'Assemblée municipale, force a été au Service des Finances de s'adresser à des organismes susceptibles de nous prêter leur concours financier autres que la Caisse des Dépôts et Consignations, le Crédit Foncier et les Caisses d'Epargne.

C'est ainsi que des pourparlers ont eu lieu auprès de l'Union des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour la réalisation d'un emprunt de 17.125.000,- frs destiné à la construction d'une école maternelle de la Côte des Roses.

Cet organisme, par lettre du 16 juillet dernier, vient de nous donner son accord définitif, aux conditions suivantes :

- amortissement en 10 ans au moyen d'annuités calculées au taux d'intérêt de 6,75% et payables avec 6 mois d'anticipation.

Ces conditions sont évidemment moins avantageuses que celles qui nous sont habituellement consenties, mais pour les raisons indiquées ci-dessus, il semble que nous ayons tout intérêt à profiter de l'offre qui nous est faite.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer et à voter, en cas d'accord, une imposition extraordinaire de 77,18 centimes additionnels, l'annuité s'élevant à 2.410.115,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la réalisation, auprès de l'Union des Sociétés Mutuelles de Retraite des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à PARIS, aux conditions de cet établissement et au taux de 6,75%, d'un emprunt de 17.125.000,- frs destiné à financer la construction de l'école maternelle de la Côte des Roses,
- vote, en vue d'assurer le paiement de l'annuité qui s'élève à 2.410.115,- frs, 77,18 centimes extraordinaires,
- donne pouvoir au Maire, ou à défaut à l'un de ses adjoints, d'intervenir au contrat à passer avec l'organisme prêteur.

5. Augmentation de la participation
communale aux voyages scolaires de
l'Alliance Française.

M. Gaersing, adjoint : Le Service Culturel de la Ville désigne chaque année 20 élèves, lauréats du certificat d'études primaires, en provenance des écoles de la Ville, pour participer gratuitement au voyage scolaire qu'organise l'Alliance Française à PARIS. Le nombre des bénéficiaires et les modalités devant servir à la désignation des élèves ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 1952.

Il est proposé aujourd'hui, compte tenu de l'évolution sensible des effectifs scolaires, de porter le nombre des bénéficiaires de ces voyages de 20 à 30.

Un crédit supplémentaire de 65.000,- frs serait, le cas échéant, à prévoir à cet effet au Budget Primitif 1959.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles, ainsi que la Commission des Finances, ne voient pas d'objection à augmenter la participation communale telle qu'elle est proposée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de porter de 20 à 30 le nombre des bénéficiaires des voyages organisés par l'Alliance Française,
- donne son accord à la majoration, dans une proportion de 65.000,- frs, du crédit prévu habituellement au Budget à cet effet.

6. Crédits supplémentaires pour la construction des écoles primaires de la Côte des Roses et de St-Pierre, ainsi que de l'école maternelle de Guentrange.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Lors de l'examen par le Conseil Municipal des projets de construction des écoles primaires de la Côte des Roses et de St-Pierre, ainsi que de l'école maternelle de Guentrange, il avait été soumis à l'Assemblée des devis établis sur la base des coefficients d'adaptation départementaux. Depuis cette époque, ces coefficients ont subi des majorations qui ont entraîné des révisions de prix et qui nécessitent aujourd'hui des crédits supplémentaires qu'il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir voter.

Les Services Techniques ont établi le détail ci-après des revalorisations, auxquelles ils ont ajouté certains aménagements indispensables à la finition des travaux et qu'ils proposent à l'Assemblée de bien vouloir adopter également :

a) <u>Ecole primaire de la Côte des Roses.</u>		
<u>Architectes AYNES et SCHREINER.</u>		
Devis - honoraires compris	53.873.470,-	
Devis complémentaire pour drainage et chromolithe	1.000.000,-	
	<hr/>	
	54.873.470,-	
Dépense subventionnable retenue - drainage non inclus -	51.594.000,-	
Crédits disponibles pour la construction - équipement déduit -	54.873.470,-	
A déduire 2 logements non réalisés (4.200.000 + 1.000.000)	5.200.000,-	49.673.470,-
Montant total des travaux réglés à ce jour	48.952.145,-	
Travaux restant à payer	2.361.854,-	
Honoraires	68.668,-	
	<hr/>	
Montant total de la dépense engagée	51.382.667,-	
Arrondi à	51.400.000,-	
<u>Travaux de finition.</u>		
a) Aménagement des abords des logements	50.000,-	
b) Clôture en maillage sur cour et sur entrée prévue par l'architecte	525.000,-	
c) Imprévus et divers	25.000,-	
	<hr/>	
	600.000,-	.../...

Total général des travaux de construction 52.000.000,-
- y compris revalorisation de 3.095.685,- frs et honoraires FRANCHESQUIN-POITOU : 652.132,- frs -

Crédits supplémentaires à voter.

1) Coût de construction	52.000.000,-	
2) Crédit voté par le Conseil Municipal	49.673.470,-	
		<hr/>
	<u>à voter</u>	2.326.530,-
	arrondi à	2.330.000,-

b) Ecole primaire de St-Pierre.
Architectes AYNES et SCHREINER

Devis - honoraires compris	49.865.000,-
Dépense subventionnable retenue	44.860.000,-

Crédits disponibles pour la construction - équipement déduit - 49.160.000,-

Montant total des travaux réglés à ce jour	49.257.477,-
--	--------------

Travaux restant à payer	1.489.762,-
-------------------------	-------------

Honoraires restant à payer	59.548,-
----------------------------	----------

Montant total de la dépense engagée	50.806.787,-
-------------------------------------	--------------

arrondi à	50.810.000,-
-----------	--------------

Travaux de finition:

a) Percée d'une porte pour sortie de classes	42.500,-
--	----------

b) Aménagement d'une aire bétonnée devant descente de charbons	60.000,-
--	----------

c) Imprévus et divers	47.500,-
-----------------------	----------

total :	150.000,-
---------	-----------

Total général des travaux de construction - y compris revalorisation de 2.676.525,- frs - 50.960.000,-

Crédits supplémentaires à voter :

1) Coût de construction	50.960.000,-	
2) Crédit voté par le Conseil Municipal	49.160.000,-	
		<hr/>
à voter :		1.800.000,-

c) Ecole maternelle de Guentrangle.
Architectes AYNES et SCHREINER.

Devis - honoraires compris	16.688.315,-	
Dépense subventionnable retenue - non compris drainage et chromolithe -	15.918.000,-	
Crédits disponibles pour la cons- truction, équipement déduit et non compris supplément de 500.000,- frs pour drainage et chromolithe - voir délibération du 24.6.1957 -		17.375.000,-
Montant total des travaux réglés à ce jour	17.409.071,-	
Travaux restant à payer	974.441,-	
Honoraires " " "	26.021,-	
		<hr/>
Montant total de la dépense engagée	18.409.533,-	
arrondi à	18.410.000,-	

Travaux de finition.

Aménagement des abords	50.000,-	
Clôture en maillage	235.000,-	
Imprévus et divers	15.000,-	
		<hr/>
	300.000,-	

Total général des travaux de cons-
truction, y compris :

- revalorisation de	895.180,-	
- honoraires FRANCHESQUIN-POITOU	145.966,-	
- drainage, chromolithe	295.195,-	
		<hr/>
	1.336.341,-	

Crédit supplémentaire à voter :

1) Coût de construction	18.710.000,-	
2) Crédit voté par le Conseil Municipal	17.375.000,-	
		<hr/>
à voter		1.335.000,-
		.../...

Il est à remarquer que les crédits supplémentaires demandés sont nettement inférieurs aux revalorisations autorisées.

Le Conseil Municipal voudra bien, le cas échéant, solliciter également la revalorisation de la dépense subventionnable.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux et celle des Finances ont statué favorablement sur les demandes de crédits ci-dessus.

Il est signalé, en outre, que les crédits nécessaires à la réalisation de l'école maternelle de la Côte des Roses et de quatre logements de services avèrent d'ores et déjà insuffisants, le coefficient d'adaptation départemental ayant en effet été augmenté entre les dates de dépôt et d'approbation des projets. D'autres hausses étant au surplus à prévoir encore, un crédit supplémentaire devra être sollicité en fin d'opération. Pour le moment, il semble que les retenues de garantie permettront de faire face aux dépenses jusqu'à la réception provisoire des travaux.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- vote, en vue de terminer la construction
 - a) de l'école primaire de la Côte des Roses, un crédit de 2.330.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXV, article 22,
 - b) de l'école primaire de St-Pierre, un crédit de 1.800.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXV, article 41,
 - c) de l'école maternelle de Guentrange, un crédit de 1.335.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXV, article 42,
- sollicite la revalorisation correspondante des dépenses subventionnables.

7. Travaux d'entretien à l'école maternelle de Beauregard.

M. Gaersing, adjoint : La Directrice de l'école maternelle de Beauregard vient d'attirer l'attention de la Ville sur la nécessité de procéder à certains travaux d'entretien de son établissement.

Les Services Techniques municipaux ont été saisis de cette affaire pour évaluation des réparations à effectuer, lesquelles comportent la réparation de la toiture, celle de deux cheminées et le remplacement de vitres en verre armé sur la verrière.

Suivant le devis établi par lesdits services, la remise en état du bâtiment entraînerait une dépense de 325.000,- frs.

La Municipalité et les commissions compétentes ont statué favorablement sur la demande ci-dessus.

Il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir en décider de même.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des travaux d'entretien tels qu'ils sont proposés ci-dessus
- vote à cet effet un crédit de 325.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XIX, article 13/4.

8. Programme de constructions et de grosses réparations scolaires des établissements du 1er degré en 1959.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Comme chaque année à pareille époque, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'établissement du programme de constructions et de grosses réparations à réaliser dans les établissements du 1er degré. Les travaux de grosses réparations sont subventionnables à raison de 80%, à condition d'avoir au préalable été retenus au programme de l'Inspection d'Académie.

Les Services Techniques municipaux ont donc dressé un état des constructions et des réparations les plus urgentes, qui sont soumises à l'Assemblée.

CONSTRUCTIONS

Le développement de la ville et son incidence démographique sont actuellement tels qu'il importe d'entreprendre le plus rapidement possible la construction de nouveaux établissements scolaires dans certains quartiers.

Secteur de la Côte des Roses

Dans ce secteur, 750 nouveaux logements vont être construits (dans ce nombre sont compris les 150 logements des 3 blocs rue Bel-Air en voie d'achèvement et les 35 logements du lotissement chemin des Pâtures, route du Crève-Coeur et rue du Friscaty, où les travaux ont également débuté) ; leur occupation doit procurer, en appliquant le mode de calcul adopté par les Services de l'Education Nationale (11% du produit du nombre de logements par 4), une population scolaire d'environ 345 enfants.

.../...

En réalité, la densité de la population scolaire de la Côte des Roses est beaucoup plus élevée. Si l'on tient compte de ce que les 256 logements des 5 premiers blocs réalisés totalisent 203 enfants d'âge scolaire, on peut chiffrer à 19,8% la densité de la population scolaire de ce secteur par rapport à la population totale. En appliquant ce pourcentage à la population fictive qui occupera les 750 logements à construire, le nombre d'enfants d'âge scolaire peut donc être évalué à 594.

Les disponibilités actuelles en locaux scolaires à l'école de la Côte des Roses permettent de loger encore 240 élèves (6 classes x 40 = 240), d'où nécessité d'envisager la construction de 9 classes nouvelles.

L'évolution démographique du secteur commande en outre la construction de 2 classes maternelles nouvelles pour les enfants d'âge pré-scolaire.

Compte tenu des données ci-dessus, sont nécessaires les constructions nouvelles ci-après :

1) Construction en commandes groupées

- d'une nouvelle école de 10 classes dans le secteur de la Côte des Roses - Vieil Orme, cette procédure étant la seule qui puisse assurer un agrément rapide pour un groupe scolaire de cette importance ;

2) Construction suivant projet-type agréé par le Ministère de l'Education Nationale

- de l'école maternelle de la Côte des Roses (2ème tranche) qui comporte 2 classes à ajouter au projet déjà approuvé.

Secteur de St-PIERRE

Les classes actuelles de l'école maternelle de St-PIERRE sont surchargées. De nombreuses constructions étant en ce moment en cours, il est indispensable, pour répondre aux besoins actuels et à ceux à venir, d'envisager la construction, suyvant la procédure normale,

- de l'école maternelle de St-PIERRE (2ème tranche) qui comporte 2 classes. Il est plus indiqué de construire cette tranche en traditionnel, la première ayant déjà été réalisée ainsi.

RÉPARATIONS

1) Ecole Primaire de St-FRANCOIS :

Cet établissement est construit en grande partie sur terre-plein, salles de classes et couloir et ne possède en sous-sol qu'une petite chaufferie installée en 1936 et une très petite cave ne permettant le stockage du combustible que pour un mois au maximum.

Pendant les hostilités, le terre-plein sous le couloir a été aménagé en abri provisoire pour la défense passive. La consolidation du plafond a été effectuée avec du bois de mine qui, actuellement, est fortement attaqué par l'humidité. Il en résulte un affaissement très prononcé du sol du couloir du rez-de-chaussée dont la flèche accuse entre 4 et 6 cm, qui va en s'aggravant avec la pourriture du bois d'étalement. Un risque d'effondrement est à craindre d'ici quelques années, si aucun travail confortatif n'est entrepris.

Afin de donner aux travaux à exécuter pour remédier à cet état de faits, une destination utilitaire, il est proposé de transformer cet abri en soute à charbon avec accès direct par la cour.

Les travaux comprennent :

- démolition d'une cloison au rez-de-chaussée séparant le bureau du couloir
- démolition du revêtement en terrazzo du couloir et des bétons en sous-couche
- enlèvement des bois de mine
- confection d'une dalle en béton armé entre poutres et dallages en grès cérame dans le couloir
- création de deux descentes de charbon
- création d'une porte donnant directement dans la chaufferie
- aménagement du sol de la soute
- reconstruction de la cloison précédemment démolie entre bureau et couloir
- menuiserie des fenêtres de descente et portes et les peintures.

Ces travaux sont chiffrés selon devis joint à frs 790.000,-

Les deux annexes sur rue, servant actuellement de dépôt de matériel et d'agrès de sport, nécessitent également pour leur conservation la réfection de la toiture et des enduits estimés selon devis joint à frs 430.000,-

Total des travaux : frs 1.220.000,-
=====

2) Ecole Primaire POINCARÉ :

Des travaux de peinture étant absolument nécessaires dans le courant de l'année 1959, dans le hall d'entrée et dans les cages d'escalier de ce groupe, de grosses réparations de maçonneries devront être entreprises auparavant. Il s'agit notamment du piquage et du colmatage de fortes fissures au droit des murs séparant les bâtiments latéraux du bâtiment central et de la réfection d'environ 60 m² de plâtre.

Travaux estimés à frs 110.000,-

Deux grosses poutres en B.A. supportant la dalle-couverture du préau du côté filles sont complètement disloquées dans leur assise. La construction de piliers de soutien est absolument nécessaire. Consécutif à cet état de faits, un affaissement partiel d'une partie de la dalle-couverture s'est produit au droit du pignon arrière du bâtiment principal.

La construction de piliers en sous-oeuvre et la réparation de la dalle sont chiffrés à frs 110.000,-

Total : frs 220.000,-
=====

3) Ecole Primaire de GUENTRANGE :

Lors de l'ouverture de la nouvelle école maternelle de GUENTRANGE, la classe maternelle fonctionnant jusqu'alors dans le groupe primaire a été supprimée. Une petite salle de repos à côté de la classe de Mme la Directrice est devenue de ce fait vacante.

Il est envisagé d'installer dans ce local un cours d'enseignement ménager.

Les travaux comprennent :

- création d'une porte entre ce local et la salle de classe attenante
- revêtement de carreaux en faïence sur mur, en soubassement
- pose d'un timbre d'office avec raccordement à l'eau et au tout-à-l'égout
- pose de la ligne de courant force
- menuiserie d'une porte et peinture des deux locaux.

Ces travaux sont estimés selon devis ci-joint à frs 380.000,-
=====

4) Ecole Maternelle du Centre (Vieux-Collège) :

Deux classes maternelles sont installées dans le bâtiment du Vieux-Collège abritant également les cours de l'école protestante.

Les parquets sont très vétustes et il est envisagé, pour des raisons d'hygiène et de propreté, de les recouvrir d'un linoléum. Il est prévu également la pose de deux lavabos et la réfection des plâtres et peintures dans une des deux salles.

Le coût de cette amélioration est estimé :

1) linoléum : 120 m ² à 2.000,- (2 salles)	240.000,-
2) pose de 2 lavabos : 2 pièces à 35.000,- (installation complète - eau et écoulement dans une salle)	70.000,-
3) réfection des plâtres et peintures d'une salle - estimée	70.000,-
Total : frs	<u>380.000,-</u> =====

5) Ecole Primaire de BEAUREGARD :

Le nombre toujours croissant d'élèves habitant les rues très éloignées de l'école et ayant l'autorisation d'utiliser pour le trajet leur bicyclette, nous oblige à prévoir dans l'immédiat l'installation de gare-cycles couverts, les préaux étant par trop encombrés de ces engins qui sont cause de nombreux accidents, parfois graves, pendant les récréations.

L'installation de ces gare-cycles par travées, type Forge de STRASBOURG, assemblage fers cornières, et toiture en tôle ondulée galv. (64 cycles), est estimée à frs 300.000,-

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

1) <u>St-FRANCOIS</u>		
Bâtiment école	790.000,-	
annexes	430.000,-	
	<u>1.220.000,-</u>	
2) <u>POINCARE</u>		
Bâtiment école	110.000,-	
préaux	110.000,-	
	<u>220.000,-</u>	
3) <u>GUENTRANGE</u>		380.000,-
4) <u>Maternelle VIEUX-COLLEGE</u>		380.000,-
5) <u>BEAUREGARD</u>		300.000,-
Total général : frs	<u>2.500.000,-</u> =====	

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur ce programme auquel la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont donné leur agrément.

M. Walter rappelle les objections qu'il avait formulées il y a plusieurs années à propos de l'école Victor Hugo. Il semble à présent qu'elles n'étaient pas trop mal fondées puisque, malgré l'affirmation des experts d'après laquelle le dosage de ciment était suffisant, on peut constater à l'heure actuelle de grosses fissures dans le hall et aux gouttières. La réparation de ces dégâts s'impose d'urgence si l'on veut éviter leur extension.

M. le Dr. Schmitt déclare que les détériorations en question ont déjà été enregistrées par les services. Ils ont fait venir l'architecte à plusieurs reprises sur les lieux pour les constater.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- a) donne son accord de principe à la construction des classes proposées ci-dessus.
- b) adopte le programme de travaux de réparation proposé ci-dessus pour les motifs invoqués dans l'exposé.
 - en approuve le projet technique et en décide l'exécution
 - dit que son financement, évalué à 2.500.000,- frs, sera assuré à l'aide d'un crédit de même montant à ouvrir au budget principal 1959
 - sollicite la participation de l'Etat aux dépenses en question
 - s'engage à couvrir le montant de la dépense non subventionnée.

M. Gertner entre en séance.

9. Réglementation de l'affichage.

M. le Maire : Tous les membres de l'Assemblée ont certainement déjà lu, l'un ou l'autre, des articles parus dans la presse ou dans des revues spécialisées à propos de la publicité et de l'affichage.

Ceux qui veulent protéger l'aspect des villes demandent l'abolition de ces panneaux peints aux pignons des maisons et de toutes ces affiches qui indiscutablement n'améliorent pas l'aspect des villes.

Les firmes publicitaires, par contre, estiment que leur industrie est une des plus florissantes du pays et devrait au contraire être encore davantage encouragée.

Comme en toutes choses, c'est dans le juste milieu qu'il faut rechercher la sagesse.

Une loi du 12 avril 1943 a apporté un peu d'ordre dans tous les textes qui régissaient cette question. A la suite de l'introduction de cette loi, dans les trois départements de l'Est, par décret du 30 mars 1950, ont été prises les mesures ci-après :

- 1) un arrêté interministériel a fixé pour THIONVILLE une zone interdite à l'affichage. Cette zone comprend les bords de la Moselle, la place de l'Eglise, la Cour du Château, le Beffroi et la place du Marché,
- 2) un arrêté préfectoral a interdit la publicité par apposition d'affiches dans la vieille ville, à tous autres endroits qu'à ceux réservés spécialement à cette fin.

Il reste donc maintenant à l'Assemblée communale à régler l'affichage sur ce qui reste du territoire communal.

La Municipalité estime, après avoir pris d'ailleurs tous les renseignements utiles auprès d'autres villes, qu'il faut purement et simplement interdire la publicité et l'affichage sur l'ensemble du territoire, sauf sur les emplacements spécialement réservés et que l'Administration communale s'emploiera à définir. Une trentaine d'emplacements ont ainsi été prévus, ce qui est suffisant.

Bien entendu, ne sont pas considérées comme publicité et affiches les enseignes commerciales placées sur les immeubles où sont effectivement exercés les commerces désignés dans les enseignes.

En vertu du contrat passé avec l'afficheur municipal, ce dernier doit prendre à sa charge toutes créations d'emplacements d'affichage officiels et privés. Cette clause paraît toutefois rigoureuse au regard de l'aménagement d'environ 16 nouveaux emplacements, rendus nécessaires par la nouvelle réglementation. Il semble indiqué que la Ville prenne ces travaux en charge dans le cadre du remaniement de l'affichage.

L'Assemblée communale est invitée à statuer sur les propositions ci-dessus et à charger, le cas échéant, la Municipalité de leur exécution.

Celles-ci ont fait l'objet d'un avis favorable de la part des Commissions.

M. Schmit demande si sont considérées comme forme d'affichage les peintures murales effectuées avec l'accord des propriétaires. Dans l'affirmative, il est un fait que les annonceurs vont faire grise mine.

M. le Maire répond affirmativement et ajoute que dans 98% des cas, la réglementation proposée fera tort à l'un ou à l'autre, mais ce sont précisément ces peintures qui enlaidissent la Ville.

M. Walter désirerait savoir si le passage supérieur de la route de Metz sera englobé dans l'interdiction, car il se souvient de l'effet déplorable des affiches de cirque apposées à l'époque sur cette construction.

M. le Maire fait connaître que le passage en question tombera sous le coup de l'interdiction. Tout en partageant le point de vue de M. WALTER en ce qui concerne l'affichage inconsideré constaté en son temps, il estime cependant que ce sont des choses qu'il est difficile d'empêcher.

M. Walter aimerait en outre savoir si l'interdiction d'afficher sur le bastion de la Place de Luxembourg sera également comprise dans la réglementation. Il pense qu'on devrait en tout cas faire un effort en ce sens.

M. le Maire expose que le bastion en question fait partie du domaine militaire, de sorte qu'il y est d'office interdit d'afficher.

M. Walter suggère, pour le respect de la réglementation, de faire constater les infractions et à titre de sanction, de faire enlever les affiches par les services municipaux aux frais des contrevenants. Ceci concernerait surtout les cirques, étant donné que ceux-ci ont en général quitté les lieux avant que leur soit notifié un éventuel procès-verbal.

M. le Maire est également d'avis qu'une telle sanction serait à appliquer et le sera si l'Assemblée est de cet avis.

M. Schmit attire l'attention sur le fait que les sociétés de publicité font souscrire à leurs clients des contrats. L'interdiction de la publicité risque donc de soulever des cas contentieux.

M. le Maire déclare que cette question se trouve réglée par une disposition de la réglementation proposée qui prévoit que "les panneaux, affiches et peintures existant à la publication du règlement et qui se trouvent en infraction avec ses dispositions, pourront être maintenus à titre transitoire jusqu'à l'expiration du contrat en cours."

M. Tresse précise que la plupart de ces contrats sont établis pour une longue durée, en général de 9 à 12 ans.

M. le Maire expose que l'on ne peut rien y changer. Il n'est en effet pas possible de rompre un contrat entre particuliers, mais il sera possible d'empêcher leur renouvellement. Le désenlaidissement des villes est certes une oeuvre de longue haleine.

M. Tresse dit avoir suggéré en Commission des Finances que le service de la Ville qui accorde aux cirques l'autorisation de s'installer, leur remette en même temps une copie du règlement de l'affichage.

M. Muller E. déclare avoir suggéré la même chose, plus le dépôt d'une somme destinée, en cas de contravention, à être utilisée à l'enlèvement des affiches, la procédure en question pouvant éventuellement être réglée de concert avec l'afficheur municipal auquel serait à ce moment confiée la surveillance des opérations.

M. le Maire croit qu'il faut laisser aux services le temps de s'orienter et de prendre ensuite les mesures qui s'imposent.

Avant de passer au vote

M. Schmit déclare s'abstenir, car il a une affaire de publicité actuellement en cours.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une abstention,

- donne son accord à la réglementation de l'affichage sur le territoire de la commune telle qu'elle est définie ci-dessus,
- charge la Municipalité de l'élaboration d'un arrêté dans le sens de ce qui précède,
- décide la prise en charge par la Ville des frais d'aménagement des nouveaux emplacements d'affichage que fixera la réglementation envisagée.

10. Création de zones de visibilité -
(1ère tranche).

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Afin de répondre aux nécessités de la circulation et de remédier aux dangers que présentent certains croisements à THIONVILLE, les Services Techniques municipaux ont établi un projet prévoyant l'aménagement de zones de visibilité, à obtenir par l'une des opérations suivantes :

- création de servitudes,
- alignement et élargissement de carrefours.

A - Création de servitudes de visibilité -

Cette solution est à retenir pour le carrefour ci-après :

1 - Carrefour route de la Briquerie - Avenue de Guise -
Avenue Vauban et Avenue Clémenceau -

Ce carrefour peut être aménagé correctement en exigeant le remplacement d'une partie de la clôture actuellement constituée de panneaux préfabriqués en béton, par un mur bahut de 0,80 m de hauteur maximum, sans piliers, surmonté d'une grille à barreaudage horizontal. Le tout sur une hauteur maximum de 1,40 m. Le terrain frappé de servitude de visibilité ne devra recevoir aucune construction ou ouvrage en superstructure dépassant le gabarit de 1 m de hauteur. Il en sera de même pour les plantations éventuelles qui devront être maintenues à cette hauteur. .../...

B - Alignement et élargissement de carrefours -

Les Services Techniques proposent l'alignement et l'élargissement des carrefours suivants :

2 - Carrefour route des Romains - rue de Saintignon et chemin de la Guinguette -

Il existe à ce carrefour un mur plein qui gêne particulièrement la visibilité.

La création d'une servitude de visibilité ne semble cependant pas indiquée. Etant donné en effet qu'il est question d'élargir plus tard le chemin de la Guinguette à 10 m, l'acquisition de la parcelle teintée en rouge sur le plan (environ 0,5 are) et la reconstruction du mur suivant le tracé rouge semblent être une solution meilleure.

3 - Carrefour route de la Briquerie - chemin Château-Jeannot et rue de l'Agriculture -

L'étude de ce carrefour a été faite en prévision de celui que formera le boulevard périphérique avec la route de la Briquerie.

La solution provisoire, en attendant l'aménagement de tout cet ensemble, consisterait à acquérir l'extrémité de la parcelle 34 et à démolir le hangar qui y est monté.

4 - Carrefour route des Romains - chemin du Kème et route de Guentrange -

L'aménagement de ce carrefour est à réaliser en créant des pans coupés aux terrains d'angle.

5 - Carrefour route du Crève-Coeur - rue de Saintignon - chemin Château-Jeannot et rue St-Urbain -

Ce carrefour est certainement l'un des plus dangereux à l'heure actuelle. Bien que nous ayons, il y a quelques années, écorné l'angle de la propriété ARCHEN, la visibilité y est pratiquement nulle. Les Services Techniques municipaux proposent donc aujourd'hui l'acquisition des surfaces teintées en rouge sur le plan joint et l'aménagement définitif du carrefour comme prévu, sauf en ce qui concerne l'élargissement de la rue St-Urbain.

Cet élargissement pourrait faire l'objet d'une tranche ultérieure.

En conclusion, si l'un de ces carrefours peut être aménagé en faisant application de la loi sur les servitudes de visibilité, les autres ne trouveront solution que par l'acquisition de surfaces frappées d'alignement et la réalisation de travaux importants.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont adopté les propositions ci-dessus.

M. Walter croit qu'il y a erreur de mot lorsqu'à propos de la fixation de l'indemnité il est parlé du juge de paix du canton. Il y aurait sans doute lieu de substituer au terme de juge de paix celui de juge cantonal.

M. le Maire confirme ce point de vue. Il précise que le terme employé en la circonstance est celui utilisé dans la réglementation générale, qui s'applique à tout le territoire.

Il ajoute à propos de l'aménagement des carrefours, que celui-ci nécessitera dans l'avenir le vote de crédits plus ou moins importants, mais que seuls les carrefours les plus dangereux ont été choisis.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les projets et plans d'aménagement des carrefours tels qu'ils sont proposés,
- charge la Municipalité de leur exécution.

11. Rectification de l'alignement du
chemin des Pâtures et de la rue de
l'Agriculture.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Dans le cadre des études entreprises afin d'adapter la voirie communale aux besoins actuels de la circulation, notamment d'assurer aux usagers de la route plus de sécurité, les Services Techniques municipaux ont élaboré un projet de redressement du chemin des Pâtures et de la rue de l'Agriculture qui accusent une courbe avant leur point de jonction.

Il est certain que le tracé actuel de ces voies constitue un danger à l'emplacement en question.

Aussi la Municipalité, ainsi que la Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances, se sont-elles prononcées en faveur du redressement proposé.

Après avoir pris connaissance des plans mis en circulation,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le projet de rectification de l'alignement du chemin des Pâtures et de la rue de l'Agriculture tel qu'il est proposé ci-dessus.

12. Plan d'alignement du chemin de la Malgrange.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : L'Assemblée communale a bien voulu adopter, sous les deux points précédents, différentes mesures tendant à améliorer les conditions de la circulation sur le territoire de la commune. Un troisième projet, à l'établissement duquel ont présidé les mêmes préoccupations, lui est soumis sous le présent point.

Il concerne l'alignement du chemin de la Malgrange dont la largeur n'est que de 6 m, à certains endroits même de 4 m.

Le plan proposé à l'Assemblée prévoit l'élargissement de cette voie à 10 m entre alignements.

La Municipalité, ainsi que les commissions, se sont prononcées en faveur de la proposition ci-dessus.

Après avoir pris connaissance des plans mis en circulation,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le plan d'alignement du chemin de la Malgrange tel qu'il est proposé ci-dessus.

13. Aménagement de l'égout dans la route du Crève-Coeur (2ème tranche).

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Dans l'état actuel, l'évacuation des eaux usées de l'immeuble de M. LAX, situé route du Crève-Coeur, n'est possible que par le fossé en bordure de la route. Même épurées, ces eaux dégagent à la longue de mauvaises odeurs qui risquent d'incommoder le voisinage et de provoquer de ce fait des réclamations.

L'aménagement d'une canalisation reliant l'immeuble en question au collecteur venant des casernes du Crève-Coeur et distant d'environ 210 m solutionnerait le problème.

Cette canalisation pourrait également desservir plus tard d'autres riverains.

Suivant estimation des Services Techniques, il faudrait compter pour cette opération avec une dépense d'environ 1.600.000,- frs.

La Municipalité pense que dans cette affaire, il y aurait lieu d'adopter la même solution que pour le cas de l'Auberge du Crève-Coeur. Cette solution consiste :

- 1) à réaliser un canal-égout partant du collecteur existant devant la propriété BECKER jusqu'à une distance de 210 m environ en direction de la propriété LAX,
- 2) de faire payer à M. LAX, immédiatement, la totalité des 63 m de canal-égout qui longent sa propriété, ainsi que le tiers du coût total du reste de l'égout,
- 3) pour la Ville, à prendre en charge les deux autres tiers, un de ces deux tiers étant ensuite récupéré par la Ville sur les riverains qui construiront par la suite en bordure de la route du Crève-Coeur.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur le projet ci-dessus qui n'a pu être soumis aux commissions en raison de l'entrée tardive en Mairie de la requête de M. LAX.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution des travaux aux conditions proposées ci-dessus,
- décide que les travaux en question seront financés à l'aide d'un crédit de 1.600.000,- frs à ouvrir au budget principal 1959, la participation des riverains étant à prévoir en recette au même budget,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour la réalisation de l'opération.

14. Aménagement de la rue Aimée-de-Lemud - (1ère tranche).

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Afin de permettre un accès plus aisé à l'école de St-PIERRE dont l'aménagement des abords avait été demandé par la commission de contrôle des constructions scolaires lors d'une récente visite sur les lieux et étant donné par ailleurs que plusieurs constructions sont en voie d'achèvement et d'autres en cours en face de cet établissement scolaire, il semble indiqué de procéder à l'aménagement du tronçon de la rue Aimée-de-Lemud compris entre la route de Longwy et le dernier regard d'égout situé à l'extrémité du groupe scolaire en question.

Les travaux comportant la pose de bordures de trottoirs en béton, de bouches d'égout préfabriquées, la construction de caniveaux et l'établissement de la chaussée en tarmacadam sur fondation de tout venant de laitier, sont estimés à 3.500.000,- frs auxquels s'ajoute le prix du sol évalué à 753.400,- frs qui entrera dans le calcul ultérieur des droits de riverains et qui alimentera le crédit budgétaire affecté aux opérations immobilières.

Les Commissions des Bâtiments et des Travaux et des Finances se sont prononcées en faveur du projet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'aménagement de la rue Aimé-de-Lemud (lère tranche) tel qu'il est proposé ci-dessus,
- décide :
 - que le financement des travaux sera assuré à l'aide d'un crédit de 3.500.000,- frs à ouvrir au budget principal 1959,
 - que le prix du sol de la portion de voie s'élevant à 753.400,- frs et qui sera récupéré avec les droits de riverains, fera l'objet d'une inscription au budget, au titre du produit de l'affectation de terrains,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux ci-dessus.

15. Aménagement définitif de la route de Guentrance (lère tranche).

M. Petitjean, adjoint : Il ne fait pas de doute qu'avec le développement de la construction dans le secteur de la route de Guentrance, la circulation sur cette voie, très étroite par endroits, est devenue particulièrement dangereuse. Cette situation n'a pas échappé aux Services Techniques municipaux qui proposent l'aménagement de cette route entre l'avenue Merlin et la rue des Lilas, sur une longueur de 800 m.

Ils ont, en attendant, établi un projet concernant une première tranche de travaux qui porte sur une longueur de 370 mètres de voie à aménager et qui comporte, l'eau, le gaz et l'égout existant déjà, les positions suivantes :

- l'élargissement de la chaussée qui sera portée de 4,75 (moyenne) à 8,00 mètres,
- la pose de bordures de trottoirs en béton,
- la confection de 1/2 caniveaux en dalles de béton,

- la pose de bouches d'égout,
- l'aménagement de trottoirs,
- l'abattage des arbres placés en bordure de la voie actuelle.

Le coût de ces travaux est estimé à 9.000.000,- de frs dont 5.000.000,- sont déjà inscrits au budget 1958. Les travaux ne pouvant être réalisés dans leur totalité en 1958, le crédit de 5.000.000,- de frs existant suffira au financement de la partie réalisable au cours du présent exercice. Pour le reliquat, que définira exactement l'adjudication des travaux, l'inscription pourra se faire au budget 1959.

Les Commissions ont adopté le projet ci-dessus qui est compris pour un montant de 5.000.000,- de frs dans un ensemble de travaux de 23.000.000,- de frs (comportant encore d'autres voies) pour lequel une décision de subvention de 1.500.000,- frs a été notifiée à la Ville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement de la route de Guentrange (1ère tranche), tel qu'il est proposé ci-dessus,
- décide le financement de l'opération à l'aide
 - du crédit de 5.000.000,- de frs ouvert au budget 1958
 - et d'un crédit correspondant au reliquat que fera apparaître l'adjudication des travaux, à inscrire au budget 1959.

16. Liquidation de la 1ère tranche de travaux d'aménagement de la rue du Parc.

M. Petitjean, adjoint : Par acte en date du 12 janvier 1953, la Ville avait cédé à l'Administration des Ponts et Chaussées une parcelle de terrain cadastrée Section 50 N° 103/20, située dans le Niederfeld, rue du Parc, anciennement impasse de la Moselle.

En contre-partie, le Service des Ponts et Chaussées s'était engagé à construire une route d'accès au terrain cédé, sur une largeur de 8 m et une longueur de 100 m, pour une somme de 374.750,- frs représentant la valeur vénale du terrain.

Devait rester à la charge de la Ville l'aménagement des trottoirs et bordures de la voie créée. L'Etat devait, en outre, être exonéré des droits de riverains.

Le Service des Ponts et Chaussées qui occupe cette parcelle vient d'informer la Ville que les conditions particulières ci-dessus avaient été satisfaites et que le montant des travaux réalisés rue du Parc se chiffrait à 1.317.497,- frs.

Les Services Techniques municipaux estiment, après vérification des décomptes présentés, qu'il peut être donné décharge aux Ponts-et-Chaussées.

Seule resterait à la Ville à régler une facture de 633.560,- frs à l'Entreprise RONCORONI, pour la construction du collecteur d'égout dans cette rue. Ces travaux sont en effet à la charge de la Ville, n'ayant pas été inclus dans les conditions de cession de l'époque. Cette dépense nécessiterait le vote d'un crédit de même montant, mais qui serait couvert par une recette de 665.478,- frs au titre des droits de riverains.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont donné leur accord à la liquidation des travaux d'aménagement telle qu'elle est proposée. Pour permettre cependant la récupération, sur le plan budgétaire, du terrain cédé à l'Administration des Ponts et Chaussées, la Commission des Finances estime qu'il y aurait lieu de majorer le crédit de 633.560,- frs de 500.000,- frs, ce qui porterait le montant effectif de la participation de la Ville à l'opération à 1.133.560,- frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la liquidation des travaux d'aménagement de la rue du Parc, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- décide à cette fin les inscriptions budgétaires suivantes :
 - 1) ouverture au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXV - article 44, d'un crédit de 1.133.560,- frs,
 - 2) inscription
 - sous le chapitre XIV - article 2, au titre du produit de l'affectation de terrains, d'une recette de 500.000,- frs,
 - sous le chapitre XVI - article 23, au titre des droits de riverains, d'une recette de 665.478,- frs.

M. Petitjean poursuit : La lère tranche des travaux d'aménagement de la rue du Parc étant à présent terminée, il y a lieu de procéder à la mise en recouvrement des droits de riverains la concernant, suivant décompte ci-après :

A) Canal-égout -

Montant des dépenses	:		800.960,-
à charge de la Ville	:	<u>800.960,-</u>	266.986,-
		3	<hr/>
			533.974,-
à charge des riverains	:	<u>533.974,-</u>	266.987,-
		2	<hr/>
			=====

soit : 266.987,- = 1.960,97
... 136 ml. 15 =====

.../...

B1) Ecoulement -

Montant des dépenses :		516.730,-
à charge de la Ville :	$\frac{516.730,-}{3} =$	172.243,-
		<u>344.487,-</u>
		=====
à charge des riverains:	$\frac{344.487,-}{2} =$	172.243,-
		=====

B2) Chaussée et trottoirs -

Montant des dépenses :		825.067,-
à charge de la Ville :	$\frac{825.067,-}{2} =$	412.533,-
		<u>412.533,-</u>
		=====

soit : B1 172.243,-
 B2 412.533,-

$$\frac{584.776,-}{79.45} = 7.360,30$$

=====

C) Terrains -

Montant de la dépense :		230.750,-
à charge de la Ville :	$\frac{230.750,-}{2} =$	115.375,-
		<u>115.375,-</u>
		=====

soit : $\frac{115.375,-}{79,45} = 1.452,17$

La répartition des droits sur les propriétaires intéressés s'établit finalement comme suit :

Nom et prénoms des propriétaires	Montant des droits				Long. de la façade	Somme à payer
	Canal-égout	Voirie	Terrains	Total		
SCHUBNEL	1960,97	7360,30	1.452,17	10.773,44	33,45	360.371,-
MALLINGER	1960,97	7360,30	1.452,17	10.773,44	18,00	193.921,-
CHAPUIS Henri	1960,97	./.	./.	1.960,97	56,70	111.186,-

Recette totale : 665.478,-

=====

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la mise en recouvrement des droits de riverains de la rue du Parc (1ère tranche), conformément à la répartition ci-dessus proposée.

17. Crédit supplémentaire pour l'élargissement de la route des Romains (côté TERVILLE).

M. Petitjean, adjoint : Afin d'obtenir le classement dans la voirie départementale de la partie de la route des Romains comprise entre le carrefour de la route de Longwy et la commune de TERVILLE, le Conseil Municipal avait, au cours de sa séance du 10 mars 1958, donné son accord à la participation de la Ville à des travaux d'élargissement de ce tronçon de route, pour un montant de 2.510.000,- frs, le Département et le Conseil Général de la Moselle prenant à leur charge le reste de la dépense.

Or, le décompte de la quote-part Ville que nous a fait parvenir l'Administration des Ponts et Chaussées fait état d'un dépassement de l'ordre de 529.374,- frs qui s'établit comme suit :

- décompte des travaux	2.877.106,- frs
- révision de prix	162.268,- "
total :	<hr/> 3.039.374,- frs
participation de la Ville prévue initialement	2.510.000,- "
dépassement :	<hr/> 529.374,- frs =====

Il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir voter un crédit supplémentaire de même montant et de solliciter la revalorisation de la subvention du Conseil Général et de la participation du Département.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que celle des Finances, sont d'accord avec cette proposition.

M. Walter demande quel aménagement il est envisagé d'apporter au carrefour routé de Longwy - rue Ste-Elisabeth - Avenue Merlin, dont il avait été question il y a quelque temps, s'il est projeté d'y installer des feux de signalisation ou des terre-pleins.

M. le Dr. Schmitt répond que des bandes jaunes y ont été tracées pour le moment. Une décision sera prise plus tard s'il le faut.

M. Walter se déclare d'accord avec cette solution.

M. le Maire déclare, qu'à son avis, aucune solution n'est la bonne, sauf les bandes jaunes qui n'engagent par surcroît à rien.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- vote un crédit de 530.000,- frs à inscrire au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXV, article 25, en addition à celui déjà prévu pour l'élargissement de la route des Romains,
- sollicite du Conseil Général de la Moselle et du Département, la revalorisation de leur participation auxdits travaux.

18. Déplacement de conduites d'eau
traversant des terrains privés.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le Conseil Municipal a sans doute appris par la presse la rupture de la conduite principale de distribution d'eau de Ø 200, survenue récemment au rond-point Merlin au cours de travaux entrepris dans ce secteur par la Société Civile Immobilière de la Résidence du rond-point Merlin.

Cet accident a bien entendu nécessité la réparation de la conduite détériorée, mais il convient également de prévoir l'avenir et le Service des Eaux propose à cet effet le déplacement des deux collecteurs de Ø 200 se trouvant à cet emplacement. Cette opération reviendrait, suivant projet établi par ce service, à 1.140.000, frs. Il est évident qu'il sera demandé à la société précitée de participer à la dépense ; au besoin une action serait intentée devant le Tribunal à cette fin.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur les propositions ci-dessus qui ont obtenu l'accord de la Commission des Finances.

M. Tresse s'enquiert sur l'importance de la perte d'eau et ^{demande} à qui en incombera la prise en charge.

M. le Dr. Schmitt fait connaître que le préjudice subi s'élève à environ 210.000,- frs de perte d'eau, plus le coût du matériel de remplacement. Il est bien entendu que la Ville demandera réparation de ce préjudice à l'entreprise responsable des dégâts. C'est d'ailleurs pour cette raison que la Municipalité sollicite le pouvoir de négocier directement avec les responsables et de les traduire éventuellement devant les tribunaux. En attendant, il est urgent d'effectuer les travaux.

M. Muller E. demande s'il n'est pas possible que les ressources d'eau ne viennent pas du même endroit.

M. le Dr. Schmitt dit que dans ce quartier il existe des vannes qui ne fonctionnent cependant plus ; elles datent de plus de 60 ans et sont entièrement entartrées.

M. Muller E. estime qu'en l'état actuel des choses, il y a donc un gros risque de perte d'eau en cas d'accident ; il est de même, dans ce cas, impossible de continuer à ravitailler la population.

M. le Dr. Schmitt dit partager ce point de vue et en avoir parlé aux services. Ceux-ci ont cependant déclaré qu'il n'était pas possible de changer quelque chose à la situation de fait existante, jusqu'au remplacement des vannes bloquées par des vannes à filtrage extérieur, ce qui est projeté prochainement.

M. Muller E. déclare ne pas être d'accord avec cette position. Etant au courant de la question pour avoir été adjoint aux Services Techniques, il peut affirmer le contraire.

M. Ricau aimerait savoir si le service de deux conduites est absolument nécessaire.

M. le Dr. Schmitt expose que ces deux conduites existaient et que la Ville se trouve donc devant une situation de fait qu'il ne lui est pas possible de modifier.

M. Ricau estime qu'il est possible, par raccordement, de remplacer les deux conduites par une seule.

M. le Dr. Schmitt estime que cette solution n'est pas plus avantageuse, puisque nous serions obligés d'aménager une conduite de diamètre plus important et procéder à des raccordements très coûteux, alors que les deux conduites existantes sont en assez bon état et n'ont cédé qu'accidentellement.

M. Muller rappelle que lors des premiers travaux d'installation du réseau dans ce secteur, en 1935, l'eau était amenée jusqu'au château d'eau, puis refoulée.

M. le Dr. Schmitt fait remarquer qu'à ce moment le château d'eau fonctionnait encore, ce qui n'est plus le cas maintenant.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité

- donne son accord à l'exécution des travaux de déplacement des conduites d'eau, tels qu'ils sont proposés par le Service des Eaux

.../...

- fixe le financement de l'opération évaluée à 1.140.000,- frs comme suit :
 - utilisation jusqu'à concurrence de 140.000,- frs du crédit figurant au budget supplémentaire 1958, sous le § 4 - article 81 (restes à employer),
 - et pour le reliquat de 1.000.000,- de frs, ouverture d'un crédit de même montant au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXV - article 45,
- charge la Municipalité d'entreprendre auprès de la Société Civile Immobilière de la Résidence du rond-point Merlin, les négociations nécessaires en vue du remboursement partiel des frais ci-dessus,
- autorise, le cas échéant, la Municipalité à intenter aux fins de ce remboursement une action devant les tribunaux.

19. Aménagement d'une conduite d'eau dans le lotissement des "Vieux Jardins II".

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Afin d'assurer l'alimentation en eau potable des secteurs en voie de surconstruction de l'Avenue de Guise et du nouveau lotissement "Les Vieux Jardins", le Service Municipal des Eaux a établi un projet qui consiste :

pour l'Avenue de Guise

en la pose d'un collecteur de \emptyset 150% dont l'alimentation se ferait à partir de la conduite de \emptyset 150% Avenue Clémenceau et qui rejoindrait celle de la rue des Pyramides,

pour le reste des voies du lotissement "Les Vieux Jardins"

en la pose d'un collecteur de \emptyset 100% qui assurerait la desserte de la rue d'Athènes et de la rue de Carthage. Ainsi serait réalisée une ceinture qui relierait la distribution Cours de Rome à celle de la rue des Pyramides.

La dépense est estimée à 4.060.000,- frs, y compris les hausses intervenues suivant arrêté n° 23.779.

Tel que le prévoit l'acte de remembrement de ce secteur, tous les frais de viabilité sont à la charge des propriétaires. La dépense ci-dessus pourrait donc être récupérée sur ceux-ci.

La Municipalité et les commissions compétentes ont statué favorablement sur le projet présenté.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- adopte le projet d'alimentation en eau tel qu'il est proposé ci-dessus et en décide l'exécution,
- vote à cet effet un crédit de 4.060.000,- frs à ouvrir au Budget supplémentaire.1958, sous le chapitre XXXV - article 40, la recette à prévoir au titre de prise en charge par les propriétaires intéressés des frais de viabilité étant à inscrire au même budget, sous le chapitre XVI - article 28,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux ci-dessus.

20. Aménagement d'une conduite d'eau
dans la rue des Marguerites.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le remembrement du secteur des "Prés de Guentrange" étant chose faite, il importe à présent de commencer l'équipement de la première des voies à créer, c'est-à-dire dans la rue des Marguerites où des constructions sont projetées.

Le Service des Eaux a donc élaboré un projet d'alimentation en eau de cette rue sur lequel l'Assemblée communale est appelée à se prononcer.

Ce projet comporte l'installation d'une conduite de \emptyset 150 en fonte qui desservirait la rue des Marguerites en partant de la conduite maîtresse de \emptyset 200 de la route de Guentrange pour joindre le réseau existant rue des Violettes.

Les travaux sont estimés à 2.700.000,- frs.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont statué favorablement sur le projet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'installation d'une conduite d'eau dans la rue des Marguerites, conformément au projet présenté ci-dessus,
- dit que le financement de ce projet, estimé à 2.700.000,- frs, est à assurer à l'aide du crédit provenant des recettes à employer de l'exercice 1957 et figurant sous le § 4, article 81 du budget supplémentaire 1958,
- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré pour l'exécution des travaux en question.

21. Crédit supplémentaire pour l'achèvement
du Centre de Secours.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Au cours de sa séance du 13 février 1956, le Conseil Municipal a donné son accord à la réalisation de la seconde tranche des travaux de construction du Centre de Secours, évaluée à cette époque à 16.000.000,- de frs selon devis sommaire de l'architecte chargé des travaux.

Les devis définitifs qui intervinrent au mois de mai de la même année devaient cependant faire apparaître des besoins financiers de l'ordre de 25.000.000,- de frs.

La Municipalité estima, dans ces conditions, devoir renoncer au projet établi par l'architecte et chargea les Services Techniques d'étudier une solution plus économique, et ce dans la limite du montant du premier devis fixé à 16.000.000,- de frs. Ce projet devait ensuite être exécuté par tranches, suivant les possibilités financières et autant que possible suivant la formule employée pour l'aménagement des ateliers municipaux.

Ce projet a donc été élaboré par le Service des Bâtiments et mis à exécution. Il s'avère cependant aujourd'hui que le devis de 16.000.000,- de frs de l'époque est insuffisant, d'une part en raison des hausses intervenues et d'autre part parce qu'il a fallu :

A) 1ère tranche :

- 1) procéder à la réparation de malfaçons pour un montant de 1.311.525,- frs

L'entrepreneur, auteur de ces malfaçons, se verra retenir, sur la créance qu'il peut encore faire valoir au titre des travaux qu'il a exécutés pour la réalisation de cette première tranche, une somme d'un montant équivalent. Ce sera, en définitive, aux frais de l'entreprise en cause que ces malfaçons auront été réparées.

- 2) exécuter certains travaux de finition pour une somme de 243.732,- "

B) 2ème tranche :

- 3) réaliser certains travaux supplémentaires,
- les uns imprévisibles au départ et portant sur les lots maçonnerie, électricité, alimentation en eau et en gaz et divers, pour un montant de 2.452.688,- "

- les autres d'amélioration et d'adaptation portant sur les lots maçonnerie, serrurerie, chauffage et divers, pour un montant de 3.709.791,- "

au total : 7.717.736,- frs

=====
.../...

Ces 7.717.736,- frs représentent le montant des dépassements enregistrés, pour les raisons indiquées, sur le devis initial.

Comme cependant des économies ont pu être réalisées sur certaines positions prévues au devis et qui se chiffrent à 1.617.736,- frs, le crédit supplémentaire nécessaire à l'achèvement du Centre de Secours a pu être ramené à 6.100.000,- frs.

La Municipalité et les Commissions se sont prononcées en faveur de la régularisation du financement des travaux.

M. Schmidt demande si dans le chiffre de 22.000.000,- de frs qui représente en définitive le coût de l'opération, sont comprises les heures de travail supplémentaires du personnel municipal.

M. le Dr. Schmitt répond négativement, aucune heure supplémentaire n'ayant été effectuée.

M. Schmidt aimerait savoir si les heures normales du personnel y sont incluses.

M. le Dr. Schmitt donne une réponse affirmative.

M. Schmidt constate qu'elles ne sont pourtant pas représentées. Par ailleurs, lorsque l'architecte a présenté son devis de 16.000.000,- de frs, la Municipalité lui a demandé de prévoir un ou deux logements supplémentaires, ce qui expliquerait que le devis définitif de l'architecte ait pu atteindre 25.000.000,- de frs. En plus de cela, l'architecte a réalisé un plan qui devait être payé également.

M. le Dr. Schmitt fait connaître que l'architecte ne demande rien.

M. Schmidt dit en être étonné.

M. le Dr. Schmitt lui donne la garantie qu'il en est bien ainsi.

M. Schmidt expose que les heures des ouvriers n'ont pas été comptées. Si elles l'avaient été, il est probable que le devis des Services Techniques municipaux aurait atteint le chiffre de 25.000.000,- de frs, comme celui de l'architecte. En autorisant les services à procéder ainsi, on leur a permis d'effectuer des achats à droite et à gauche

M. le Dr. Schmitt fait remarquer que toute construction suppose la réalisation d'achats. Il demande à M. SCHMIDT de préciser son intervention, car celle-ci semble comporter des allusions qui mettent le personnel municipal en cause.

M. Schmidt déclare que ce qui l'intrigue, c'est qu'on charge un architecte d'un travail pour le lui retirer ensuite.

M. le Maire estime que M. SCHMIDT devrait, compte tenu des raisons exposées précédemment qui ont nécessité le retrait du travail à l'architecte, en être heureux.

M. Schmidt est d'avis qu'avec les éléments qu'il a cités précédemment et qui expliquent une augmentation du devis, il n'était pas juste de retirer ce travail à l'architecte après l'en avoir d'abord chargé.

M. le Maire rappelle que c'est en raison de l'augmentation du devis de 16.000.000,- à 25.000.000,-, sans justification valable quant aux dépassements constatés. Il n'a jamais vu exécuter des travaux exactement suivant devis depuis 11 ans qu'il est maire.

M. Walter explique que les membres de la Commission des Finances qui ont voté contre l'octroi des crédits supplémentaires demandés, avaient été frappés par le montant des malfaçons qui s'élèvent à 1.300.000,- frs. Il semble donc qu'il y ait eu défaut de surveillance de la part des Services Techniques municipaux ou bien les plans n'ont pas été bien conçus. M. WALTER précise cependant ne pas être d'accord avec les arguments de M. SCHMIDT. Il constate, par ailleurs, que les travaux pour lesquels des crédits supplémentaires de 6.000.000,- de frs sont demandés sont déjà exécutés. Il ne comprend pas, au surplus, pourquoi les Services Techniques ont établi un devis de 16.000.000,- de frs pour arriver ensuite à une dépense de 22.000.000,- de frs, alors que ces services possèdent tous les moyens, qu'ils ont un personnel qualifié pour pouvoir faire des évaluations aussi précises que possible. Les membres de la Commission des Finances ont également été impressionnés par certains travaux qui ont été, à leur avis, poussés à l'excès, telle par exemple l'installation d'un éclairage indirect dans une des salles, ce qui ne semblait pas nécessaire. Si des explications valables peuvent leur être données, ils sont prêts à réviser leur position.

M. WALTER constate, pour terminer, que les Services Techniques ont encore toujours la fâcheuse tendance d'agir de la même façon, c'est-à-dire de placer le Conseil Municipal devant un fait accompli qui ne peut pourtant pas tromper.

M. Tresse dit s'être abstenu en Commission des Finances. Il est cependant prêt à réviser son point de vue si le Dr. SCHMITT peut lui affirmer que le montant des malfaçons ne sera pas supporté par la Ville.

M. le Dr. Schmitt fait connaître que la Ville n'a encore pas reçu de l'architecte le décompte définitif de la première tranche, malgré plusieurs rappels. Celui-ci nous a cependant laissé entendre qu'il s'élèvera à environ 1.300.000,- frs. Il est bien entendu que le montant des malfaçons, évaluées à la même somme, sera retenu sur la créance de l'entrepreneur, ce qui équivaudra, en définitive, à la prise en charge par celui-ci de la réparation des malfaçons. M. le Dr. SCHMITT ne comprend pas, d'ailleurs, pourquoi on s'arrête tellement sur ce mot de malfaçons.

M. Tresse fait remarquer qu'il est utilisé parce que le rapport en parle.

M. le Dr. Schmitt, à propos de l'intervention de M. WALTER selon laquelle les services ne surveilleraient pas assez les chantiers, déclare que c'est là l'éternelle lutte entre ceux qui prétendent que c'est aux services qu'incombe la surveillance et ceux qui sont d'avis que c'est à l'architecte, qui est le seul responsable de l'oeuvre, qu'il appartient de surveiller les travaux.

M. le Maire ajoute qu'il est même très désagréable aux architectes que leurs clients qui les paient pourtant, viennent sur les chantiers pour les surveiller.

M. Muller E. déclare avoir également voté contre l'octroi des crédits et ne pouvoir qu'approuver les explications de MM. WALTER et TRESSE. Il trouve en effet choquant, dans un rapport couvert officiellement par la Municipalité, on parle ouvertement de mal-façons pour lesquelles on demande des crédits. Il faut se mettre à la place des gens ; la patience a des limites. Pour son compte, il faut que cela cesse. S'il y a mal-façons, il y a un responsable et il faut le trouver malgré toutes les résistances opposées.

M. Ricau demande si l'entreprise a été mise en demeure de réparer les mal-façons.

M. le Dr. Schmitt répond affirmativement. Elle l'a été au moins dix fois. L'un des entrepreneurs est entretemps décédé et la firme a pratiquement cessé d'exister depuis longtemps. C'est la conséquence de l'obligation des communes de confier le travail au moins-disant, qui n'est pas toujours le plus sérieux.

M. Walter pense que l'entreprise devait être assurée.

M. le Maire est d'avis que si les services ont utilisé le mot de "mal-façons", on devrait plutôt leur en faire le compliment. Ils ont en effet ainsi démontré qu'ils n'avaient rien à cacher.

M. Mathis expose que, s'il a bien compris, le premier devis s'élevait à 16.000.000,- de frs ; par la suite, il a été demandé à l'architecte de prévoir deux logements supplémentaires ; celui-ci a donc établi un second devis qui s'élevait à 25.000.000,- de frs ; finalement, les services sont arrivés à exécuter ces travaux avec une somme de 22.000.000,- de frs. Il semble par conséquent, à son avis, que tout est pour le mieux.

Il estime cependant que les honoraires pour le deuxième devis sont dus à l'architecte.

M. le Dr. Schmitt précise que cette dernière question est réglée.

Ensuite,

le Conseil Municipal

par 18 voix contre 5 et 4 abstentions,

- donne son accord à l'exécution des travaux supplémentaires ci-dessus exposés,
- décide le financement de ces travaux comme suit :
 - ouverture au budget supplémentaire 1958, sous le chapitre XXXV, article 38, d'un crédit de 4.000.000,- de frs,
 - inscription au budget 1959 du reliquat, soit un crédit de 2.100.000,- frs.

22. Travaux d'entretien à l'église St-Maximin.

M. Gaersing, adjoint : Le Conseil de Fabrique de l'église St-Maximin sollicite la prise en charge par la Ville de divers travaux d'entretien à l'église St-Maximin. Il s'agit de travaux d'étanchéité des deux clochers, du nettoyage du fronton et des corniches de l'église, de la mise en peinture des grilles de protection des vitraux (côté Moselle), du vernissage de quatre portails d'entrée de l'église, de la mise en peinture de la porte de garage et d'une grille forgée, ainsi que du jointoiment des marches d'accès du parvis.

Selon devis établi par les Services Techniques municipaux, ces travaux sont estimés à 750.000,- frs.

Aux termes du décret du 30 septembre 1809, le financement de ce genre de travaux incombe aux conseils de fabrique, à moins d'insuffisance de leurs revenus, auquel cas ce sont les communes qui doivent y pourvoir.

L'examen des comptes de la Fabrique de l'église St-Maximin a établi l'impossibilité pour le Conseil de Fabrique de prendre les travaux en charge.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée de bien vouloir les financer.

La Municipalité et les commissions compétentes sont favorables à cette prise en charge.

M. Muller E. déclare ne pas se rappeler si l'éclairage de la Place de l'Eglise est prévu dans le projet d'éclairage public, car celui-ci ne fonctionne pas et les gens butent dans les escaliers lorsqu'ils se rendent le soir à l'église. Il estime qu'on devrait faire quelque chose à ce sujet.

M. le Maire fait connaître qu'il existe une installation d'éclairage sur cette place qui est de création relativement récente. Il s'agit certainement d'une défectuosité à laquelle les services seront invités à remédier.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la prise en charge des travaux d'entretien à l'église St-Maximin, évalués à 750.000,- frs,
- vote un crédit de 750.000,- frs en addition à celui prévu au chapitre XXIbis, article 1 du budget.

23. Travaux d'entretien au presbytère
de GUENTRANGE.

M. Gaersing, adjoint : L'Assemblée communale est également appelée à se prononcer sur une demande du Conseil de Fabrique de GUENTRANGE qui sollicite l'intervention de la Ville pour des travaux d'entretien au presbytère de GUENTRANGE. Il s'agit de travaux de peinture et de tapisserie de différentes pièces du presbytère et de réfection de la façade et de la porte d'entrée. Suivant devis établi par les Services Techniques municipaux, ces travaux sont estimés à 525.293,- frs.

En vertu des dispositions du décret du 30 septembre 1809, c'est aux conseils de fabrique qu'incombe l'entretien des presbytères, sauf insuffisance de ressources, auquel cas ce sont les communes qui doivent y pourvoir.

L'examen des ressources de la Fabrique de GUENTRANGE fait apparaître l'impossibilité pour le Conseil de Fabrique de financer les travaux en cause.

Après récapitulation des dépenses engagées par la commune pour l'entretien du presbytère de GUENTRANGE depuis la Libération (soit un total de 466.416,- frs), la Municipalité estime cependant que la Ville ne peut pas aller au-delà d'une participation de l'ordre de 100.000,- frs (loyers de l'ancien presbytère pour 1958 compris). Son point de vue a été adopté par les diverses commissions.

M. Walter expose que la Commission des Finances avait suivi l'avis de la Municipalité quant au montant de l'aide à accorder à la Fabrique de GUENTRANGE. Il dit cependant avoir eu tort en ce qui le concerne, car il a pu, entretemps, réviser son point de vue. A la Commission, il avait en effet été frappé par le fait que les travaux comprenaient, entre autres, la remise en état de 10 chambres, ce qui pouvait paraître anormal pour une petite paroisse. Or, le curé de GUENTRANGE n'est pas seul à utiliser le presbytère. Les 10 salles en question sont en effet nécessaires à l'ensemble des activités paroissiales. Il admet qu'il n'y a peut-être pas lieu de refaire les extérieurs, mais l'argument que les 2.000,- frs de loyer que rapporte par mois la location de l'ancien presbytère, ne tient pas. Il faut en effet tenir compte des charges que comporte encore un tel bâtiment. Avoir accordé à la Fabrique de GUENTRANGE 600.000,- frs pour 10 ans, soit 60.000,- frs par an, n'est pas beaucoup. M. WALTER propose par conséquent de réviser

le montant de l'aide proposée, de la fixer de 300.000,- frs à 400.000,- frs. La Ville a en effet été relativement large avec les oeuvres paroissiales, sans distinction de religion ; il ne voit pas pourquoi GUENTRANGE serait brimé. M. WALTER dit être d'ailleurs étonné que l'adjoint de ce faubourg n'ait pas défendu ce point de vue.

M. Petitjean, adjoint, répond que c'est parce qu'il n'est pas de son avis.

M. Tresse déclare qu'en Commission des Finances, on avait laissé entendre que les loyers de l'ancien presbytère suffisaient à couvrir une grande partie des frais d'entretien. Or, c'est impossible avec un revenu de 2.000,- frs par mois.

M. le Maire fait remarquer que la Ville se garderait bien de brimer la paroisse de GUENTRANGE. Elle n'y pense d'ailleurs pas. On aurait pu parler de partialité si elle n'avait pas relevé le souci d'entretien du presbytère ; or, elle l'a fait.

L'avis de la Municipalité a été adopté par la Commission des Bâtiments, la Commission pour les Affaires Culturelles et par la Commission des Finances. Quatre instances ayant vérifié cette affaire, le Conseil Municipal ne peut donc pas faire autrement que se rallier à cet avis, sauf bien entendu si certains se déjugent.

MM. Schmidt, Schmit et Muller déclarent s'abstenir dans le vote qui va suivre. M. Walter dit voter l'aide proposée, tout en estimant cependant qu'elle est insuffisante.

Ensuite,

le Conseil Municipal

par 23 voix dont une qui estime la participation de la Ville insuffisante, et 4 abstentions,

- décide la prise en charge des travaux d'entretien du presbytère de GUENTRANGE, à concurrence d'une somme de 100.000,- frs, loyers de l'ancien presbytère pour l'année 1958 compris,
- cette somme étant à imputer sur le crédit déjà ouvert au budget, sous le chapitre XXIbis, article 2.

24. Aménagement des ateliers municipaux (3ème tranche).

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Les deux premières tranches du programme de centralisation et d'aménagement des ateliers municipaux (1°) garage - boxes et ateliers - 2°) dépôt et atelier du Service de la Voirie) étant à ce jour terminées, il importe de mettre en chantier la 3ème tranche qui concerne les ateliers du Services Bâtiments. La réalisation de ce projet est devenue une nécessité. Actuellement, les ateliers de ce service sont en effet logés dans des locaux dispersés dans la vieille ville et mal

.../...

agencés pour une exploitation rationnelle.

Le projet élaboré par les Services Techniques prévoit le regroupement de ces ateliers dans la Cour des Capucins. L'emplacement choisi étant surconstruit, le projet ne pourrait cependant être exécuté qu'en deux tranches comportant :

- 1) - la démolition du bâtiment du Service des Eaux,
 - la construction de la première tranche,
 - le déménagement de la menuiserie,
 - la démolition d'un immeuble vétuste,
- 2) - la construction de la deuxième tranche,
 - la libération et la démolition de la partie restante de l'ancien garage municipal.

Suivant devis, les travaux sont estimés :

- pour la 1ère tranche, à	11.500.000,- frs
- pour la 2ème tranche, à	5.600.000,- "
	<hr/>
au total, à	17.100.000,- frs
	=====

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur le projet qui a fait l'objet d'un vote favorable de la part de la Commission des Bâtiments.

La Commission des Finances a statué dans le même sens en faisant observer, cependant, que les deux bureaux prévus au plan sont superflus ; un seul suffirait, l'autre local pouvant être envisagé à d'autres fins et notamment pour l'aménagement d'un réfectoire.

M. Muller E. confirme l'avis de la Commission des Finances qui n'a pas compris les raisons de la création de deux bureaux. Tous les chefs de service ont en effet leurs bureaux à la Mairie et il n'est certainement pas dans les intentions de la Municipalité de les disperser à présent. M. MULLER aimerait connaître la position de la Municipalité à ce sujet. D'après une discussion qu'il a eue avec M. PETITJEAN, ils seraient destinés à loger le personnel de maîtrise de quatre ouvriers.

M. le Dr. Schmitt fait connaître que l'un des bureaux est destiné au contremaître - chef du service des Bâtiments, qui n'a pas de siège à la Mairie. Il a sous sa surveillance non pas quatre ouvriers, mais quatre fois autant, car il supervise les ouvriers menuisiers, peintres et électriciens. A côté de son bureau se trouveront les magasins qu'il pourra ainsi facilement contrôler. Il n'y aura par conséquent pas à affecter encore spécialement quelqu'un à leur surveillance.

Le deuxième bureau est destiné au chef d'équipe du service entretien qui est un service séparé en ce sens qu'il n'est pas affecté à une tâche strictement déterminée et qui intervient dans tous les cas où l'un ou l'autre des services municipaux a besoin d'une aide matérielle. Ce chef d'équipe a besoin d'un local où il est possible de l'atteindre facilement et où il peut ranger ses affaires, les correspondances de service, etc...

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'exécution de la 3ème tranche des travaux d'aménagement des ateliers municipaux, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- décide l'inscription des crédits nécessaires à cet effet au budget principal 1959.

25. Budget vicinal supplémentaire pour 1958.

M. Petitjean, adjoint : Le budget supplémentaire vicinal présenté par l'Ingénieur en Chef du Service Vicinal s'équilibre en recettes et en dépenses avec la somme de 259.067,- frs.

Les opérations que comporte ce budget et qui figurent au budget supplémentaire de la Ville sont les suivantes :

RECETTES

- Excédent provenant des ressources spéciales de la commune	84.965,- frs
- Recettes complémentaires par suite de l'augmentation de la taxe vicinale	174.102,- "
Total des recettes :	259.067,- frs

DÉPENSES

- Entretien des C.V.O.	84.965,- frs
- Dépense de personnel	57.000,- "
- Entretien des C.V.O. et achat de matériel	117.102,- "
Total des dépenses :	259.067,- frs

L'Assemblée municipale est invitée à en délibérer.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

VU la loi du 21 mai 1836, l'ordonnance du 19 octobre 1945, le règlement général sur le service des chemins vicinaux et le règlement général sur les chemins ruraux ;

VU les propositions présentées par le service vicinal pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

VU le budget approuvé pour l'année courante et les comptes-rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux, ruraux et des voies urbaines de cet exercice est de 84.965,- frs ;

décide

- que l'emploi du reliquat de l'exercice 1957
- ainsi que l'inscription des recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget 1958

se feront conformément aux indications du tableau qui précède.

26. Budget supplémentaire pour 1958.

M. le Maire : Chaque conseiller municipal a reçu récemment un exemplaire du budget supplémentaire 1958 auquel était joint un rapport introductif très complet et excellent pour les explications qu'il apporte sur les particularités de ce budget.

M. l'Adjoint, responsable du Service des Finances, en sera le rapporteur, comme à l'accoutumée. Il semble que la simple lecture des différents chapitres suffise, comme les années passées, pour sa présentation.

M. Petitjean, adjoint au maire et rapporteur du budget, procède ensuite à la lecture par chapitre.

Après l'examen en commun des différentes positions budgétaires, l'Assemblée communale est invitée à passer au vote.

M. Walter déclare s'abstenir.

Ensuite,

le Conseil Municipal

par 26 voix et 1 abstention, adopte le budget supplémentaire 1958 de la Ville et fixe

- les recettes à	1.051.895.878,- frs
- les dépenses à	1.049.678.560,- frs
	<hr/>
d'où un excédent de recettes de	2.217.318,- frs
	=====

M. Walter fait connaître qu'au début de la séance, il a déposé sur le bureau de l'Assemblée une lettre dans laquelle il demande que soit envisagée une aide aux sinistrés du Gard. Avec l'accord du Conseil Municipal, cette question pourrait être inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. M. WALTER rappelle que lorsqu'il y a eu les inondations catastrophiques en Moselle, il y a quelques années, nous avons été aidés de tous les coins de France. Il pense que la Ville devrait donc également faire un geste et allouer, par exemple, 50.000,- frs aux sinistrés du Gard et 50.000,- frs à ceux du Bas-Rhin touchés, il y a peu de temps, également.

M. le Maire fait remarquer à M. WALTER que sa demande est tardive et par conséquent irrecevable. Elle aurait pu être introduite en temps voulu, puisque les sinistres en question sont connus, pour le Bas-Rhin, depuis plus de deux mois et pour le Gard, depuis environ 15 jours.

Il ne voudrait cependant pas insister sur ce fait, mais sur celui qu'une grande action est actuellement en cours sur le plan national. Il n'y a donc aucune raison pour le Conseil Municipal de voter maintenant pour le Gard et le Bas-Rhin la somme ridicule de 50.000,- frs. Il vaut mieux, en effet, s'intégrer dans l'action entreprise sur le plan national. Si nous ne devons pas être appelés à participer spécialement à cette action, il reste toujours le fait que tout le monde paie des impôts et qu'une aide de l'Etat sera en somme celle de tous les habitants.

M. le Maire ajoute qu'il ne connaît pas une seule commune du Gard ou du Bas-Rhin qui ait spécialement voté une subvention au profit des sinistrés de THIONVILLE.

C'est pour toutes ces raisons qu'il ne lui paraît pas indiqué de mettre la question à l'ordre du jour.

La séance publique est levée à 19 h 30.

Séance du Conseil Municipal
du 7 décembre 1958.

Présents : MM. Schwartz, Maire,
le Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing, Gertner,
Adjoints.
Thuillier, Schott, Hutt, Mathis, Hubsch,
Melle Distel, MM. Herbeth, Froeliger, Marasse,
Koelsch, Schmit, Houcheringer, Tresse, Dalmar,
Muller F., Ricau, Merz, Schmidt,
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Pougué, Walter, Muller E., Friedrich.

Absents : ./.

Secrétaire : M. Froeliger, Conseiller Municipal,
assisté de
M. Pauly P., Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, et
Hauser, Chef de Bureau.

Ordre du jour

Election des délégués suppléants appelés,
le cas échéant, à se substituer aux
délégués titulaires chargés d'élire, le
21 décembre 1958, le Président de la
République.

M. le Maire a ouvert la séance à 10 heures 30 et a donné
lecture :

- 1) de l'Ordonnance N° 58-1064 du 7 novembre 1958 portant loi
organique relative à l'élection du Président de la République,
et du décret N° 58-1151 du 2 décembre 1958 pris pour l'appli-
cation de l'ordonnance précitée ;
- 2) du décret N° 58-1140 du 28 novembre 1958 convoquant les con-
seils municipaux des départements de la Métropole et d'outre-
mer pour la désignation des délégués et suppléants, en vue de
l'élection du Président de la République ;

- 3) de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1958 portant convocation des conseils municipaux des communes de plus de 9.000 habitants, en vue de la désignation de leurs représentants pour l'élection du Président de la République.

Election des suppléants

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, à l'élection de six suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 10 heures 40.

M. Schmit entre en séance (il n'a pu participer au scrutin, celui-ci étant à ce moment clos).

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	22
A DÉDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	22
	=====

Proclamation des résultats du scrutin

Titre de la liste	Nombre de suffrages obtenu par chaque liste
Liste Indépendante d'Union Communale (Mand. SCHWARTZ René)	15
Liste d'Action Thionvilloise (Mand. WALTER Paul)	4
Liste d'Entente Economique et Sociale (Mand. MULLER Emile)	2
Liste du Parti Communiste Français (Mand. SCHMIDT Georges)	1
Total des suffrages exprimés	22

I.

II. - Détermination du quotient électoral pour les suppléants.

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient obtenu est ressorti à 3,666.

III. - Attribution des sièges à chaque liste.

a) Au quotient.

Le Bureau a successivement divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral des suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer :

4 sièges de suppléants	à la Liste Indépendante d'Union Communale
1 siège de suppléant	à la Liste d'Action Thionvilloise
0 siège de suppléant	à la Liste d'Entente Economique et Sociale
0 siège de suppléant	à la Liste du Parti Communiste Français

b) Aux plus forts restes.

Le Bureau a ensuite constaté qu'un mandat de suppléant n'a pas été réparti.

Il l'a donc attribué à la liste comportant le plus fort reste.

Cette liste est la suivante :

Liste d'Entente Economique et Sociale qui obtient alors un siège.

c) Récapitulation.

Ont obtenu au total :

la liste Indépendante d'Union Communale	4 sièges
la liste d'Action Thionvilloise	1 siège
la liste d'Entente Economique et Sociale	1 siège
la Liste du Parti Communiste Français	0 siège

.../...

Proclamation des élus

Dans chacune des listes auxquelles des mandats de suppléants ont été attribués, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation.

Ont été proclamés suppléants :

M. GULLUNG Antoine appartenant à la
né le 20.2.1908 à Basse-Yutz Liste Indépendante
Adresse : Thionville, 3, rue de la Gendarmerie d'Union Communale

M. BAECHLER Maurice
né le 29.1.1904 à Algrange
Adresse : 13, rue du Chemin-Couvert - idem -

M. LEGRAND Louis
né le 20.10.1897 à Thionville
Adresse : Thionville, 7, rue Laydecker - idem -

M. DEUTSCH André
né le 10.12.1893 à Thionville
Adresse : Thionville, 23, Avenue Clémenceau - idem -

M. AEGERTHER Georges
né le 1.2.1919 à Lyon
Adresse : Thionville, 2, Square du Lycée appartenant à la
Liste d'Action
Thionvilloise

M. DESVIGNES Claude appartenant à la
né le 31.1.1923 à Thionville Liste d'Entente
Adresse : 37, Boulevard Jeanne-d'Arc Economique et
Sociale

Aucune observation ni réclamation n'ont été présentées.

La séance a été levée à 11 heures 10.

Séance du Conseil Municipal
du 15 décembre 1958.

Présents : MM. Schwartz, Maire.

le Dr. Schmitt, Petitjean, Gaersing,
Gertner,

Adjoints.

Thuillier, Schott, Hutt, Mathis, Hubsch,
Melle Distel, MM. Herbeth, Froeliger,
Marasse, Koelsch, Schmit, Walter,
Houcheringer, Tresse, Dalmar, Muller P.,
Muller E., Merz, Schmidt,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Pougué, Ricau et Friedrich.

Ont donné procuration de vote : M. Pougué à M. Petitjean.

Secrétaire : M. Schmit, Conseiller municipal,
assisté de
M. Pauly P., Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint, et
Boncour, Chef du Service des Finances.

Ordre du jour

1. Communications.
2. Examen de l'avant-projet du plan d'aménagement et d'urbanisme soumis à révision.
3. Demandes de reconduction de sursis d'incorporation.
4. Autorisation annuelle pour la Municipalité de traiter de gré à gré.
5. Demande de subvention.
6. Création de classes primaires élémentaires.
7. Plan d'alignement du boulevard périphérique (2ème tranche).
8. Raccordement obligatoire des immeubles aux réseaux d'égout.
9. Avis à émettre sur un projet au retour d'enquête.

10. Programme de construction de logements par l'Office Public municipal d'H.L.M..
11. Budget primitif 1959 de l'Office Public municipal d'H.L.M..
12. Révision du prix de l'eau.
13. Budget principal 1959 de la Ville.
14. Séance secrète :
 - a) Communications.
 - b) Opérations immobilières.

M. le Maire ouvre la séance à 17 heures.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 1958, dont un exemplaire a été remis à chaque membre de l'Assemblée en même temps que la convocation à la présente séance, est ensuite approuvé sans observation.

M. Gertner entre en séance.

1. Communications.

M. le Maire donne communication des excuses que lui ont adressées les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance.

M. le Maire, résumant ensuite le point exposé précédemment en commissions réunies et concernant la création à THIONVILLE d'un Centre Associé au Conservatoire National des Arts et Métiers, invite l'Assemblée à confirmer la décision prise à cette occasion.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- prend acte de la communication faite précédemment en Commissions Réunies sur la création éventuelle à THIONVILLE d'un Centre Associé au Conservatoire National des Arts et Métiers,
- donne son accord de principe à la création d'un tel Centre,
- autorise la Municipalité à poursuivre les pourparlers à cette fin et à adhérer à l'Association qui sera chargée de créer et d'administrer ce Centre.

2. Examen de l'avant-projet du plan d'aménagement et d'urbanisme soumis à révision.

M. le Maire : Les Commissions Réunies ont adopté au cours de la réunion qui vient de précéder celle du Conseil Municipal, le plan d'aménagement de la Ville rectifié.

Ainsi que les membres de l'Assemblée ont pu le constater et ainsi que l'urbaniste chargé de la révision du plan initial approuvé en 1953 le lui a expliqué, les principales modifications sont les suivantes :

- 1) extension du périmètre d'agglomération,
- 2) définition des zones de construction,
- 3) tracé des principales voies de dégagement.

La décision prise en commissions devant être régularisée par une délibération, l'Assemblée communale est invitée à l'accomplissement de cette formalité.

M. le Maire ajoute que pour les aménagements de détail, la Municipalité reviendra par la suite devant le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le plan d'aménagement de la Ville révisé, tel qu'il est proposé ci-dessus.

3. Demandes de reconduction de sursis d'incorporation.

M. le Maire : Plusieurs jeunes gens auxquels il avait été accordé un sursis d'incorporation en vertu des dispositions de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928, ont demandé la reconduction de ce sursis.

Il s'agit de MM. :

- MATHECOWITSCH Jean, né le 4.5.1935 à THIONVILLE, y demeurant 11, rue d'Austrasie.
- WISS Marcel, né le 25 février 1939 à THIONVILLE, y demeurant 39, Place Notre-Dame.

En application des instructions préfectorales du 31 août 1957, ces demandes sont à soumettre au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable aux demandes présentées ci-dessus.

.../...

4. Autorisation pour la Municipalité
de traiter de gré à gré.

M. le Maire : De même qu'en 1958 et en vue d'assurer la bonne marche de l'Administration communale, le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à passer en 1959 des marchés de gré à gré pour les travaux et fournitures à financer à l'aide des crédits ordinaires figurant au budget et dépassant le maximum admis pour les simples factures.

L'Assemblée doit statuer d'une façon précise sur chaque dépense et l'énumération ci-après en fait ressortir l'objet, ainsi que les références budgétaires :

1) Service de la Voirie

- fourniture de laitier	} 2.650.000,-	chap. XII	-	art. 6/2
- fourniture de tarmacadam				
- réfection des trottoirs (programme 1959)	4.000.000,-	" XII	- "	7
- réfection des rues et goudronnage	2.500.000,-	" XII	- "	6/2
- achat de carburant auto et huile	300.000,-	" VII	- "	4/2
	350.000,-	" IX	- "	8/2
	900.000,-	" XII	- "	8/5
	1.200.000,-	" XII	- "	9/2
	500.000,-	" XVII	- "	24/2
	900.000,-	" XVII	- "	53
	<hr/>			
	4.150.000,-			

2) Service des Eaux

- matériel d'entretien, réseau et branchement	5.000.000,-	" XVII	- "	17
- matériel d'entretien des différentes pomperies	3.575.000,-	" XVII	- "	26
- achat de nouveaux compteurs	4.000.000,-	" XVII	- "	32
- matériel pour nouveaux branchements	4.000.000,-	" XVII	- "	34

3) Service des Approvisionnements

- renouvellement du mobilier :				
a) Mairie	1.500.000,-	" XIX	- "	3
b) Ecoles	850.000,-	" XIX	- "	15

4) Service des Ecoles

- achat de lait	1.185.000,-	" XXI	- "	4
-----------------	-------------	-------	-----	---

En outre, en cours d'année, la Municipalité est amenée à décider différentes cessions portant sur

- des vieux matériaux,
- du mobilier, du matériel et de l'équipement hors service
- et, d'une manière générale, sur des biens meubles de minime valeur dont l'Administration communale n'a plus aucun emploi ou qu'elle a désaffectés en raison de leur vétusté.

Ces cessions se font à l'amiable, aucune n'atteignant une somme suffisante pour justifier le recours à l'adjudication.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la Municipalité à procéder à ces cessions dont le produit est prévu au Budget 1959, sous les chapitres IV, articles 24 et 37, et IX, article 16.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde les autorisations demandées.

5. Demande de subvention.

M. Petitjean, adjoint : Le Syndicat des Aviculteurs de GUENTRANGE LA BRIQUERIE - St-FRANCOIS se propose de marquer cette année de façon toute particulière la trentième année de son existence. Il envisage, à cet effet, d'organiser les 17 et 18 janvier prochains une exposition avicole plus développée que d'habitude et agrémentée de diverses manifestations.

Les moyens financiers de ce groupement étant cependant insuffisants au regard des charges auxquelles il aura à faire face, il sollicite une participation financière de la Ville à l'organisation des manifestations. Il lui manque en effet une somme de 30.000,- frs pour pouvoir mener son projet à bien.

La Municipalité pense qu'étant donné le caractère particulier de la manifestation, une subvention exceptionnelle du montant de l'insuffisance signalée pourrait être accordée au Syndicat des Aviculteurs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Syndicat des Aviculteurs de GUENTRANGE - LA BRIQUERIE - St-FRANCOIS, une subvention exceptionnelle de 30.000,- frs à imputer sur le crédit figurant au budget principal 1958, sous le chapitre XXVIII, article 21.

.../...

6. Création de classes
primaires élémentaires.

M. Gaersing, adjoint : La situation des effectifs scolaires a nécessité, lors de la rentrée scolaire, l'ouverture des classes ci-après :

- 4ème classe à l'école Côte des Roses-Filles,
- 7ème classe à l'école Victor-Hugo-Filles.

Ces classes ont été équipées avec un mobilier en provenance d'autres écoles et provisoirement disponible.

Afin de régulariser la situation, la création de ces deux classes devra encore être prononcée par les autorités scolaires.

L'apport de population scolaire qu'entraînera l'occupation de nouveaux logements pendant le trimestre en cours (70 à la Côte des Roses et 130 au Niederfeld) nécessitera l'ouverture prochaine d'une

- 5ème classe à l'école Côte des Roses Garçons,
- 5ème classe à l'école Côte des Roses-Filles,
- 11ème classe à l'école Poincaré-Garçons
(pour les élèves en provenance du Niederfeld, en attendant que l'école de ce secteur soit réalisée).

La création d'une 7ème classe à l'école Poincaré-Filles (pour les enfants du Niederfeld), création qui avait été demandée par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 1958, devra finalement être prononcée par les autorités scolaires.

M. l'Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré, consulté au sujet de l'opportunité du fonctionnement des classes dont il est question dans le présent rapport, a, par lettre du 25 octobre, donné un avis favorable et de principe aux créations projetées.

Compte tenu de ce que la procédure de création de la 7ème classe Poincaré-Filles a déjà été engagée et de ce que les crédits pour l'équipement de cette classe sont déjà dégagés, il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander la création de ces classes et de confirmer, à cette occasion, la demande relative à la 7ème classe Poincaré-Filles,
- de régler le côté financier de l'opération.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont statué dans le sens de ce qui précède.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- demande la création
 - d'une 4ème et ^{d'une} 5ème classe à l'école de la Côte des Roses-Filles,
 - d'une 5ème classe à l'école de la Côte des Roses-Garçons,
 - d'une 7ème classe à l'école Victor-Hugo-Filles,
 - d'une 11ème classe à l'école Poincaré-Garçons,
- vote un crédit de 1.750.000,- frs pour l'équipement de ces classes en mobilier et en matériel d'enseignement général, à inscrire au budget principal 1959, sous le chapitre XXXIII, articles 1 à 4,
- décide de majorer en conséquence les crédits inscrits à la partie ordinaire du budget se rapportant à l'entretien des locaux et au paiement de l'indemnité de logement au personnel enseignant,
- sollicite de l'Etat la subvention de 1.250.000,- frs à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la Loi Barangé pour l'équipement des 5 classes, la recette étant à prévoir au budget 1959, sous le chapitre XIII,
- renouvelle la demande de création d'une 7ème classe à l'école Poincaré-Filles, formulée par délibération du 10 mars 1958.

7. Plan d'alignement du boulevard périphérique (2ème tranche).

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Le plan d'alignement de la première partie du boulevard périphérique comprise entre le chemin des Maraîchers et la route de Guentrange et dont l'Assemblée communale avait été saisie au cours de sa séance du 10 mars 1958 étant approuvé, les Services Techniques municipaux ont établi un projet concernant le 2ème tronçon de ce boulevard, c'est-à-dire de la partie allant de la route de Guentrange à la route de Longwy.

A hauteur de la route de Guentrange, cette voie, prévue à double sens, est légèrement plus étroite pour éviter de s'approcher de trop près des immeubles existants.

L'emprise totale est maintenue à 22 m, comme pour la première partie.

Il est signalé que ce tracé est porté sur le plan d'aménagement de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le plan d'alignement en question.

Les différentes instances municipales, sauf la Commission des Finances qui a demandé le renvoi de cette affaire, ont adopté le plan d'alignement proposé.

La Municipalité ne s'explique pas la position de la Commission des Finances qu'elle considère comme une erreur au regard de l'avenir. Elle estime en effet que prévoir les routes à créer dans l'avenir est un des premiers rôles d'une assemblée communale. Or, celle qui est proposée à l'adoption du Conseil Municipal sera d'un intérêt primordial dans 15 ou 20 ans.

M. Walter déclare avoir été à l'origine de la décision de la Commission des Finances ; il précise que la Commission a estimé devoir demander le renvoi de cette affaire en raison des nombreuses charges qui pèsent actuellement sur les finances de la Ville, telles que la construction du nouvel hôpital, de la piscine, du projet d'éclairage public, du projet d'eau, etc... Ce sont de gros projets qui nécessitent ou nécessiteront des dépenses importantes. Il semble par conséquent prématuré d'engager pour le moment d'autres dépenses. Compte tenu de cette situation, même une décision de principe ne présente aucune utilité maintenant ; autant remettre donc à plus tard l'étude de cette question.

M. Muller E. explique que la question du boulevard périphérique est venue à la Commission des Finances à un moment psychologiquement mal choisi. La Commission venait en effet de discuter de l'augmentation immédiate du prix de l'eau de 40%. A ceci s'ajoutait l'augmentation des charges d'emprunt dont le Conseil Municipal avait eu un avant-goût lors de la dernière séance, à l'occasion du vote de deux emprunts au taux de 6,75% pour une durée de 10 ans. Jusqu'alors des emprunts de même montant pouvaient être trouvés au taux de 5% pour une durée d'amortissement de 30 ans. Par surcroît, le rapport introductif du budget 1959 faisait encore état de la recherche d'emprunts pour un montant de 275.000.000,- de frs. M. MULLER pense que dans ces conditions, le point de vue de la Commission des Finances a été juste. Elle a en outre ainsi eu la garantie de ne pas être liée par un vote de principe.

M. le Dr. Schmitt fait remarquer que le problème est simple. Il est en effet demandé à l'Assemblée de voter le plan d'alignement du boulevard périphérique, c'est-à-dire le tracé futur de cette voie. En d'autres termes, il s'agit de réserver les terrains qui formeront l'assiette de cette voie et de fixer l'alignement des futures constructions qui seront érigées en bordure de celle-ci. C'est tout ce qui est demandé. Il n'est absolument pas question aujourd'hui de voter des crédits de travaux, mais d'indiquer au service le tracé de la voie, ce qui lui permettra, à l'occasion, de se porter acquéreur de l'une ou l'autre parcelle ou encore d'envisager des remboursements.

M. Schott estime que cette solution est sage. Si le Conseil Municipal ne vote pas le plan, rien ne pourra s'opposer à ce que les propriétaires des terrains en cause n'en fassent l'usage qu'ils entendent, notamment qu'ils les surconstruisent, ce qui augmenterait bien entendu les indemnisations à leur servir plus tard.

M. Muller E. fait observer que pour construire, les intéressés sont obligés de demander le permis de construire qui pourrait donc dans ce cas être refusé.

M. le Dr. Schmitt expose qu'il ne serait pas possible d'empêcher la surconstruction des terrains en cause si le plan d'alignement n'était pas fixé.

M. le Maire ne peut que confirmer les explications données par le Dr. SCHMITT. Pour l'application du plan, il précise que ne sera réalisée, dans un avenir qui n'est pas encore fixé, qu'une seule voie. Si celle-ci doit plus tard s'avérer insuffisante, il appartiendra aux générations qui nous succéderont de décider la construction de la seconde ou non.

M. Schott se demande d'ailleurs pourquoi la Commission des Finances a été saisie du projet.

M. le Maire fait connaître que c'est pour information.

M. Muller E. estime que la Commission des Finances était compétente pour connaître de cette affaire en raison de ses répercussions financières.

M. le Maire fait connaître qu'aucun crédit n'est demandé.

Ensuite,

le Conseil Municipal

par 22 voix contre 2 et 1 abstention, adopte le plan d'alignement du boulevard périphérique (2ème tranche) tel qu'il est proposé par les services.

8. Raccordement obligatoire des immeubles aux réseaux d'égout.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : L'Ordonnance n° 58-1004 du 23 octobre 1958 relative au raccordement obligatoire des immeubles aux réseaux d'égout et modifiant les articles L.33 et suivants du Code de la Santé Publique est parue au J.O. n° 252 du 26 octobre 1958.

Aux termes de cette Ordonnance ci-après résumée, le raccordement des immeubles aux réseaux d'égout est rendu obligatoire avant le 1er octobre 1961 ou dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout, si celle-ci est postérieure au 1er octobre 1958. La commune peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusques et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Les parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 pour 100 pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal approuvée par l'autorité supérieure.

Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires.

Faute par le propriétaire de respecter les obligations de raccordement, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

Tant que le propriétaire ne se sera pas conformé aux obligations de raccordement, les taxes que la commune est autorisée à percevoir sur les déversements à l'égout peuvent être majorées par le Conseil Municipal (maximum 100 pour 100).

Le Conseil Municipal peut décider, par délibération qui devra intervenir avant le 31 décembre 1958, que ces dispositions ne seront pas applicables à la collectivité intéressée. Cette décision pourra être abrogée à toute époque.

Le règlement des égouts municipaux du 8 mars 1907 prévoit déjà la majeure partie des dispositions susvisées. C'est ainsi que les raccordements sont rendus obligatoires. L'entretien des branchements est à la charge du propriétaire si le bouchon provient de son fait. Les travaux de branchement sont exécutés par le propriétaire et à ses frais, sous la surveillance des services de la Ville. La taxe de déversement à l'égout est perçue même si le raccordement n'est pas fait. L'application de notre règlement n'a jamais soulevé de grosses difficultés.

Si le Conseil Municipal adoptait les dispositions de l'Ordonnance susvisée, la Ville serait tenue d'assurer elle-même l'entretien des branchements particuliers, ce qui serait une mesure rétrograde du fait que selon le règlement de 1907 l'entretien incombe au propriétaire, ceci sans intervention de la Ville.

En conclusion, le Conseil Municipal devrait user de la faculté d'option qui lui est permise par le texte de l'Ordonnance et par conséquent décider que les dispositions de ladite Ordonnance du 23 octobre 1958, relatives au raccordement obligatoire des immeubles aux réseaux d'égout municipaux, ne seront pas applicables à la Ville de THIONVILLE, celle-ci désirant maintenir l'application de son règlement du 8 mars 1907.

La Municipalité partage ce point de vue.

M. Schott pense que les Services Techniques municipaux devraient dire aux intéressés qu'il est possible qu'ils peuvent obtenir une subvention pour le raccordement à l'égout.

M. le Maire n'y voit pas d'objection.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide de ne pas appliquer à la Ville de THIONVILLE les dispositions de l'Ordonnance n° 58-1004 du 23 octobre 1958, son règlement local du 8 mars 1907 étant à cet égard plus avantageux.

9. Avis à émettre sur un projet
au retour d'enquête.

M. le Maire : A la suite de la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 1958 décidant l'utilisation des fossés du fort de YUTZ pour y déverser les ordures ménagères, l'enquête de commodo incommodo habituelle a été ouverte sur ce projet.

Aucune déclaration défavorable n'a été enregistrée au cours de l'enquête et le commissaire enquêteur a déposé un rapport favorable. Une seule observation a été présentée par un propriétaire qui avait reçu une autorisation de déverser dans les fossés du fort de YUTZ le trop-plein d'un puits.

L'Administration militaire qui a été consultée à cet égard, nous a informés que cette autorisation était nulle et non avenue et qu'il n'y avait pas lieu d'en tenir compte. Copie de cette réponse de l'Armée sera jointe au dossier.

L'Assemblée n'a donc qu'à maintenir sa décision première du 7 juillet 1958.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

10. Programme de construction de logements
par l'Office Public Municipal
d'H.L.M..

I. M. le Maire : Au cours de sa séance du 25 novembre 1958, le Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'H.L.M. a délibéré sur un projet de construction de 194 logements à édifier par la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M., projet que cette société ne peut malheureusement pas réaliser.

Dans le cadre de son programme de 544 logements au lieudit NIEDERFELD, la Société Mosellane envisageait en effet la construction de 2 tours de 12 niveaux, comprenant chacune 72 logements et de 2 autres bâtiments de 5 niveaux comprenant environ 50 logements. Ce programme de 194 logements devait être financé en 1958 et 1959.

Or, le Conseil d'Administration de la Société en cause, composé en majorité de représentants des usines sidérurgiques de la région, s'est montré peu empressé à construire des buildings de 12 étages, ceux-ci ne convenant, paraît-il, pas aux personnels ouvriers des usines.

Après des pourparlers de plusieurs mois entre la Société, le M.R.L., les architectes et les entrepreneurs, la Société Mosellane a finalement renoncé à construire.

Les travaux de la première tour de 72 logements financés cette année, devaient démarrer avant le 1er juillet 1958 ; or, rien n'est commencé à ce jour. Devant le retard, puis la renonciation de la Société Anonyme Mosellane d'H.L.M. à exécuter les travaux, M. le Directeur des Services départementaux du Ministère de la Construction, par lettre du 5 novembre courant, a proposé à l'Office Municipal d'H.L.M. de se substituer à la Société Mosellane défaillante, pour réaliser le programme. Faute de trouver un organisme pour entreprendre les travaux, les crédits seraient transférés à une autre ville ou même à un autre département. Par lettre du 8 novembre, nous avons donné un accord de principe, sous réserve bien entendu de l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'Office et du Conseil Municipal. Il serait en effet regrettable que les crédits soient perdus pour le département et surtout pour la Ville de THIONVILLE qui a tant besoin de logements (toujours plus de 2.000 demandes à satisfaire).

Le programme en cause concerne donc :

- pour réalisation immédiate : une tour de 72 logements
- pour réalisation dans le courant de 1959 : une tour de 72 logements (identique à la première)
- pour réalisation dans le courant de 1959/60 : 50 logements (2 bâtiments à 5 niveaux)

Chaque tour comprendrait :

- 24 logements de 1 pièce et cuisine
- 48 logements de 4 pièces et cuisine.

Le montant des dépenses est évalué à 200 millions de francs par tour.

Le prêt de l'Etat serait de l'ordre de 155 millions de francs par tour, l'Office Municipal d'H.L.M. devant assurer le financement des 45 millions manquants (emprunt à la Caisse d'Epargne, subventions et prêts de la Ville, du C.O.D.A.L., de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Sécurité Sociale, etc...).

Le programme de 50 logements (2 bâtiments à 5 niveaux) sera réalisé dans le courant de l'année 1959, dès que nous aurons la certitude d'obtenir des crédits.

Afin de faciliter à l'Office la réalisation de la première partie du programme, soit les deux tours de 72 logements, il y aurait lieu de lui céder gratuitement un terrain d'environ 40 ares situé dans le NIEDERFELD, rues Commandant Sigoyer - Pépin-le-Bref et Berthe-au-Grand-Pied, cadastré Section 49 N° 78/15p, d'en solliciter la déclaration d'utilité publique.

Il serait indiqué également, pour le règlement des frais de viabilité que l'Office sera appelé à rembourser à la Ville, de lui accorder un délai de six mois à courir du jour de la délivrance du certificat de conformité.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de l'exécution de ce programme, mais a estimé que les logements devraient comporter au minimum 2 pièces - cuisine.

La Municipalité estime, quant à elle, que le programme doit être exécuté tel que prévu initialement, étant donné que les derniers temps, la nécessité de petits logements s'est également fait sentir pour satisfaire les demandes de couples seuls, de retraités, de veuves, etc...

M. le Maire ajoute que le projet étant en quelque sorte un héritage, il n'est même pas possible de le changer.

M. Walter pense qu'on pourrait peut-être essayer, car il estime que le prix de revient des petits logements est trop cher.

M. le Maire fait connaître que ça n'est même pas techniquement possible sans bouleverser de fond en comble le projet ; or, l'intérêt de l'opération réside précisément dans le fait que les plans sont approuvés et prêts à être financés tels que.

Il invite ensuite l'Assemblée à passer au vote.

M. Schott déclare s'abstenir.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une abstention,

- approuve le programme de construction, par l'Office Municipal d'H.L.M., de 194 logements, tel qu'il est proposé ci-dessus et qui est évalué à 400 millions de frs,
- donne son accord à la cession gratuite à l'Office du terrain nécessaire à la réalisation de la première partie de ce programme (deux tours de 72 logements), terrain situé dans le NIEDERFELD, rues Commandant Sigoyer - Pépin-le-Bref et Berthe-au-Grand-Pied, et cadastré Section 49 N° 78/15p,
- sollicite la déclaration d'utilité publique de cette cession,

- accorde à l'Office Municipal un délai de six mois à courir du jour de la délivrance du certificat de conformité, pour le règlement des frais de viabilité qu'il sera appelé à rembourser à la Ville.

II - M. le Maire poursuit : Si l'on ajoute au programme de 194 logements dont il vient d'être question les 80 logements à construire le long de l'Avenue de Guise en 1960 et 1961, dont le projet a déjà été soumis au Conseil Municipal les 14 octobre 1957 et 16 mai 1958, ce sont finalement 274 logements qui seront construits par l'Office Municipal d'H.L.M. dans les trois années à venir.

Il s'agit là d'un programme important et il ne sera plus possible à l'Office d'assurer la construction et la gestion des logements dans sa structure administrative actuelle.

En effet, si l'on tient compte des programmes dont nous avons parlé ci-dessus, l'Office va prendre une grande importance.

Son potentiel logements sera le suivant :

- logements construits et gérés	95
- logements que l'Office va acquérir après la dissolution de la Sté Coopérative d'H.L.M.	53
- logements en programme	274
	<hr/>
total :	422 logements

Si l'on y ajoute les 375 logements dont la Ville confiera plus tard la gestion à l'Office :

	<hr/>
	375
ce sont finalement	797 logements
que l'Office devra gérer.	

L'effort ne s'arrêtera pas là, car il est probable que d'autres programmes viendront s'ajouter à ceux qui sont prévus.

Aussi est-il proposé :

- d'accorder à l'Office une dotation budgétaire annuelle de 3 millions de frs pendant deux années supplémentaires, à la suite du versement de la dotation de 12 millions déjà accordée le 14 octobre 1957 pour la réalisation du programme de 80 logements de l'Avenue de Guise. C'est ainsi que la dotation pour l'ensemble des 274 logements sera portée à 18 millions de frs, réglée en 6 annuités de 3 millions chacune,
- de mettre une sténodactylographe à temps complet à la disposition de l'Office dès que la nécessité s'en fera sentir. Le remboursement du traitement de cette employée sera assuré par l'Office à la Ville en fin d'année. Il s'agit là d'une mesure provisoire, en attendant que l'Office soit géré par du personnel à temps complet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une abstention, en décide ainsi.

III - M. le Maire : Pour la réalisation des fonds nécessaires à l'exécution de son programme de construction dans le NIEDERFELD, l'Office Public d'H.L.M. de la Ville se voit obligé de recourir à l'emprunt et à solliciter la garantie communale de versement des annuités de remboursement.

Cette garantie est demandée pour deux emprunts :

a) l'un de 50 millions de frs que l'Office envisage de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE aux conditions ci-après :

- taux : 6%
- durée d'amortissement : 30 ans

L'annuité à acquitter s'élèverait à 3.632.445,- frs et nécessiterait le vote, à titre subsidiaire, de 116,31 centimes extraordinaires.

b) l'autre de 320 millions de frs que l'Office se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions ci-après :

- taux : 1%
- durée d'amortissement : 45 ans

A ces conditions, l'annuité à acquitter s'élèverait à 9.368.202,- frs et nécessiterait le vote, à titre subsidiaire, de 299,97 centimes extraordinaires.

L'Assemblée est invitée à accorder les garanties sollicitées et à autoriser la Municipalité à intervenir aux contrats de prêt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une abstention,

a) en ce qui concerne l'emprunt de 50.000.000,- de frs :

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 50.000.000,- de frs que l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE,
- vote à titre subsidiaire, 116,31 centimes extraordinaires, l'annuité à acquitter par l'Office s'élevant à 3.632.445,- frs,

- et autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec la Caisse d'Epargne.

b) en ce qui concerne l'emprunt de 320.000.000,- de frs :

VU la demande formulée par l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE, en date du 25 novembre 1958, tendant à obtenir la garantie municipale du versement des annuités de remboursement d'un prêt de 320.000.000,- de frs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation de son programme de construction de 144 logements destinés à la location simple ;

VU les lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et 3 septembre 1947, les décrets des 21 mars 1921 et 1er mars 1939 et l'arrêté du 8 février 1954 ;

ATTENDU que la valeur du centime s'élève à 31.230,80 frs ;

- accorde la garantie communale à l'Office Public d'H.L.M. de THIONVILLE pour un emprunt de 320 millions de francs (trois cent vingt millions de frs) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 1%, pour une durée de 45 ans.

Au cas où l'Office Municipal d'H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de THIONVILLE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

- vote en vue d'assurer cette garantie, pour la période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1% et l'amortissement, une imposition de 299,97 centimes additionnels pour une durée de 42 ans, qui sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin et affectée à la couverture des charges de l'emprunt, à savoir 9.368.202,- frs,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.

11. Budget primitif 1959 de l'Office
Public Municipal d'H.L.M..

M. le Maire : Au cours de sa séance du 25 novembre 1958, le Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville a adopté le budget principal 1959 de l'Office qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- a) en section d'Exploitation par : 9.000.000,- de frs
- b) en section d'Investissement par : 173.905.000,- frs

L'Assemblée communale est appelée à se prononcer sur ce budget.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le budget tel qu'il est proposé ci-dessus.

12. Révision du prix de l'eau.

M. le Dr. Schmitt, adjoint : Lors de l'examen des comptes de l'exercice 1957, l'attention de l'Assemblée communale avait été attirée sur le déficit du Service des Eaux et sur la nécessité d'augmenter le prix de l'eau pour assurer l'équilibre du budget de ce service. Il est en effet de règle pour les services exploités en régie qu'ils assurent leur équilibre financier à l'aide de leurs ressources propres.

Lors de la préparation de son budget, le Service des Eaux a donc procédé à l'étude d'un nouveau prix de l'eau. Il ne lui a pas suffi, à cette occasion, de tenir compte du seul déficit de l'exercice 1957 qui s'élevait à 9.279.407,- frs, mais de l'aggravation de celui-ci pour 1958 et 1959, tant en ce qui concerne les dépenses de personnel et de matériel que celles entraînées par le remboursement des emprunts. Il ne peut en aucune façon être question de réduire ces dépenses, puisqu'elles sont nécessaires pour assurer le fonctionnement du Service des Eaux et l'amortissement des emprunts contractés pour la réalisation du projet d'eau. Or, compte tenu de ce qui précède, le déficit du Service des Eaux, par rapport à 1957, doit atteindre en 1959 le chiffre ci-après si l'eau est maintenue à son prix actuel :

- 1) Déficit de l'exercice 1957 au départ 9.279.407,- frs
- 2) Les dépenses de personnel passent de 21.113.004,- en 1957 à 29.081.500,- en 1959, soit une augmentation de 7.968.496,- "
- 3) Les dépenses matérielles passent de 41.634.831,- en 1957 à 53.745.000,- en 1959, soit une augmentation de 12.110.169,- "

4) Les annuités d'emprunt passent de 39.831.146,- en 1957 à 50.351.128,- en 1958 et 1959, soit une augmenta- tion de 10.519.982,- qui, avec la réalisation imminente de l'emprunt de 75.500.000,- atteindra	15.680.386,- frs
Total :	45.038.458,- frs =====

Pour couvrir ce déficit et sur la base des prévisions de vente d'eau pour 1959, le Service des Eaux a établi un prix qui s'établit comme suit :

- prix gros preneurs : 45,- frs le m³ (ancien prix 32,-)
- prix concessionnaires : 50,- frs le m³ (ancien prix 37,-)

soit une augmentation moyenne de 40% par rapport au prix actuel, qui frapperait également la taxe et la location des compteurs.

Il est à noter également que cette majoration ne comprend pas celle de 2,- frs par m³ pour le Fonds National qui s'ajoutera encore au prix qu'auront à payer les consommateurs.

Pour 1959 est en effet prévue une production de 2.765.000 m³. Cette répartition tient compte des modifications prévisibles, par rapport à 1957, des quantités d'eau qui seront vendues.

Cette production doit assurer, aux nouveaux taux, une recette de

- 1.465.000 m ³ à 50,- frs	73.250.000,- frs
- 1.300.000 m ³ à 45,- frs	58.500.000,- "

soit au total : 131.750.000,- frs

à laquelle il convient d'ajouter celle prévue pour nouveaux branchements et la redevance pour le Fonds National, qui s'élèvent à

	8.000.000,- "
--	---------------

et qui portent le total des recettes à

	139.750.000,- "
--	-----------------

Les recettes de même nature accusées par le compte administratif de 1957 s'élèvent à

	93.299.574,- "
--	----------------

de sorte que par rapport à cette année, on enregistrerait une augmentation de recettes de

	46.450.000,- frs =====
--	---------------------------

Par le jeu de l'augmentation du prix de l'eau tel qu'il est proposé ci-dessus, le déficit dont il a été question précédemment et dont il est rappelé qu'il s'élèvera à 45.038.458,- frs, serait donc couvert.

L'excédent de recettes de 46.450.000,- frs - 45.038.458,- frs = 1.411.542,- frs, pourrait être utilisé soit pour le financement direct de travaux d'extension du réseau, soit, si ces travaux devaient être importants, pour le paiement des annuités d'emprunt, sans accabler le service de la dette actuel.

La Commission des Bâtiments s'est prononcée en faveur de la majoration proposée ci-dessus.

La Commission des Finances est, par contre, opposée à une majoration de telle importance et propose une augmentation de 20% seulement.

La Municipalité est pour la majoration telle que l'a établie le Service des Eaux. Elle estime en effet inéquitable de faire supporter par l'impôt l'augmentation du prix de revient d'un service spécialisé pour lequel la règle de l'autonomie financière est d'ailleurs la seule valable.

M. Walter fait connaître que la question de l'augmentation du prix de l'eau a fait l'objet d'un très long débat à la Commission des Finances. Celle-ci a été en majorité hostile à une hausse de l'ordre de 40%, étant donné que le dernier relèvement du prix de l'eau remontait seulement à 1956. On parle aujourd'hui de frais de fonctionnement supplémentaires et d'augmentation des annuités d'emprunt, alors qu'on nous avait dit en 1956 que le coût du projet d'eau était exactement connu. L'argument n'est par conséquent pas justifié. M. WALTER pense qu'une hausse de 20% serait déjà importante. Il serait d'accord avec un tel pourcentage d'augmentation. M. WALTER ajoute qu'il faut tenir compte dans cette affaire des facteurs sociaux, notamment des familles nombreuses qui font une grosse consommation d'eau, des personnes nécessiteuses et des perspectives d'augmentation du coût de la vie qui va encore aggraver leur situation.

Il a également été fait allusion aux fortes consommations d'eau des industries pour justifier la couverture des dépenses du Service des Eaux par une augmentation du prix de l'eau ; or, c'est là un argument en porte-à-faux, parce que l'augmentation des centimes toucherait également ces entreprises.

M. Schmidt G. se demande si la Municipalité a été obligée d'entreprendre de gros travaux pour augmenter la production d'eau au profit des particuliers ou des industries. Si donc les industries utilisent énormément d'eau, il serait normal qu'elles supportent la grosse part de l'augmentation de son prix. Au lieu de leur accorder un rabais par rapport aux petits preneurs, il serait plus indiqué de fixer, en ce qui les concerne, le prix du m³ à 50,- frs et de faire supporter à la population une augmentation plus faible.

M. Schott, pour répondre à la suggestion de M. SCHMIDT, cite l'exemple de certains industriels qui ayant trouvé que l'eau leur revenait trop cher à la suite de l'augmentation de son prix d'il y a deux ans, ont préféré aménager leur propre installation de pompage. Il est probable que ce mouvement s'étendrait si la solution préconisée par M. SCHMIDT était appliquée.

M. Schmidt G. estime que les industriels auraient dû être interrogés sur leur intérêt et leur participation au projet avant son adoption, de sorte qu'ils n'auraient pas pu venir aujourd'hui et trouver trop cher le prix de l'eau. Pour des centaines de Thionvillois, l'eau est également trop chère.

M. Muller E., après avoir signalé que le problème de l'eau à THIONVILLE a également retenu l'attention d'un grand journal parisien et donné lecture de l'article publié par celui-ci et qui contient quelques erreurs, déclare que, psychologiquement, le moment est mal choisi pour instituer une augmentation aussi massive que celle de 40% proposée. M. MULLER estime que s'il faut absolument augmenter le prix de l'eau, la Ville devrait alors se contenter de le porter uniformément pour les gros et petits preneurs à 45,- frs le m³. Si un sacrifice est à faire, il doit l'être pour tout le monde.

M. Tresse constate que le Conseil Municipal est en train de discuter une affaire pour laquelle il est placé au pied du mur. Le budget prévoit en effet déjà l'augmentation du prix de l'eau ; or, aucun membre de la Commission des Finances n'a eu le temps de se pencher sérieusement à la fois sur la question du prix de l'eau et sur le budget, qui ont été présentés à la même séance. Il s'agit là d'une question grave pour l'avenir, car on ne voit pas, dans ces conditions, pourquoi les membres de la Commission sont dérangés.

M. Schmit P. expose qu'à la Commission des Bâtiments avait été soulevé le problème des pertes d'eau. Lors du calcul de la consommation d'eau, il avait en effet été constaté qu'un pourcentage important d'eau disparaissait dans le sol. Or, des fuites importantes ayant pu être localisées et les réparations effectuées, le pourcentage de perte a pu être ramené de 40% qu'il était jusqu'alors, à 20%, ce dernier pourcentage étant celui d'une situation normale.

M. le Dr. Schmitt déclare à l'intention de M. TRESSE qu'il est prêt, à tout moment, à examiner avec lui en détail les chiffres du budget du Service des Eaux. Relativement aux interventions de MM. WALTER et MULLER, il dit ne pas être d'accord avec l'affirmation qu'en 1956, le coût du projet d'eau était connu. A ce moment n'étaient en effet pas connues les conditions d'amortissement des emprunts qui restaient à contracter. Or, M. MULLER vient précédemment d'attirer lui-même l'attention sur la question des emprunts et de comparer les conditions antérieures à celles qui nous sont faites aujourd'hui.

Il a été parlé de fixer un prix uniforme pour gros preneurs et concessionnaires ; ceci n'est guère possible, parce que la distinction de prix a été votée il y a un certain nombre d'années déjà. Un autre argument en faveur d'un tarif moins fort pour les gros preneurs est :

- 1) que ceux-ci occasionnent au Service des Eaux moins de travail
- 2) et qu'ils pourraient très bien ne pas se gêner à appliquer des contre-mesures, notamment de ne plus nous fournir l'eau brute au même prix.

En ce qui concerne l'article du "FIGARO" lu par M. MULLER, M. le Dr. SCHMITT précise qu'il n'est évidemment pas de l'inspiration de la Municipalité ou des services.

M. Schmidt G. maintient son point de vue relatif à la prise en charge par les industries de la plus grande part de l'augmentation du prix de l'eau. Il ne croit pas raisonnable d'adopter un autre principe au regard de leur consommation des deux derniers trimestres de 1957 et des deux premiers de 1958. Pendant cette période, elles ont en effet consommé plus de la moitié de la consommation totale, soit plus d'un million de m³. Elles bénéficient donc largement de notre projet d'eau, alors qu'elles n'auraient pas besoin d'eau potable pour leur fonctionnement. Elles pourraient utiliser les eaux de la Moselle.

M. le Dr. Schmitt croit pouvoir tranquilliser M. SCHMIDT sur le point que si l'utilisation des eaux de la Moselle avait été possible, les usines n'auraient pas manqué de s'y intéresser. Les industriels ne sont pas naïfs à ce point.

M. Schmidt G. fait observer que l'eau leur coûte moins cher parce qu'ils bénéficient d'une installation que la Ville a réalisée.

M. Walter propose, à titre transactionnel, de fixer uniformément le nouveau prix à 45,- frs le m³.

M. le Dr. Schmitt dit ne pas être d'accord avec cette proposition et maintenir les propositions premières.

M. Froeliger attire l'attention sur le fait que l'augmentation des centimes additionnels pour couvrir le déficit du Service des Eaux se répercuterait sur les quatre bases des centimes, parmi lesquelles figure la taxe d'habitation.

M. Muller E. confirme sa proposition de fixer un prix unique de l'eau de 45,- frs.

Il demande ensuite le vote nominal sur ce point de l'ordre du jour.

M. le Maire fait connaître qu'en vertu du règlement du Conseil Municipal, ce genre de votation doit être demandé par le quart des membres présents.

A la suite de la consultation du Conseil Municipal, sept conseillers municipaux se rallient à la proposition de M. MULLER, de sorte que le nombre de voix requis est atteint.

Avant de passer au vote,

M. le Maire tient à ajouter :

- 1) que le Dr. SCHMITT ne vient pas seulement d'exprimer son avis personnel, mais également celui de la Régie des Eaux, c'est-à-dire du service compétent, de la Municipalité et de la Commission des Bâtiments,
- 2) que l'augmentation proposée constitue par jour et par habitant un effort supplémentaire de 1 franc 20 par m³. Il considère comme normal que l'eau soit payée par ceux qui l'utilisent, surtout par les gros preneurs, et non que la charge soit répartie sur toute la population au travers de l'impôt,
- 3) que, s'il y a six ans, on avait eu la possibilité d'obtenir de l'eau à 50, 75 ou même 100,- frs le m³, tout le monde aurait été d'accord. Aujourd'hui, où nous avons de l'eau à tous les étages, on trouve le prix de 50,- frs exagéré. Ce n'est pas à la veille des élections qu'il faut venir avec de telles objections. Il ne faut pas avoir peur de la vérité, le programme d'adduction d'eau a été réalisé, il faut maintenant en payer la facture.

Ensuite,

le Conseil Municipal

par 17 voix contre 8, fixe le prix de l'eau, à compter du 1er janvier 1959, à

45,- frs le m³ pour les gros preneurs et
50,- frs le m³ pour les concessionnaires,

non comprise la redevance de 2,- frs par m³ qui sera perçue en sus au profit du Fonds National pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales.

Ont à cette occasion voté contre :

MM. Schmit P. Walter, Tresse, Dalmar, Muller P., Muller E., Merz et Schmidt G.

Ont voté pour :

MM. Schwartz, le Dr. Schmitt, Petitjean qui disposait en outre de la voix de M. Pougué qui lui avait donné procuration de vote, Gaersing, Gertner, Thuillier, Schott, Hutt, Mathis, Hubsch, Melle Distel, MM. Herbeth, Froeliger, Marasse, Koelsch et Houcheringer, qui a précisé voter positivement pour l'avoir déjà fait en Commission des Bâtiments.

13. Budget principal 1959 de la Ville.

M. le Maire : Le budget principal de la Ville pour l'exercice 1959 a été distribué il y a quelques temps aux membres de l'Assemblée, ce qui leur a permis de l'étudier à loisir. Le rapport introductif qui accompagne ce budget leur aura, par ailleurs, apporté les précisions nécessaires sur les points particuliers qu'il comporte.

Comme à l'accoutumée, il sera donc donné lecture du budget par chapitres, lecture au cours de laquelle les explications seront données à ceux qui le demanderont.

M. Muller E. demande à M. le Maire s'il peut dire à l'Assemblée, en sa qualité de parlementaire, avant que ne soit entreprise l'étude du budget, s'il est exact que le Ministre des Finances va modifier les ressources des communes. Une telle modification risque en effet de renverser notre budget.

M. le Maire répond n'être pas plus au courant, car le Gouvernement règle en ce moment les affaires par ordonnances. Il est bien évident qu'il faudrait en tenir compte pour l'établissement du budget, mais rien n'est connu jusqu'à présent. Or, nous sommes le 15 décembre et le budget doit être voté avant le 1er janvier.

La parole est ensuite donnée à

M. Petitjean, adjoint, rapporteur du budget, qui présente ensuite le document :

RECETTES - SECTION ORDINAIRE

I. Produit des centimes ordinaires	39.038.500,-
II. Taxes et autres impositions perçues en vertu de rôles	16.000.985,-

M. Walter croit savoir que le Gouvernement a l'intention de supprimer la taxe sur les chiens.

M. Petitjean dit ne rien savoir d'une telle mesure. Au contraire, si l'on s'en tient au projet de loi adopté en son temps par l'Assemblée Nationale, cette taxe doit être maintenue et augmentée.

III. Taxes et impositions perçues en vertu de titres de recettes divers	260.055.120,-
IV. Taxes, droits et rémunérations pour services rendus	30.875.500,-

M. Walter, à propos du remboursement des frais de capture et de nourriture des chiens prévus à l'article 28, est d'avis que la Municipalité devrait abandonner le principe de cette capture.

M. le Maire n'est pas de cet avis. Il estime au contraire que les mesures prises à cet effet, ne sont pas assez sévères.

V. Produit des services à caractère commercial et industriel exploités en régie 140.000.000,-

M. Tresse, relevant à l'article 2 une recette pour consommation d'eau par les services communaux, en demande la provenance.

M. Petitjean répond qu'il s'agit d'une opération qui est inscrite au budget pour établir le prix de revient exact des services.

M. Walter demande au Dr. SCHMITT si la balayeuse-ramasseuse donne satisfaction.

M. le Dr. Schmitt répond affirmativement.

M. Walter désirerait en outre savoir s'il n'est pas possible de faire concorder le balayage et l'enlèvement des ordures.

M. le Dr. Schmitt fait connaître que cette question dépend du travail qui est à réaliser.

M. Tresse, à propos de la recette de 4.000.000,- de frs inscrite à l'article 3 du chapitre V à titre de redevance pour installations et branchements, constate que la référence portée dans la rubrique "Observations" porte sur les articles 31 et 34 du chapitre XVII, alors que relativement à cet objet figure deux fois une dépense de 4.000.000,- de frs, l'une sous l'article 32, l'autre sous l'article 34. Il suppose, par conséquent, qu'il y a eu confusion dans la référence citée en recettes, que l'article 31 a été mentionné à la place de l'article 32.

M. Petitjean précise qu'il n'y a aucune erreur. La similitude des chiffres peut peut-être prêter à confusion, mais il s'agit en réalité de deux choses différentes. La recette de l'article 3, chapitre V, couvre effectivement les dépenses prévues aux articles 31 et 34 du chapitre XVII, ainsi que le précise la référence. La dépense figurant à l'article 32 n'est par contre pas couverte par une recette correspondante, étant donné qu'elle concerne l'achat de nouveaux compteurs qui ne sont pas revendus par la suite, mais mis en location. Il n'en est pas de même de celle de l'article 34 qui est récupérée lors de l'installation de nouveaux branchements.

VI. Produit des concessions de services publics

VII. Revenus ordinaires du patrimoine 39.452.550,-

VIII. Répartitions faites par l'Etat - Aide financière des autres collectivités 5.865.700,-

M. Tresse fait observer, en ce qui concerne la recette prévue à l'article 4, que le produit suivant les données portées en observations ne correspond pas à la dotation. Il désirerait savoir si la recette inscrite est celle que nous attendons de la part de l'Etat.

M. Boncour indique que le montant de la participation de l'Etat est incertain, étant donné qu'aucune instruction ne nous est encore parvenue. La prévision de recettes a par conséquent été basée sur la somme perçue précédemment.

IX. Recettes ordinaires diverses	15.184.415,-
Total des recettes ordinaires:	546.472.770,- =====

RECETTES - SECTION EXTRAORDINAIRE

X. Produit des centimes extraordinaires	82.252.870,-
XI. Produit des centimes affectés au service de la dette ou à la garantie des emprunts	22.432.771,-
XII. Produit des emprunts autorisés à réaliser en cours d'exercice	--
XIII. Subventions extraordinaires	7.358.496,-
XIV. Aliénations et produits extraordinaires du patrimoine	15.750.000,-
XV. Dons, legs et fondations (en capital)	--
XVI. Recettes extraordinaires diverses	117.503.768,-

M. Walter, à propos de l'article 5, demande si le terme "CAREC" est une abréviation.

M. Boncour répond affirmativement. Il précise que cette abréviation désigne la Caisse Autonome de la Reconstruction.

M. Tresse constate que la dépense qui concerne cet article fait l'objet de deux inscriptions, l'une sous le chapitre XVII, l'autre sous le chapitre XXXII.

M. Boncour précise que c'est là un jeu d'écritures en partie double, nécessaire pour des raisons de facturation et de mandatement. Il n'y a en réalité qu'une seule dépense, l'autre inscription étant relative à une opération strictement interne.

M. Walter désirerait savoir comment avancé le projet d'éclairage public.

M. le Dr. Schmitt fait connaître que tout va bien et suivant le programme établi malgré certaines difficultés.

M. Schmidt intervient en vue d'un meilleur éclairage de la rue de la Gare dont la S.N.C.F. dit qu'elle est propriété de la Ville.

M. le Dr. Schmitt déclare que si cette voie est effectivement à la Ville, ce sera fait.

M. Schmit P., signalant les chutes de tension qui surviennent actuellement sur le réseau, demande si la mise en service du nouveau transformateur installé près de la Mairie peut être attendue à bref délai.

M. le Dr. Schmitt répond qu'il faudrait, à ce sujet, interroger E.D.F. dont dépend l'ouvrage en question. Toutefois, il sait que le transformateur de la Mairie a tout récemment subi de grosses améliorations, de sorte qu'il faut espérer que la situation s'améliorera prochainement.

M. Walter désirerait connaître la nature des articles supprimés dont il est question à la fin du chapitre XVI.

M. Boncour précise que ces articles sont ceux des compte et budgets antérieurs qu'il n'y a plus de raison de faire figurer au budget, puisque aucune recette n'est prévue à leur titre pour 1959, mais dont il a été nécessaire de reprendre les sommes sous la rubrique "articles supprimés", afin que les totaux correspondent à ceux des documents d'où ils ont été extraits. La même particularité pourra être constatée sous d'autres chapitres, tant en recettes qu'en dépenses.

Total des Recettes Extraordinaires	245.297.905,-
Rappel des Recettes Ordinaires	546.472.770,-
Total Général des Recettes :	<u>791.770.675,-</u> =====

DÉPENSES - SECTION ORDINAIRE

I. Administration Générale -	
Personnel	72.100.000,-

M. Schmidt suggère, à propos de la prime de rendement prévue à l'article 17, que le Conseil Municipal adopte une motion demandant au Gouvernement d'accorder rapidement cette prime au personnel ouvrier et employé.

M. le Maire expose que cette prime a été instituée par une délibération de 1956, mais qu'elle ne peut être payée tant que n'est pas paru le règlement d'administration publique fixant les modalités de son calcul.

M. Schmidt déclare que c'est précisément afin de hâter la parution de ce texte qu'il désirerait que le Conseil Municipal intervienne.

M. le Maire pense que ce rappel peut se faire par lettre et s'en chargera.

M. Tresse demande pourquoi le crédit prévu pour la prime est réduit par rapport à l'année dernière.

M. Boncour répond que la première inscription a été effectuée au budget principal 1957 pour paiement de la prime de l'année 1956. Au budget principal 1958 ont été inscrits les crédits pour paiement de la prime pour les années 1957 et 1958. Le crédit pour paiement de la prime 1956 a été reporté au budget supplémentaire 1958. Le crédit ouvert au budget principal 1959 ne concerne que la prime à servir pour l'année 1959, ce qui explique la réduction constatée par rapport à l'année dernière; le montant de cette prime pour les années écoulées figurera cependant, selon la règle, au budget supplémentaire 1959, dans les reports, de sorte qu'il n'y a en fait aucune réduction.

II. Administration Générale -	
Matériel	5.755.000,-
III. Justice	301.500,-
IV. Police - Personnel	1.585.000,-
V. Police - Matériel	1.117.430,-
VI. Sécurité - Personnel	1.937.500,-
VII. Sécurité - Matériel	3.671.200,-
VIII. Salubrité et Santé -	
Personnel	18.387.500,-
IX. Salubrité et Santé -	
Matériel	9.218.913,-
X. Salubrité et Santé -	
Contingents	--
XI. Voirie urbaine - Personnel	48.472.500,-

M. Schmidt intervient à propos de certains quartiers, notamment de la place Notre-Dame, où le balayage laisse à désirer. Il ne sait pas si les débris qui jonchent le sol sont le fait des enfants, toujours est-il que les endroits auxquels il est fait allusion sont quelquefois laissés deux à trois jours dans cet état. Il semble indiqué dans ces conditions que les services revoient la question du balayage et qu'une amélioration soit apportée à la situation actuelle.

M. le Dr. Schmitt fait remarquer que certains quartiers sont toujours dans un état déplorable, malgré leur balayage régulier. Il se renseignera toutefois auprès des services sur les faits soulevés.

XII. Voirie urbaine - Matériel 33.160.000,-

M. Dalmar demande où en est la question de l'aménagement du chemin du Leidt qui est pendante depuis mars 1957. Les usagers de ce chemin réclament continuellement contre les mauvaises conditions de la circulation sur cette voie. Il semble en effet que le projet n'ait pas beaucoup avancé, bien que les riverains aient, en principe, été d'accord pour la cession des terrains nécessaires à l'élargissement du chemin.

M. Guth répond que le projet a été retardé du fait de l'intention de l'Entreprise Otto LAZAR d'effectuer un nouveau raccordement au réseau de la S.N.C.F.. Or, l'étude de cette affaire par la S.N.C.F. n'est pas encore terminée. Le plan d'alignement du chemin du Leidt est réalisé à ce jour, mais à quoi servirait-il d'aménager les trottoirs aujourd'hui si plus tard il faut les rehausser de près d'un mètre, comme c'est prévu par la S.N.C.F. ? Force est donc aux services d'attendre l'étude de la S.N.C.F..

XIII. Voirie vicinale et rurale -
Personnel 662.750,-

XIV. Voirie vicinale et rurale -
Matériel 3.468.235,-

M. Petitjean précise que les deux derniers chapitres dont il vient de donner lecture comportent les crédits relatifs aux chemins vicinaux, crédits dont la couverture, rappelons-le, est assurée à l'aide de la recette figurant sous le chapitre II, article 1. Tous les chiffres inscrits à ce titre au budget sont repris dans un document spécial le "Budget Vicinal", que l'Assemblée doit expressément approuver.

S'agissant, somme toute, d'une simple formalité, le Conseil Municipal voudra bien admettre que le vote du présent budget entraînera automatiquement approbation du budget en cause.

La délibération à ce sujet sera mentionnée au procès-verbal dans la forme prescrite.

M. Walter aimerait qu'on s'intéresse au carrefour de la route de Longwy - rue de St-Pierre - avenue Merlin, où les dangers de la circulation sont particulièrement graves. Il faudrait y faire quelque chose, par exemple y aménager des plates-bandes, etc...

M. le Maire fait remarquer que des bandes jaunes y ont été tracées.

M. Walter estime ces mesures insuffisantes. Il pourrait y être prévu un aménagement analogue à celui du carrefour de BASSE-YUTZ - HAUTE-YUTZ, en moins compliqué.

M. le Dr. Schmitt déclare que si l'on aménage des terre-pleins à cet emplacement, on arrivera à une situation plus compliquée que celle du carrefour d'YUTZ, les voies n'étant en effet pas dans le prolongement l'une de l'autre.

M. le Maire fait connaître que l'aménagement des carrefours ne peut pas guérir les usagers de la route de leur imprudence.

M. Muller E. rappelle les multiples interventions auxquelles a donné lieu le carrefour du Pont des Alliés. Or, il tient à attirer l'attention sur le danger que font courir aux piétons, dès que tombe le signal, les camions qui sont en général les premiers à prendre le virage à droite. Il estime que les flèches vertes devraient être enlevées.

M. le Maire expose qu'il a été chaudement félicité par différentes instances telles que le Préfet, la Police, les Ponts et Chaussées, qui trouvent la signalisation de ce carrefour excellente.

M. Schmidt G. fait observer à M. le Maire que s'il a été félicité pour cette signalisation, ce n'est en tout cas pas par les piétons.

M. le Maire déclare que les mesures prises ne semblent évidemment pas satisfaire tout le monde. Mais dans le cas présent, la flèche verte ne doit pas gêner les piétons et la Police a été invitée à garantir leur priorité absolue.

M. Muller E. dit être persuadé qu'un grave accident surviendra un jour à ce carrefour.

M. Walter suggère l'installation d'un panneau "STOP" Place du Marché, à la sortie de la rue du Mersch. On dit que cette solution n'est pas possible vu le manque de visibilité, mais d'autres villes l'ont bien fait.

M. le Maire ne voit pas de raisons à procéder à un tel aménagement, parce qu'on ne peut effectivement rien voir à la sortie de la rue du Mersch.

M. Walter fait remarquer que les voitures qui viennent de la rue du Mersch ont priorité de passage, ce que celles qui arrivent de la rue de Luxembourg ne savent pas.

M. le Maire indique que le Code de la Route précise les règles de la circulation dans les agglomérations, notamment la priorité de droite. Aux usagers de la route de s'y tenir.

XV. Abattoirs, Halles, Marchés, Foire - Personnel	16.023.500,-
XVI. Abattoirs, Halles, Marchés, Foire - Matériel	11.158.313,-

M. Muller E. est d'avis qu'il devrait être procédé à une étude pour déterminer s'il ne serait pas avantageux pour certains grands services tels que les Abattoirs ou la station de traitement des eaux, de produire eux-mêmes le courant électrique dont ils ont besoin, à l'aide de moteurs DIESEL. Une économie sur ce point serait certainement la bienvenue.

M. le Maire fait connaître qu'une étude a été faite dans ce sens au moment de l'examen du projet d'eau. Or, celle-ci a établi que le courant revenait plus cher de cette façon. Une telle installation nécessiterait en effet le recrutement de un ou deux ouvriers compétents et, pour le moins, la mise en place de deux moteurs pour le cas où l'un tomberait en panne. A première vue, l'idée paraît en effet séduisante, mais la réalité est toute autre.

M. Muller E. demande s'il peut prendre connaissance de cette étude.

M. le Maire répond affirmativement et précise qu'elle se trouve aux Services Techniques où elle peut être consultée.

M. Walter, à propos du crédit ouvert à l'article 12 du chapitre XVI, trouve élevée la part concernant l'entretien du hall de la foire.

M. le Dr. Schmitt signale que ce hall va disparaître dans les prochains mois parce que, précisément, cet entretien coûte trop cher.

XVII. Service à caractère industriel ou commercial concédés ou en régie	141.444.928,-
---	---------------

M. Tresse constate sous le chapitre XVII que manquent les articles 2 et 3.

M. Boncour précise que cette omission est intentionnelle, pour pouvoir intercaler éventuellement d'autres articles et ainsi maintenir l'ancienne numérotation à laquelle les services sont habitués.

XVIII. Propriétés communales - Personnel	36.739.500,-
XIX. Propriétés communales - Matériel	40.009.856,-
XX. Enseignement - Personnel	23.227.250,-

M. Tresse remarque que le déficit de l'Ecole de Musique a été réduit.

M. le Maire dit être heureux de cette constatation.

XXI. Enseignement - Matériel	22.278.150,-
XXIB. Cultes - Personnel et Matériel	550.000,-
XXII. Education Physique et Sports- Personnel	1.045.000,-
XXIII. Education Physique et Sports- Matériel	270.000,-

M. Walter relève que l'article 4 prévoit un crédit pour l'exploitation du bassin nautique. Or, il croyait que l'utilisation de l'étang ONASCH avait été interdite parce que ses eaux étaient polluées.

M. le Maire déclare que le crédit destiné à la rémunération du maître-nageur a été néanmoins inscrit parce que la Municipalité a pensé que le Sporting-Club pourrait éventuellement poursuivre ses activités ailleurs l'an prochain, peut-être même à la nouvelle piscine.

M. Schott croit savoir que l'étang ONASCH doit être comblé ou tout au moins une partie de celui-ci.

XXIV. Travail et chômage	40.000,-
XXV. Assistance, Prévoyance et Famille - Personnel	4.901.250,-
XXVI. Assistance, Prévoyance et Famille - Matériel	14.596.000,-
XXVII. Assistance, Prévoyance et Famille - Contingents	17.000.000,-
XXVIII. Subventions	5.552.400,-

M. Tresse, à propos du relèvement de la subvention à l'Amicale du personnel communal, estime que par correction la Commission des Finances aurait pu en être saisie et non que la Municipalité la décide d'emblée.

M. le Maire fait remarquer que le budget est proposé par la Municipalité et voté par le Conseil Municipal, de sorte que la Municipalité n'a rien décidé, mais connaissant le point de vue de l'Assemblée, elle a pensé ne pas avoir besoin de préparer une décision spéciale.

M. Muller E. pense comme M. TRESSE et est d'avis que certainement la Commission des Finances n'aurait pas opposé de résistance au relèvement de la subvention.

XXIX. Bibliothèque, Beaux-Arts et Cérémonies	8.773.500,-
XXX. Dépenses ordinaires diverses	2.925.595,-

XXXI. Dépenses imprévues	100.000,-
Total des dépenses ordinaires :	546.472.770,-
	=====

DEPENSES - SECTION EXTRAORDINAIRE

XXXII. Service des annuités d'emprunts et engagements à long terme	103.717.905,-
XXXIII. Acquisitions mobilières	1.750.000,-
XXXIV. Acquisitions immobilières	1.500.000,-
XXXV. Travaux neufs et grosses réparations	114.200.000,-
XXXVI. Dépenses diverses extraordinaires	24.130.000,-
Total des Dépenses Extraordinaires	245.297.905,-
Rappel des Dépenses Ordinaires	546.472.770,-
Total Général des Dépenses :	791.770.675,-
	=====

M. Tresse désirerait, avant qu'il ne soit passé au vote du budget, faire deux observations concernant les emprunts. Il signale, en premier lieu, avoir constaté en Commission des Finances que dans l'Etat des annuités d'emprunt manquait un emprunt principal, à savoir, celui devant porter le n° 31 dans l'ordre du tableau. Le responsable du Service des Finances a donné à la Commission toutes indications utiles sur cette omission matérielle, celle-ci n'affectant en effet pas les totaux. M. TRESSE ajoute que le secrétaire de la Commission a entretemps complété les budgets distribués aux conseillers.

La seconde observation de M. TRESSE concerne l'emprunt inscrit sous le n° d'ordre 19 dont il lui semble qu'il aurait dû être ajouté aux emprunts contractés en 1958 et dont le total figure à la page de garde du budget, ce qui n'est pas le cas, bien que l'Etat des annuités prévoie, en ce qui le concerne, l'année 1958 comme année d'emprunt.

M. Boncour explique que bien qu'ayant été réalisé en 1958, cet emprunt dont le contrat a été signé le 17 décembre 1957 se rattache aux emprunts réalisés en 1957 et dont le total avait été communiqué aux instances supérieures. Pour ne pas fausser les chiffres, il n'en a plus été tenu compte au présent budget.

M. Walter désirerait connaître la position actuelle des rapports de la Municipalité avec TRANS-FENSCH.

M. le Maire fait connaître que rien n'est encore fait. TRANS-FENSCH a consulté son jurisconsulte, M. CASTIN, mais l'affaire n'est pas encore au point.

M. Walter aimerait en outre savoir où en est la question de la Gare Routière.

M. le Maire déclare qu'un projet va être soumis incessamment à la Municipalité. Il faudra cependant, préalablement à l'opération, acquérir encore le bastion de la Place de Luxembourg pour lequel les négociations sont en cours.

M. Walter, ayant constaté que la mise en adjudication du bâtiment militaire de la rive droite de la Moselle n'avait pas éveillé l'intérêt des éventuels amateurs en raison des conditions trop rigoureuses de la cession, demande s'il n'est pas possible de les changer.

M. le Maire indique que ces conditions ont principalement pour but de maintenir les abords du bâtiment dans un état de propreté. Nous devons tendre à ce que notre Ville reste propre et belle. En attendant, nous ne sommes dérangés en rien par le résultat de cette adjudication. Une occasion de cession se présentera bien une autre fois.

M. Walter rappelle l'intérêt que pourrait avoir le Ministère de la Justice pour le bâtiment en question, afin d'y aménager une maison d'arrêt.

M. le Maire fait observer que le Ministère en question n'en veut rien savoir.

M. Walter pense qu'avec le nouveau Gouvernement, les avis ont peut-être changé.

M. le Maire ne le pense pas, car la Direction de l'Administration Pénitentiaire n'a pas changé.

M. Schmit P. croit qu'il serait utile pour la Ville de se mettre en rapport avec la Société pour l'Equipement du Bassin Lorrain qui aurait peut-être une utilisation pour le bâtiment et qui serait à même d'y investir les sommes nécessaires. M. SCHMIT verrait très bien l'installation dans l'immeuble d'une industrie de transformation, telle par exemple qu'une fabrique de ressorts de montres.

M. le Maire partage le point de vue de M. SCHMIT et précise que contact a été pris avec la société en question. Il dit ne pas être mécontent que le bâtiment n'ait pas été vendu à l'époque. Des amateurs se présenteront, il n'y a pas de doute. De telles opérations ne doivent pas se faire dans la précipitation.

M. le Maire soumet ensuite le budget au vote.

M. Schmidt G. déclare voter contre et MM. Walter et Tresse s'abstenir.

Le Conseil Municipal

en ce qui concerne le budget principal pour l'exercice 1959
par 22 voix contre 1 et 2 abstentions,

- l'adopte et fixe

les recettes à 791.770.675,- frs
et les dépenses à 791.770.675,- frs

- reconduit sa délibération du 16 mai 1958, approuvée par M. le Préfet de la Moselle le 12 juin 1958, par laquelle il a décidé l'application automatique aux traitements et indemnités du personnel communal des modifications apportées à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat.

en ce qui concerne le budget vicinal 1959

VU la loi du 21 mai 1836, l'Instruction Ministérielle du 24 juin suivant et le Règlement général sur le service des chemins vicinaux ;

VU les propositions présentées par les Ingénieurs du Service Vicinal pour l'établissement du budget de la commune, en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1959 ;

- vote l'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1959, lesquels s'équilibrent avec la somme de 4.020.985,- frs, le tout conformément aux indications du tableau dont il vient d'être donné lecture,
- et décide que la taxe vicinale ne pourra être acquittée en nature.

M. Walter déclare avoir adressé un voeu à la Municipalité, relatif à la taxe civique qu'il aimerait voir adopter par le Conseil Municipal. Ce voeu propose de proroger le délai de paiement de ladite taxe jusqu'au 1er février 1959, sans qu'il soit appliqué de pénalité de retard jusqu'à cette date.

M. le Maire fait observer que ce voeu est

- 1) inutile, cette prorogation ayant en effet déjà été demandée par de nombreux autres organismes, compétents pour le faire ;
- 2) irrecevable, parce que de caractère politique.

Suit un débat auquel prennent part MM. WALTER, SCHMIDT G., TRESSE et M. le Maire, et qui porte sur les responsables de la création de cette taxe, débat qui ramène finalement la question sur le plan politique.

La séance publique est levée à 19 heures.

